

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE *INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL*

2017



ALEUP
EURONEXT
GROWTH

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document la Société Europlasma SA sera désignée par la « Société », la Société et ses filiales par le « Groupe ».

Les comptes consolidés ont fait l'objet d'une remise en page. Les comptes consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société et sur le site www.europlasma.com.

Conformément à l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document aux :

Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2016 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA déposé auprès de l'AMF le 28/04/2017 (sous le numéro D. 17-0457), aux pages 88 à 153 et 154 à 155 ;

Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2015 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA déposé auprès de l'AMF le 28/04/2016 (sous le numéro D. 16-0422), aux pages 84 à 142 et 143 à 144 ;

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27/04/2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Société Anonyme au capital de 15 296 574,40 euros
471 Route de Cantegril Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITES	5
1.1	MESSAGE DE PIERRE CATLIN, PRESIDENT D'EUROPLASMA	6
1.2	CHIFFRES CLES	7
1.3	DATES CLES	8
1.4	LES ACTIVITES	10
2.	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	29
2.1	PRINCIPAUX RISQUES	30
2.2	ASSURANCES	42
3.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	43
3.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
3.2	ROLE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GOUVERNANCE	53
3.3	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS	55
4.	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	59
4.1	INFORMATIONS SOCIALES	60
4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	64
5.	INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	73
5.1	ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES 2017	74
5.2	COMPTES CONSOLIDES 2017	90
5.3	ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	152
5.4	COMPTES ANNUELS 2017 DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	158
5.5	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	197
5.6	AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	200
6.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	203
6.1	DONNEES BOURSIERES	204
6.2	LE CAPITAL DE LA SOCIETE	205
6.3	ACTIONS AUTO-DETENUES	217
6.4	ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS	218
7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	221
7.1	PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES	222
7.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	224
7.3	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	224
7.4	RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	225
7.5	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	226
8.	GLOSSAIRES	227
8.1	GLOSSAIRE FINANCIER ET JURIDIQUE	227
8.2	GLOSSAIRE TECHNIQUE	229
9.	TABLES DE CONCORDANCE	233
9.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT DE REFERENCE	234
9.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT DE GESTION (ART. L225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)	237
9.3	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	239

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

1. Présentation du Groupe et des activités

1.1	MESSAGE DE PIERRE CATLIN, PRESIDENT D'EUROPLASMA	6	RFA
1.2	CHIFFRES CLES.....	7	
1.3	DATES CLES	8	
1.4	LES ACTIVITES	10	
1.4.1	AU CŒUR DU PROCEDE : LA TORCHE A PLASMA	10	
1.4.2	PRINCIPAUX MARCHES.....	11	
1.4.3	DESCRIPTION DES ACTIVITES	17	

1.1 Message de Pierre Catlin, Président d'Eurolasma



Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'année 2017 a été une année riche en événements pour notre Groupe. La technologie novatrice et le savoir-faire de Eurolasma ont été reconnus tant au niveau national qu'international au travers de plusieurs succès, témoignant des efforts du Groupe en matière d'industrialisation de ses procédés. Ainsi, l'obtention de la qualification technique définitive (*final acceptance*) de notre centrale landaise de CHO Morcenx couronne des années d'efforts pour mettre au point la production d'une énergie verte à partir de déchets et de biomasse. La réception des installations de traitement des cendres volantes en Chine et des déchets radioactifs en Bulgarie a également validé la pertinence de notre stratégie commerciale à l'international. Inertam, notre usine de traitement de l'amiante, s'est mise en conformité avec de nouvelles exigences réglementaires dont la mise en œuvre a perturbé le processus de production, qui retrouve progressivement des cadences de production habituelles.

L'innovation a toujours été au cœur de notre stratégie et 2017 a conforté notre rôle de pionnier dans les énergies renouvelables. Le soutien au projet CHO Tiper de la part de différentes institutions telles que l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque Européenne d'Investissement montre que ce type de centrales s'inscrit pleinement dans des choix énergétiques durables. L'énergie verte produite par la gazéification de déchets et de biomasse est une voie d'avenir et Eurolasma a un rôle clé dans le développement de cette filière.

2018 sera dédiée au déploiement de notre modèle et à la croissance. La participation d'Eurolasma au projet IGAR aux côtés d'Arcelor Mittal s'inscrit pleinement dans cette stratégie. La récente réorganisation et augmentation de capital de CHO Power va en effet permettre au Groupe de valoriser ses actifs et être dans les meilleures conditions pour poursuivre les multiples projets sur lesquels il est engagé. La construction de CHO Tiper marquera une étape importante dans la vie d'Eurolasma et contribuera au déploiement du portefeuille de projets en France et en Europe.

Nous sommes impatients de mener tous ces projets à bien et remercions toutes les équipes du Groupe Eurolasma pour leurs efforts, passés et futurs, qui participent au succès de notre entreprise.

Le conseil d'administration et l'équipe dirigeante remercient les nombreux actionnaires qui nous ont fait confiance en 2017 et les assurent de leur constante motivation à développer la valeur ajoutée de notre technologie dans un souci de rentabilité de toutes les activités d'Eurolasma.

Pierre Catlin

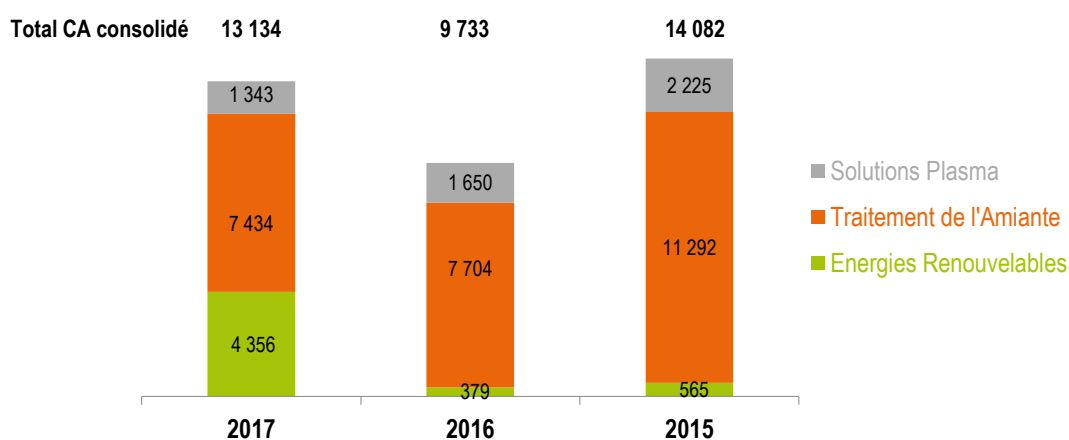
1.2 Chiffres clés

Compte de résultat consolidé simplifié

En milliers d'euros (K€)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	13 134	9 733	14 082
EBITDA(*)	-14 087	-11 709	-9 068
Résultat opérationnel	-14 096	-16 788	-14 617
Résultat financier	-864	-386	-140
Résultat net (part du Groupe)	-21 833	-17 345	-16 163

(*) : voir définition en Glossaire

Evolution du chiffre d'affaires par secteur (en K€)



Eléments du bilan consolidé

En milliers d'euros (K€)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Actifs non courants	16 725	23 448	23 828
Actifs courants (hors trésorerie)	24 349	14 385	13 102
Trésorerie	5 162	4 882	6 915
Capitaux Propres - Part du Groupe	-15 224	-3 640	2 495
Dettes financières non courantes	11 001	10 503	11 245
Autres passifs	50 460	35 852	30 105
Total Bilan	46 237	42 715	43 845

Résumé du tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros (K€)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capacité d'autofinancement	- 7 976	-13 101	-8 113
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 10 730	-7 754	-11 996
Désinvestissements/(Investissements) nets	- 3 246	-5 855	1 811
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	14 258	11 575	3 462
Variation de la trésorerie	282	- 2 034	- 6 724

1.3 Dates clés

1992 : Les origines

Création de la société, dédiée au développement d'applications industrielles de la torche à plasma.

La torche à plasma est une technologie, initialement développée par l'Aérospatiale, qui permet de produire des températures proches de celles du soleil et de porter la matière en fusion.

1997 : Le passage à l'ère industrielle

Après avoir testé la possibilité de vitrifier (rendre inerte et réutilisable) par torche à plasma les cendres issues de l'incinération des déchets (REFIOM¹) sur un pilote, Europlasma signe un contrat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la fourniture d'une unité de vitrification de cendres pour l'incinérateur d'ordures ménagères de Cenon (Gironde). Cette unité traitera 10 t/j de cendres volantes et fonctionnera 7/7, 24/24.

2000 : Le développement à l'international

Europlasma s'exporte au Japon en vendant 2 licences non-exclusives de son procédé de vitrification des cendres à d'importants industriels japonais que sont Kobelco Eco-Solutions (Groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen et équipe 4 unités de vitrification de cendres issues de l'incinération d'ordures ménagères.

2001 : L'appel à l'épargne publique

Le 28 septembre 2001, la société s'introduit en bourse en plaçant 23,7% de son capital sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Europlasma lève auprès de particuliers 3 millions d'euros pour assurer son développement et reprendre l'exploitation du site de traitement de déchets d'amiante, Inertam (Morcenx, France).

2005 : La vitrification de l'amiante à l'honneur

Europlasma lève plus de 25 M€ par placement privé auprès d'investisseurs européens.

Europlasma devient propriétaire à 100% de sa filiale Inertam. La nouvelle ligne de fusion du site Inertam (L3), d'une capacité de traitement de 8 000 tonnes d'amiante par an, est inaugurée après 2 ans de mise au point.

2006 : Le rapprochement avec Europe Environnement

En octobre 2006, Europlasma prend le contrôle de la société Europe Environnement, spécialisée dans le traitement de l'air et des gaz et l'abattement des odeurs. Cette opération a pour objet de constituer un Groupe majeur dans le secteur de l'éco-industrie en permettant à Europlasma de compléter son offre technologique.

2007 : La diversification dans les énergies vertes

Europlasma se lance dans le domaine de la production d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle avec sa technologie CHO Power. Crédit Suisse Europlasma SPV entre au capital d'Europlasma par placement privé de 11 M€.

2009 : Changement de marché boursier

Transfert de la cotation des actions Europlasma sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

2010 : Une renommée internationale

Europlasma lève plus de 6 M€ par placements publics et privés. Avec l'aide d'un partenaire financier, Europlasma lance la construction de l'usine CHO Morcenx (Landes, France). Cette usine dimensionnée pour produire 11MW d'électricité à partir de déchets de biomasse représente un investissement total de plus de 45 M€.

Europlasma signe un contrat pour la fourniture d'une solution de réduction de volume et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs d'une centrale nucléaire bulgare (dit contrat KNPP).

2012 : La mise en service de la 1^{ère} usine CHO Power

La première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de type CHO Power est inaugurée et mise en service. Cette usine devra néanmoins être rapidement arrêtée, certains équipements, dont le gazéifieur, s'avérant non conformes aux attentes.

Parallèlement, le Groupe réalise avec son partenaire japonais les premières campagnes d'essais avec le pilote KIWI¹ en vue de diversifier les entrants et d'optimiser le procédé. Les taux de destruction des goudrons mesurés (>90%) permettent de garantir une qualité des gaz de synthèse propre à l'alimentation de moteurs à gaz.

2013 : La réorganisation

Europlasma se recentre sur son cœur de métier et ses technologies propriétaires en cédant le secteur Air et Gaz, porté par Europe Environnement, au groupe belge CMI en décembre 2013. En parallèle, le management d'Europlasma est modifié, afin de donner un nouvel élan au Groupe.

2014 : Réception technique préliminaire de CHO Morcenx suivie d'une levée de fonds réussie

Après plusieurs reports, la réception préliminaire de la centrale électrique CHO Morcenx intervient en juin 2014. En octobre 2014, le Groupe lève 35,9 M€ dont 22,2 M€ en liquidité et 13,7 M€ par conversion de prêts existants en actions Europlasma. Le Groupe se dote ainsi de liquidités pour financer sa continuité d'exploitation ainsi que pour capter ses opportunités de croissance, et voit son bilan consolidé.

2015 : Réalisation de la « FAR » (livraison avec réserves) de CHO Morcenx, signature du 1^{er} contrat chinois

Le protocole de la FAR a été conclu le 30 novembre 2015, démontrant la faculté de la centrale à fonctionner à sa capacité nominale. Europlasma signe un contrat avec un industriel chinois pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

2016 : Progrès techniques et commerciaux : Livraison, installation et raccordement à la centrale CHO Morcenx

¹ Voir définition en glossaire

des 2 moteurs supplémentaires. Soutien financier (sous conditions suspensives) de l'ADEME pour le projet CHO Tiper (2^{ème} centrale CHO Power) dans le cadre des Investissements d'Avenir. Réception d'une commande pour un système plasma destiné au traitement des déchets moyennement radioactifs.

2017 : Industrialisation de procédés uniques : Les derniers critères convenus pour la Final Acceptance (FA) de la centrale de CHO Morcenx ont été validés et cette dernière devient opérationnelle pour son exploitation industrielle. Parallèlement, la 2^{ème} centrale CHO Tiper reçoit le soutien financier de la région Nouvelle Aquitaine (subvention de 2M€) et la BEI manifeste son intérêt (prêt de 30M€).

L'unité de vitrification des cendres issues de l'incinération des ordures ménagères installée en Chine est réceptionnée par le client (KNC).

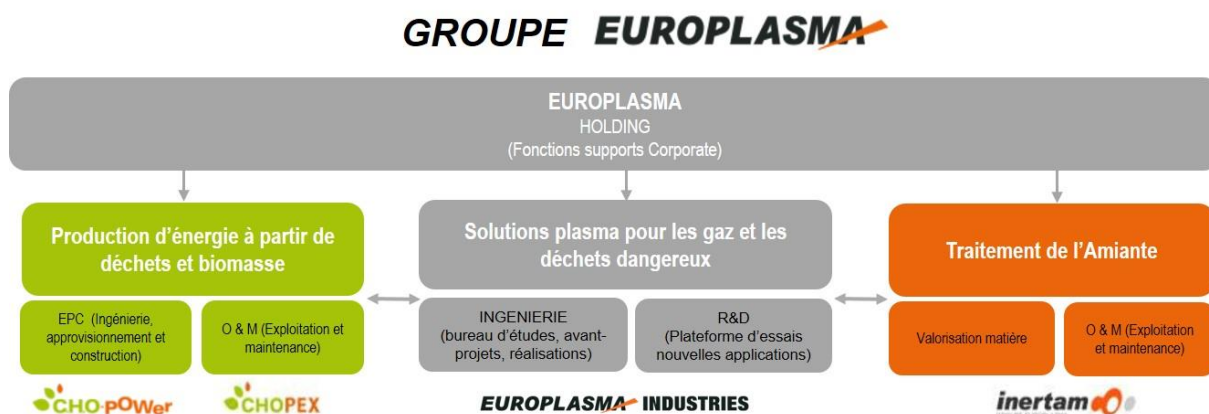
Le four plasma de fusion de déchets nucléaires faiblement actifs de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie est réceptionné sous le contrôle des autorités Bulgares.

1.4 Les activités

Au cœur de l'économie circulaire, la mission d'Europolasma consiste à réduire l'impact des déchets sur l'environnement et à les transformer pour les réinjecter dans l'économie.

Le Groupe présente un profil équilibré sur 3 axes de développement :

- Transformer les déchets en ressources : action réparatrice pour éliminer des nuisances et créatrice pour les transformer et produire de l'énergie renouvelable à haut rendement ;
- Traiter les déchets dangereux : destruction définitive des déchets d'amiante et valorisation d'un sous-produit inerte ;
- Exploiter l'innovation et des applications connexes vers des zones et secteurs attractifs : les solutions plasma industrielles au service de la protection de l'environnement.



L'organigramme juridique est présenté en Note 5.2 des comptes consolidés.

1.4.1 Au cœur du procédé : la torche à plasma

La technologie de la torche à plasma

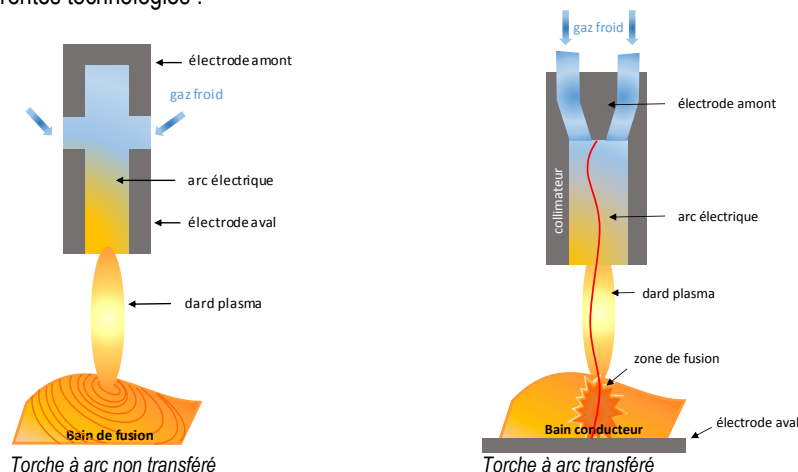
Un dispositif de chauffage à plasma d'arc est un appareil qui produit un flux de gaz à très haute température par passage du gaz à chauffer à travers une décharge d'arc électrique. Il existe principalement deux types de technologies de torche à plasma :

- les torches à plasma à arc non transféré et
- les torches à plasma à arc transféré.

Torche à arc non transféré (ou arc soufflé) : Europolasma Industries propose des torches basées sur la technologie de l'arc non transféré. Dans ce cas, l'arc électrique est amorcé à l'intérieur de la torche, entre deux électrodes métalliques, et reste toujours à l'intérieur de la torche. Le dard plasma en sortie de torche est en fait le gaz initialement froid réchauffé et ionisé au contact de l'arc électrique.

Torche à arc transféré : dans ce cas, l'arc est dit transféré puisque l'arc électrique s'accroche entre l'électrode amont et une charge conductrice à réchauffer ou à fondre : l'une des électrodes est à l'extérieur de la torche, généralement le matériau conducteur à traiter, ce qui permet à l'arc de se former à l'extérieur de la torche sur une grande distance.

Schémas des différentes technologies :



Les 2 types de torche peuvent fonctionner en atmosphère réductrice ou oxydante car leurs électrodes sont constituées d'alliages métalliques spécifiques. Néanmoins, la torche à arc non transféré peut fonctionner seule alors que la torche à arc transféré nécessite un matériau conducteur comme deuxième électrode, ce qui limite ses applications essentiellement aux substrats métalliques. C'est pourquoi Europlasma s'est focalisé sur la torche à arc non transféré.

LES ACTEURS

Il existe une dizaine d'acteurs reconnus dans le domaine des torches à plasma selon nos sources internes. La plupart d'entre eux existe depuis plusieurs dizaines d'années mais tous n'ont pas réussi à industrialiser leurs systèmes.

On peut donc considérer deux catégories d'acteurs :

- les acteurs ayant réussi à avoir des références industrielles opérationnelles : Europlasma, Westinghouse Plasma, Scan Arc, Tetratics, Pyrogenesis et Phoenix Solutions.
- les acteurs ayant des démonstrateurs ou ayant réalisé des ventes au niveau R&D : HTT Corp., InEntec et PEAT International.

Il est également à noter que de nouveaux entrants tentent d'accéder à ce marché et gagnent en notoriété bien que la qualité de leurs produits ne semble pas encore suffisante pour concurrencer les acteurs majeurs. Il s'agit notamment de laboratoires ou entreprises d'Etat qui tentent d'industrialiser leur équipement après être passé à un stade pilote plus ou moins avancé. Europlasma Industries intervient donc sur un marché modérément concurrentiel et aux barrières à l'entrée élevées, combinant intensité capitalistique, propriété intellectuelle, expertise technique et expérience opérationnelle. Malgré ces barrières élevées, la concurrence tend à se renforcer, ce qui témoigne de l'intérêt de la technologie.

LES OPPORTUNITES DE MARCHÉ

Les propriétés uniques des très hautes températures sur les gaz (craquage des molécules et recombinaison de gaz) et sur les solides (fusion) génèrent des opportunités d'amélioration des procédés industriels et de résolution de problématiques environnementales dans un grand nombre de secteurs. Europlasma a industrialisé trois de ces applications (production d'énergie renouvelable à haut rendement énergétique, neutralisation/valorisation de déchets amiantés et cendres volantes, et confinement de déchets faiblement radioactifs) et collabore avec de nombreux industriels dans des secteurs aussi diversifiés que le nucléaire, la sidérurgie, ou les composés de synthèse, afin de concevoir et réaliser des solutions plasma susceptibles d'améliorer leurs performances économiques et environnementales.

1.4.2 Principaux marchés

Marché des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables

Une énergie renouvelable est une énergie de flux qui n'épuise aucun stock disponible sur la planète. Ainsi, les énergies d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, issue de bois, déchets, résidus de récolte, ainsi que les biocarburants, biogaz, et pompes à chaleur sont des énergies renouvelables².

Le secteur bénéficie de vecteurs puissants :

² Selon la définition de l'INSEE

- croissance démographique importante : la population mondiale devrait atteindre 9,7 milliards de personnes en 2050 selon le scénario médian de l'ONU³, contre 7,3 milliards en 2015 ;
- croissance des besoins énergétiques mondiaux : l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) prévoit une hausse d'un tiers de la demande d'énergie entre 2013 et 2040⁴ dans son scénario « Nouvelles Politiques » ;
- incertitudes sur les capacités de production futures des énergies traditionnelles; et risque économique des états liés à l'interdépendance énergétique ;
- préoccupations environnementales : les émissions de CO₂ liées à l'énergie devraient augmenter de 16% d'ici 2040⁵.

En France, la politique énergétique nationale inscrite dans la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a pour objectifs de :

- 1) réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- 2) réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- 3) réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- 4) porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 dont 40% pour l'électricité ;
- 5) réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

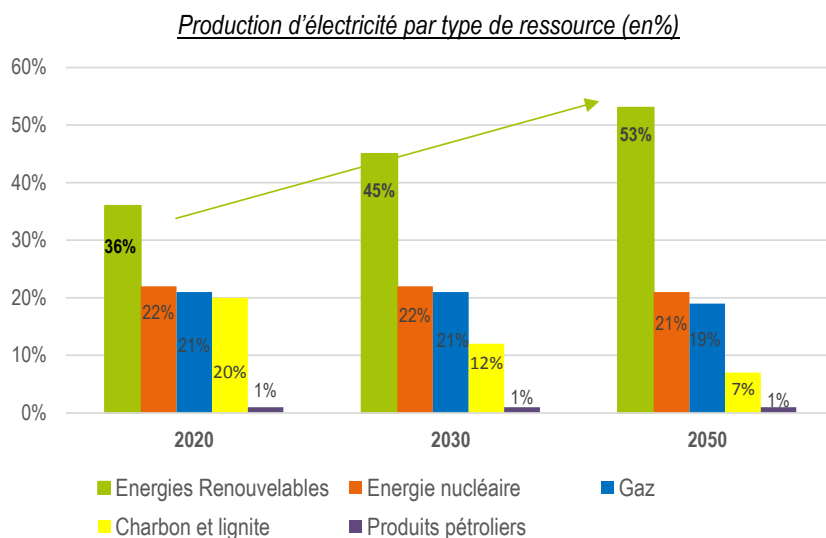
De plus, la LTECV préconise de :

- réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- augmenter la valorisation énergétique des déchets non recyclables. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) est encouragée grâce à un cadre réglementaire adapté.

Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière, cette valorisation énergétique doit être pratiquée dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité.

En Europe, le plan climat, communément appelé le « 20 - 20 - 20 », fixe à 20% la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique et impose une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, d'ici 2020.

Selon la Commission Européenne⁶, la part des énergies renouvelables devrait passer de 36% en 2020 à 53% en 2050 en Europe, cf. graphique ci-après.



La production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse

L'utilisation de déchets et/ou de biomasse dans le processus de production d'énergie permet également d'apporter des réponses aux problématiques de :

- gestion des déchets,

³ Rapport « World Population Prospects – 2015 Revision » de l'ONU

⁴ Rapport résumé « World Energy Outlook 2015 » de l'AIE

⁵ Rapport résumé « World Energy Outlook 2015 » de l'AIE

⁶ Source Eurostat « EU Energy, Transport and GHG Emissions Trends to 2050 », scénario 2013

- indépendance énergétique,
- régularité de production d'énergie.

Selon la Commission Européenne⁷, la génération d'électricité à partir de biomasse devrait augmenter de près de 50% en volume à l'horizon 2030.

Les technologies

Les principales techniques de valorisation énergétique de déchets et/ou de biomasse sont les suivantes :

- les traitements biologiques :
 - la méthanisation, traitement biologique anaérobie (sans oxygène) des matières fermentescibles dans un réacteur fermé (digesteur) ;
 - la récupération de biogaz produit dans les décharges, processus naturel de faible rendement, obligatoire en France ;
- les traitements thermiques :
 - l'incinération, traitement thermique des déchets en excès d'air et à haute température, avec possibilité de valorisation énergétique en récupérant la chaleur des fumées générée lors de la combustion, dans un réseau chaleur propre ;
 - la pyrolyse, traitement thermique en absence d'air et à température modérée ;
 - la gazéification, traitement thermique en défaut d'air à haute température permettant de valoriser des déchets solides contenant une fraction combustible en gaz de synthèse, lui-même converti en électricité. Il s'agit du procédé utilisé par CHO Power, cité en référence dans le rapport « Baromètre 2015 des énergies renouvelables électriques en France » d'Oberver'ER.

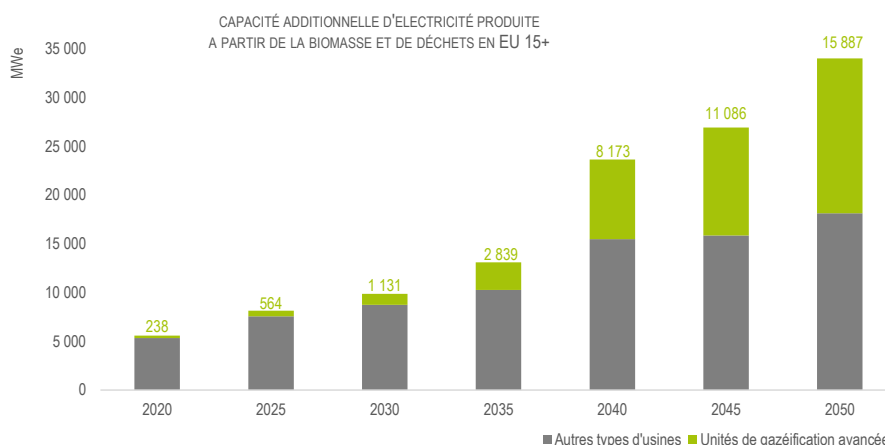
Les acteurs (gazéification)

Selon nos sources, d'autres acteurs se sont positionnés sur le marché de la production d'énergies renouvelables par gazéification améliorée par la technologie plasma : Advanced Plasma Power (société privée au Royaume-Uni), Alter NRG (société canadienne reprise par le Groupe chinois Sunshine KAIDI New Energy Group), Nexterra (également société privée canadienne) et GS Platech (société privée coréenne). De petites unités ou « pilotes » sont en fonctionnement ou phase de tests plus ou moins avancées. Ces acteurs utilisent des technologies de torches à plasma dont ils ne sont pas systématiquement propriétaires, contrairement au Groupe Europlasma.

Les perspectives de marché

Une étude interne basée sur les données de la Commission Européenne estime que la capacité de production du secteur BtE (Biomass to Electricity) en Europe devrait tripler sur la période 2010-2050, et représenter une capacité installée de 60 829 MWe. Cependant, la croissance de ce marché ces dernières années a été limitée par le manque de technologies adéquates.

Grâce à l'utilisation de technologies de gazéification efficaces, la part d'électricité produite à partir de déchets et de biomasse va croître de manière importante dans les années à venir. L'étude montre qu'en Europe, cette capacité additionnelle d'électricité à installer entre 2020 et 2050 est estimée à 34 041 MWe parmi lesquels 15 887 MWe seront produits par des technologies de gazéification avancée. Le tableau ci-après montre l'évolution de la capacité additionnelle d'électricité produite à partir de déchets et biomasse entre 2020 et 2050.



La France représentera à elle seule presque 14% de ce marché avec 2 129 MWe à installer d'ici 2050, l'équivalent de plus de 120 centrales électriques de taille raisonnable dont la capacité est adaptée à un bassin de 100-150 000 habitants environ et distribuées sur tout le territoire pour répondre à la demande. Ceci positionne la France parmi l'un des pays les plus attractifs

⁷ Source Eurostat « EU Energy, Transport and GHG Emissions Trends to 2050 », scénario 2013

sur le marché européen, soutenu par des conditions tarifaires de rachat de l'électricité jusqu'à présent favorables et l'augmentation des coûts de mise en décharge.

Le Royaume-Uni est le deuxième pays le plus attractif avec 6% de ce marché représentant 984 MWe à installer d'ici 2050. Le pays a confirmé son soutien au développement des technologies de gazéification avec notamment la mise en place d'un système vertueux de rachat d'électricité (Renewable Obligation).

La Directive IED 2010-75 concernant les émissions industrielles reconnaît, dans son article 42, les vertus des technologies de gazéification et les distingue de l'incinération. La transposition de cette Directive européenne est en cours dans les différents pays de l'Union. Cela allégera le cadre réglementaire très contraignant s'appliquant aujourd'hui à la gazéification, en général encore trop assimilée à l'incinération du fait de l'émergence récente de la filière

Une communication de la Commission Européenne du 26 janvier 2017 pointe la gazéification de combustible issu de déchets comme l'une des technologies les plus efficaces, permettant d'augmenter de 29% la production d'énergie à partir d'une même source de déchets non recyclables.

Marché des déchets dangereux et du reformage de gaz

Les déchets dangereux solides

La gestion et le traitement des déchets dangereux solides sont désormais devenus des problématiques au niveau mondial.

La réglementation

En Europe, la Directive cadre sur les déchets de la Commission Européenne (Directive 2006/16/CE) impose des contrôles en rapport avec la gestion des déchets dangereux, notamment :

- des exigences de traçabilité,
- l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets et
- l'obligation de notifier à la Commission les déchets qui présentent des propriétés dangereuses mais ne sont pas répertoriés comme tels.

A partir de 1994, la réglementation européenne s'est vue renforcée avec l'adoption de la Convention de Bâle. Ce traité international, comptant 176 pays signataires, fixe les règles de contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, afin de limiter leur exportation vers des pays en voie de développement, où le coût de traitement est peu élevé.

En France, le Code de l'Environnement (en son article L. 541-2) prévoit que tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du Livre V, Titre IV, Chapitre 1er, de la partie législative du Code de l'Environnement.

Tout producteur ou détenteur de déchets est donc responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Les perspectives et opportunités

Les déchets radioactifs

Les déchets Très Faiblement Actifs (TFA) ou Faiblement Actifs (FA) proviennent principalement du démantèlement des centrales nucléaires (EPI⁸, flocage...). Selon le rapport de l'AIEA d'août 2015, les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont les pays où le plus grand nombre de réacteurs ont été arrêtés (respectivement 33 et 29), suivi par l'Allemagne (28) et le Japon (16 en plus des 44 arrêtés momentanément) et enfin par la France (12).

En France, le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) constitue un outil de pilotage privilégié pour mettre en œuvre les principes de gestion des matières et les déchets radioactifs de façon durable, dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement dans la durée.

Ce plan, mis à jour tous les trois ans, dresse le bilan de la politique de gestion des substances radioactives sur le territoire national, recense les besoins nouveaux et détermine les objectifs à atteindre, notamment en termes d'études et de recherches pour l'élaboration de nouvelles filières de gestion. Dans le projet PNGMDR 2016-2018⁹, il est demandé aux principaux acteurs du nucléaire de définir des solutions de gestion définitives, de long terme, pour l'ensemble des substances radioactives dans un contexte de transition énergétique.

La gestion des déchets radioactifs issus du démantèlement des installations nucléaires est un enjeu majeur pour la France car la part de ces déchets va croître considérablement dans les années à venir (1.100.000 m³ de déchets de très faible activité sont estimés d'ici 2030 - Edition 2015 de l'Inventaire national). La réduction des volumes et plus globalement l'optimisation de leur gestion sont donc des priorités qui mobilisent l'ensemble de la filière.

Au Japon, l'Etat et les municipalités sont à la recherche de technologies pouvant répondre à leur problématique de gestion de déchets radioactifs à court terme.

⁸ Voir définition en glossaire

⁹ Consultable sur le site www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Enfin, au niveau européen, les grands acteurs ont été enjoins par la Commission Européenne à former un groupe de travail sur le confinement de certaines familles de déchets dans le cadre du projet Theramin.

Dans ce contexte et concernant une autre typologie de déchets, Europlasma a été sollicitée par un acteur majeur du secteur nucléaire français pour la fourniture d'une torche à plasma fonctionnant à l'oxygène pour le traitement de déchets moyennement actifs à vie longue (MA-VL).

Le prototype est actuellement en cours de construction à l'échelle 1 et sera opérationnel dès le second semestre 2018 sur des matériaux modèles non radioactifs.

Les cendres volantes

En moyenne, 4% du tonnage de déchets traités par un incinérateur sont récupérés sous forme de cendres volantes, un déchet hautement toxique. En France, ce sont donc chaque année plus de 500 000 tonnes de cendres volantes qui seraient susceptibles d'être valorisées. La réalisation et l'exploitation de l'Unité de Vitriification (UVR) pilote de Cenon en 1997 ont permis de démontrer la pertinence de la technologie. Cette technologie suscite un intérêt grandissant, en particulier de pays dont la capacité en ISDD¹⁰ est limitée.

C'est déjà le cas de l'Italie, ou de la Chine. Ainsi le XIIIème plan quinquennal chinois, publié en Mars 2016, met l'accent sur un développement économique plus propre et plus durable, avec des mesures spécifiques visant à réduire la pollution des sols entre autres. De plus, le projet de loi nationale sur la taxation des déchets dangereux¹⁰ ainsi que le plan d'actions 2016-2020 de la ville de Shenzhen exigeant que toutes les nouvelles unités d'incinération soient équipées d'un système de traitement de leur cendres volantes avant fin 2020 montrent la volonté des autorités chinoises à traiter rapidement cette problématique.

Le reformage de gaz

La réglementation

En Europe comme dans les pays en pleine croissance comme la Chine, l'ensemble des classes politiques affiche une volonté forte visant à réduire les pollutions et l'impact environnemental de leur économie et pousse la mise en place d'une réglementation de plus en plus stricte. Ceci vient en complément de l'Accord universel sur le climat¹¹ discuté le 12 décembre 2015 lors de la COP21 et renforcé par les nouvelles initiatives de la COP22, qui visent notamment le plafonnement mondial des émissions dans les meilleurs délais ainsi que la neutralité des émissions dans la seconde partie du siècle.

Les perspectives et opportunités

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est aujourd'hui un enjeu planétaire souligné par les accords de Kyoto. Face à ce constat et depuis de nombreuses années maintenant, de gros industriels comme les cimentiers, les industries chimiques ou les sidérurgistes ont réagi et pris des mesures de façon à réduire leurs émissions de CO₂. Ceci passe par la dépollution de leurs gaz de procédés et dans certains cas par leur valorisation dans le procédé même. Le reformage à sec de ces gaz rendu efficace par les hautes températures du plasma permet notamment de répondre à ces problématiques.

Marché des déchets amiantés

Etat des lieux

L'amiante, après avoir été largement utilisé pendant plus d'un siècle dans l'industrie du bâtiment, est aujourd'hui interdit dans la majorité des pays industrialisés (France, Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, Japon, etc.) en raison de ses effets néfastes et dangereux pour la santé. En France, c'est le cas depuis le 1^{er} janvier 1997.

Les déchets d'amiante résultent généralement des travaux de déconstruction de bâtiments, majoritairement des matériaux d'amiante ciment, de revêtement, de flocage et de calorifugeage.

Selon l'ADEME, le gisement de matériaux contenant de l'amiante aurait été estimé à 24 millions de tonnes en 1998¹². Le Ministère du développement durable estimait à 160 000 tonnes la production annuelle de déchets déclarés comme amiante en 2008 par l'activité de construction en France¹³. Plus récemment, le SYRTA (Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante) estimait la production annuelle de déchets amiantés à 190 000 tonnes.

Ces déchets sont dangereux du fait de leur caractère volatile. Ils doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité.

¹⁰ Source : The National People's Congress of the People's Republic of China – www.npc.gov.cn

¹¹ Nations Unies – Convention cadre sur les changements climatiques FCC/CP/2015/L.9

¹² Source : Ademe, site internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés).

¹³ Source : Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

Encadrement communautaire et national

En France, des plans régionaux d'élimination des déchets dangereux ou PREDD organisent la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins de la région (besoin de capacités, principes de prévention de la production de déchets, de leur gestion...) en application de l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement.

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu :

- d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et
- d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

En Europe, les Etats membres ont l'obligation depuis mars 2013, entre autres, de mettre en œuvre un plan de dépistage de l'amiante dans les établissements privés et publics et d'en prévoir la gestion des risques.

Perspectives et opportunités

L'arrêté du 12 mars 2012 publié au Journal Officiel sur le stockage de l'amiante, avec entrée en vigueur définie au 1er juillet 2012, spécifie que trois filières de traitement des déchets d'amiante sont autorisées pour les producteurs ou les détenteurs de déchets contenant de l'amiante, ces déchets ne pouvant plus être acceptés dans les ISDI¹⁴ :

- « La valorisation par vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma) pour tout type de déchets d'amiante,
- Le stockage en ISDD¹⁵ pour tout type de déchets d'amiante,
- Le stockage en ISDND¹⁶ pour les « Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

De fait, Inertam, avec son procédé éprouvé de vitrification apporte, aujourd'hui en France, la seule solution de destruction définitive et de valorisation des déchets amiantés, en alternative à l'enfouissement, et bénéficiera inéluctablement de la raréfaction de l'offre capacitaire programmée des ISDD.

La résolution du Parlement Européen adoptée le 14 mars 2013 demande aux Etats membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge. Cette résolution a récemment été renforcée par la publication du rapport CCEMI/130 du 18 février 2015 dans lequel le Comité Economique et Social Européen (CESE) préconise des solutions de destruction définitive pour les déchets d'amiante plutôt que leur enfouissement en centres techniques.

¹⁴ Installation de Stockage pour les Déchets Inertes

¹⁵ Installation de Stockage pour Déchets Dangereux

¹⁶ Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

1.4.3 Description des activités

Solutions plasma pour les gaz et déchets dangereux (Europlasma Industries)

Chiffres clés

en K€	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	1 343	1 650	2 225
Résultat opérationnel	- 3 496	-3 954	-3 662

L'ingénierie et les torches à plasma

Europlasma Industries conçoit et développe des systèmes plasma (torches et réacteurs associés) dont la haute température peut avoir une application dans :

- le reformage de gaz (Turboplasma®) issus de la gazéification de biomasse et déchets non dangereux ou issus de procédé haute température ;
- la destruction de déchets dangereux (cendres, amiante...) ;
- la réduction de volume et l'immobilisation des déchets faiblement et très faiblement radioactifs.

Ces systèmes plasma sont vendus à des industriels comme sous-ensembles d'installations plus larges et sont généralement accompagnés d'une prestation de maintien en condition opérationnelle.

Les prestations d'Europlasma Industries incluent :

- les études et l'ingénierie complète ou partielle des fours et réacteurs de traitement utilisant des torches ;
- leur construction, installation et mise en service, adaptées aux spécificités de chaque projet (adéquation réacteur/torche, choix de la puissance, du débit, dimensionnement du four ou de l'enceinte de traitement, etc...) ;
- la fourniture de systèmes torches de puissance adaptée au procédé ;
- le service après-vente et l'évolution des systèmes torches ;
- la formation et l'assistance technique nécessaires sur les fours ou réacteurs de traitement et les systèmes torches.

Europlasma Industries commercialise des licences, notamment en matière de vitrification des déchets dangereux à l'export, comme par exemple au Japon et en Corée du Sud.

Les clients du secteur d'activité d'Europlasma Industries sont :

- d'une part, des collectivités, directement ou à travers des industriels, et
- d'autre part, des sociétés privées.

Programmes de recherche et développement des torches à plasma

Europlasma continue d'améliorer ses systèmes plasma afin de maintenir son avance concurrentielle. Les programmes de R&D Torches en cours incluent :

- la réduction des coûts d'acquisition en optimisant la définition des systèmes plasma ;
- la réduction des coûts d'exploitation des systèmes plasma ;
- l'adaptation des torches à de nouveaux procédés et de nouveaux gaz plasmagènes, pour de nouvelles applications industrielles destinées à éliminer et valoriser les déchets toxiques ;
- le développement d'une nouvelle gamme de torches (plage de puissance).

Ces dernières années ont notamment permis de proposer et de réaliser des études de faisabilité de traitement par torche à plasma visant à valoriser des gaz de procédés dans les domaines de la sidérurgie et de la chimie. Ces études et essais vont permettre d'ouvrir de nouveaux champs d'application de nos procédés et équipements dans le domaine de l'énergie et/ou de l'environnement.

L'ensemble de ces développements fait l'objet de dépôts de brevets visant à protéger le savoir-faire d'Europlasma. La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle est abordée en section 2.1.6 (Risques liés à la propriété intellectuelle).

La recherche et le développement : nouvelles applications

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'unités de traitement utilisant la technologie de la torche à plasma. Fortement ralentis depuis 2014 par souci de focaliser sa capacité d'investissement sur la fiabilisation et l'industrialisation des projets en cours, les programmes R&D ont redémarré en 2016 afin de diversifier les applications sectorielles des solutions plasma. A ce titre, un plan de R&D a validé pour les années 2016 à 2020 les principaux programmes qui concernent les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Les études et développement conduits ces dernières années dans le domaine de la purification de gaz issus de la gazéification de déchets non dangereux (de type CSR) avec la création du réacteur Turboplasma® ont révélé d'autres applications potentielles dans le domaine de la revalorisation de gaz de procédé contenant du CO₂ ou de la production d'hydrogène.

Les domaines concernés sont essentiellement la sidérurgie, la chimie, la pétrochimie, l'énergie.

L'avancement de chacun de ces programmes R&D est conditionné à l'obtention de financements additionnels à l'innovation. Ainsi l'année 2017 a permis de participer à la préparation du Projet IGAR piloté par ARCELOR MITAL qui a pour objectif de réduire, grâce à la valorisation de gaz de procédés sidérurgique par un réacteur plasma, la quantité de CO₂ émise d'environ 20%. Ce projet d'une durée de 4 ans, retenu par le comité des Investissements d'Avenir, sera financé par l'ADEME et devrait démarrer au premier semestre 2018.

Le stockage d'énergie thermique

Dans le cadre de l'**ANR SESCO** (2010-2013), Europlasma Industries a développé des procédés de fabrication visant à valoriser le matériau Cofalit, issu de la vitrification de déchets amiantés, dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire. Cette filière vise à supprimer la problématique liée à la discontinuité de la fourniture d'électricité par rapport à la demande (cycle diurne, nocturne par exemple).

Ce projet a consisté à utiliser le Cofalit comme matériau de stockage d'énergie solaire du fait de sa capacité thermique élevée. Le Cofalit pourrait être adapté et moulé à façon, en fonction des besoins.

Le projet a permis de développer une solution nouvelle, économiquement pertinente et présentant des avantages concurrentiels et environnementaux qu'il serait nécessaire de développer à un stade pré-industriel.

Europlasma a recherché les fonds et partenaires adhoc.

Ce développement se prolonge, au rythme des financements disponibles, avec le programme **ANR RESCOFIS** (2014-2017) animé par Idhélío et en collaboration avec Rhapsodie (Ecole des mines d'Albi, l'ICAM de Toulouse et Europlasma). Ce programme doit aboutir à terme à la réalisation d'un prototype de centrale de quelques centaines de kW équipé d'un stockeur/échangeur utilisant du Cofalit granulaire comme matériau de stockage d'énergie thermique issue du captage du rayonnement solaire (système Beam Down). Ce projet devrait voir son achèvement par des essais en 2018.

Un autre projet de recherche/développement mené par le CNRS sur le site d'Odeillo sur la centrale Microsol-R d'une puissance thermique de quelques centaines de kW va lui aussi tester le Cofalit dans son pilote industriel et plus particulièrement dans son système de stockage thermique Thermocone.

La vitrification de déchets dangereux : Programme de recherche et développement d'un four de vitrification multi-déchets

Le développement des applications du traitement des déchets dangereux par la fusion plasma développée par Europlasma a évolué au cours du temps en commençant par les cendres volantes d'incinération des ordures ménagères, puis les déchets amiantés, et maintenant des déchets faiblement radioactifs. Cette évolution confirme notamment la puissance de ce type de traitement par sa capacité à apporter des solutions à des problèmes de gestion de déchets dangereux de plus en plus variés et complexes.

Aussi, Europlasma a décidé de lancer un programme de R&D visant à développer un four plasma capable de traiter une multitude de typologie de déchets dangereux qu'ils soient organiques, métallique, minéraux... rendant enfin effectif et réaliste la gazéification/fusion et selon les déchets la vitrification de ces déchets toxiques.

Ce pilote sera installé sur la plateforme R&D de Europlasma à Morcenx et pourra apporter une réponse rapide et très pertinente aux propriétaires et/ou aux donneurs d'ordre de ce secteur d'activité et permettra à Europlasma de coller au plus près ce marché toujours en croissance.

Stratégie et perspectives

La stratégie de double déploiement commercial à la fois sectoriel et géographique d'Europlasma Industries permet d'élargir le marché cible.

Marché chinois

Suite à la construction de la première usine de traitement de cendres volantes utilisant la technologie d'Europlasma Industries en Chine, la Société continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et est en contact régulier avec des

industriels et des entreprises d'Etat pour le traitement par plasma de cendres volantes et autres types de déchets dangereux, démontrant ainsi l'appétit du marché chinois pour ce type de technologie.

Pour rappel, il existe actuellement environ 250 incinérateurs en République Populaire de Chine. Le XIIIème plan quinquennal indique un accroissement prévisionnel de $24,3 \times 10^4$ t/j de capacité d'incinération des Ordures Ménagères, menant à une moyenne de 9 720t/j de cendres volantes produites en 2020 en plus, soit un total de 18 700t/j, essentiellement dans les zones côtières de Shandong, Jiangsu, Zhejiang, Guangdong et dans la Province de Beijing.

L'unité de vitrification conçue par Europlasma, qui continue son programme d'optimisation depuis 2017, est la première de ce type en Chine ; elle a une capacité de traitement de cendres de l'ordre de 6 500 t/an, soit environ 0,2% du gisement existant.

Marché italien

La prise de conscience de la nécessité de gestion des déchets toxiques en Italie se traduit par des discussions de plus en plus précises entre Europlasma Industries, les industriels du déchet et les instances gouvernementales italiennes que sont le Sénat, l'Assemblée Nationale et l'Institut National de la Sécurité Sociale (INAIL). Le représentant sur place en charge de représenter les solutions de la Société continue son travail de défense des valeurs et intérêts d'Europlasma Industries auprès des décideurs politiques et des associations.

Marché français

En France, c'est le marché des déchets radioactifs qui semble le plus prometteur pour Europlasma. Le travail de valorisation de la technologie pour la gestion de déchets radioactifs d'Europlasma Industries a permis à la Société d'être approchée par de grands acteurs dans le cadre d'appels d'offres européens sur la problématique du conditionnement de ces déchets en vue de leur stockage. Bien que ces projets aient un cycle de vente potentielle à long terme, la fréquence et la diversité des approches traduisent la notoriété grandissante d'Europlasma Industries sur ce segment.

Europlasma Industries a en particulier fourni un équipement plasma à l'automne 2016 pour un procédé de traitement de déchets moyennement actifs dont la mise en opération est prévue au printemps 2018.

Marché du reformage de gaz

Le développement de l'activité d'Europlasma Industries dans le secteur du reformage de gaz reste un des axes de développement prioritaire avec des relations avancées auprès de plusieurs industriels européens forts contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre. Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Europlasma Industries dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de procédé en vue de la diminution des émissions de CO₂ et de l'optimisation du procédé lui-même.

Craquage de goudrons : Europlasma a fait de son procédé Turboplasma® son fer de lance pour améliorer le rendement des usines de gazéification de biomasse/déchets avec pour partenaire de premier rang CHO Power. Europlasma a pour objectif de développer cette activité avec d'autres industriels notamment dans le domaine de la chimie pour la production entre autres d'ammoniac et d'urée.

Chiffres clés

en K€	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	4 356	379	565
Résultat opérationnel	-6 324	-9 356	-11 248

L'offre CHO Power

CHO Power a pour ambition d'offrir des solutions complètes de production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse. Les domaines d'intervention visés sont :

- 1) les études et le conseil au développement : CHO Power réalise les études préliminaires et détaillées d'ingénierie qui précèdent l'exécution d'un projet ;
- 2) le développement et le financement de projets : il s'agit du développement de projets de type BOO (Build Own and Operate) en partenariat avec des développeurs locaux et une structure de financement ad-hoc ;
- 3) la construction clés en main : en s'appuyant sur l'expérience de la centrale CHO Morcenx, CHO Power établit et renforce son savoir-faire en conception/construction de centrales afin de délivrer des unités clés en main tout en fournissant les équipements propriétaires ;
- 4) l'exploitation et la maintenance des centrales : ces missions sont assurées par CHOPEX, filiale à 100% de CHO Power dont les ressources sont actuellement principalement affectées à la mise en service et à l'optimisation de la centrale CHO Morcenx.

Le procédé CHO Power



1) Préparation du combustible

Les déchets sont broyés, les matières inertes lourdes et les métaux sont retirés. L'ensemble est mélangé dans une zone tampon afin d'obtenir un combustible homogène, le CHO Fuel, garantie de fonctionnement optimal de la suite du procédé.

2) Transformation du combustible en gaz

Le CHO Fuel est introduit dans le réacteur de gazéification pour être transformé en gaz de synthèse. Ce dernier est porté à haute température pour être raffiné : les goudrons générés par la gazéification sont craqués thermiquement à 1200°C. Cette opération est effectuée dans le Turboplasma®, équipement breveté. Le craquage des goudrons est une étape indispensable pour l'utilisation du gaz dans des moteurs. Le gaz de synthèse est refroidi puis filtré.

3) Production d'électricité et de chaleur

Le gaz est injecté dans des moteurs à gaz qui activent un alternateur pour produire de l'électricité. La chaleur récupérée lors du refroidissement du gaz et à la sortie des moteurs sous forme de vapeur peut être aussi turbinée ou bien livrée à un client

chaleur. A noter que le circuit de refroidissement des moteurs génère de l'eau à 90°C pouvant alimenter un réseau de chauffage.

Les avantages attendus de la technologie

Cette nouvelle solution de valorisation énergétique des déchets résiduels et de biomasse allie :

- le procédé de la gazéification (absence de dioxines et furanes) ;
- les avancées technologiques des torches à plasma ;
- de hautes performances énergétiques ;
- une faible empreinte environnementale, la combustion s'effectuant sur du gaz propre ;
- un schéma intelligent de gestion des déchets ; et
- une très faible emprise au sol.

Le procédé CHO Power a l'avantage de combiner le procédé de gazéification et la technologie plasma. Les atouts du Groupe incluent la mise en œuvre à l'échelle commerciale du procédé, son expertise technologique et son expérience d'exploitation d'usines à fonctionnement continu issue d'Inertam.

Développement des projets

CHO Power a établi un processus de développement des projets, dont les grandes phases sont présentées ci-après :



- 1) Qualification : Il s'agit de la prospection commerciale, de la recherche du territoire d'accueil, du partenaire pertinent ainsi que de l'ébauche de l'approvisionnement de la future centrale. Cette phase dure de 6 à 12 mois et débouche sur la rédaction d'un mémo d'évaluation présenté au comité de pilotage. Ce comité regroupe les fonctions clé de l'entreprise, il soumet au Conseil d'administration toutes les étapes engageant la structure bilancielle du Groupe.
- 2) a) Développement :
 - La phase préliminaire inclut la réalisation de l'avant-projet sommaire (APS) pour déterminer les paramètres du projet et la contractualisation de la phase de développement avec le partenaire. Cette phase de 3 à 6 mois permet de mesurer la viabilité du projet avant de s'engager plus avant.
 - La phase de développement : la structure de projet ad-hoc est établie, le foncier et les permis sont sécurisés, les demandes de permis sont déposées, les accords commerciaux sont négociés, l'avant-projet détaillé d'ingénierie est réalisé. A l'issue de cette phase de 16 à 24 mois, le comité de pilotage prend la décision le cas échéant de présenter le projet au Conseil d'Administration du Groupe Europlasma pour valider la recherche de financement.

Chaque projet est porté par une structure juridique spécifique créée à cet effet : la société de projet (SPV), dont CHO Power détient entre 50% et 100% à la création, en fonction des accords avec le partenaire de développement. Ce pourcentage pourra évoluer au financement du projet.

Les autorisations administratives, le permis de construire ainsi que les contrats nécessaires à l'exploitation du site sont portés par la société de projet (approvisionnement, contrats d'achats, contrat d'exploitation et maintenance assurés par la société CHOPEX, ...).

b) Financement : Cette phase regroupe la structuration du financement du projet, les présentations aux partenaires financiers, les due diligences et la négociation des contrats de financement. Cette phase dure de 3 à 6 mois et s'achève sur la conclusion des différents contrats et accords de financement.

Le financement de la centrale est effectué au niveau de la société de projet et est basé sur la combinaison du recours à la dette et d'apports en fonds propres, dans une proportion dépendant de la nature du projet, de sa rentabilité économique et des risques industriels encourus.

- 3) Construction : Il s'agit de la phase de conception détaillée, des achats, de la construction et mise en service de la centrale, sur une période de 18 à 24 mois. La construction est confiée à CHO Power au travers de contrat clé en main, incluant des garanties d'achèvement, de planning, de performances instantanées et de disponibilité. Le contrat est géré par un chef de projet qualifié qui, après une phase avant-projet détaillé permettant de définir les spécifications l'installation, établit un budget prévisionnel puis consulte les fournisseurs en partenariat avec le service Achats.

L'ensemble du contrat est découpé en lots, entre 50 et 70, chacun géré par un chef de programme, sous l'autorité du chef de projet, qui tient un suivi régulier du planning et du budget, de l'engagé et du reste à faire. Le chef de projet fait appel à une assistance à maîtrise d'œuvre. Le projet est géré selon un processus interne, défini dans le cadre de la certification ISO 9001.

A l'issue de la construction de l'installation, (achèvement mécanique), les essais de réception à chaud peuvent commencer jusqu'à la réception provisoire de l'installation sur constat de l'atteinte des performances instantanées. La réception définitive est en principe prononcée à l'issue d'une période suffisamment longue pour constater les performances de disponibilité.

- 4) Exploitation / maintenance : c'est la phase d'exploitation, du suivi de la performance et de la maintenance de l'usine. La durée de vie de la centrale est alignée sur la durée des principaux contrats, de 15 à 25 ans. L'exploitation est confiée à CHOPEX au travers d'un contrat qui définit les tâches à réaliser : le recrutement et la formation de l'équipe d'exploitation ; l'approvisionnement de l'usine et la gestion des contrats d'apports de déchets et biomasse, le suivi de la vente de l'électricité et de la chaleur, le suivi de production selon les performances définies à l'issue de la construction, l'approvisionnement des consommables, l'entretien des équipements selon un programme de maintenance, le reporting de l'activité et le suivi réglementaire. La rémunération de l'exploitant est en principe composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de la performance.

La centrale CHO Morcenx

La centrale de production d'électricité par gazéification avancée de biomasse et de déchets conçue par CHO Power a été livrée à son propriétaire, le fonds GRAF (Gottex Real Asset Fund) en juin 2017.

En effet, les derniers critères convenus avec le client ayant été validés, le 14 juin 2017, CHO Power a reçu la Final Acceptance (FA) de l'usine de CHO Morcenx.

Cela concrétise le projet démarré fin 2010 qui s'est révélé extrêmement complexe par les innovations embarquées.

La maîtrise de la technologie nécessita un long apprentissage, entraînant retard conséquent et dépassement budgétaire coûteux pour acquérir le savoir-faire permettant aujourd'hui de réaliser le déploiement du portefeuille de centrales dont CHO Tiper est la 1^{ère} concrétisation à la suite de CHO Morcenx.

Rappelons que pour la construction et le financement de la centrale, le Groupe avait conclu avec son partenaire un pacte d'actionnaires prévoyant notamment :

- la montée de CHO Power au capital de CHO Morcenx par exercice de BSA,
- le mode de fonctionnement de la société CHO Morcenx,
- les distributions de dividendes (aucune, tant que le contrat d'emprunt n'est pas remboursé en totalité),
- les modalités de transfert éventuel de titres de la société CHO Morcenx (droit de préemption, obligation pour l'acquéreur éventuel de faire une offre à tous les actionnaires, sortie forcée et conjointe des actionnaires),
- les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité et de biomasse, telles que modifiées par l'accord du 27 juillet 2012 (droit de premier regard donné au partenaire financier) ; cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.

Dans ce cadre et afin d'aligner leurs intérêts et de consolider la stratégie de croissance ambitieuse de la division Energies Renouvelables portée par CHO Power, Europlasma et le fonds GRAF, propriétaire de 65% de CHO Morcenx, sont parvenus à un accord, concrétisé le 29/03/2018, aux termes duquel, le fonds GRAF procède à une réduction significative de la dette de CHO Morcenx et l'apport de ses titres CHO Morcenx lui procure une participation minoritaire dans CHO Power, cette dernière détenant 100% de CHO Morcenx.

Cela s'inscrit pleinement dans la stratégie commerciale de CHO Power, leader mondial dans le développement de centrales d'énergie renouvelable par gazéification plasma de déchets et biomasse, qui consiste à commercialiser son procédé en déployant des sociétés de projet (SPV) dont elle a vocation à détenir majoritairement le capital. Cette stratégie permet au sous-groupe CHO Power de capturer les trois sources de valeur pour chaque projet : la construction (CHO Power), l'exploitation (Chopex) et la propriété de l'usine (CHO Morcenx bientôt rejointe par les autres centrales en devenir, CHO Tiper, CHO Locminé etc).

Les effets principaux et immédiats de cette transaction sont pour CHO Morcenx un contexte économique rendu favorable par la réduction de la dette et l'apport de capitaux découlant du financement d'un plan d'optimisation de la centrale. En effet, le montant de la dette détenue par GRAF dans CHO Morcenx est ramené de 40,2 M€ à 20 M€, et son taux d'intérêt réduit de 12% à 6%. Cette dette sera remboursée par les cash flows de CHO Morcenx. La restitution du compte séquestre (6,8 M€) à CHO Power permet à cette dernière de l'employer à financer le Plan d'Optimisation de CHO Morcenx.

Ainsi, la FA, qui a mis un terme au contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) entre CHO Morcenx et CHO Power, a marqué le démarrage du contrat O&M (Operation & Maintenance) entre CHO Morcenx et Chopex, la centrale CHO Morcenx est désormais en production commerciale.

Toutefois, l'engagement d'achever les travaux en cours pour remettre à niveau certains équipements et réaliser le Plan d'Optimisation pour maximiser la rentabilité économique de la centrale en réduisant les coûts d'exploitation, conduit à différer à 2019 l'atteinte du niveau optimum de production de CHO Morcenx.

Stratégie et perspectives

Le Groupe se concentre actuellement sur la réalisation du Plan d'Optimisation de la centrale CHO Morcenx et sur la démonstration de l'efficacité de son procédé CHO Power sur cette unité, qui permettra de mieux gérer des ressources sous exploitées (déchets, biomasse) et de produire de l'électricité renouvelable à des rendements inégalés.

Le Groupe s'emploie à construire un réseau de partenaires stratégiques capables de réunir les conditions nécessaires au développement et à l'exécution d'un projet : permis, terrains, contrats d'approvisionnement en déchets et biomasse, contrat de vente de l'énergie afin de préparer l'avenir. CHO Power pourra ainsi apporter son savoir-faire industriel, construire et exploiter l'installation, ou les déléguer à un tiers.

Le Groupe considère que les écosystèmes les plus favorables sont en Europe, et notamment en France, au Royaume-Uni et en Italie. A terme, les USA et le Canada pourraient également représenter un potentiel important.

Développement commercial

Conformément à sa stratégie, CHO Power poursuit le déploiement d'usines de centrales électriques en France.

A la date de publication de ce rapport :

▪ **CHO Tiper**

Le développement du projet CHO Tiper (Deux Sèvres) suit son cours : le permis de construire a été accordé en janvier 2016 et purgé du recours des tiers.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été signé le 12 août 2016 et purgé du recours des tiers.

Le CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat) a été obtenu ainsi que le récépissé de la demande complète de raccordement.

Les études détaillées et les consultations des fournisseurs se poursuivent en préparation du contrat de construction clé en main.

Le financement est en cours de structuration :

L'ADEME participe au montage financier au titre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), sous la forme d'une avance remboursable de 12 M€.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en décision du 9 octobre 2017 a octroyé à CHO Tiper une subvention non remboursable de 2 M€, au titre d'aide au développement régional des énergies renouvelables.

Le 27 mars 2018, la Banque Européenne d'Investissement a signé un prêt de 30 M€ dans le cadre du Programme-Cadre pour la Recherche et l'Innovation de l'Union Européenne.

Les fonds propres nécessaires, évalués à 20,8 M€ (incluant les coûts de financement), seront apportés par CHO Power et plusieurs associés en cours de consultation.

La réalisation devrait démarrer dès la finalisation du financement et des dernières études de détail.

▪ **CHO Locminé**

CHO Power et son partenaire ENRgy développent le projet CHO Locminé, localisé à Locminé (56). Le projet repose sur le même modèle économique que l'usine CHO Morcenx et la future CHO Tiper.

Le permis de construire a été accordé en novembre 2015, il est purgé du recours des tiers.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été signé le 27 octobre 2016, assorti d'un délai de recours de 4 mois.

CHO Locminé a conclu en décembre 2017 avec un acteur national des déchets le contrat d'approvisionnement de la centrale pour la durée du contrat d'achat de l'électricité. Le CODOA (Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat) a été obtenu ainsi que le récépissé de la demande complète de raccordement.

CHO Locminé a été informé le 12 décembre 2017 que l'association ARSSIL a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. CHO Locminé développe actuellement sa stratégie de réponse. Ce recours est suspensif du délai d'achèvement de l'installation pour le bénéfice du CODOA.

▪ **CHO Brocéliande**

Le projet, localisé à Montauban de Bretagne (35), repose sur le même modèle économique que les précédents et dispose du CODOA.

Toutefois la Communauté de Communes de St Méen-Montauban semble remettre en question les orientations stratégiques de la zone industrielle La Brohinière. Le projet pourrait être décalé de plusieurs mois.

▪ **CHO Le Poher**

CHO Power a établi la société CHO Le Poher SAS permettant le développement du projet CHO Le Poher dans le Finistère, sur la Communauté de Communes « Poher Communauté » autour de Carhaix. Le projet s'inscrit dans l'initiative « Hanter Kant » (le nombre « cinquante » en breton), pour 50% d'énergie renouvelable sur son territoire.

▪ **CHO Rives de Moselle**

CHO Power a créé un établissement secondaire à Richemont (57) pour le développement du projet CHO Rives de Moselle, permettant la revitalisation d'une friche de l'industrie sidérurgique.

D'autres projets sont en cours de qualification afin d'alimenter le portefeuille des futures usines, notamment dans les zones insulaires et non interconnectées, qui cumulent les problématiques de gestion des déchets et de production locale d'électricité.

Lobbying

CHO Power poursuit son effort de participation aux instances de représentations : Syndicat des Energies Renouvelables, Club PyroGazéification (membre du Conseil d'Administration), groupe de travail CSR, afin de contribuer à l'élaboration des textes réglementaires découlant de la loi sur la Transition Energétique et pour la diffusion d'information auprès des ministères sur les nouvelles techniques de gazéification et l'opportunité que cela représente.

CHO Power participe en outre aux groupes de travail dans les Régions pour l'élaboration des plans régionaux de gestion des déchets.

Cette contribution énergétique participe à la construction du positionnement de CHO Power en tant qu'acteur de référence.

Gaz Renouvelable : une filière d'avenir pour CHO Power

L'ADEME, GRDF et GRT Gaz (gestionnaires des réseaux de transport et de distribution du gaz en France) ont publié en janvier 2018 une étude¹⁷ démontrant que 100% de la demande en gaz à l'horizon 2050 évaluée par les scénarios de l'ADEME peut être couverte et même dépassée par du gaz d'origine renouvelable. Ce gaz serait produit à partir de trois technologies :

- La méthanisation, production de biogaz par digestion de biomasse fermentescible
- Le « power to gas », électrolyse de l'eau avec les surplus d'électricité renouvelable
- La pyrogazéification suivie d'une étape de méthanation

Selon les scénarios visés, la part de la pyrogazéification représente jusqu'à 40% de la production totale démontrant la pertinence de la technologie développée par CHO Power dans le mix énergétique de demain.

Un contexte politique et réglementaire favorable

Dans le prolongement de la loi sur la Transition Energétique adoptée en août 2015, des dispositions favorables à l'activité de CHO Power ont été prises :

- Création d'une rubrique spécifique aux installations de valorisation de combustibles issus de déchets, afin de les distinguer des incinérateurs. Cette rubrique comprend aussi un volet spécifique à la gazéification.
- Confirmation du plan d'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) jusqu'en 2025. Les centrales CHO Power ne sont pas assujetties à cette taxe, les rendant plus compétitives par rapport à l'enfouissement.
- Mise en place de plans régionaux de gestion de déchets qui intègrent la réduction de l'enfouissement de 50% d'ici 2025.

Le tarif d'achat « au guichet » pour les installations dites « biomasse » a été abrogé en mai 2016, remplacé par le système d'appel d'offres « CRE » qui n'autorise qu'une part très limitée de déchets dans le mix d'approvisionnement.

Les CODOA déjà sécurisés par une demande complète de raccordement pour les projets CHO Power en cours, s'appuyant sur le tarif défini par le décret du 29 janvier 2010, restent néanmoins valides, sous réserve de date d'achèvement des travaux. Le décret du 30 novembre 2017 a étendu de 2 ans les délais d'achèvement.

Les autres projets seront développés en fonction des dispositifs de soutien en cours de définition.

Le décret de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour la période 2016-2023 a été publié en octobre 2016. La PPE rappelle le principe de favoriser la valorisation des déchets non recyclables sous forme de CSR en électricité ainsi que

¹⁷ Source : Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ?

la mise en place d'un dispositif de soutien à cet effet à l'horizon 2018. La PPE cite à plusieurs reprises la gazéification comme technologie à soutenir.

L'ADEME mène des travaux pour la mesure de la part fossile dans les CSR (combustible élaboré à partir de déchets), ce qui devrait permettre de soutenir la part d'énergie renouvelable produite avec ces combustibles. Par exemple, les futurs appels d'offres CRE Biomasse, pourraient sous certaines conditions accepter une part de combustible CSR dans l'approvisionnement de l'installation.

Traitement de l'Amiante (Inertam)

Chiffres clés

en K€	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	7 434	7 704	11 292
Résultat opérationnel	-4 277	-3 480	428

L'offre d'Inertam

Les services proposés par Inertam s'étendent de l'enlèvement du déchet jusqu'à sa destruction avec remise d'un certificat de destruction totale.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandises dangereuses de classe 9 par le règlement ADR¹⁸. Leur transport nécessite de faire appel à un acteur intervenant au niveau international à tous les stades du cycle avec un niveau d'exigence de traçabilité et de sécurité maximal.

Inertam propose une prise en charge globale du transport de tous les déchets amiantés et assure :

- la préparation technique et administrative des transports,
- la gestion technique et financière des contrats de transport,
- les relations avec les autorités compétentes en matière de sécurité et de protection physique et/ou d'ordre public,
- la réalisation du transport via un réseau international de partenaires (compagnies maritimes et ferroviaires, transporteurs, transitaires).

Inertam est autorisé à traiter jusqu'à 8 000 tonnes de déchets dangereux par an (Arrêté préfectoral 2003/139 du 16 avril 2003) émanant des 176¹⁹ pays signataires de la Convention de Bâle.

La destruction d'amiante par procédé de vitrification

La toxicité de l'amiante est due à la structure physique de ce matériau. L'amiante est un silicate (roche dont la base de composition est la silice, SiO₂) et se présente naturellement sous forme de fibres. L'industrie a utilisé la capacité de ces fibres à se séparer en fibres de plus en plus petites, afin de réaliser des matériaux isolants. Ces petites fibres, appelées fibrilles, lorsqu'elles sont inhalées, se fixent dans les poumons et provoquent diverses pathologies, dont des cancers des poumons.

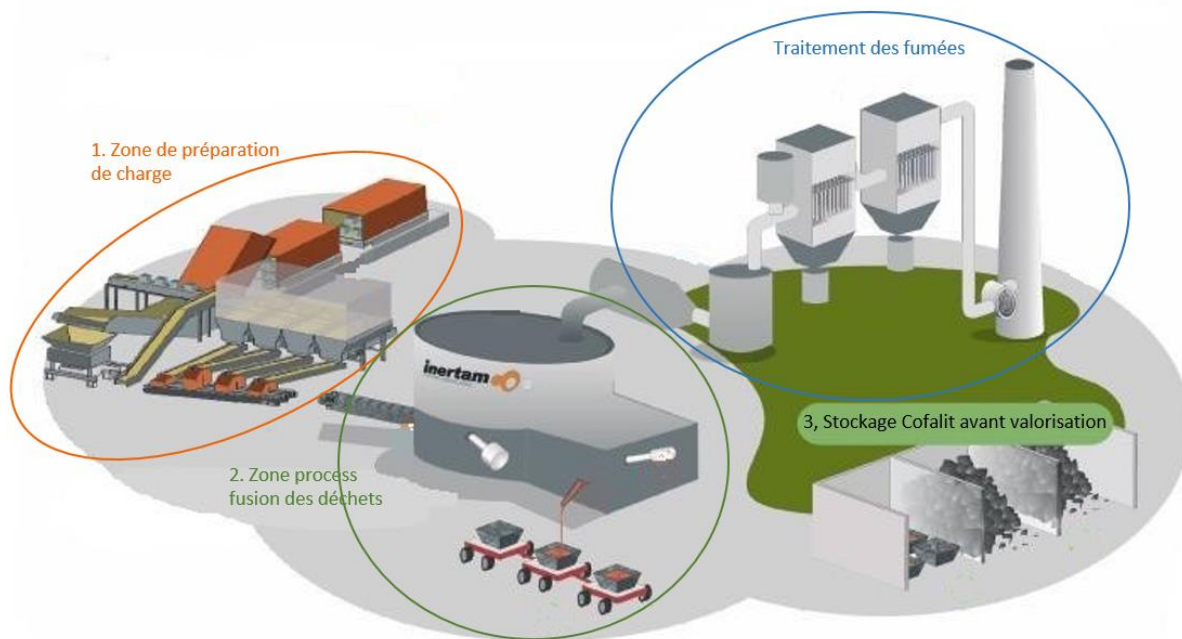
En portant le matériau à haute température, au-delà de son point de fusion, Inertam fait fondre ces fibres et par conséquent la toxicité disparaît. De plus, les polluants présents avec l'amiante (métaux lourds...) sont piégés dans la matrice cristalline obtenue, et ne sont pas rejetés dans le milieu.

Le produit de fusion obtenu, semblable à un verre ou un basalte selon sa composition et sa vitesse de refroidissement, est valorisé sous forme de granulats en sous-couche routière.

Le Groupe a construit et exploite depuis 2003 la seule usine au monde permettant de détruire l'amiante de manière définitive, et de valoriser le sous-produit totalement inerte grâce au procédé de vitrification (voir schéma ci-dessous).

¹⁸L'ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route » régit le transport sécurisé

¹⁹ Source CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets)



Le procédé se divise en 3 grandes étapes :

1) Préparation de charge et broyage : Les conteneurs de déchets amiantés sont déposés sur un chariot porte-conteneur automatisé, sans chauffeur, pouvant entrer en zone polluée. Celui-ci transite via un sas à trois portes équipé d'un poste de lavage et de décontamination. Les déchets sont ensuite déversés sur le convoyeur d'alimentation du broyeur et les déchets broyés sont alors dirigés vers 4 stockeurs selon la famille de déchets à laquelle ils appartiennent (silice, calcium, combustible, plâtre).

Le convoyeur de chargement du four est alimenté simultanément par les quatre stockeurs en déchets broyés. La proportion des quatre catégories de déchet est réglée par les automatismes et les besoins du four permettant d'obtenir un mélange fin et régulier et ainsi de garantir une bonne fusibilité des déchets.

2) La ligne de fusion : Les déchets d'amiante sont introduits en continu dans l'enceinte de fusion où ils sont portés à la température de fusion soit entre 1400° et 1600°C par deux torches de 2 MW. Les fibres d'amiante sont alors totalement détruites.

Le matériau fondu est soutiré progressivement de l'enceinte d'affinage (four de fusion) où une troisième torche de 700 kW agit. C'est dans cette zone d'affinage que s'écoule le vitrifiat en fusion. Cette torche d'une puissance inférieure aux deux autres maintient le cofalit à température tout en repoussant des éléments infondus ou surnageant vers la zone de fusion loin de la zone de coulée. Les gaz émis dans le four sont extraits et dirigés vers le système de traitement des fumées.

3) Evacuation du sous-produit (Cofalit) : La coulée du bain en fusion s'effectue dans une lingotière qui est placée dans une zone de stockage pour refroidissement à l'air libre. La lingotière est ensuite retournée et le Cofalit stocké sur une plateforme de stockage avant concassage en vue de sa valorisation en sous-couche routière.

Les avantages de la technologie

La vitrification par le procédé de la torche à plasma représente à l'heure actuelle la seule alternative au stockage en décharge des déchets d'amiante selon l'ADEME²⁰.

La vitrification qui permet de recycler le déchet d'amiante une fois neutralisé, répond aux attentes du code de l'environnement (art. L541-1 c. env.) sur la hiérarchie des modes de traitement à privilégier. L'enfouissement en installation de stockage est une opération « d'élimination » qui vient en dernière position dans ce classement.

Solution durable

La vitrification détruit de manière définitive les fibres d'amiante et permet un retraitement des déchets amiantés afin de les valoriser de manière durable. Le déchet perd ainsi ses propriétés toxiques et sa qualité de déchet ultime.

²⁰ Source ADEME, site Internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés)

D'un point de vue sanitaire et environnemental, la vitrification est donc la seule solution capable d'offrir une élimination totale et définitive du risque de toxicité de l'amiante.

Déresponsabilisation du propriétaire des déchets

La vitrification est la seule filière de traitement à garantir aux producteurs et détenteurs de déchets une destruction des effets nocifs des déchets de nature à les mettre à l'abri de tout recours en responsabilité, dont le risque subsiste nécessairement lorsque, bien que mis en installation de stockage les déchets amiantés conservent leurs effets nocifs.

La vitrification est reconnue comme opération de recyclage, exonérée de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Au traitement, la propriété du déchet est transférée à Inertam, et le producteur reçoit un certificat de destruction lui permettant d'éliminer la provision correspondante de son bilan.

Valorisation du sous-produit : le Cofalit

Le Cofalit, matériau obtenu de la fusion des déchets d'amiante, est inerte et valorisable. Le Cofalit est notamment valorisé comme sous-couche routière. D'autres voies de valorisation sont à l'étude, dont notamment pour le stockage d'énergie solaire (cf programme R&D ANR SESCO).

Les clients d'Inertam

Les clients d'Inertam sont des établissements publics ou privés, comme :

- d'institutionnels (Assemblée Nationale, Sénat, Ministères, OCDE...);
- de collectivités territoriales (Conseils Régionaux ou Généraux, Communes...);
- d'établissements dans le domaine de la santé (Hôpitaux, AP-HP, CNAM...);
- d'établissements d'immobilier public (SNCF, La Poste, Domofrance, ICADE...);
- d'industriels (EDF, Total, Alstom, Dassault,...);
- de foncières privées (Nexity, Gecina...) ou de banques et assurances (BNP Paribas, Crédit Lyonnais, Caisse Epargne...).

Stratégie et perspectives

La stratégie industrielle du Groupe est de :

- continuer à optimiser le procédé et investir dans l'outil de production ;
- trouver des modes de valorisation à forte valeur ajoutée pour le Cofalit ;
- élargir le marché accessible.

Pour ce dernier point, le Groupe compte :

- augmenter sa part de marché en France (actuellement de 3% environ, le reste étant enfoui). Pour rappel, le marché annuel est estimé à plus de 30 000 tonnes annuelles de déchets d'amiante libre²¹; et de 160 000 tonnes d'amiante lié²² ;
- diversifier l'activité en développant l'activité de démantèlement in situ d'équipements contenant de l'amiante ;
- poursuivre son engagement auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés;
- développer son activité au niveau européen.

²¹ Source Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante (SYRTA)

²² Source Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

2. Principaux facteurs de risques

2.1	PRINCIPAUX RISQUES	30	RFA
2.1.1	RISQUES JURIDIQUES.....	30	
2.1.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LIES A L'INNOVATION.....	33	
2.1.3	RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX.....	35	
2.1.4	RISQUES OPERATIONNELS.....	36	
2.1.5	RISQUES FINANCIERS.....	41	
2.2	ASSURANCES	42	

2.1 Principaux risques

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie en particulier sur une revue trimestrielle des risques du Groupe par la Direction Générale assistée par les représentants de l'ensemble des fonctions opérationnelles et supports et, au quotidien, sur la tenue de comités de pilotage (COPIL).

Les COPIL examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment QSE (qualité, sécurité, environnement), opérationnels, humains et financiers, et constituent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques. Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion. Instaurés depuis début 2014, ils rassemblent tous les quinze jours les représentants des fonctions opérationnelles liées aux activités de traitement d'amiante (COPIL Inertam) et d'énergie renouvelable (COPIL CHO) : exploitation, ingénierie, qualité, santé/sécurité, ressources humaines, comptabilité/gestion, commercial et Direction Générale. Depuis 2015, un COPIL pour Europlasma Industries est mis en place de façon à suivre les projets spécifiques à ce département de la société Europlasma.

De manière complémentaire, l'extension du périmètre de certification ISO9001 version 2008 à l'entité CHO Power contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et par anticipation, le Groupe se prépare à l'adaptation des processus en conformité avec la version 2015 qui requiert une analyse des risques sur chaque processus.

Le Groupe a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.1.1 Risques juridiques

Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant de la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, les activités du Groupe sont encadrées non seulement par le droit de l'environnement mais également par le droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable au déploiement des énergies renouvelables et à la réduction des pollutions, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application

ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

A cet égard, s'agissant tout particulièrement d'Inertam, un durcissement de la réglementation en matière d'empoussièrement en zone confinée pourrait nécessiter la mise en place de conditions d'exploitation susceptibles d'affecter défavorablement l'activité de production et par suite, la situation financière et les résultats du Groupe.

Pour limiter ces risques et en complément de la veille assurée par le Groupe, celui-ci participe au dialogue permanent avec les autorités nationales et locales en charge de la définition et de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables à ses activités, afin d'anticiper au mieux les évolutions. Par ailleurs, le Groupe mutualise le risque réglementaire national en étudiant parallèlement des opportunités de développement à l'export.

Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Le défaut d'obtention, l'obtention tardive ou l'annulation de permis et autorisations, le durcissement des conditions attachées aux autorisations et permis ou la remise en cause de ceux-ci pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets, afin d'en établir et d'en renforcer l'acceptabilité par tous. Pour le projet CHO Locminé qui fait actuellement l'objet d'un recours contentieux à l'encontre de son autorisation d'exploiter devant le tribunal administratif de Rennes, le Groupe organise la défense de ses intérêts pour démontrer la légalité de son autorisation.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

A cet égard, le Groupe et ses filiales veillent avec le plus grand soin au strict respect des permis et autorisations qui leur sont délivrés et de la réglementation en vigueur. Cependant, certaines exigences réglementaires peuvent requérir des délais de mise en œuvre et des investissements conséquents et le Groupe ne peut garantir être en mesure d'y satisfaire à tout moment dans les délais impartis.

Risques liés aux tarifs de rachat de l'électricité et leur évolution

La production d'énergies renouvelables, dont celle par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, a fait pendant plusieurs années l'objet de dispositifs de soutien par le biais d'une obligation d'achat par EDF et des distributeurs non nationalisés de l'électricité produite à des tarifs fixés par arrêté ministériel. C'est dans ce cadre que la centrale CHO Morcenx bénéficie de tarifs qui sont déjà fixés par un contrat d'achat avec EDF et qui dépendent en partie du rendement énergétique de l'installation.

Ce mécanisme d'obligation d'achat a été profondément modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par **le décret n° 2016-691 du 28 mai 2016**. Dans ce cadre, l'énergie produite par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse ne fait plus l'objet de dispositif de soutien permanent. Depuis lors, le bénéfice de tarifs bonifiés peut être octroyé par le biais d'appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation de certaines catégories d'installations. Les nouveaux projets de CHO Power devront donc s'adapter au cahier des charges de ces appels d'offres.

A cet égard, le Groupe ne peut garantir que les nouveaux projets de CHO Power seront *in fine* retenus au terme des consultations. A défaut, cela serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique des projets, donc à leur réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur du Groupe.

Pour les projets déjà en développement avant la date d'entrée en vigueur du décret précité, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoit que les producteurs qui ont déjà demandé à bénéficier de l'obligation d'achat peuvent bénéficier d'un contrat pour l'achat de l'électricité produite par leur installation, étant entendu que le bénéfice de l'obligation d'achat et celui du contrat d'achat sont subordonnés à l'achèvement de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret et que ce délai peut être prolongé par arrêté du ministre chargé de l'énergie lorsque les conditions de réalisation des installations le justifient. Le décret du 28 mai 2016 modifié par le décret n° 2017-1650 du 30 novembre 2017 est venu préciser le fonctionnement de la période transitoire pour les installations biomasse : le bénéfice des conditions d'achat est maintenu pour les installations pour lesquelles une demande complète de raccordement a été déposée avant la date d'entrée en vigueur du décret et sous réserve que l'installation soit achevée dans un délai de cinq ans à compter de la date de demande complète de raccordement par le producteur. Enfin, le décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 a prévu la possibilité de prolongation de ces délais d'achèvement en cas de retard lié aux travaux de raccordement, en cas de recours contentieux ou en cas de force majeure.

A ce jour, CHO Tiper et CHO Locminé sont titulaires d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré avant la date d'entrée en vigueur du décret et ont déposé leur demande complète de raccordement avant cette date. Compte tenu des délais de développement et de construction des installations CHO, il est, sauf allongement du délai d'achèvement par un autre dispositif, possible que l'une et/ou l'autre installation ne soit pas achevée dans le délai prévu par le décret et que, par suite, elle ne pourront *in fine* bénéficier de l'obligation d'achat et du contrat d'achat, ce qui serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique du projet, donc à sa réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur.

Pour limiter ces différents risques, le Groupe étudie les opportunités de projets de production d'électricité au regard de l'ensemble des mécanismes de soutien existants ou en cours de mise en place pour identifier de nouvelles perspectives de développement, d'une part, et a mis en place un suivi de planification des projets en cours de développement pour s'assurer du respect des délais, d'autre part.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Les performances futures du Groupe dépendent, entre autres, de la solidité des droits de propriété intellectuelle qu'il détient.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe détient les **brevets** suivants :

- *en matière de torches à plasma :*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 79 316	Dispositif de mélange de gaz froid en sortie de torche à plasma	2018
FR 29 40 584	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028/2029
FR 29 80 992	Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique*	2031

* En co-détention avec le CNRS

- *en matière de vitrification :*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027

- *en matière d'énergies renouvelables :*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025/2026
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027/2028
FR 30 27 378	Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé**	2034

** En co-détention avec Vulcani

Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère. Il convient par ailleurs de noter que le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que les brevets en eux-mêmes.

Le Groupe est grandement attaché au renouvellement de sa propriété intellectuelle et a ainsi déposé trois nouvelles demandes de brevets en 2017 ; leur recevabilité est actuellement en cours d'examen par les organismes en charge de la délivrance des titres de propriété industrielle.

Par ailleurs, le Groupe détient, à la date d'enregistrement du présent document de référence, les **marques** EUROPLASMA, CHO, CHO-POWER, INERTAM, et TURBOPLASMA, dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Certaines conditions posées par des législations nationales peuvent affecter la validité des marques, telles que la condition d'usage effectif des marques.

Enfin, le Groupe est également propriétaire de plusieurs **noms de domaine** utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- www.europlasma.com
- www.chopower.com
- www.inertam.com
- www.europlasma-industries.com.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction Générale et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Le Groupe ne peut cependant garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété intellectuelle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. La gestion et le suivi de ces contentieux sont assurés par la Direction générale et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 Provisions des Etats financiers consolidés 2017. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.1.2 Risques technologiques et liés à l'innovation

Risques liés à l'activité de recherche

Il est nécessaire pour le Groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de préserver ses avantages concurrentiels et de sécuriser le développement du Groupe à moyen et long terme. Ce processus long est toujours intéressant

en termes écologiques mais incertain en termes économiques. La Société n'est pas en mesure de garantir qu'elle conservera son positionnement technologique et concurrentiel.

Dans ce cadre le Groupe continue de consacrer des efforts et des ressources à ces activités de recherche et développement sur ses différents segments et bénéficie dans ce cadre de crédits d'impôt recherche. Afin de maintenir un niveau élevé d'expertise, des accords de partenariats/ services ont été signés avec différents experts du Latap, CNRS et CEMHTI.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle ainsi créée par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et procédés) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx, des accords avec des acteurs clés du secteur (Cf § 2.1.6 Risques liés à la propriété intellectuelle).

Risques liés aux technologies concurrentes

A ce jour, à la connaissance du Groupe, il n'existe pas de solutions alternatives équivalentes pour les solutions proposées par le Groupe : inertage de l'amiante, production d'électricité par gazéification des déchets industriels, confinement à haute densité des déchets radioactifs.

En effet, seule la société Inertam propose une destruction définitive de l'amiante grâce à son procédé basé sur la torche à plasma, mis en œuvre depuis 1992.

Pour la production d'électricité par gazéification avancée utilisée par CHO Power, le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent actuellement le risque de voir surgir sur le marché une technologie concurrente ou alternative.

Le Groupe ne peut toutefois pas garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'il a développées ne feront pas leur apparition.

Risques liés aux choix technologiques et au choix des fournisseurs d'équipements

Les projets menés par le Groupe et le développement des solutions proposées sont basés sur une technologie propriétaire (la Torche à Plasma) complétée de technologies tierces, standards ou sur mesure.

Dans ce contexte et compte tenu du niveau d'exigence requis dans les secteurs où opère le Groupe, trois facteurs de succès doivent être réunis :

- l'utilisation des meilleures technologies disponibles, essentielles au maintien de l'avance technologique du Groupe,
- la qualité du choix des partenaires et fournisseurs, déterminante dans la maîtrise des risques techniques,
- les possibilités d'accès à ces technologies dans les prix et les délais requis.

Au-delà de notre technologie propriétaire innovante, nous nous appuyons sur les solutions les plus éprouvées afin de limiter les risques. L'identification et la sélection se déroule à cet effet selon un processus classique : identification par les réseaux, les salons, les publications, les relations. Les contrats sont sécurisés en fonction des risques évalués (contrats de partenariats, garantie). La dépendance est limitée par une démarche de diversification du panel de fournisseurs, une évaluation régulière des fournisseurs de rang A et l'acquisition de technologies externes par formation et montée en compétences internes.

Cependant, le Groupe ne peut garantir qu'il ne sera pas exposé à une défaillance d'un des équipements tiers (défaillance technique) ou à la défaillance d'un de ses partenaires (défaut d'accompagnement ou fragilité financière).

En particulier, le procédé de gazéification avancée mis au point par CHO Power s'appuie actuellement, de manière non-exclusive, sur un gazéifieur à lit fixe fourni par la société américaine PRM Energy. Une défaillance de PRM Energy conduirait CHO Power à s'engager avec un nouveau fournisseur non encore qualifié, et à adapter la conception des futures usines aux éventuelles nouvelles spécificités du gaz de synthèse. Cela étant précisé, le Groupe a étudié des solutions de remplacement avec d'autres fournisseurs proposant des équipements de performance équivalente, sans avoir arrêté son choix alternatif.

Dans le cadre des activités d'Eurolasma Industries et CHO Power, le choix des différents équipements et technologies s'opère selon un processus ISO 9001 intégrant des critères de sélection tels que la solidité du partenaire, sa santé financière, son système qualité, les risques d'obsolescence, la qualité du support et de la maintenance, le retour d'expérience.

Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient et dont les risques ont été traités ci-dessus, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetées protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

2.1.3 Risques industriels et environnementaux

Risques industriels

Les risques industriels, intimement liés aux technologies déployées, sont identifiés sur les différents métiers du Groupe :

▪ **Solutions Plasma (Europlasma Industries) :**

La fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et, depuis 1992, des fours de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx.

La technologie est aujourd'hui maîtrisée et les risques significatifs gérés : ceux-ci portent sur l'obsolescence de matériaux, pièces et composants électroniques, la difficulté d'accès aux technologies de sous-systèmes maîtrisées par un panel limité de fournisseurs, la perte de compétences internes.

La prévention du risque d'obsolescence des fournitures est traitée par les démarches de re-conception et par la diversification du panel des fournisseurs.

Le risque lié aux pertes de compétences et de personnel est traité dans la section « Risques liés aux compétences et personnel clé ».

▪ **Traitement de l'Amiante (Inertam) :**

Depuis la mise en service, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le Groupe ; la configuration d'exploitation est maîtrisée et les risques significatifs gérés.

Ceux-ci portent sur : l'obsolescence de matériaux, pièces et composants électroniques, la difficulté d'accès aux technologies de sous-systèmes maîtrisées par un panel limité de fournisseurs, la perte de compétences internes.

La prévention du risque d'obsolescence est traitée dans le plan d'investissement de rénovation, dans les démarches de re-conception et dans la diversification du panel des fournisseurs.

▪ **Energies Renouvelables (CHO Power) :**

La mise au point des technologies mises en œuvre est fortement exposée aux risques inhérents au caractère innovant de la centrale CHO Morcenx. Les risques significatifs sont : la non obtention des paramètres stables du procédé sur CHO Morcenx, la défaillance de fonctionnement de la centrale, unité prototype à l'échelle commerciale unique au monde (panne, accident, incident, forte réduction de la durée de vie des équipements majeurs), la défaillance d'accompagnement des sociétés-partenaires dans la conception et maintenance d'équipements spécifiques sur mesure.

Le processus d'obtention des paramètres nominaux et stable du procédé fait l'objet d'accompagnement par des experts, de plans d'expériences et de plans d'améliorations et l'accroissement du niveau de compétence interne (formation, recrutement).

Le risque de défaillance de fonctionnement est traité par différentes méthodes telle que l'HAZOP, la maintenance préventive selon le caractère innovant des technologies mises en œuvre.

Le risque de défaillance des sociétés-partenaires dans la conception et la maintenance d'équipements spécifiques sur mesure est en partie adressé dans les conditions contractuelles qui incluent des clauses prévoyant des obligations de délais, de résultats, de service après-vente, et l'application de pénalités en cas de non-respect des engagements. Des accords de partenariat permettent également de faire converger les intérêts et de limiter les risques en conséquence.

Par ailleurs, la démarche mise en œuvre de diversification du panel des fournisseurs contribue à limiter la dépendance du Groupe vis-à-vis de fournisseurs uniques de technologies clés. Celle-ci est complétée par l'acquisition de compétences et expertises techniques au sein du Groupe sur ces technologies.

Compte tenu du caractère innovant de l'ensemble des technologies déployées par Europlasma, une attention particulière est portée à l'amélioration continue comme en témoigne l'élargissement du périmètre de certification ISO 9001 obtenu par CHO Power en 2015. Cette approche contribue également à l'anticipation et au traitement des risques.

Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe. Pour limiter ces risques, notamment les dommages, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX, la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, est convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- de représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx. Les dernières réunions de la Commission de Suivi des Sites Inertam et CHO Morcenx se sont déroulées le 13 novembre 2017.

Il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

2.1.4 Risques opérationnels

Risques liés à l'exécution des contrats complexes

Les activités du Groupe peuvent le conduire à s'engager, le cas échéant via l'une de ses filiales, dans des contrats complexes, portant pour certains sur des missions de conception, de construction et livraison d'unités clés en main ou sur des missions d'exploitation et de maintenance sur plusieurs dizaines d'années.

Du fait de la complexité et du caractère innovant des projets dans lesquels le Groupe intervient, les coûts, la productivité et la date de livraison effectifs sont susceptibles de différer de ce que le Groupe avait prévu à l'origine. En effet, l'exécution de ces contrats est susceptible d'être impactée par de nombreux éléments, dont le Groupe n'a, pour certains, pas la maîtrise, au nombre desquels les aléas techniques et de construction, l'augmentation non prévue des coûts, les retards, manquements et défaillances de la part de fournisseurs, sous-traitants ou partenaires.

Ces difficultés peuvent avoir notamment pour conséquence le non-respect d'indicateurs de performance, des décalages de calendriers et retards dans la livraison des équipements, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en place des procédures internes de suivi et de contrôle de l'exécution des contrats concernés.

Le Groupe ne peut néanmoins pas garantir que ces mesures lui permettent d'empêcher ou de limiter la dégradation des conditions d'exécution d'un contrat.

Risques liés à la conduite et réalisation des projets de conception et construction

Le développement du segment Energies Renouvelables s'appuie sur la réalisation et la livraison clé en main des centrales de production d'électricité par gazéification de déchets. De nombreux facteurs peuvent retarder la construction et la livraison de ces centrales parmi lesquels les aléas de construction, les aléas techniques liés aux équipements ou à des défauts de conception, comme ce fut le cas pour l'usine de CHO Morcenx (cf chapitre 1.4.3 section Energies Renouvelables). La maîtrise des phases spécifiques liées au caractère innovant du procédé comporte, par nature, une part de risque.

Ces retards et incidents dans la conception et l'exécution du projet peuvent induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

La réalisation de ces unités est aujourd'hui effectuée par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards.

La conduite de projet s'appuie sur les processus du système de management de la qualité ISO 9001 intégrant des méthodes d'analyse de risques tels que la méthode HAZOP, permettant notamment d'améliorer la maîtrise des risques liés au caractère innovant du projet. Depuis la certification ISO 9001, des procédures assurent la capitalisation et valorisation du retour d'expérience, la réévaluation des risques fait l'objet de revues périodiques avec information aux comités de pilotage. La mise en place du système de management de la qualité ISO 9001 a été effectuée courant 2015 sur l'entité CHO Power, matérialisée par l'obtention de la certification ISO 9001 version 2008 obtenue en juillet 2015. De manière complémentaire, l'entité CHO Power se prépare à l'adaptation des processus en conformité avec la version 2015 qui requiert une analyse des risques sur chaque processus. Par ailleurs, l'équipe CHO Power a également été étoffée (fin 2014 et courant 2015) par l'ajout de personnel ayant des compétences et expériences confirmées en conduite de projets.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir la maîtrise totale des aléas inhérents à la gestion de projets complexes et innovants.

Risques liés à la performance et à la rentabilité des centrales CHO

La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power repose, d'une part, sur l'atteinte des performances énergétiques attendues de l'usine de production d'électricité et, d'autre part, sur l'atteinte des performances financières dans le cadre de l'exploitation commerciale du procédé. A cet égard, la non-atteinte d'un niveau de performances suffisant pourrait engendrer le paiement de pénalités contractuelles et, le cas échéant, entraîner un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets.

En effet, le modèle économique de développement de chacune des centrales CHO s'appuie sur leur endettement à long terme, dont le remboursement est assuré par les cash-flows générés par l'exploitation de chaque centrale. Les performances économiques de ces unités sont sensibles à différents paramètres : régularité de fonctionnement, qualité, tarif et régularité des approvisionnements (déchets et biomasse). Une diminution de la rentabilité pourrait compromettre la capacité de la société de projet (la SPV – *Special Purpose Vehicle*) portant la centrale à faire face aux échéances de remboursement de leurs dettes.

Les modèles économiques des différents projets sont élaborés de manière détaillée sur base des paramètres techniques de fonctionnement afin d'anticiper au mieux les dérives et les problématiques, identifier et mesurer les plans d'économies et d'optimisations nécessaires. Par ailleurs, les projets structurés en SPV ont le mérite de circonscrire les risques à la SPV, limitant ainsi les préjudices d'une défaillance aux autres activités du Groupe.

Risques liés au financement de projets

(i) Risques relatifs à l'accès aux financements des projets

Le modèle de croissance du Groupe s'appuie notamment sur le développement de centrales de production d'électricité par gazéification de déchets dont le financement est en grande partie assuré par de la dette dans le cadre de « financements sans recours ». Ces financements long-terme, à l'instar du modèle retenu pour la centrale de CHO Morcenx, sont négociés pour une durée allant jusqu'à 20 ans correspondant à la durée des contrats d'achat d'électricité par EDF.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir les prêts long-terme nécessaires, ni que les conditions de marché permettront de lever ces fonds dans des conditions acceptables.

(ii) Risques relatifs à la mise en œuvre du financement de projets

Le Groupe s'implique dans les trois composantes du financement de projets pour la réalisation de centrales de production d'électricité par gazéification de déchets représentant plusieurs dizaines de millions d'euros par projet :

- en initiant le projet par la création de la SPV dans laquelle le Groupe prend une participation, et la levée de fonds pour le financer, auprès de co-investisseurs et de prêteurs ;
- en réalisant la construction de la centrale par la filiale CHO Power à travers le contrat d'EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) signé avec la SPV ;
- en assurant l'exploitation de la centrale par la filiale Chopex à travers le contrat O&M (*Operation and Maintenance*) signé avec la SPV.

En tant qu'actionnaire de la SPV, la rentabilité et la pérennité de l'investissement financier pour le Groupe peuvent être impactées en premier lieu par une défaillance du constructeur et en second lieu par une défaillance de l'opérateur.

Bien que le principe du financement de projet soit de limiter le recours des prêteurs sur les actionnaires de la SPV, compte tenu de sa position dans la SPV et de son implication dans les différentes composantes de la réalisation du projet, le Groupe peut être amené à donner des garanties sur les prêts accordés à la SPV. C'est le cas pour l'ADEME qui bénéficie d'une caution solidaire d'Europlasma pour l'avance remboursable de 12 millions d'euros accordées au titre de l'aide d'Etat.

Toutefois en assurant la construction et l'exploitation des centrales par ses filiales, le Groupe contrôle le risque de voir un de ses prestataires faillir à ses engagements de construction ou d'exploitation.

La rentabilité de la SPV est établie d'une part sur le coût de la construction de la centrale (contrat EPC) et d'autre part sur son coût d'exploitation (contrat O&M).

L'engagement pris par le constructeur (contrat EPC) sur le prix et la date de livraison de la centrale s'accompagne d'un risque financier sur le dépassement du prix de revient des équipements devisés et sur les pénalités prévues pour le non-respect des obligations contractuelles (date de livraison, garantie de performance).

Ce risque, difficilement quantifiable, est mieux mesuré grâce à l'expérience retirée de la mise en production de la centrale de CHO Morcenx. Il est encadré par l'organisation mise en place, en amont où le calibrage technique des équipements et leur achat sont réalisés par la collaboration des services « Projet » et « Achat », et en aval où le suivi de la planification et du budget du chantier sont suivis par la collaboration des services « Projet » et « Contrôle de gestion ».

L'engagement pris par l'opérateur (contrat O&M) sur la durée du contrat (20 ans) pour l'ensemble des coûts (indexés) à sa charge s'accompagne d'un risque financier en cas de dépassement de ceux-ci et sur les pénalités prévues pour le non-respect des obligations contractuelles (garantie de performance).

Ce risque, difficilement quantifiable, est encadré par l'organisation mise en place, en amont où les achats sont réalisés par la collaboration entre les services « Exploitation » et « Achat », et en aval où les coûts d'exploitation sont suivis et analysés par le service « Contrôle de gestion ».

(iii) Risques liés à la mise en œuvre des partenariats financiers

Dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à contracter avec différents partenaires, en particulier des partenaires financiers en mesure d'apporter les fonds nécessaires à la réalisation des projets de construction de centrales électriques. Le succès de ces collaborations est essentiel à la réussite de ces projets.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx ont entraîné des retards successifs dans sa livraison. Ces difficultés techniques et retards ont entraîné de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais, des pénalités et des garanties associées avec le partenaire financier à plusieurs reprises. Sans la collaboration de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de

livraison de l'usine, les modalités de financement et le maintien des niveaux de garantie à un niveau comparable au contrat initial, la pérennité du Groupe aurait été menacée.

Si des difficultés techniques devaient survenir dans le cadre de l'exécution des projets, le Groupe pourrait être amené à supporter des dépenses supplémentaires et des pénalités. Il serait également amené à rechercher des financements supplémentaires aux levées de fonds déjà prévues.

Risques liés aux Ressources Humaines

(i) Risques relatifs à la gestion et à l'encadrement des Ressources Humaines

Risques relatifs à la gestion des compétences et personnel clé

Les métiers d'Eurolasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues. En particulier, les unités d'Inertam et de CHO Morcenx uniques au monde à l'échelle commerciale, ainsi que les solutions technologiques développées par Eurolasma Industries ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité.

Le maintien de la compétence interne est géré par la capitalisation du savoir-faire, le déploiement de la polyvalence et la mise en place de clauses de non concurrence. Des clauses de non-débauchage du personnel Eurolasma sont prévues dans les contrats avec nos partenaires, en particulier sur les technologies sensibles. Par ailleurs, la GPEC²³ intègre les objectifs de motivation de la fidélisation, la gestion des pyramides d'âge et la préservation du climat social.

Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues.

Une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité. S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les nouvelles exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

(ii) Risques relatifs au non-respect des règles éthiques

Des actes de collaborateurs, de mandataires, ou de représentants ne respectant pas les principes et règles édictés par le Groupe pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation. Le Management rappelle régulièrement ses règles et veille avec le plus grand soin à leur strict respect par les équipes.

Risques liés à la fluctuation des prix des matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires.

Le Groupe ne couvre pas ces risques à l'aide d'instruments financiers mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

²³ Voir définition dans le glossaire (partie 8)

- pour sécuriser et diversifier les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...) et la fourniture d'énergie (électricité, gaz) ;
- pour optimiser les coûts, le Groupe a étendu en 2015 le périmètre de certification ISO 9001 à l'activité CHO Power et augmente l'efficacité du processus achat en renforçant les ressources et compétences du service.

Le premier fournisseur du Groupe a contribué à 4% des achats réalisés en 2017, en baisse par rapport au taux observé en 2016 à 12%. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté 17% des achats 2017 contre 27% en 2016 et les 10 premiers à 26% contre 35% en 2016.

Risques spécifiques liés à l'approvisionnement en déchets

Le Groupe est également exposé à la disponibilité des sources d'approvisionnement en déchets industriels et en déchets amiantés, ainsi qu'à l'évolution des tarifs de traitement de ces déchets. Ceux-ci constituent la matière première essentielle des activités industrielles du Groupe mais aussi l'essentiel des revenus de l'activité Traitement de l'Amiante et une part du revenu des centrales de production d'électricité.

L'indisponibilité de ces sources d'approvisionnements et une baisse des tarifs de traitement pourraient impacter significativement les résultats d'exploitation de ces secteurs. Ces évolutions sont principalement liées aux mesures gouvernementales et font l'objet d'une veille permanente et les mesures à prendre seront menées avant les dates d'effet des mesures.

Enfin, l'évolution des typologies et caractéristiques des déchets amiantés pourrait avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation du processus de production. Afin de limiter ce risque, les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, la mise en œuvre de l'évolution de l'outil de production, l'amélioration de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets lors de la conduite de production.

Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma et CHO Power) et l'autre de la vente de prestations de services (principalement Inertam et Chopex).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Pour les prestations de services, dans la plupart des cas, lorsque le service facturé est réalisé, la créance n'est pas encore encaissée, cela pouvant déboucher sur le risque financier de non couverture des coûts engagés.

Ce risque est appréhendé par la souscription d'une assurance-crédit pour l'activité Traitement de l'Amiante et par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

Le premier client du Groupe est la société CHO Morcenx qui est détenue à 35% par le Groupe au 31 décembre 2017 et à 100% depuis le 29 mars 2018. CHO Morcenx a contribué à hauteur de 36% au chiffre d'affaires réalisé en 2017 contre 9% en 2016. Les 5 premiers clients ont représenté 54% du chiffre d'affaires 2017 contre 27% en 2016 et les 10 premiers 60% contre 35% en 2016.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Au 31 décembre 2017, le niveau de dépréciation des créances clients s'élève à 28% de l'encours brut contre 33% en 2016. La majeure partie du montant des créances dépréciées correspond à la dépréciation de la créance due par CHO Morcenx. En ne tenant pas compte de CHO Morcenx, le taux de dépréciation des créances clients ressort à 5% à fin 2017 contre 4% à fin 2016, indiquant une absence de risques significatifs de défaut de paiement.

Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mis à part ses filiales Inertam et CHOPEX, qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets, et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

Ainsi, l'activité du segment Energies Renouvelables repose d'une part sur la réalisation de projets de conception et construction de centrale, d'autre part sur l'exploitation de ces centrales. Les cycles de développement, conception et construction et mise en service sont des cycles longs. Des retards dans la concrétisation des différentes étapes du projet pourraient avoir un impact significatif sur le besoin de fonds de roulement de l'activité et/ou les résultats opérationnels.

Le Groupe a mis en place les outils et processus permettant de contrôler ces risques, qui ne peuvent néanmoins jamais être totalement éliminés.

Par ailleurs, le risque de volatilité de la performance économique est particulièrement prégnant pour la division « Solutions Plasma », active sur un marché innovant de niche, et dont les revenus sont ainsi liés à la conclusion d'un faible nombre d'opportunités commerciales à cycle long et intensité capitalistique forte. Afin de limiter ce risque une stratégie de double déploiement, sectoriel et géographique a été mise en place.

Risques liés au Système d'information

Le Groupe Europlasma s'appuie sur un système d'information pour tous ces processus. Sa défaillance majeure aurait un impact immédiat sur les activités de tous les services supports et indirectement sur les activités de production.

Le risque de défaillance du système d'information de longue durée est traité dans un contrat de prestation intégrant la capacité à recourir à un plan de reprise après sinistre (Disaster Recovery Plan).

Le Groupe est exposé aux risques de la cybercriminalité. Les risques de piratage du système et de vol d'informations stratégiques sont intégrés dans la stratégie des systèmes d'information. Un audit a été réalisé début 2015 et un accompagnement par une société experte est en œuvre depuis avril 2016. Des comités de pilotage réguliers s'assurent de l'avancement du plan de sécurisation.

2.1.5 Risques financiers

Risques de liquidité

Les activités de Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. Ainsi, le retard pris dans la livraison (*Final Acceptance*) de l'usine de CHO Morcenx a différé le relais de trésorerie attendu de l'activité Energies Renouvelables. Par ailleurs, les erreurs de conception ont nécessité des investissements significatifs pour lesquels le Groupe a dû faire appel à des financements complémentaires.

Le risque de liquidité que cela aurait pu entraîner, a été géré par un recours à des financements en fonds propres par augmentation de capital et à de la dette en obligations convertibles.

Par ailleurs, le Groupe a sollicité le support d'un cabinet spécialisé afin d'améliorer l'obtention de financements publics auxquels les différents projets du Groupe pourraient être éligibles (européens, nationaux, régionaux).

Enfin, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (nantissements d'actifs, dépôts en comptes séquestres).

La société a arrêté ses comptes en procédant à une revue spécifique de son risque de liquidité (voir notes annexes aux états financiers sociaux, en note 2, et consolidés, en note 2.1.2) et sur ces bases réactualisées, elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur une période de 12 mois glissants à la date de ce document.

Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses implantations étant toutes situées en zone euro, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 6.9 des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

2.2 Assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale et professionnelle ;
- la responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- l'assurance multirisques des différents sites du Groupe, avec une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- la flotte automobile et les matériels mobiles ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés,
- l'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- en cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Le montant global des primes d'assurance versées par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 212 K€.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

3. Gouvernement d'entreprise

3.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
3.1.1.	PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
3.1.2.	ROLE ET FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	47
3.1.3.	ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET	49
3.1.4.	DECLARATION DE LA DIRECTION	50
3.1.5.	REGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (EXTRAIT STATUTS).....	50
3.1.6.	EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	52
3.2	ROLE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GOUVERNANCE	53
3.2.1	LE COMITE DE LA STRATEGIE ET DES INVESTISSEMENTS.....	53
3.2.2	LE COMITE D'AUDIT.....	53
3.2.3	LE COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS	54
3.2.4	ACTIVITE DES COMITES SPECIALISES EN 2017	54
3.3	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS	55
3.3.1	REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	55
3.3.2	JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS.....	56
3.3.3	SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET VALORISATIONS DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	56
3.3.4	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	57
3.3.5	MODALITES DES REMUNERATIONS	58

3.1 Le Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil soit composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) au plus. Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration comptait 5 membres.

3.1.1. Présentation des membres du Conseil d'Administration



Pierre Catlin

Président du Conseil d'Administration (non exécutif)

Président du Comité de la Stratégie et des Investissements

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

Date de 1^{ère} nomination : 23/08/2010

Date de début de mandat : 08/06/2016*

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

* Mandat exceptionnel de 3 ans

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017

- Président de CHO Power SAS*
- Censeur de CHO Morcenx SAS*
- Président du comité de Direction de Financière GEE SAS*
- Gérant de Catlin Management Group
- Administrateur du Cesi

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Europe Environnement
- Administrateur de Intersysto SA

Expérience professionnelle

Pierre Catlin compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction générale de filiales européennes au sein du Groupe Engie. Il a notamment été membre du comité de direction générale de Fabricom Group (Cofely), leader européen de la conception, fourniture et maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique, et directeur général délégué, membre du comité de direction de SITA acteur majeur de la gestion globale des déchets.

Pierre est également administrateur actif dans diverses associations professionnelles de commerce international et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Il est diplômé de HEC Paris et titulaire d'une maîtrise en droit à Paris Assas et d'un DEA en Sciences de la gestion à Paris Dauphine.

* société du Groupe



Jean-Eric Petit
Directeur Général

Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Date de 1^{ère} nomination : 28/01/2014

Date de début de mandat : 01/09/2014

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017

- Directeur Général de CHO Power SAS*
- Président de CHOPEX SAS*
- Président d'Inertam SAS*
- Gérant de la SC Immobilière de Gazéification*
- Membre du comité de Direction de Financière GEE SAS*

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Après une dizaine d'années dans le secteur Aéronautique en France, Jean-Eric Petit a pris en charge, en 1996, la société MES Ltd (Martin Engineering Systems), Royaume-Uni, active dans le traitement et la valorisation des déchets.

En 2000, il a rejoint, en tant qu'associé, le fonds de Private Equity 3i plc dédié aux secteurs Aéronautique/Défense et Environnement/Energies Renouvelables.

En 2009, Jean-Eric a rejoint MWM, un leader mondial dans la fourniture de moteurs et de centrales à gaz et biogaz, alors propriété de 3i plc. Jean-Eric a rejoint les équipes d'Europlasma en tant que Directeur Général en janvier 2014.

Jean-Eric est ingénieur diplômé de l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics) et a obtenu un MBA International auprès de l'EM Lyon Business School.

* société du Groupe



Erik Martel
Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Membre du comité d'Audit

Date de 1^{ère} nomination : 30/06/2010 en tant que représentant de Masdar Venture Capital

Date de début de mandat : 22/08/2016

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017

- Membre du comité d'investissements des fonds MCTF et DBM
- Administrateur de FRX Polymers
- Membre du comité stratégique de CHO Morcenx*

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

-

Expérience professionnelle

Erik MARTEL est un professionnel de l'investissement et du placement disposant de plus de 16 ans d'expérience comme investisseur développeur d'affaires, aussi bien sur les marchés émergents (Moyen Orient/Afrique du Nord/Asie) que les marchés développés (États-Unis / Europe). Il dispose d'une solide expérience dans le développement et la gestion de fonds d'investissement et de placement, le team building, la mise en œuvre et la gestion de placement, la direction d'entreprise et la gestion post-acquisition. Erik intervient dans l'ensemble des secteurs d'activités avec une appétence particulière pour les secteurs de l'énergie, et tout particulièrement des énergies renouvelables, l'infrastructure, l'immobilier, l'industrie ainsi que les secteurs technologiques.

* société du Groupe



Yann Le Doré
Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Date de 1^{ère} nomination : 08/06/2016

Date de début de mandat : 08/06/2016

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017

Membre de la Commission de Discipline de la ligue nationale de Rugby et Commissaire à la Citation à l'EPRC (European Professional Rugby Cup).

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

Président de la SAS YLD Consulting
Commissaire à la citation de World Rugby, ex IRB (International Rugby Board)

Expérience professionnelle

Yann Le Doré compte près de 40 ans d'expérience à des postes de direction générale, au sein des plus grands groupes internationaux, dans le secteur des déchets solides et liquides.

Yann a été en particulier le bâtisseur de VEOLIA PROPRETE. Nommé Directeur Général de SARP en 1976 et Président de sa filiale IPODEC, il devient en 1990 Directeur Général du groupe CGEA et crée ONYX en regroupant toutes les activités déchets de la Compagnie générale des Eaux, devenue Vivendi.

En 6 ans, grâce notamment à ses efforts d'internationalisation, Yann porte le chiffre d'affaires d'ONYX de 200 millions à 3 Mds d'euros, et ONYX (renommé depuis Véolia Propreté) devient le second acteur mondial du secteur.

Yann a été Président de la FNADE (Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement), co-président de la FEAD (Fédération Européenne des Activités du Déchet), et administrateur, nommé en Conseil des Ministres, du FMGD (Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets).



Kim Ying Lee
Administrateur

Président du Comité d'Audit

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Date de 1^{ère} nomination : 12/09/2008

Date de début de mandat : 01/09/2014

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017

- Directeur de Blueberry Hill Properties
- Président de Invesco Capital Management
- Directeur de Blok Group

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Naseba
- Président de Value 8 Tech Group NV
- Président de Buhrs International Group BV
- Président de GNS Brinkman BV
- Président de Haak Solutions BV
- Président d'Axess BV

Expérience professionnelle

Kim Ying Lee est administrateur et Président du Comité d'Audit.

Il a commencé sa carrière chez McKinsey et a occupé des postes de direction dans des entreprises industrielles et des fonds d'investissement à l'international. Son expérience en gestion de projet et en finance lui permet d'occuper des fonctions d'administrateurs dans plusieurs sociétés.

Kim Ying Lee a un MBA de l'université de Chicago et un Doctorat en Economie de l'université d'Amsterdam.

François Marchal
Administrateur

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Date de 1^{ère} nomination : 21/06/2011

Date de début de mandat : 21/06/2011

Date d'échéance du mandat : AG a appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2017

-

Autres mandats et fonctions échus exercés dans toute société au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Boiron SA
- Directeur Général d'Eurolasma SA*
- Président d'Inertam SAS*
- Directeur Général de CHO Power SAS*
- Président de CHOPEX SAS*
- Gérant de la SC Immobilière de Gazéification*
- Membre du comité de Direction de la Financière GEE*

Expérience professionnelle

François Marchal a débuté sa carrière au sein de la Banque de L'Union Européenne, puis dans diverses sociétés de gestion de portefeuille. En parallèle, il est nommé administrateur, puis membre du Comité d'Audit du Groupe Saint Louis, et sa filiale générale sucrière. Il travaille comme salarié à la Société Générale de 1988 à 1999 en tant que responsable de la vente d'actions françaises à l'étranger. De 1999 à 2010, il est administrateur d'Aval Fund Management à Guernesey.

François Marchal a été administrateur indépendant des Laboratoires Boiron jusqu'en mai 2014.

François Marchal possède un DES de Droit et un DESS de Gestion des Entreprises de Paris Dauphine.

* société du Groupe

CHANGEMENT INTERVENU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COURANT 2017

Le mandat d'administrateur d'Eurolasma de François Marchal est arrivé à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2017 et n'a pas été renouvelé. François Marchal a été nommé Conseiller auprès du Directeur Général pour 1 an.

RFA

3.1.2. Rôle et fonction du Conseil d'Administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernance externe (AFEP/MEDEF, Middle Next), en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation des travaux du Conseil d'Administration ;
- les règles applicables aux administrateurs ;
- les rôles et fonctionnement des différents comités spécialisés (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'Administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;

- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toutes hypothèses, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25 000 € et les engagements hors bilan doivent être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui doivent être adaptées en conformité des recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de Commerce) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

Le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent valablement convoquer le Conseil. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des Administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des Administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil, le Président peut décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

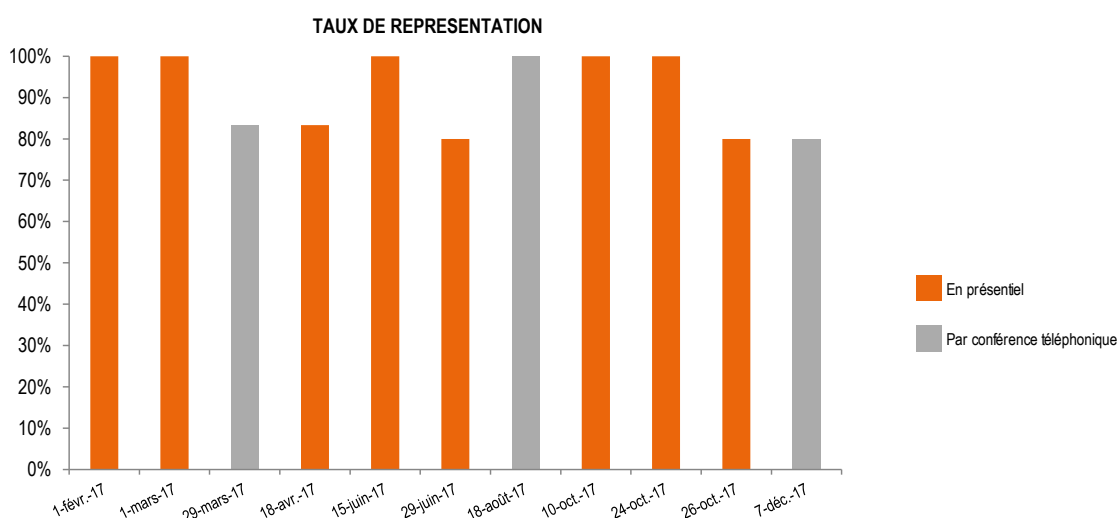
Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des Administrateurs, le Président s'efforce de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque Administrateur doit faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil, plus particulièrement, lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leur sont remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1^{ère} classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'Administration sont également remboursés sur les mêmes bases, ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fait l'objet d'une revue particulière par le Comité d'Audit.

Le ou les administrateurs participant par audio ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fait mention de tout incident technique relatif à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

L'utilisation des procédés d'audio ou visioconférence n'est pas permise pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe et les documents de gestion prévisionnelle dans le cadre de la prévention des difficultés financières des entreprises quand l'obligation s'applique.

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni 11 fois, avec un taux de représentation élevé comme le montre le tableau ci-dessous :



3.1.3. Absence de conflit d'intérêt

L'Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Qu'il soit membre indépendant ou non, chaque Administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Au sens du présent paragraphe 3.1.3, le simple fait qu'un Administrateur exerce des fonctions au sein d'une personne morale actionnaire et/ou que l'entrée de l'intéressé au Conseil résulte d'une demande ou initiative d'un ou plusieurs actionnaires ne peut être considérée comme créant automatiquement une situation de conflit d'intérêt.

3.1.4. Déclaration de la direction

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de sources de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard d'Eurolasma des membres des organes d'administration, et de direction générale, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément à la législation, les conventions règlementées sont présentées au sein du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions règlementées.

Voir le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées.

Par ailleurs, aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins, à l'exception de la condamnation de Monsieur François MARCHAL qui n'est plus administrateur depuis l'Assemblée générale du 29/06/2017 ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Le Groupe n'est pas soumis à l'obligation relative à l'émission d'un rapport sur le contrôle interne, n'étant pas coté sur un marché réglementé.

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne se conforme pas à un régime de gouvernement d'entreprise de place, mais met en place des procédures adaptées à sa taille et à l'évolution de ses affaires.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'administrateur élu par les salariés, ni de lien familiaux entre les membres du Conseil d'Administration.

RFA

3.1.5. Règles de gouvernement d'entreprise (extrait statuts)

Conseil d'Administration (art. 13 des Statuts)

Art. 13-1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; sous réserve des dérogations prévues par la loi et devra compter au moins un représentant des titulaires d'actions de préférence.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise représente plus de 3% du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

Art. 13-2 La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Art. 13-3 Le Conseil d'Administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyen dans un délai de huit jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des

moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Art. 13-4 Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'ils jugent opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'Administration :

- constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- acquérir une participation ou une part substantielle des actifs de toute quelconque entité, ou conclure toute alliance stratégique, accord de licence de technologie ou autre accord de partenariat ;
- contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- nommer ou licencier le Directeur administratif et financier ;
- garantir des obligations de toute personne ou entité tierce ;
- créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur l'un quelconque des actifs de la Société ;
- initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil d'Administration) ;
- toute modification significative des activités de la Société ;
- approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

Art. 13-5 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A cet effet, chaque administrateur devra recevoir le document suivant :

- Etats financiers préliminaires dans les 45 jours de la clôture de chaque exercice et états financiers audités dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice,
- Etats financiers mensuels et trimestriels, non audités, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre ou mois,
- Rapports d'activité du Directeur Général précisant l'état de la recherche et du développement, des ventes, du marketing et des autres activités opérationnelles (personnel, financement, etc.) dans les 30 jours de chaque fin de mois,
- Budget annuel 30 jours avant le début de l'exercice social en vue de son approbation par le Conseil d'Administration avant la fin de l'exercice social,
- Tout rapport écrit remis à la Société par un expert-comptable indépendant en relatif à la revue des comptes annuels ou des états financiers intermédiaires.

Art. 13-6 Il est constitué au sein du Conseil d'Administration un Comité des rémunérations composé de deux administrateurs, qui ne devront être ni salarié ni représentant légal de la Société ainsi qu'un Comité d'Audit, composé de deux administrateurs.

Art. 13-7 Le Conseil d'Administration peut procéder à la désignation de censeurs, personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs ainsi qu'à toute réunion du Comité d'Audit et de Rémunérations.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Direction Générale (art. 14 des Statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée par les fonctions du président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

3.1.6. Exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration a fait le choix de nommer un Directeur Général pour assumer la Direction Générale de la Société.

RFA 3.2 Rôle et fonctionnement des organes de gouvernance

3.2.1 Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Il est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil. Le Président du Conseil préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du Comité. Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil à élaborer la stratégie du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le Comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

3.2.2 Le Comité d'Audit

Il est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés d'Eurolasma, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le Comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

3.2.3 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Il est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

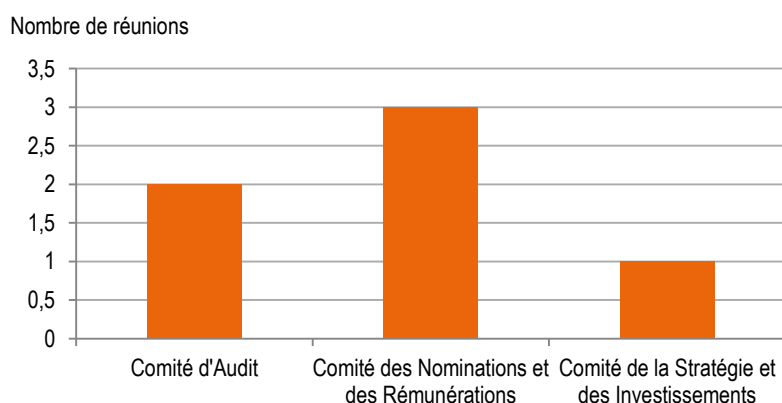
Un des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la Direction Générale de la Société ;
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la Direction Générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- (c) est informé de la politique élaborée par la Direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- (d) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- (e) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;
- (f) prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- (g) propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- (h) fait au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- (i) propose au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- (j) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- (k) propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

3.2.4 Activité des comités spécialisés en 2017



3.3 Rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence, et
- les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instruments optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

3.3.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Ce Comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction.

Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion.

Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaires notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net et évolution positive à moyen terme du cours de bourse notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

Dirigeants mandataires sociaux	2017		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Jean-Eric Petit Directeur Général				
Rémunération fixe annuelle	240	240	200	200
Rémunération variable	68	45	45	50
Avantage en nature	14	14	7	7
TOTAL	322	299	252	257

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

3.3.2 Jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	2017		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Pierre Catlin				
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations ⁽³⁾	84	84	84	84
François Marchal				
Jetons de présence	10	20	20	12
Autres rémunérations	5	3	0	0
Kim Ying Lee				
Jetons de présence	20	20	20	20
Autres rémunérations	0	0	0	0
Crédit Suisse Asset Management Représenté par M. Henri Arif				
Jetons de présence	0	0	0	10
Autres rémunérations	0	0	0	0
Masdar Venture Capital Représenté par M. Erik Martel				
Jetons de présence	0	0	0	10
Autres rémunérations	0	0	0	0
Erik Martel				
Jetons de présence	20	0	0	10
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	235	88	101	135
Yann Le Doré				
Jetons de présence	20	20	14	5
Autres rémunérations	0	0	0	0
TOTAL	394	235	239	286

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Cette rémunération prend en compte 78 K€ au titre du mandat de Président de CHO Power SAS.

(4) Depuis le 1^{er} avril 2016, Erik Martel a conclu avec la Société un contrat de consulting sur la stratégie financière du Groupe pour un montant annuel de 135 K€.

3.3.3 Synthèse des rémunérations et valorisations des attributions gratuites d'actions au dirigeant mandataire social

	2017	2016
Jean-Eric Petit Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice (1)	322	252
Valorisation des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice (2)	216	442
TOTAL	538	694

(1) Voir le détail ci-avant (3.3.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux)

(2) Valorisation des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice

- Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2017 a attribué gratuitement au Directeur Général 557 392 actions valorisées à 0,22 € au titre de la régularisation du bonus de performance 2014 et 2015, ce qui représente une valorisation de 125 K€

- Le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017 a attribué gratuitement au Directeur Général 223 000 actions valorisées à 0,41 € au titre du bonus de performance 2016, ce qui représente une valorisation de 91 K€.

L'ensemble de ces 2 attributions sur 2017 représente une valorisation de 216 K€ et n'a pas généré de sortie de trésorerie.

3.3.4 Attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux

Attributions gratuite d'actions décidées au cours de 2017 :

Le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2017 a décidé l'actualisation des bonus de performance du Directeur Général au titre des exercices 2014 et 2015, en application des engagements contractuels en faveur de ce dernier. Le nombre d'actions s'élève à 557 392. Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2017 a statué sur le bonus de performance 2016 du Directeur Général portant celui-ci à 223 000 actions.

Concernant la Présidence, il a été également décidé d'attribuer à Monsieur le Président 80 000 actions au regard de ses actions menées au cours de l'exercice 2016.

Date d'attribution	Nature	Bénéficiaire	Nb d'actions attribuées gratuitement
1 ^{er} février 2017	Actualisation Bonus Performance 2014 et 2015	Directeur Général	557 392
1 ^{er} mars 2017	Bonus Performance 2016	Directeur Général	223 000
1 ^{er} mars 2017	Attribution au regard des actions menées en 2016	Président	80 000
		Total	860 392

Attribution gratuite d'actions devenues définitives en 2017 :

Nom du mandataire	N° et date du Plan	Nombre d'actions	Conditions d'acquisition
Pierre Cattin	Attribution du 21 septembre 2015	55 000	Sur objectifs
Jean-Eric Petit	Attribution du 21 septembre 2015	828 539	Sur objectifs et Fidélité
Jean-Eric Petit	Attribution du 8 juin 2016	641 788	Sur objectifs et Fidélité
Pierre Cattin	Attribution du 8 juin 2016	55 000	Sur objectifs
Pierre Cattin	Attribution du 18 septembre 2013	65 000	Sur objectifs
Jean-Eric Petit	Attribution du 14 décembre 2016	428 085	Sur objectifs et Fidélité
TOTAL		2 073 412	

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

3.3.5 Modalités des rémunérations

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Jean-Eric Petit Directeur Général Début mandat : 06/01/2014 Fin mandat: 06/01/2019	X		X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾			X

(1) Europlasma a mis en place, depuis 2014, un contrat de retraite complémentaire dit « article 83 ». Ce contrat bénéficie au Directeur Général du Groupe. Les cotisations sont de 8 % dont 3 % à la charge du cotisant.

(2) Le mandat du Directeur Général prévoit une indemnisation de 70% pendant 18 mois en cas de départ du Dirigeant à l'initiative du Conseil d'Administration. Cette clause contractuelle est partiellement couverte par la souscription d'une GSC garantissant une indemnisation à hauteur de 55% pendant 12 mois.

4. Informations sociales et environnementales

4.1	INFORMATIONS SOCIALES	60
4.1.1	LES EFFECTIFS PAR CATEGORIES ET EVOLUTION	60
4.1.2	LES EMBAUCHES ET DEPARTS (MOUVEMENTS DE PERSONNEL)	61
4.1.3	LES REMUNERATIONS	61
4.1.4	L'ORGANISATION DU TRAVAIL	62
4.1.5	LE DIALOGUE SOCIAL	62
4.1.6	L'EGALITE DE TRAITEMENT	62
4.1.7	LA FORMATION	63
4.1.8	L'EMPLOI ET L'INSERTION DES HANDICAPES.....	63
4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	64
4.2.1	LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....	64
4.2.2	LE CONTROLE DE NOS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	65
4.2.3	LES PROCEDURES ET DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES	71
4.2.4	LES IMPACTS FINANCIERS	72

4.1 Informations sociales

4.1.1 Les effectifs par catégories et évolution

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Embauches 2016	14	2	16	16	16	0
Départ 2016	-4	-1	-5	-5	-5	0
Effectifs à la clôture de l'exercice 2016	94	24	118	118	118	0
% du total	80%	20%	100%	100%	100%	0%
Embauches 2017	16	3	19	19	17	2
Départs 2017	-17	-2	-19	-19	-19	0
Effectifs à la clôture de l'exercice 2017*	93	25	118	118	116	2
% du total	79%	21%	100%	100%	98%	2%

*dont 2 mandataires sociaux et 2 apprentis

Au 31 décembre 2017, les effectifs sont constants par rapport à 2016.

	Hommes	Femmes	Total
Cadre	31	16	47
Non cadre	62	9	71
Total	93 soit 78.8%	25 soit 21.2%	118

Cette répartition inégale entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par la particularité des activités de production d'INERTAM et CHOPEX (travail de nuit, travail en zone confinée, travaux pénibles).

En 2017, la répartition des effectifs par tranche d'âge s'établit comme suit :

Moins de 25 ans	6	5.08 %
De 26 à 35 ans	24	20.34 %
De 36 à 45 ans	44	37.29 %
Plus de 45 ans	44	37.29 %

Effectif du Groupe en ETP :

	2017	2016	Evolution
ETP Moyens	115.7	114.1	1.4%
Hommes	92.0	90.6	1.5%
Femmes	23.7	23.5	0.9%

4.1.2 Les embauches et départs (mouvements de personnel)

	Groupe	
	2017	2016
Embauches en contrats à durées indéterminées	17	16
Embauches en contrats à durées déterminées	2	0
Total embauches	19	16
Départs en contrats à durées indéterminés	19	5
Départs en contrats à durées déterminées	0	0
Total départs	19	5
Embauches nettes	0	11

Pas de renforcement quantitatif des équipes en 2017.

4.1.3 Les rémunérations

en K€	Groupe			
	2017	% évolution	2016	% évolution
Rémunérations versées en cash sur la période	5 137	5.66%	4 862	11%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	2 534	10.70%	2 289	1%
Total rémunérations versées	7 671	7.27%	7 151	8%
Taux de charges	49%		47%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	115,7	2.39%	113	10%
Rémunération moyenne	44,4	3%	43,1	1%
Chiffre d'affaires	13 134	34,94%	9 733	-31%
Chiffre d'affaires par ETP	113,5	31,8%	86,1	-37%

Salaires bruts moyens	2017				2016			
	H	F	Total	%	H	F	Total	%
Dirigeant	299	0	299	16%	257	0	257	-3%
Chef d'équipe	50	47	49	2%	48	50	48	5%
Employé	24	23	24	4%	23	23	23	-11%
Total	44	46	43	0%	41	49	43	1%

Outre la rémunération fixe, d'autres avantages sociaux sont accordés aux salariés :

- Attribution de chèques restaurants,
- Protection sociale : retraite, mutuelle, prévoyance,
- Des primes sur objectifs sur Europlasma et CHO Power,
- Prime de vacances et prime de fin d'année sur Inertam et CHOPEX (correspondant à un 13^{ème} mois),
- Accord d'intéressement sur Inertam signé le 18 mai 2015 pour les années 2015 à 2017.

4.1.4 L'organisation du travail

Le temps de travail est de 35 heures par semaine et de 218 jours de travail par an pour les cadres au forfait annuel en jours. Le personnel travaillant en continu (5x8) est soumis à un horaire hebdomadaire moyen de 33 heures 36 minutes. Cela concerne les 2 usines de Morcenx. Du fait de la continuité d'activité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, un roulement d'astreinte est en place sur Inertam et CHOPEX.

Très peu de salariés sont à temps partiel :

- 1 personne sur Inertam à 90 %
- 4 personnes sur CHO Power (1 à 60 %, 1 à 80% et 2 à 90%)

Soit 4.2 % de l'effectif total.

	2017	%	2016	%
% d'absentéisme	8.56%	43.6%	5.96%	26%
% d'heures supplémentaires	1,29%	22.9%	1,05%	-5%

Le recours au personnel extérieur est détaillé comme suit :

Mises à dispositions	2017	2016
Intérimaires	2	4
Sous-traitance	3	3
Total	5	7
% ETP moyens	4%	6%

4.1.5 Le dialogue social

Les relations sociales sont régies par des réunions entre la Direction et les instances représentatives du personnel qui sont :

- Les délégués du personnel pour EUROPLASMA, CHO POWER et CHOPEX,
- La délégation unique du personnel et le CHSCT pour INERTAM,

4.1.6 L'égalité de traitement

Le Groupe EUROPLASMA s'inscrit dans une démarche :

- d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes
- d'égalité des rémunérations
- de non discrimination

4.1.7 La formation

Le Groupe EUROPLASMA mène une politique de formation destinée à maintenir et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins du Groupe.

Les dépenses de formation ont augmenté de 38% par rapport à 2016.

Les besoins en formation sont recensés lors de la tenue des entretiens annuels d'évaluation et de progrès. Ils sont ensuite soumis aux différentes instances représentatives du personnel.

en K€	2017	2016
Dépenses de formation	126	91
masse salariale	5 137	4 862
Dépenses de formation / masse salariale	2,44%	1,87%

4.1.8 L'emploi et l'insertion des handicapés

en ETP Moyen	2017	2016
ETP Handicapé	5,50	4,92
en % des ETP moyens du Groupe	4,6%	4,3%

Cependant, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ne s'applique qu'aux établissements de + de 20 salariés et doit représenter a minima 6% des effectifs.

Sont concernées par cette obligation 3 des 4 entités, à savoir EUROPLASMA, INERTAM et CHOPEX.

Cette obligation est remplie par les 3 entités (2,5 ETP pour INERTAM, 2 pour CHOPEX et 1 pour EUROPLASMA)

4.2 Informations environnementales

4.2.1 Les données environnementales

Les sites du Groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du Groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les enjeux environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 3 segments d'activité :

- Site d'essais (Europlasma Industries) : destiné à valider des solutions plasma pour les gaz et les déchets dangereux, la plateforme d'essais accueille 3 unités distinctes :
 - une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
 - une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
 - une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO₂ par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.
- Vitrification et recyclage de déchets amiantés (Inertam) : maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.
- Production d'énergie renouvelable à partir de déchets et de biomasse (centrale de CHO Morcenx exploitée par CHOPEX) : centrale de gazéification de déchets non dangereux (CSR) et de biomasse à haut rendement énergétique : production de 10+ MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé. Maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.

Principaux sites industriels	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHOPEX à Morcenx	Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production d'électricité et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx	Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx	Recherche et développement au travers de 3 unités distinctes	Déclaration	Oui

Des activités d'ingénierie et administratives du Groupe Europlasma sont également exercées sur Pessac dans des locaux administratifs construits en 2014 et répondant aux exigences du label BBC.

Les ressources

Pour l'unité de vitrification et pour la plateforme d'essais, un service Qualité Sécurité et Environnement composé de 2 personnes assure le management sécurité et environnemental.

Pour l'unité CHOPEX, la direction gère tous les aspects QSE.

La politique environnementale mise en place sur Inertam permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant ou en faisant réaliser par des organismes indépendants certifiés divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;

- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous-traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

4.2.2 Le contrôle de nos impacts environnementaux

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau...) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.

Sur l'année 2017, parmi les 3 sites décrits ci-dessus, seule l'installation de vitrification d'amiante a eu un fonctionnement susceptible d'impact environnemental.

En 2017, le site d'essais n'a effectué aucun essai sur la plateforme KIWI. Seules 6 campagnes d'essais de tirs torches au CO2 et à l'O2 ont eu lieu entre mai et décembre 2017 pour une durée totale de 78.5 heures. Ces essais n'ont eu aucun impact environnemental significatif.

Enfin l'impact environnemental de la centrale CHO Morcenx a été négligeable durant la plus grande partie de l'année 2017 car le fonctionnement effectif (hors mise en chauffe) de l'installation de gazéification a été de 2181 h sur l'année. Ce faible taux de fonctionnement s'explique par la montée en puissance de l'installation et par la priorité donnée en 2017 aux essais de réception (moteurs, centrale). Le taux de fonctionnement de l'usine a progressé tout au long de l'année.

Les rejets gazeux et leur contrôle

(i) Le site Inertam

Sur le site de vitrification de déchets amiantés de Morcenx, tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés sont mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

Toutes les mesures effectuées en 2017, aussi bien par le système d'auto-surveillance de la Société que par le laboratoire agréé étaient inférieures aux seuils tolérés.

En 2017, comme en 2016, le site d'Inertam n'a fait l'objet d'aucun dépassement journalier.

Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants : les quantités totales de polluants rejetés dans l'atmosphère sont quasiment équivalentes à celle de 2016. Les légères variations sont essentiellement dues à la typologie des déchets traités.

Polluant	2017	2016
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	4.3	3.2
<i>Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités</i>	1.5	1.2
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	0.66	0.77
<i>Emission spécifique en kg de HCl /t déchets traités</i>	0.22	0.28
Oxydes d'azote (NOx) en tonne	82.4	72.2
<i>Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités</i>	26.0	23.0
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	1.79	3.02
<i>Emission spécifique en kg de SO2 /t déchets traités</i>	0.6	1.1
Poussières en tonnes	0.04	0.03
<i>Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités</i>	0.015	0.009

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, Inertam avait investi en 2014 dans un analyseur en semi continu des dioxines et furanes.

Sur l'année 2017, 5 analyses en semi continu ont été effectuées. Tous les résultats des analyses (aussi bien en semi continu qu'en ponctuel) sont très largement inférieurs à la limite de rejet autorisé de 0.1 ng/Nm³ (maximum 0.009 ng/Nm³). Une mesure compensatoire a été effectuée par l'APAVE en juin car les volumes des fumées prélevés par notre analyseur étaient insuffisants en avril et en mai (défaillance de l'analyseur qui a été réparé début juillet).

Les oxydes d'azote, essentiellement dus à la torche à plasma, sont un paramètre très fluctuant dans le procédé : souvent proches de zéro, mais avec des pics occasionnels. Aussi, si les résultats restent tout à fait satisfaisants en moyenne journalière, il a semblé prudent de lisser ces pics et de mettre en place une DENOX non catalytique.

Des essais de DENOX à l'ammoniac ont été réalisés en décembre 2017 avec la société ALCION. Une vaporisation d'eau (pour descendre la température des fumées de 1250 °C à 920°C) a eu lieu à l'entrée du carneau horizontal après la post combustion puis une solution ammoniacale à 20 % y a été injectée.

Nous n'avons pas à ce jour reçu le rapport détaillé de la société ALCION mais il semblerait que l'injection d'ammoniac réponde bien aux attentes en terme d'abattement des NOX. Une réflexion sur la localisation du point d'injection est en cours, afin d'éviter tout risque de condensat dans le carneau.

L'approvisionnement d'ammoniac à 20% se ferait auprès de l'installation de valorisation des effluents conçue par la société ALCION pour l'unité de compostage du SYDEC située à CAMPET (40).

(ii) Le site d'essais

Il n'y a pas eu de campagne sur l'unité KIWI en 2017.

Six campagnes d'essai de torche à plasma à l'oxygène et au dioxyde de carbone ont eu lieu sur 2017 pour une durée de fonctionnement totale de 78.5h environ.

(iii) La centrale CHO Morcenx

Le gaz de synthèse produit sur le site est épuré avant injection dans les moteurs : l'injection de chaux éteinte permet de capter l'acide chlorhydrique, le filtre à manches permet de capter les poussières, et un filtre à charbon actif permet de capter l'H₂S.

Les rejets gazeux sont analysés en continu, et ces analyses ont été complétées par des mesures ponctuelles réalisées par un organisme agréé. Deux mesures ponctuelles ont été réalisées sur la centrale CHO Morcenx en 2017. Ces mesures ont permis de mesurer l'ensemble des paramètres prévus dans l'arrêté préfectoral de la centrale à savoir :

- les oxydes de carbone,
- les oxydes de soufre,
- les oxydes d'azote,
- l'acide chlorhydrique,
- les composés organiques volatils,
- les métaux lourds,
- les dioxines/ furanes,
- l'acide fluorhydrique.

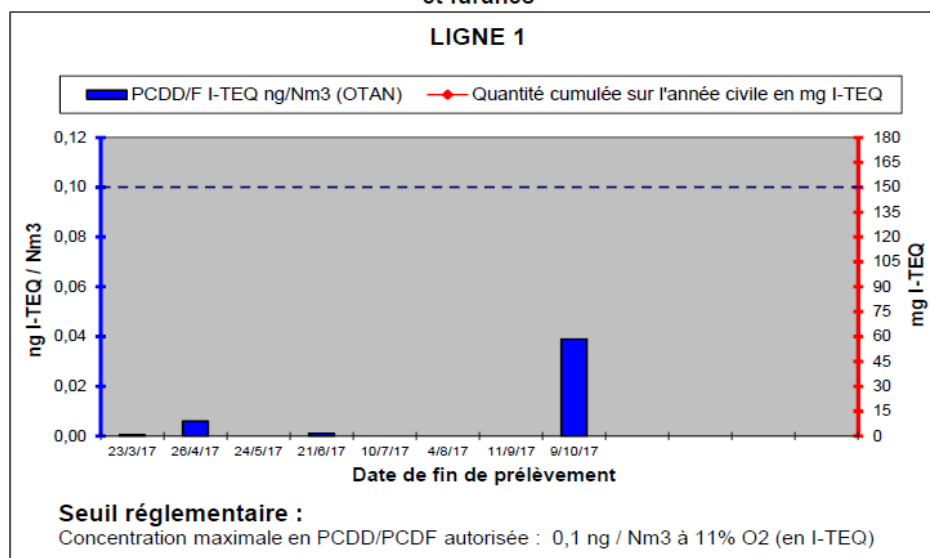
Ces analyses complètes ont permis de confirmer que le procédé de gazéification, sans besoin de traitement spécifique, génère des rejets en métaux et en dioxine/furane extrêmement faibles.

		Valeur mesurée juin 2017	Valeur mesurée novembre 2017	Valeur limite d'émission 1/2 heure
Vitesse gaz	m/s	8,3	6,1	
Débit	Nm3 sec/h	33200	26700	
H2O	%	11,7	6,7	
O2	%	7,6	7,9	
PCDD/PCDF	ng/Nm3 à O2 Ref.	0	0,00002	0,16
Métaux lourds	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,12	0,23	0,8
Mercure	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,002	0,001	0,08
Cd +Tl	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,0015	0,0021	0,08
Poussières	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,8	4,9	48
SO2	mg/Nm3 à O2 Ref.	24	24	320
HCl	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,2	0,4	96
HF	mg/Nm3 à O2 Ref.	0,1	0,07	6,4
COV	mg/Nm3 à O2 Ref.	1,6	0	32
NOx	mg/Nm3 à O2 Ref.	563	457	640
CO	mg/Nm3 à O2 Ref.	10	9	160

Néanmoins, conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, CHO MORCENX effectue des analyses en semi-continu des dioxines et furannes.

Voici une synthèse des résultats de 2017 :

Historique des concentrations mensuelles et de la quantité cumulée en dioxines et furanes



Les rejets aqueux et leur contrôle

Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Sur l'activité vitrification de déchets amiantés, tous les rejets aqueux (eaux process et eaux pluviales) sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses. Les mesures effectuées sur les 12 954m³ rejetés sur l'année 2017 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté. Les quantités de polluants restent très faibles par rapport aux quantités de déchets vitrifiés et sont en diminution par rapport à 2016 avec une quantité du volume rejeté également inférieur. Nos rejets en eau proviennent essentiellement de nettoyage de plateforme, d'équipements et du nettoyage provenant de la zone de tri et démantèlement.

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres pour l'année 2017 :

Polluant	Quantité totale rejetée	Quantité rejetée par tonne de déchet traité en 2017	Quantité rejetée par tonne de déchet traité en 2016
Matières en Suspension (MEST) en Kg	110	32 g/t	37 g/t
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	144	42 g/t	60 g/t
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	94	27 g/t	33 g/t
Carbone Organique Total (COT) en Kg	18	5 g/t	9 g/t

Un arrêté préfectoral complémentaire du 23/02/2015 nous demandait de rechercher et de mesurer de façon pérenne le zinc et le cuivre au point de rejet de nos effluents aqueux. Sur l'année 2015, toutes les analyses relatives au cuivre étant largement inférieures aux seuils autorisés, nous avons continué à rechercher uniquement le zinc depuis 2016, après accord de la DREAL. De ce fait, un prélèvement de 24 h représentatives du fonctionnement de l'installation a été effectué tous les trimestres sur 2017 par le laboratoire départemental de Mont de Marsan : en février, mai, juillet et octobre 2017.

Toutes les analyses ont démontré des valeurs nettement inférieures aux seuils (maxi : 450 µg/l en mai pour un seuil de 1500 µg/l).

A l'issue de ces 4 campagnes, le flux journalier (8 g/l) est inférieur au seuil de la colonne A de la note du 27 avril 2011 (200g/l) et est inférieur au 10% du flux théorique admissible par le milieu récepteur.

De ce fait, la surveillance pérenne du zinc pourrait être abandonnée à compter de 2018, mais nous attendons confirmation et acceptation de la part de la DREAL.

Le site de vitrification et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionnelle. Sur l'année 2017, la tour aéro-réfrigérante du site d'essais n'a pas été mise en route.

Quant aux analyses effectuées sur la tour aéro-réfrigérante propre à la ligne de vitrification, les analyses se sont toutes révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionnelle n'a été relevée.

La production de déchets et leur traitement

(i) Le site Inertam

Pour l'activité vitrification d'amiante, voici un tableau récapitulatif des déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	305	Valorisation
Résidus d'épuration des fumées	611	Centre d'enfouissement
Gravats inertes	38	Valorisation et centre d'enfouissement
Emballage en matières plastiques, bois, papier/carton	36	Valorisation
Réfractaires	104	Centre d'enfouissement
Verre	19	Valorisation

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité.

Sur l'année 2017, aucune campagne de concassage de vitrifiat n'a eu lieu. Un chantier a permis de valoriser 1 041,6 tonnes de COFALIT en tant que remblai pour de la voirie du lotissement de Nazères à Morcenx.

De ce fait, au 31/12/2017 nous avons sur notre site près de 2 100 tonnes de COFALIT concassés en attente de valorisation ainsi que 11 692 tonnes de vitrifiat non concassées, parmi lesquelles 6 540 tonnes font l'objet d'un traitement particulier.

En effet, nous avons détecté en février 2017 la présence sur certains blocs de vitrifiat d'une pellicule poussiéreuse jaunâtre inhabituelle. Par précaution, nous avons immédiatement mis en œuvre toutes les mesures de protection nécessaire, alerté les autorités, réalisé des analyses médicales sur les salariés et environnementales sur site (air, sol, nappe), et transmis des échantillons de ce produit à un laboratoire spécialisé afin d'en connaître la nature et la cause.

Cette poussière s'est avérée être du chromate de calcium, formé lors de l'incident technique exceptionnel de 2016 (effondrement de la voute en béton réfractaire). Près de 500 tonnes de COFALIT sont concernées (environ 4 semaines de production en régime normal), mais par précaution c'est l'ensemble du tas, soit 6 540 tonnes qui fait l'objet d'une protection particulière dans l'attente du retour des assureurs.

(ii) Le site d'essais :

Aucun déchet n'a été produit sur le site d'essais en 2017.

(iii) La centrale CHO Morcenx :

La centrale CHO Morcenx a généré et éliminé les déchets suivants :

- la ferraille et le refus de tri sont des déchets issus de la chaîne de préparation du combustible, les refus sont composés en majorité de gravats. Ceux-ci sont traités en centre d'enfouissement de classe 2 ;
- le procédé de gazéification des déchets étant toujours en phase d'optimisation, les résidus de la gazéification n'ont pas encore atteints les critères chimiques permettant de les valoriser en sous couche routière. Les résidus de gazéification sont traités en centre d'enfouissement technique de classe 2 ;
- les cendres volantes, résidus de notre filtre à manches, sont quant à elles traitées en centre d'enfouissement de classe 1.

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	176	Valorisation
Refus de tri	1027	Centre d'enfouissement
Cendres volantes	565	Centre d'enfouissement
Résidus de gazéification	4198	Centre d'enfouissement

Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour les années 2016 et 2017 :

Sites	Consommation d'eau (m3)		Consommation d'électricité (MWh)		Consommation de gaz (MWh)	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Traitement de déchets amiantés (L3 uniquement)	23 093	22 876	11757	14 150	7470	5 788
Gazéification de déchets non dangereux	39 924	24 356	6816	7 271	6292	6 750
Plateforme d'essais	0	0	15	24	0	152 m3

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2017 5 196 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela, il a produit 22 052 MWh thermiques qui ont permis d'alimenter un séchoir.

Les conditions d'utilisation des sols et des sous-sols

Le Groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de Traitement de l'Amiante utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter.

S'agissant des sous-sols, un puits artésien, créé en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres, est utilisé par les 3 sites de Morcenx.

Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière. A ce jour, aucune pollution n'a été décelée.

Les nuisances sonores et olfactives

Conformément à la réglementation en vigueur, des mesures périodiques de contrôle du bruit ont été effectuées le 11 juin 2017 pour les mesures résiduelles (usine en fonctionnement) et le 4 octobre 2017 pour les mesures ambiantes.

Tous les résultats sont conformes.

Aucune plainte pour nuisance sonore n'a été reçue en 2017, sur aucun des sites du Groupe.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.

Le milieu naturel

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Une surveillance environnementale des sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de l'amiante et le site d'essais, et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces surveillances environnementales autour des 3 sites est de reporter l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales. L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. En outre, les prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

(iv) Le site CHO Morcenx

L'objectif de cette étude est la mise en œuvre du Plan de Surveillance Environnementale autour de l'usine CHO MORCENX en 2017 lors de la 4^{ème} année de fonctionnement.

Des mesures dans l'air ont été réalisées du 22 septembre au 06 octobre 2017 au moyen de :

- prélèvements actifs sur 3 zones différentes pendant deux périodes de 7 jours au moyen de Partisols permettant la détermination des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur la fraction particulaire PM10,
- mesures de poussières PM2.5 et PM10 au moyen de capteurs e-PM, sur les 3 zones de prélèvements actifs,
- mesure du monoxyde de carbone (CO) au moyen de capteur de type EL-USB CO sur ces 3 mêmes zones,
- prélèvements passifs sur 2 périodes de 7 jours au moyen de cartouches (tubes radiello) en 5 sites différents pour l'analyse des gaz suivants : dioxyde de soufre (SO₂), dioxydes d'azote (NO₂), et composés organiques volatiles (COV).

Les données météorologiques ont été recueillies auprès de Météo France lors des 2 semaines de prélèvement.

La 1^{ère} semaine, l'usine était en fonctionnement et, à partir du 28/09, elle était à l'arrêt. Nous avons fait le choix de continuer les prélèvements en cours, afin de déterminer si les concentrations étaient différentes lors des 2 situations.

Le benzo(a)pyrène n'est quantifié sur aucune des stations. Les autres HAP sont non quantifiables, ou à la valeur de la LQ (9 composés sur 16), ou inférieures aux moyennes relevées en Ile de France et près de l'aéroport de Bordeaux, et très en-dessous des valeurs en sites industriels. L'étude des conditions météorologiques montre que l'impact des émissions de l'usine n'est pas mis en évidence.

Les concentrations en monoxyde de carbone (CO) sont très en-dessous de la valeur guide annuelle.

Les particules PM10 et PM2.5 sont en-dessous des valeurs limites et des objectifs annuels pour l'ensemble des points. La station Air 4' où les concentrations sont les plus élevées la 1^{ère} semaine est également celle qui est la moins exposée aux vents en provenance de l'usine. Les valeurs les plus élevées de l'ensemble des mesures sont mesurées dans la station Air 9 la semaine 2 (usine à l'arrêt).

L'ensemble des concentrations en COV, NO2 et SO2 sont faibles voire très faibles. Les teneurs sont inférieures aux objectifs de qualité ou recommandations existantes. La 1ère semaine, lors du fonctionnement de l'usine, les maxima sont mesurés dans la station Air 2 pour le NO2, et Air 7 pour le benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (le plus éloigné de l'usine et le moins influencé par les vents impactants).

Au bilan, la qualité de l'air mesurée dans ces différentes zones est bonne, et les différences entre la 1ère semaine de prélèvement (usine en fonctionnement) et la 2nde (usine à l'arrêt) sont faibles. De plus, les concentrations correspondent à celles de sites hors influence industrielle.

(v) Le site Inertam

Pour l'usine de traitement d'amiante, il est prévu d'effectuer une campagne de mesure complète dans les sols, aiguilles de pins et maïs tous les 3 ans, avec chaque année intermédiaire une campagne d'analyse allégée, limitée aux aiguilles de pins. L'année 2017 correspond à une année intermédiaire. Trois prélèvements d'aiguilles de pins ont été effectués en octobre 2017. Dans les aiguilles de pins les teneurs en métaux sont faibles au regard des référentiels et représentatives de site témoins. Aucune tendance nette ne se dégage de l'étude de l'évolution des métaux lourds au cours du temps. Les concentrations en dioxines et furanes dans les aiguilles de pins sont très faibles en 2017 et inférieures à la valeur basse de la fourchette des sites témoins de la Commission Européenne pour tous les points.

Au bilan, les concentrations en métaux et dioxines sont faibles en 2017, et l'influence de l'usine n'est pas mise en évidence par ces résultats. Ces résultats ne témoignent pas d'un impact actuel (en 2017) de notre installation de vitrification sur l'environnement immédiat.

4.2.3 Les procédures et démarches environnementales

Le Groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

A ce jour, aucun des sites ne possède de certification environnementale, et, bien qu'aucun objectif de certification ne soit prévu à court terme, des systèmes de management environnemental ont été mis en place avec des objectifs à atteindre et des actions concrètes à mettre en place.

4.2.4 Les impacts financiers

Assurances

Inertam et CHO Morcenx disposent d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement. Le contrat triennal d'Inertam a été souscrit en 2006 par période triennale et le dernier renouvellement a eu lieu en 2015. Le contrat annuel de CHO Morcenx est entré en vigueur depuis le second semestre 2012 et est renouvelé chaque année. Ils sont garants à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

Garanties hors bilan

Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam et au titre de la réglementation alors applicable, Europlasma a donné en 2013 une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Provisions pour risques et indemnités

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement. A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

Les garanties financières

Conformément aux articles L. 516-1, R. 516-1 et R. 516-2 du Code de l'Environnement relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation.

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€.

Inertam a effectué le 1^{er} versement de 309 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en novembre 2014.

Le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} versement de 155 K€ correspondants à 10 % du montant initial des garanties financières ont été effectués auprès de la CDC les 29 juin 2015, 29 juin 2016 et 30 juin 2017.

Inertam doit encore verser 10 % du montant initial des garanties financières tous les ans pendant cinq ans.

De la même façon, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour CHOPEX, ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 206 K€.

CHOPEX a effectué le 1^{er} versement de 41 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en novembre.

Le 2^{ème}, le 3^{ème} et 4^{ème} versement de 21 K€ correspondant à 10% du montant initial des garanties financières a été effectué auprès de la CDC le 30 juin 2015, le 29 juin 2016 et 30 juin 2017.

CHOPEX versera les 50% par tranche de 10% tous les ans.

5. Informations financières et comptables

5.1	ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES 2017	74	RFA
5.1.1	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	74	
5.1.2	PRISE DE CONTROLE ET PARTICIPATION	77	
5.1.3	ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES (CA ET EBITDA)	77	
5.1.4	RESULTATS	79	
5.1.5	INFORMATION SECTORIELLE	80	
5.1.6	ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE	81	
5.1.7	ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE 2017	84	
5.1.8	INVESTISSEMENTS ENGAGES	85	
5.1.9	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	86	
5.1.10	PERSPECTIVES D'ACTIVITE	88	
5.2	COMPTES CONSOLIDES 2017	90	
5.2.1	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	90	
5.2.2	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	91	
5.2.3	ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	92	
5.2.4	ETAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	93	
5.2.5	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	94	
5.2.6	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	95	
5.2.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	149	
5.3	ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	152	
5.3.1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017 D'EUROPLASMA SA	152	
5.3.2	ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES	152	
5.3.3	ANALYSE DES RESULTATS	153	
5.3.4	ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE	154	
5.3.5	EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE D'EUROPLASMA SA	157	
5.3.6	AUTRES INFORMATIONS	157	
5.4	COMPTES ANNUELS 2017 DE LA SOCIETE-MERE EUROPLASMA SA	158	
5.4.1	BILAN	158	
5.4.2	COMPTE DE RESULTAT	160	
5.4.3	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE-MERE	162	
5.4.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	194	
5.5	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	197	
5.6	AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	200	
5.6.1	RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	200	

5.1 Analyse des résultats consolidés 2017

5.1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Ce chapitre reprend les faits caractéristiques présentés dans les comptes consolidés dont ils font intégralement partie.

Il faut retenir de l'année 2017 l'achèvement industriel de plusieurs projets innovants, en France (production d'énergie renouvelable), en Bulgarie (traitement de déchets radioactifs) et en Chine (vitrification de cendres volantes). Chacune de ces technologies répond aux attentes de la transition écologique, et après en avoir levé les verrous technologiques, le déploiement commercial va pouvoir s'accroître.

Evénements Corporate

Toutes les tranches du plan de financement réalisé avec Bracknor Fund ont été tirées. Les BSAR C émis en octobre 2017 prennent le relais des BSAR A qui sont échus. Un mandat d'administrateur n'est pas renouvelé.

- **Financement BEOCABSA (souscrit le 21 juillet 2016 avec Bracknor Fund Ltd)**

Les six dernières tranches du plan de financement obligataire flexible par émission d'OCABSA ont été réalisées en 2017. Europlasma a ainsi encaissé 6 millions d'euros et émis 600 OCA assorties de 9 837 096 BSA, la réduction du nombre de BSA étant la conséquence d'une renégociation des termes du contrat en mai 2017.

Les 600 OCA ont été converties, donnant lieu à l'émission de 25 159 531 actions nouvelles.

Par ailleurs, l'exercice de 10 742 700 BSA s'est traduit pour Europlasma par l'encaissement de 3 millions d'euros et l'émission de 10 742 700 actions nouvelles.

Au 31/12/2017, les 14 tranches d'OCABSA prévues au contrat ont été émises, l'intégralité des OCA ont été converties et le solde des BSA restant en circulation s'établit à 24 142 582 BSA donnant droit à autant d'actions nouvelles.

- **Augmentations de capital**

Le capital de la Société qui était composé de 111 653 949 actions au 1^{er} janvier 2017, a été augmenté de 41 311 795 actions courant 2017 pour le faire ressortir à 152 965 744 actions au 31 décembre 2017.

Les augmentations de capital découlent :

- De la conversion des 600 OCA ayant donné lieu à l'émission de 25 159 531 actions et de l'exercice de 10 742 700 BSA ayant donné lieu à l'émission de 10 742 700 actions (cf. ci-dessus).
- De l'exercice des BSAR (A ; B ; C) ayant donné lieu à l'émission de 195 675 actions.
- De l'émission de 2 113 412 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises.
- De la conversion de prêts relais en 3 100 477 actions.

- **Bons de souscription d'action remboursables (BSAR)**

Extinction des BSAR A : Ceux-ci, émis et attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires lors de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) lancée le 25 septembre 2014, avaient une échéance au 5 novembre 2017.

A cette date, les 64 863 511 BSAR A restant en circulation ont été automatiquement annulés.

Emission de BSAR C : La Société a proposé lors de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2017 l'émission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables d'une troisième catégorie (BSAR C) en attribuant 1 BSAR pour chaque action ordinaire détenue à l'issue de la séance de bourse du 31 octobre 2017. Cette proposition ayant été approuvée par les actionnaires, la Société a procédé à l'émission de 152 405 521 BSAR C.

- **Gouvernance**

L'absence d'actionnaires détenant un pourcentage significatif de la Société complique l'obtention des quorums en Assemblées Générales ce qui a contraint la Société à convoquer ses actionnaires à quatre reprises les 15 et 29 juin 2017 ainsi que les 10 et 26 octobre 2017.

Le mandat d'administrateur d'Europlasma de François Marchal est arrivé à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin et n'a pas été renouvelé. Celui-ci a été nommé Conseiller auprès du Directeur Général pour 1 an.

Cendres volantes

- **Contrat KNC**

La réception par Shanghai Kaineng New Technology Co, Ltd (KNC) de l'unité de vitrification des cendres volantes de l'incinérateur de Houjie (Chine) a été prononcée, sans réserve, en juillet 2017, une optimisation du traitement de fumées développé par le client est en cours. Dans ce cadre, Europlasma a réalisé l'ingénierie du four de l'unité de vitrification des cendres volantes, dont la construction a été assurée par KNC, et a fourni un système plasma de 2 MW (torche à plasma et auxiliaires). Les cendres volantes, issues de l'incinération d'ordures ménagères, constituent des déchets hautement toxiques, dont le gouvernement chinois souhaite restreindre l'enfouissement au profit de l'inertage. L'installation plasma de Houjie, d'une capacité de 35 tonnes par jour, est la seule unité d'inertage de cendres volantes opérationnelle en Chine, et constitue une vitrine technologique pour Europlasma.

- **Marché chinois**

Europlasma continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et a été invité à participer à la mission Clean Technologies organisée par l'Union Européenne qui s'est tenue du 20 au 24 mars 2017, à Beijing. Cette mission a permis en outre de faire le point avec le gouvernement chinois (Ministère de l'Environnement) sur la qualification du vitrifiat comme produit inerte et valorisable. Un groupe de travail a été mis en place avec un objectif de finalisation des travaux en 2019.

- **République Tchèque**

Europlasma a remis, en juillet 2017, le rapport final de faisabilité technico-économique de vitrification de cendres volantes en République Tchèque.

Déchets radioactifs

- **Contrat KNPP**

Après une phase de tests très exigeants, Europlasma a obtenu, début septembre 2017, la réception du système plasma et du four de fusion de déchets nucléaires faiblement actifs (FA), installés dans la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. L'application du plasma à arc non-transféré au déchet faiblement actif (le plus abondant) est une première mondiale, elle permet d'en réduire très significativement le volume (jusqu'à 80 fois pour certains types de déchets), d'éliminer tout risque de lixiviation, et d'améliorer son stockage, tant en termes de capacité que de sécurité.

- **Nucléaire**

L'étude démarrée en 2016 relative au traitement d'un large spectre de types de déchets (liquides, solides) et de niveaux de radioactivité (très faiblement, faiblement, et moyennement actifs) a été finalisée et remise au client en avril 2017. Elle démontre la pertinence de la technologie plasma pour le traitement de tels déchets.

En parallèle, le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux seuls déchets moyennement actifs est en cours d'exécution. Les essais de réception des torches ont eu lieu avec succès à Morcenx à l'été 2017, conformément au planning.

Le système plasma a ensuite été livré sur le site du client à l'automne 2017 pour y être intégré à l'unité complète. Le prototype est actuellement en cours de construction à l'échelle 1 et sera opérationnel dès le second semestre 2018 sur des matériaux modèles non radioactifs.

Reformage de gaz

- **Sidérurgie**

Le développement de l'activité d'Europlasma dans le secteur sidérurgique reste dans les axes de développement prioritaires avec des relations avancées auprès de plusieurs acteurs européens.

Depuis 2017, Europlasma participe auprès du leader mondial de l'acier Arcelor Mittal au projet « IGAR » (Injection de Gaz Réducteur). Ce projet a pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle, puis de déployer à l'échelle industrielle, une solution plasma permettant à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone.

Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Europlasma dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de hauts fourneaux en vue de la diminution, voire l'élimination, des émissions de CO2 et de l'optimisation du procédé sidérurgique.

Energies Renouvelables

▪ **Centrale CHO Morcenx : Déclaration de la Final Acceptance**

La réception des deux moteurs GE Jenbacher, intervenue en février et en avril 2017, a ouvert la voie aux déclarations techniques et administratives de Final Acceptance (FA).

C'est ainsi que le 14 juin 2017, la société a annoncé la Final Acceptance (FA) de l'usine CHO Morcenx, les derniers critères convenus avec le client ayant été validés. L'obtention de la FA démontre la capacité de l'usine à produire de l'électricité à l'échelle commerciale à sa capacité nominale de 10 MWe.

La FA marque l'achèvement du contrat d'EPC (Engineering, Procurement, Construction) entre CHO Morcenx et CHO Power, et le démarrage du contrat O&M (Opération & Maintenance) entre CHO Morcenx et Chopex.

Toutefois dans un premier temps la priorité étant donnée à la rentabilité économique à long-terme de la centrale, les équipes se concentrent sur la mise en œuvre d'un plan d'optimisation incluant l'ajustement des modes opératoires et la remise à niveau de certains équipements, qui permettra à la centrale, en 2019, de délivrer sa pleine puissance.

Traitement de l'Amiante (Inertam)

▪ **Production**

Inertam n'a pas retrouvé en 2017 le niveau standard de production attendu car :

- Au premier semestre l'arrêt programmé du four pour sa réfection complète s'est prolongé à la suite d'incidents techniques exceptionnels. Ainsi, la production de déchets amiantés inertés au cours des 4 premiers mois de l'année 2017 représente un volume total de 192 tonnes alors qu'il est de 494 tonnes pour le seul mois de mai 2017.
- Désormais, la réglementation impose de réduire de 90% le taux d'empoussièrément de la zone confinée, ce qui contraint par précaution à interrompre quotidiennement le processus de production. Cela a nécessité une réorganisation des modes opératoires et l'installation de systèmes de dépoussiérage et d'aspiration/filtration supplémentaires. Une première dépoussiéreuse a été mise en service en octobre 2017.

▪ **Four de rechange**

L'impact des incidents exceptionnels survenus en 2016 sur la rentabilité et la productivité, dont l'une des conséquences collatérales est l'accroissement du volume des déchets stockés, avait conduit le conseil d'administration du 1er février 2017 à autoriser l'investissement dans un four de rechange. Cet investissement, différé le temps que le four actuel retrouve sa production habituelle, est prévu au second semestre 2018.

5.1.2 Prise de contrôle et participation

Il n'y a pas eu de prises de participation et de contrôle au cours de l'exercice 2017, au regard des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce.

5.1.3 Analyse de l'activité et des performances (CA et EBITDA)

▪ Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2017 s'établit à 13 134 K€ contre 9 733 K€ en 2016, en progression de 3,4M€ (+35%).

en K€	2017	2016	variation
Solutions Plasma	1 343	1 650	-307
Energies Renouvelables	4 356	379	3 977
Traitement de l'Amiante	7 434	7 704	-269
Chiffre d'affaires Groupe	13 134	9 733	3 401

Cette variation est due à l'activité Energies renouvelables, les deux autres activités du Groupe ayant des chiffres d'affaires légèrement en retrait par rapport à l'exercice précédent :

L'activité **Solutions plasma (Europlasma Industries)** a généré un chiffre d'affaires de 1,3 M€, contre 1,6 M€ au 31 décembre 2016. Ce chiffre d'affaires se compose principalement des revenus constatés sur le déroulement du contrat signé fin 2016 dans le secteur du nucléaire pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène destiné aux déchets moyennement actifs (845 K€) et des recettes dégagées à l'international pour un montant de 112 K€.

L'activité **Energies renouvelables (CHO Power)** a ainsi enregistré un chiffre d'affaires de 4,4 M€, contre 0,4 M€ au 31 décembre 2016, soit une variation de +4 M€. Le chiffre d'affaires de ce segment correspond, comme indiqué ci-avant, au solde des 2 M€ de chiffre d'affaires enregistré à l'obtention de la livraison de la centrale CHO Morcenx et au chiffre d'affaires de 2,3 M€ réalisé par Chopex au titre de ses prestations de services pour l'exploitation de la centrale CHO Morcenx (contrat O&M).

Le chiffre d'affaires de l'activité **Traitement de l'amiante (Inertam)** n'a pas retrouvé en 2017 le niveau standard de production attendu et reste quasi-stable à 7,4 M€.

En effet, au premier semestre, l'arrêt programmé du four pour sa réfection complète s'est prolongé à la suite d'incidents techniques exceptionnels. Ainsi, la production au cours des 4 premiers mois de l'année 2017 représente un volume total de 192 tonnes de déchets d'amiante inertés alors qu'il s'élève à 494 tonnes pour le seul mois de mai 2017.

Désormais, la réglementation impose de réduire de 90% le taux d'empoussièrement de la zone confinée, nous contraignant par précaution à interrompre quotidiennement le processus de production. Cela a nécessité une réorganisation des modes opératoires et l'installation de systèmes de dépoussiérage et d'aspiration/filtration supplémentaires. Une première dépoussiéreuse a été mise en service en octobre 2017, quatre autres dépoussiéreuses ainsi qu'une centrale d'aspiration compléteront ce dispositif au premier semestre 2018, permettant de garantir en toutes circonstances un niveau d'empoussièrement très inférieur aux nouvelles normes. Cela permettra à la production de retrouver sa capacité nominale.

Le tableau ci-après présente la ventilation du chiffre d'affaires du Groupe par secteur géographique :

en K€	2017	2016	Variation
Europe	12 987	9 364	3 623
Amérique	0	0	0
Asie	147	369	-222
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	13 134	9 733	3 401

Le chiffre d'affaires sur le marché asiatique correspond à la reconnaissance de revenu sur le contrat KNC en Chine, qui arrive à son terme, l'unité de vitrification des cendres volantes ayant été livré courant 2017.

▪ **Analyse du résultat opérationnel et de l'EBITDA**

en K€	2017	2016	variation
Solutions Plasma	-3 496	-3 952	456
Energies Renouvelables	-6 324	-9 356	3 033
Traitement de l'Amiante	-4 277	-3 480	-797
Résultat opérationnel Groupe	-14 096	-16 788	2 692

en K€	2017	2016	variation
Solutions Plasma	-2 345	-2 640	295
Energies Renouvelables	-10 921	-8 741	-2 180
Traitement de l'Amiante	-821	-327	-494
EBITDA Groupe	-14 087	-11 709	-2 378

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2017 ressort à -13 800 K€ contre une perte de -16 014 K€ au 31 décembre 2016 et après la dépréciation de 0,7 M€ du goodwill Inertam du fait de la perte constatée en 2017, le résultat opérationnel 2017 s'établit à -14 096 K€ contre -16 788 K€ en 2016.

Cette amélioration correspond à l'augmentation du chiffre d'affaires résultant de la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats long terme comme indiqué ci-dessus sans accroissement des autres charges d'exploitation qui restent stables à -24,1 M€ au 31 décembre 2017.

L'EBITDA, qui intègre la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence pour un montant de -6 908 K€, ressort à -14 087 K€ soit - 3 233 K€ par rapport à 2016. Hors quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence qui incorpore des dépréciations, des amortissements, des taxes et des frais financiers, l'EBITDA pour l'exercice 2017 ressort à -8 034 K€ à comparer à un montant inchangé de -11 709 K€ pour 2016.

L'analyse des contributions des segments d'activité au résultat opérationnel consolidé indique que l'essentiel de la variation positive entre 2017 et 2016 est imputable au segment Energies renouvelables (en forte amélioration de 32%), les deux autres segments Solutions plasma (en légère amélioration de 11,5%) et Traitement de l'amiante(en recul de 23%) n'ayant qu'un impact marginal sur la variation.

Le segment **Solutions plasma**, qui porte l'intégralité des coûts Corporate, maintient sa perte opérationnelle au niveau de celle enregistrée l'exercice précédent. Celle-ci ressort à -3 496 K€ contre -3 952 K€ au 31 décembre 2016.

L'EBITDA qui ressort à -2 345 K€, progresse légèrement par rapport à celui dégagé lors de l'exercice précédent d'un montant de -2 640 K€.

Après retraitement des charges nettes Corporate (représentant -1,7 M€), l'EBITDA généré par l'activité Solutions plasma est proche de l'équilibre à -0,6 M€.

Le segment **Energies renouvelables** enregistre une augmentation de son chiffre d'affaires qui s'établit à 4 356 K€ en 2017 contre 379 K€ au 31 décembre 2016 et une augmentation de provisions correspondant aux travaux à réaliser sur la centrale CHO Morcenx pour un montant de 2 042 K€. Ainsi, la perte opérationnelle de -6 324 K€ au 31 décembre 2017 diminue de 3 033 K€ par rapport à la perte de -9 356 K€ à fin 2016.

L'EBITDA qui ressort à -10 921 K€ (4 013 K€ hors quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence) baisse de 2 180 K€ comparativement à celui constaté à fin 2016 à -8,7 M€.

Le segment **Traitement de l'amiante (Inertam)** dégage une perte opérationnelle de -4 277 K€ au regard d'une perte de - 3 480 K€ en 2016.

Ce qui entraîne une dégradation de l'EBITDA de 494 K€ qui ressort à -821 K€ en 2017, tandis qu'il représentait -327 K€ à fin 2016.

5.1.4 Résultats

▪ Analyse du Résultat financier

	2017	2016	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	13	9	4
Coût de l'endettement financier brut	-793	-838	45
Coût de l'endettement financier net	-780	-828	48
Perte et gains de change	0	0	0
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	295	-2	297
Autres charges financières	-604	-56	-548
Autres produits financiers	225	501	-275
Total	-864	-386	-478

Le résultat financier 2017 ressort à – 864 K€, en retrait de – 478 K€ par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique principalement par la reprise de la provision de 3 750 K€ enregistrée sur le compte séquestre de CHO Morcenx, la dépréciation des titres CHO Morcenx pour 3 450 K€ et le retraitement d'une partie des BSA (les BSA 2) associés aux OCA souscrites par Bracknor Fund Ltd. Ceux-ci ayant une clause de variabilité de leur prix d'exercice, ils sont considérés comme des produits dérivés pour lesquels la variation de leur juste valeur se traduit par l'enregistrement d'une perte ou d'un produit financier. Au 31 décembre 2017, la variation de la juste valeur de ces BSA conduit à enregistrer une charge nette de 280 K€ contre un profit de 489 K€ en 2016.

▪ Analyse du Résultat net

en K€	2017	2016	Variation
Résultat opérationnel	-14 096	-16 788	2 692
Résultat financier	-864	-386	-478
Impôt sur les bénéfices	31	-165	195
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-6 908	-10	-6 898
Intérêts minoritaires	5	4	2
Résultat net (part du Groupe)	-21 833	-17 345	-4 488

Après prise en compte du résultat opérationnel, du résultat financier, de l'impôt et de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à -21 838 K€ en diminution de -4 490 K€ par rapport à 2016, et le résultat net part du Groupe s'établit à -21 833 K€ contre -17 345 K€ en 2016.

Cette variation résulte notamment d'une amélioration de +2 692 K€ du résultat opérationnel et de l'impact de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence conduisant à enregistrer une charge de -6 908 K€.

Cette charge reflète la perte enregistrée dans les comptes sociaux de CHO Morcenx du fait des coûts d'exploitation enregistrés suite à la FA (prestations de l'exploitant, loyers, amortissement de l'usine) qui ne sont pas encore compensés par les recettes d'exploitation à laquelle s'ajoutent les provisions comptabilisées conformément aux règles de consolidation.

5.1.5 Information sectorielle

L'information sectorielle est synthétisée dans les tableaux présentés ci-dessous.
L'analyse des comptes de résultats sectoriels est détaillée en section 5.1.3.

31/12/2017	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	160	22	11	193
Immobilisations corporelles	6 337	3 649	3 354	13 341
Autres actifs non courants	1 269	1 394	519	3 182
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 895	402	2 865	5 162
Total Actif	12 562	10 466	23 208	46 236
Dettes financières	10 163	1 869	6 804	18 837
CA	1 343	7 434	4 356	13 134
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 201	-2 793	-2 405	-6 398
Résultat opérationnel	-3 496	-4 277	-6 324	-14 096
EBITDA	-2 345	-821	-10 921	-14 087
Résultat net	-4 399	-4 357	-13 082	-21 838
Intérêt minoritaires	0	0	5	5
Résultat part groupe	-4 399	-4 357	-13 077	-21 833

31/12/2016	Solutions Plasma	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	656	0	664
Autres immobilisations incorporelles	215	24	8	247
Immobilisations corporelles	6 285	3 618	3 282	13 185
Autres actifs non courants	1 928	1 041	6 383	9 352
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 400	1 326	156	4 882
Total Actif	15 128	11 178	16 409	42 715
Dettes financières	10 511	2 101	791	13 403
CA	1 650	7 704	379	9 733
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 206	-2 486	-525	-4 217
Résultat opérationnel	-3 952	-3 480	-9 356	-16 788
EBITDA	-2 640	-327	-8 741	-11 709
Résultat net	-4 101	-3 760	-9 488	-17 349
Intérêt minoritaires	0	0	4	4
Résultat part groupe	-4 101	-3 760	-9 485	-17 345

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises

5.1.6 Analyse de la structure financière

▪ Actifs non courants

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Goodwill	8	664	-656
Autres immobilisations incorporelles	193	247	-54
Immobilisations corporelles	13 341	13 185	156
Participations dans les entreprises associées	0	3 538	-3 538
Autres actifs financiers non courants	2 763	5 401	-2 638
Impôts différés actifs	419	412	7
Actifs non courants	16 725	23 448	-6 723

Les principales variations du poste Actifs non courants résultent :

- De la dépréciation définitive du goodwill sur la participation de la filiale Inertam pour -656 K€ ;
- De la participation dans les entreprises associées enregistrées au passif du bilan alors qu'elle figurait à l'actif au 31 décembre 2016 pour un montant de 3 538 K€ ;
- Du reclassement en actifs courants de la garantie donnée par CHO Power à CHO Morcenx (-2 500 K€).

▪ Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Stocks et en-cours	1 599	1 272	327
Clients et comptes rattachés	6 383	3 838	2 545
Autres créances opérationnelles	5 955	5 860	95
Impôts courants - actif	0	0	0
Autres actifs courants	10 412	3 415	6 998
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Actifs courants hors trésorerie	24 350	14 385	9 965

Les principales variations du poste Actifs courants résultent :

- Du reclassement indiqué ci-dessus en actifs courants de la garantie donnée par CHO Power à CHO Morcenx (+2 500 K€) ;
- De la variation de +2 545 K€ du poste Clients et comptes rattachés due à la créance CHO Morcenx ;
- De la reprise de provision du compte séquestre (+3 750 K€).

▪ Trésorerie et endettement

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 162	4 882	279
Dettes financières courantes	7 836	2 900	4 936
Dettes financières non courantes	11 001	10 503	498
Endettement net	13 675	8 521	5 154
Taux d'endettement net	*	*	

(*) : non déterminé en raison des capitaux propres négatifs

La trésorerie à 5 162 K€ est quasi identique d'une année sur l'autre, les ressources financières obtenues au cours de l'exercice 2017 étant équivalentes au besoin financier de l'exercice.

Les dettes financières non courantes (11 001 K€) et courantes (7 836 K€) s'élèvent à 18 837 K€ au 31 décembre 2017, en augmentation de 5 434 K€ par rapport au solde à fin 2016. Cette variation correspond :

- Aux remboursements d'annuités d'emprunts (emprunt immobilier de la SCIG* et avances remboursables de la BPI) pour -1 121 K€ ;
- Au prêt de CHO Morcenx à CHO Power de 6 724 K€ en prévision de la libération du compte séquestre.

En conséquence, l'endettement net du groupe s'établit à 13 675 K€ au 31 décembre 2017 contre un endettement net de 8 521 K€ au 31 décembre 2016.

▪ **Capitaux propres**

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Capital	15 297	11 165	4 131
Primes liées au capital	62 586	56 840	5 746
Réserves et report à nouveau	-71 274	-54 301	-16 973
Résultat de l'exercice	-21 833	-17 345	-4 488
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	-15 224	-3 640	-11 584
Intérêts hors groupe	31	91	-61
Capitaux propres	-15 194	-3 549	-11 644
Capitaux propres par action, en € par action	-0,10	-0,03	-0,07

Les capitaux propres du groupe sont négatifs au 31 décembre 2017 pour un montant de -15 224K€ soit une variation de - 11 584 K€ par rapport au 31 décembre 2016, correspondant à la perte de la période de -21 833 K€, aux augmentations de capital réalisées pour un montant de 9 877 K€ et enfin à la variation des autres réserves (372 K€).

▪ **Autres passifs**

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Avantages du personnel non courants	573	511	62
Provisions non courantes	0	0	0
Impôts différés passifs	115	160	-45
Participations dans les entreprises associées	6 820	0	6 820
Autres passifs financiers non courants	291	371	-81
Passifs non courants	7 799	1 042	6 757
Provisions courantes	8 169	5 679	2 490
Fournisseurs et comptes rattachés	4 113	4 344	-231
Impôts courants - passif	0	65	-65
Autres dettes opérationnelles	8 651	7 301	1 350
Autres passifs courants	13 861	14 430	-569
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	34 795	31 819	2 976
Total autres passifs	42 594	32 861	9 733

L'augmentation des autres passifs de 9 733 K€ résulte d'une part pour ce qui concerne les passifs non courants du reclassement des participations dans les entreprises associées qui, figurant à l'actif au 31 décembre 2016, sont enregistrées en Passif non courants à fin 2017 pour un montant de 6 820 K€ contribuant pour la quasi-totalité à la variation constatée et

d'autre part, pour les passifs courants, en augmentation de 2 976 K€ par rapport à 2016, à la variation sur les provisions relatives à CHO Morcenx et celle sur les dettes fiscales (TVA à payer).

▪ **Participations dans les entreprises associées**

Au 31 décembre 2017, la participation dans CHO Morcenx dans les comptes consolidés s'élève à -6 820 K€ (contre 3 538 K€ à l'actif au 31 décembre 2016), correspondant à la quote-part de 35 % détenue et résultant de la perte enregistrée dans les comptes sociaux de CHO Morcenx du fait des coûts d'exploitation enregistrés suite à la FA (prestations de l'exploitant, loyers, amortissement de l'usine) qui ne sont pas encore compensés par les recettes d'exploitation à laquelle s'ajoutent les provisions comptabilisées conformément aux règles de consolidation.

▪ **Provisions courantes**

L'augmentation des provisions courantes de 2 490 K€ résulte principalement de :

- La variation des provisions sur les travaux à réaliser dans l'usine de CHO Morcenx pour +2 539 K€,
- La reprise d'une provision de -497 K€ pour un contentieux fournisseur,
- L'enregistrement d'une provision pour gros entretien du four et traitement du cofalit pour 705 K€.

▪ **Fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes fournisseurs sont relativement stables entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

▪ **Autres dettes opérationnelles**

Le poste « Autres dettes opérationnelles » comprend notamment les dettes fiscales, essentiellement constituées de la TVA collectée sur les facturations entre sociétés du Groupe, dont la variation 2017 par rapport à 2016 représente 1 221 K€ de la variation totale de 1 350 K€.

▪ **Autres passifs courants**

Ces passifs sont essentiellement constitués des produits constatés d'avance (PCA) sur les avances reçues des clients. La variation correspond quasiment à l'augmentation des PCA d'Inertam (2 021 K€) et au solde du PCA de CHO Power (-2 442 K€).

5.1.7 Analyse des flux de trésorerie 2017

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-7 976	-13 101	5 124
Incidence de la variation du BFR	-3 174	5 682	-8 856
Impôts payés	421	-336	756
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-10 730	-7 754	-2 975
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-3 246	-5 855	2 609
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	14 258	11 575	2 682
Variation de la trésorerie	282	-2 034	2 316
Trésorerie d'ouverture	4 876	6 910	-2 034
Trésorerie de clôture	5 158	4 876	282
Variation de la trésorerie	282	-2 034	2 315

Le tableau ci-après présente le détail des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles par secteur d'activité :

en K€	2017	2016	variation
Solutions Plasma & Holding	-2 710	-3 834	1 124
Energies Renouvelables	-8 334	-7 927	-406
Traitement de l'Amiante	314	4 007	-3 693
Total Groupe	-10 730	-7 754	-2 975

La capacité d'autofinancement ressort à la clôture 2017 à -7 976 K€ contre -13 101 K€ en 2016 soit une amélioration de 5 124 K€ qui se décompose en :

- +6 286 K€ dégagés par le segment Energies renouvelables dont la contribution passe de -10 384 K€ en 2016 à -4 098 K€ en 2017 ;
- -1 162 K€ provenant pour -297 K€ du segment Solutions plasma et pour -864 K€ du segment Traitement de l'amiante.

En effet, le segment Energies renouvelables en réalisant la FA de la centrale CHO Morcenx bénéficie des enregistrements comptables qui en découlent (facturation du solde sur le contrat EPC, facturation des prestations de services aux termes du contrat O&M).

En revanche, la non progression des chiffres d'affaires des deux autres segments, à charges constantes, se traduit par une stagnation de leur capacité d'autofinancement.

La variation du BFR du Groupe est impactée par celle du segment Energies renouvelables qui, en intégrant le non encaissement des créances découlant de la FA, ressort à -4 567 K€, marquant une variation de -7 121 K€ comparativement à celui de 2016 qui avait un impact positif à +2 554 K€.

Les flux d'investissements/désinvestissements pour un montant de 3 246 K€ en 2017 correspondent pour l'essentiel aux fonds consacrés au four d'Inertam pour un montant de 1 920 K€ et au solde de l'achat par CHO Power de 2 moteurs GE Jenbacher pour un montant de 347 K€.

Pour assurer les besoins en trésorerie de l'année 2017, le Groupe s'est procuré des financements en fonds propres et en dettes financières. Comme indiqué ci-dessus, le Groupe a réalisé plusieurs augmentations de capital : dans le cadre de la conversion des OCA souscrites par Bracknor Fund pour un montant net de 6 000 K€, et des BSA associés pour un montant de 3 000 K€ et de la conversion de deux prêts relais pour un montant de 822 K€.

De plus, le Groupe a reçu un prêt de CHO Morcenx à CHO Power de 6 724 K€ en prévision de la libération du compte séquestre.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement (augmentation des fonds propres, émission et remboursement d'emprunts, prêt reçu) ressortent à 14 258 K€ pour l'exercice 2017 contre 11 575 K€ en 2016.

Ce qui se traduit par une légère augmentation de la trésorerie en 2017 de 282 K€ (trésorerie liée aux activités opérationnelles (-10 730 K€) + variation des investissements/désinvestissements (-3 246 K€) + concours financiers (+14 258 K€)).

5.1.8 Investissements engagés

Les principaux investissements réalisés ou en cours sont exposés dans la Note 6.3 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Les investissements que compte réaliser le Groupe et pour lesquels le Conseil d'Administration a pris des engagements fermes sont exposés en Note 13 de l'annexe aux états financiers consolidés.

5.1.9 Evénements postérieurs à la clôture

Ce chapitre reprend les événements post-clôture présentés dans les comptes consolidés dont ils font intégralement partie.

Evénements Corporate

▪ **Financement en fonds propres :**

Par application de la délégation de pouvoirs consentie aux termes de la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2017, la Société a conclu avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund, le 9 février 2018, un contrat de financement par Bons d'Emissions d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA).

Dans ce cadre, il a été émis 4 BEOCA, tous souscrits par l'investisseur, dont l'exercice de chacun d'eux permet de souscrire 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 10 000€, à taux d'intérêt de 0%. Ainsi, les 4 Bons d'émission représentent potentiellement un montant nominal total de 8 millions d'euros. Ce financement peut être renouvelé par 2 fois si nécessaire, au cours des 36 mois suivants la signature du contrat et sous réserve du renouvellement de la délégation consentie par les actionnaires.

A ce jour, les trois premiers BEOCA ont été exercés par l'investisseur donnant lieu à l'émission de 600 OCA et à l'encaissement par la Société de 6 millions d'euros.

▪ **Ouverture du capital de CHO Power par augmentation de sa participation dans CHO Morcenx :**

Afin d'aligner leurs intérêts et de consolider la stratégie de croissance ambitieuse de la division Energies Renouvelables portée par CHO Power, Europlasma et le fonds GRAF (Gottex Real Asset Fund), propriétaire de 65% de CHO Morcenx, sont parvenus à un accord, concrétisé le 29/03/2018. Dans ce cadre, le fonds GRAF procède à une réduction significative de la dette de CHO Morcenx et l'apport de ses titres CHO Morcenx lui procure une participation minoritaire dans CHO Power, cette dernière détenant 100% de CHO Morcenx.

Les effets principaux et immédiats de cette transaction sont pour CHO Morcenx un contexte économique rendu favorable par la réduction de la dette et l'apport de capitaux découlant du financement d'un plan d'optimisation de la centrale. En effet, le montant de la dette détenue par GRAF dans CHO Morcenx est ramené de 40,2 M€ à 20 M€, et son taux d'intérêt réduit de 12% à 6%. Cette dette sera remboursée par les cash flows de CHO Morcenx. La restitution du compte séquestre (6,8 M€) à CHO Power permet à cette dernière de l'employer à financer le Plan d'Optimisation de CHO Morcenx.

Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Europlasma a annoncé, le 26 février 2018, sa participation au projet IGAR (Injection de Gaz Réducteur) au sein d'un consortium piloté par Arcelor Mittal, le leader mondial de l'acier. Comme mentionné ci-avant, ce projet a pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle une solution plasma permettant à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone. Ce projet est en partie financé par l'ADEME à travers un accord de partenariat que celle-ci signe avec chacun des différents partenaires du consortium.

Energies Renouvelables (CHO Power)

▪ **Plan d'optimisation de la centrale CHO Morcenx :**

Au cours du premier trimestre 2018, les travaux suivants prévus dans le cadre du Plan d'Optimisation de CHOM ont été réalisés et testés :

- Fabrication d'une base vie et de bureaux pour les employés de CHOPEX,
- Modifications de l'aéroulque du gazéifieur,
- Remplacement des échangeurs de la chaudière de récupération.

Entre deux périodes de travaux d'optimisation, la centrale CHOM a fonctionné 5 semaines (contre 4 prévues au budget). Cette campagne avait pour principaux objectifs de calibrer et valider l'optimisation de l'aéroulque du gazéifieur, et de réaliser un essai de performance comparatif entre les moteurs GE Jenbacher et Caterpillar. En outre, elle a permis de délivrer au réseau 1 174 MWh d'électricité renouvelable.

La production électrique a repris début Avril, elle s'établit désormais en moyenne quotidienne à 100 MWh injectés sur le réseau.

▪ **Financement CHO Tiper :**

Le contrat de prêt avec la Banque européenne d'investissement (BEI) a été signé le 28 mars 2018, pour une contribution de 30 M€ au financement de la centrale à énergie renouvelable CHO Tiper, qui vient s'ajouter à l'avance remboursable de l'ADEME (12 M€) et à la subvention (2 M€) accordée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Traitement de l'Amiante (Inertam)

Le rythme moyen de production début 2018 s'approche du rythme nominal

Les quatre dépoussiéreuses et la centrale d'aspiration ont été reçues sur site. Leur installation permettra de ne plus avoir à interrompre quotidiennement la ligne de traitement et ainsi retrouver un niveau standard de production.

En comparant les quatre premiers mois de 2018 à ceux de 2017, on note déjà une amélioration avec 1 080 tonnes de déchets amiantés traitées dont 833 tonnes vitrifiées, contre respectivement 395 tonnes et 192 tonnes en 2017.

Rapporté sur une année glissante de mai 2017 à fin avril 2018, ce sont 4 144 tonnes traitées dont 3 571 tonnes vitrifiées à comparer à 2 630 tonnes dont 1 691 tonnes vitrifiées pour une période identique en 2016/2017 (à titre indicatif en 2017, 3 459 tonnes ont été traitées dont 2 930 ont été vitrifiées).

5.1.10 Perspectives d'activité

Solutions Plasma (Europlasma Industries)

▪ **Dépollution et traitement de cendres volantes**

En Chine, l'intérêt des industriels pour le plasma reste fort. Cependant, le soutien du gouvernement central et des autorités provinciales n'est pas toujours à la hauteur des attentes des industriels, ce qui a pour conséquence un ralentissement de la mise en place des projets à court terme. Les perspectives du groupe restent intactes, mais leur matérialisation est ainsi susceptible d'être décalée.

En Europe, un nombre croissant de pays ont conscience de la nécessité d'éliminer définitivement les déchets toxiques et d'intégrer la réinjection de la matière première inerte résultante dans un schéma d'économie circulaire. L'étude de faisabilité technico-économique de vitrification de cendres volantes remise en juillet en République Tchèque confirme cette tendance et Europlasma s'attachera en 2018 à accentuer ses actions de lobbying auprès des instances nationales et européennes.

▪ **Reformage de gaz dans les industries sidérurgiques, chimiques et du ciment**

L'enjeu planétaire que constitue la réduction des émissions de gaz à effet de serre pousse certains industriels, en particulier du secteur de la chimie ou de la sidérurgie, à prendre des mesures drastiques pour réduire leurs émissions de CO₂. Ainsi, le développement de l'activité Solutions Plasma dans le secteur sidérurgique reste un axe de développement prioritaire. La technologie mise au point par Europlasma dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de hauts fourneaux en vue de la diminution, voire l'élimination, des émissions de CO₂ et de l'optimisation du procédé sidérurgique (voir section 5.1.9 Evénements post-clôture).

▪ **Traitement des déchets de différents niveaux de radioactivité**

L'arrêt définitif de nombreux réacteurs de centrales nucléaires de première génération est en cours ou programmé, sur tous les continents. Pour les pays concernés, le démantèlement des centrales va accroître le volume des déchets radioactifs, ce qui constitue une opportunité pour le Groupe.

En effet, la technologie proposée par Europlasma permet non seulement de réduire les volumes pour faciliter le stockage mais plus globalement d'optimiser la gestion de l'ensemble de la filière.

Le savoir-faire d'Europlasma a d'ores et déjà été démontré avec la livraison d'un four plasma en Bulgarie et la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène (en cours de livraison), destiné aux seuls déchets moyennement actifs, témoignage de son expertise dans le domaine.

De plus, les principaux acteurs européens du nucléaire s'intéressent également à la technologie plasma dans le cadre de projets de consultation et de travail au niveau européen.

Il faut toutefois préciser que les contraintes de la réglementation dans le secteur du nucléaire rendent complexe la mise en œuvre de ces projets qui ne peuvent être envisagés qu'à long terme.

Energies Renouvelables (CHO Power)

▪ **Financement CHO Tiper**

La structuration du financement de CHO Tiper est en cours. D'ores et déjà 44 M€ de dettes projet ont été sécurisées (voir section 5.1.9 Evénements post-clôture). Les fonds propres nécessaires, évalués à 20,8 M€ (incluant les coûts de financement), seront apportés par CHO Power et plusieurs associés dont Terra Energies, qui a confirmé son concours à hauteur de 0,5 M€. La construction devrait démarrer dès la finalisation du financement.

▪ **Gaz renouvelable : une filière d'avenir pour CHO Power**

L'ADEME, GRDF et GRT Gaz (gestionnaires des réseaux de transport et de distribution du gaz en France) ont publié en janvier 2018 une étude démontrant que 100% de la demande en gaz à l'horizon 2050 évaluée par les scénarios de l'ADEME peut être couverte et même dépassée par du gaz d'origine renouvelable. Ce gaz serait produit à partir de trois technologies :

- La méthanisation, production de biogaz par digestion de biomasse fermentescible ;
- Le « power to gas », électrolyse de l'eau avec les surplus d'électricité renouvelable ;
- La pyrogazéification suivie d'une étape de méthanation.

Selon les scénarios visés, la part de la pyrogazéification représente jusqu'à 40% de la production totale démontrant la pertinence de la technologie développée par CHO Power dans le mix énergétique de demain.

Traitement de l'amiante (Inertam)

Selon une étude menée en 2015, le gisement de déchets amiantés en France était estimé à environ 20 millions de tonnes, et le rythme moyen actuel du désamiantage est évalué à 200 000 tonnes par an. L'actuelle capacité annuelle de traitement d'Inertam, d'environ 6 000 tonnes, ne permet donc d'éliminer définitivement que 3% des déchets amiantés en France, le reste étant enfoui. L'investissement à court terme dans un four bis interchangeable avec le four en production au moment des arrêts programmés de réfection partielle ou totale et celui à moyen terme qui consisterait à organiser la production autour de deux fours fixes, permettront d'augmenter la capacité de production de l'usine et son impact sur la façon de traiter les déchets amiantés.

Plus globalement, le savoir-faire et la maîtrise de la technologie de destruction par vitrification des produits amiantés représentent une opportunité intéressante et à fort potentiel car ils permettent d'envisager la construction d'usines neuves de plus grande capacité de traitement et dont les performances industrielles seraient maximisées, réduisant d'autant les coûts de traitement.

5.2 Comptes consolidés 2017

5.2.1 Etat de la situation financière consolidée

en K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Goodwill	6.1	8	664	-656
Autres immobilisations incorporelles	6.2	193	247	-54
Immobilisations corporelles	6.3	13 341	13 185	156
Participations dans les entreprises associées	6.4	0	3 538	-3 538
Autres actifs financiers non courants	6.6	2 763	5 401	-2 638
Impôts différés actifs	6.13	419	412	7
Actifs non courants		16 725	23 448	-6 723
Stocks et en-cours	6.5	1 599	1 272	327
Clients et comptes rattachés	6.6	6 383	3 838	2 545
Autres créances opérationnelles	6.6	5 955	5 860	95
Impôts courants - actif	6.13	0	0	0
Autres actifs courants	6.6	10 412	3 415	6 998
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	5 162	4 882	279
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Actifs courants		29 511	19 267	10 244
Actif		46 237	42 715	3 521
Capital	6.14	15 297	11 165	4 131
Primes liées au capital		62 586	56 840	5 746
Réserves et report à nouveau		-71 274	-54 301	-16 973
Résultat de l'exercice	7	-21 833	-17 345	-4 488
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	6.14	-15 224	-3 640	-11 584
Intérêts hors groupe	6.14	31	91	-61
Capitaux propres		-15 194	-3 549	-11 644
Avantages du personnel non courants	6.10	573	511	62
Provisions non courantes	6.11	0	0	0
Dettes financières non courantes	6.9	11 001	10 503	498
Impôts différés passifs	6.13	115	160	-45
Participations dans les entreprises associées	6.4	6 820	0	6 820
Autres passif financiers non courants	6.12	291	371	-81
Passifs non courants		18 799	11 545	7 254
Provisions courantes	6.11	8 169	5 679	2 490
Dette financières courantes	6.9	7 836	2 900	4 936
Fournisseurs et comptes rattachés	6.11	4 113	4 344	-231
Impôts courants - passif	6.13	0	65	-65
Autres dettes opérationnelles	6.12	8 651	7 301	1 350
Autres passifs courants	6.12	13 861	14 430	-569
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Passifs courants		42 631	34 720	7 911
Passif		46 237	42 715	3 521
Capitaux propres par action en €/par action		-0,10	-0,03	-0,07
Capitaux propres dilués par action en €/par action		-0,06	-0,02	-0,04
Nombre d'actions	6.14	152 965 744	111 653 949	41 311 795
Nombre d'actions dilué	6.14	239 260 910	194 601 790	44 659 120

5.2.2 Compte de résultat consolidé

en K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	13 134	9 733	3 401
Autres produits d'exploitation	7.2	3 541	2 567	974
Achats consommés	7.3	-8 373	-9 346	973
Charges externes	7.3	-6 690	-6 871	181
Charges de personnel	7.4	-7 777	-7 469	-308
Autres charges d'exploitation	7.7	-845	-82	-763
Taxes	7.6	-390	-329	-62
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-6 398	-4 217	-2 181
Résultat opérationnel courant		-13 800	-16 014	2 215
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	6.1.3	-656	-652	-4
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	359	-122	480
Résultat opérationnel		-14 096	-16 788	2 691
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	7.8	13	9	4
Coût de l'endettement financier brut	7.8	-793	-838	45
Coût de l'endettement financier net	7.8	-780	-828	48
Autres produits financiers	7.8	3 975	498	3 477
Autres charges financières	7.8	-4 060	-56	-4 004
Résultat financier	7.8	-864	-386	-478
Impôt sur les bénéfices	7.9	31	-165	195
Résultat net des sociétés intégrées		-14 930	-17 339	2 409
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6.14.5	-6 908	-10	-6 898
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
Résultat net de la période		-21 838	-17 349	-4 490
Intérêts minoritaires	6.14.5	5	4	2
Résultat net (part du Groupe)		-21 833	-17 345	-4 488
Résultat de base par action en €/par action		- 0,160	- 0,225	0,065
Résultat dilué par action en €/par action		- 0,098	- 0,108	0,010
Nombre moyen d'action	6.14	136 384 557	77 082 528	59 302 029
Nombre moyen d'action dilué	6.14	222 679 723	160 030 369	62 649 355

5.2.3 Etat de résultat global consolidé

en K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Résultat net de l'ensemble consolidé		-21 838	-17 349	-4 490
Eléments non recyclables au compte de résultat		0	0	0
Eléments recyclables au compte de résultat		10	-47	57
Ecart de conversion des sociétés intégrées				0
Ecart actuariel des engagements sociaux		10	-47	57
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie				0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments				0
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
Total autres éléments du résultat global		10	-47	57
Résultat global		-21 828	-17 396	-4 433
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-21 833	-17 399	-4 434
- attribuable aux intérêts hors Groupe		5	3	2

5.2.4 Etat de la variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres Réserves Groupe			Résultat accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres	
				Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves					Total
Situation à la clôture de l'exercice 2015	6 967	49 382	-121	15	-139	3 811	3 687	-57 422	2 496	102	2 598
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2016	6 967	49 382	-121	15	-139	3 811	3 687	-57 422	2 496	102	2 598
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-17 345	-17 345	-4	-17 349
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	0	0	0	0	-17 345	-17 345	-4	-17 349
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	4 198	7 458	0	0	-786	0	-786	0	10 870	0	10 870
Mouvements sur actions propres	0	0	58	0	0	0	0	0	58	0	58
Paiements en actions	0	0	0	0	0	319	319	0	319	0	319
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	-35	-35	-8	-43
Situation au 31/12/2016	11 165	56 840	-63	15	-925	4 130	3 220	-74 802	-3 638	91	-3 547
Situation à la clôture de l'exercice 2016	11 165	56 840	-63	15	-925	4 130	3 220	-74 802	-3 638	91	-3 547
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2017	11 165	56 840	-63	15	-925	4 130	3 220	-74 802	-3 638	91	-3 547
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-21 833	-21 833	-5	-21 838
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	0	0	0	0	-21 833	-21 833	-5	-21 838
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	3 919	5 746	0	0	489	0	489	0	10 154	0	10 154
Mouvements sur actions propres	0	0	6	0	0	0	0	0	6	0	6
Paiements en actions	211	0	0	0	0	150	150	-211	150	0	150
Autres variations	2	0	0	0	0	-62	-62	0	-60	-55	-115
Situation au 31/12/2017	15 297	62 586	-57	15	-436	4 218	3 797	-96 846	-15 224	31	-15 194

5.2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Résultat net total consolidé	-21 838	-17 349	-4 490
Ajustements			
Elim. du résultat des mises en équivalence	6 908	10	6 898
Elim. des amortissements et provisions	4 901	3 366	1 535
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	280	-489	770
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	862	14	847
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	149	345	-196
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-8 738	-14 103	5 364
Elim. de la charge (produit) d'impôt	-31	165	-195
Elim. du coût de l'endettement financier net	793	838	-45
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-7 976	-13 101	5 124
Incidence de la variation du BFR	-3 174	5 682	-8 856
Impôts payés	421	-336	756
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-10 730	-7 754	-2 975
Incidence des variations de périmètre	-14	1	-15
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 092	-5 585	2 493
Acquisition d'actifs financiers	0	0	0
Variation des prêts et avances consentis	-319	-283	-36
Subventions d'investissement reçues	178	0	178
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	1	12	-12
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-3 246	-5 855	2 609
Augmentation de capital	3 666	302	3 364
Cession (acquisition) nette d'actions propres	6	58	-52
Emission d'emprunts	13 045	13 441	-396
Remboursement d'emprunts	-2 131	-1 893	-238
Intérêts financiers nets versés	-328	-332	4
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	14 258	11 575	2 682
Variation de la trésorerie	282	-2 034	2 316
Trésorerie d'ouverture	4 876	6 910	-2 034
Trésorerie de clôture	5 158	4 876	282

5.2.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1.FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	97
1.1. EVENEMENTS CORPORATE.....	97
1.2. SOLUTIONS PLASMA (EUROPLASMA INDUSTRIES).....	97
1.3. ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER).....	99
1.4. TRAITEMENT DE L'AMIANTE (INERTAM)	99
NOTE 2.REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	100
2.1 BASE DE PREPARATION.....	100
2.2 MODALITES DE CONSOLIDATION	101
NOTE 3.JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	102
3.1. CHANGEMENTS D'ESTIMATION	102
3.2. HYPOTHESES ET ESTIMATIONS CLES A LA CLOTURE	102
NOTE 4.GESTION DES RISQUES FINANCIERS.....	104
4.1. RISQUES DE MARCHE.....	104
4.2. RISQUES DE LIQUIDITE	105
4.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE.....	105
NOTE 5.PERIMETRE DE CONSOLIDATION	106
5.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	106
5.2 VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE.....	106
5.3 SOCIETES CONSOLIDEES.....	107
5.4 SOCIETES NON CONSOLIDEES.....	107
NOTE 6.NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	108
6.1 GOODWILL.....	108
6.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	110
6.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	111
6.4 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES.....	113
6.5 STOCKS ET EN-COURS	115
6.6 ACTIFS FINANCIERS.....	116
6.7 TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE	118
6.8 AFFACTURAGE	119
6.9 DETTES FINANCIERES	119
6.10 AVANTAGES DU PERSONNEL.....	124
6.11 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	125
6.12 AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET COURANTS	127
6.13 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS	129
6.14 CAPITAUX PROPRES	130
NOTE 7.NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	134
7.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	134
7.2 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION.....	135
7.3 ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES	136
7.4 EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL	136
7.5 AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	137
7.6 IMPOTS ET TAXES.....	137
7.7 AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS	138
7.8 RESULTAT FINANCIER.....	138
7.9 IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES	138
NOTE 8.ENGAGEMENTS HORS BILAN	140
8.1. ENGAGEMENTS REÇUS	140
8.2. ENGAGEMENTS DONNES	140
NOTE 9.INFORMATION SECTORIELLE	142

NOTE 10.TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	144
NOTE 11.REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	145
NOTE 12.HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	146
NOTE 13.EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	147
13.1 EVENEMENTS CORPORATE.....	147
13.2 SOLUTIONS PLASMA (EUROPLASMA INDUSTRIES)	147
13.3 ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER ET CHOPEX)	147
13.4 TRAITEMENT DE L'AMIANTE (INERTAM)	148

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Il faut retenir de l'année 2017 l'achèvement industriel de plusieurs projets innovants, en France (production d'énergie renouvelable), en Bulgarie (traitement de déchets radioactifs) et en Chine (vitrification de cendres volantes). Chacune de ces technologies répond aux attentes de la transition écologique, et après en avoir levé les verrous technologiques, le déploiement commercial va pouvoir s'accroître.

L'année a été marquée par les événements suivants, détaillés ci-dessous :

1.1. Evènements Corporate

Toutes les tranches du plan de financement réalisé avec Bracknor Fund ont été tirées. Les BSAR C émis en octobre 2017 prennent le relais des BSAR A qui sont échus. Un mandat d'administrateur n'est pas renouvelé.

▪ Financement BEOCABSA (souscrit le 21 juillet 2016 avec Bracknor Fund Ltd)

Les six dernières tranches du plan de financement obligataire flexible par émission d'OCABSA ont été réalisées en 2017. Europlasma a ainsi encaissé 6 millions d'euros et émis 600 OCA assorties de 9 837 096 BSA, la réduction du nombre de BSA étant la conséquence d'une renégociation des termes du contrat en mai 2017.

Les 600 OCA ont été converties, donnant lieu à l'émission de 25 159 531 actions nouvelles.

Par ailleurs, l'exercice de 10 742 700 BSA s'est traduit pour Europlasma par l'encaissement de 3 millions d'euros et l'émission de 10 742 700 actions nouvelles.

Au 31/12/2017, les 14 tranches d'OCABSA prévues au contrat ont été émises, l'intégralité des OCA ont été converties et le solde des BSA restant en circulation s'établit à 24 142 582 BSA donnant droit à autant d'actions nouvelles.

▪ Augmentations de capital

Le capital de la Société qui était composé de 111 653 949 actions au 1^{er} janvier 2017, a été augmenté de 41 311 795 actions courant 2017 pour le faire ressortir à 152 965 744 actions au 31 décembre 2017.

Les augmentations de capital découlent :

- De la conversion des 600 OCA ayant donné lieu à l'émission de 25 159 531 actions et de l'exercice de 10 742 700 BSA ayant donné lieu à l'émission de 10 742 700 actions (cf. ci-dessus).
- De l'exercice des BSAR (A ; B ; C) ayant donné lieu à l'émission de 195 675 actions.
- De l'émission de 2 113 412 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises.
- De la conversion de prêts relais en 3 100 477 actions.

▪ Bons de souscription d'action remboursables (BSAR)

Extinction des BSAR A : Ceux-ci, émis et attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires lors de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) lancée le 25 septembre 2014, avaient une échéance au 5 novembre 2017.

A cette date, les 64 863 511 BSAR A restant en circulation ont été automatiquement annulés.

Emission de BSAR C : La Société a proposé lors de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2017 l'émission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables d'une troisième catégorie (BSAR C) en attribuant 1 BSAR pour chaque action ordinaire détenue à l'issue de la séance de bourse du 31 octobre 2017. Cette proposition ayant été approuvée par les actionnaires, la Société a procédé à l'émission de 152 405 521 BSAR C.

▪ Gouvernance

L'absence d'actionnaires détenant un pourcentage significatif de la Société complique l'obtention des quorums en Assemblées Générales ce qui a contraint la Société à convoquer ses actionnaires à quatre reprises les 15 et 29 juin 2017 ainsi que les 10 et 26 octobre 2017.

Le mandat d'administrateur d'Europlasma de François Marchal est arrivé à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin et n'a pas été renouvelé. Celui-ci a été nommé Conseiller auprès du Directeur Général pour 1 an.

1.2. Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Cendres volantes

▪ Contrat KNC

La réception par Shanghai Kaineng New Technology Co, Ltd (KNC) de l'unité de vitrification des cendres volantes de l'incinérateur de Houjie (Chine) a été prononcée, sans réserve, en juillet 2017, une optimisation du traitement de fumées développé par le client est en cours. Dans ce cadre, Europlasma a réalisé l'ingénierie du four de l'unité de vitrification des cendres volantes, dont la construction a été assurée par KNC, et a fourni un système plasma de 2 MW (torche à plasma et auxiliaires). Les cendres volantes, issues de l'incinération d'ordures ménagères, constituent des déchets hautement toxiques, dont le gouvernement chinois souhaite restreindre l'enfouissement au profit de l'inertage. L'installation plasma de Houjie, d'une capacité de 35 tonnes par jour, est la seule unité d'inertage de cendres volantes opérationnelle en Chine, et constitue une vitrine technologique pour Europlasma.

▪ Marché chinois

Europlasma continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et a été invité à participer à la mission Clean Technologies organisée par l'Union Européenne qui s'est tenue du 20 au 24 mars 2017, à Beijing. Cette mission a permis en outre de faire le point avec le gouvernement chinois (Ministère de l'Environnement) sur la qualification du vitrifiat comme produit inerte et valorisable. Un groupe de travail a été mis en place avec un objectif de finalisation des travaux en 2019.

▪ République Tchèque

Europlasma a remis, en juillet 2017, le rapport final de faisabilité technico-économique de vitrification de cendres volantes en République Tchèque.

Déchets radioactifs

▪ Contrat KNPP

Après une phase de tests très exigeants, Europlasma a obtenu, début septembre 2017, la réception du système plasma et du four de fusion de déchets nucléaires faiblement actifs (FA), installés dans la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. L'application du plasma à arc non-transféré au déchet faiblement actif (le plus abondant) est une première mondiale, elle permet d'en réduire très significativement le volume (jusqu'à 80 fois pour certains types de déchets), d'éliminer tout risque de lixiviation, et d'améliorer son stockage, tant en termes de capacité que de sécurité.

▪ Nucléaire

L'étude démarrée en 2016 relative au traitement d'un large spectre de types de déchets (liquides, solides) et de niveaux de radioactivité (très faiblement, faiblement, et moyennement actifs) a été finalisée et remise au client en avril 2017. Elle démontre la pertinence de la technologie plasma pour le traitement de tels déchets.

En parallèle, le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux seuls déchets moyennement actifs est en cours d'exécution. Les essais de réception des torches ont eu lieu avec succès à Morcenx à l'été 2017, conformément au planning.

Le système plasma a ensuite été livré sur le site du client à l'automne 2017 pour y être intégré à l'unité complète. Le prototype est actuellement en cours de construction à l'échelle 1 et sera opérationnel dès le second semestre 2018 sur des matériaux modèles non radioactifs.

Reformage de gaz

▪ Sidérurgie

Le développement de l'activité d'Europlasma dans le secteur sidérurgique reste dans les axes de développement prioritaires avec des relations avancées auprès de plusieurs acteurs européens.

Depuis 2017, Europlasma participe auprès du leader mondial de l'acier Arcelor Mittal au projet « IGAR » (Injection de Gaz Réducteur). Ce projet a pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle, puis de déployer à l'échelle industrielle, une solution plasma permettant à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone.

Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Europlasma dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de hauts fourneaux en vue de la diminution, voire l'élimination, des émissions de CO₂ et de l'optimisation du procédé sidérurgique.

1.3. Energies renouvelables (CHO Power)

▪ **Centrale CHO Morcenx : Déclaration de la Final Acceptance**

La réception des deux moteurs GE Jenbacher, intervenue en février et en avril 2017, a ouvert la voie aux déclarations techniques et administratives de Final Acceptance (FA).

C'est ainsi que le 14 juin 2017, la société a annoncé la Final Acceptance (FA) de l'usine CHO Morcenx, les derniers critères convenus avec le client ayant été validés. L'obtention de la FA démontre la capacité de l'usine à produire de l'électricité à l'échelle commerciale à sa capacité nominale de 10 MWe.

La FA marque l'achèvement du contrat d'EPC (Engineering, Procurement, Construction) entre CHO Morcenx et CHO Power, et le démarrage du contrat O&M (Opération & Maintenance) entre CHO Morcenx et Chopex.

Toutefois dans un premier temps la priorité étant donnée à la rentabilité économique à long-terme de la centrale, les équipes se concentrent sur la mise en œuvre d'un plan d'optimisation incluant l'ajustement des modes opératoires et la remise à niveau de certains équipements, qui permettra à la centrale, en 2019, de délivrer sa pleine puissance.

1.4. Traitement de l'Amiante (Inertam)

▪ **Production**

Inertam n'a pas retrouvé en 2017 le niveau standard de production attendu car :

- Au premier semestre l'arrêt programmé du four pour sa réfection complète s'est prolongé à la suite d'incidents techniques exceptionnels. Ainsi, la production de déchets amiantés inertés au cours des 4 premiers mois de l'année 2017 représente un volume total de 192 tonnes alors qu'il est de 494 tonnes pour le seul mois de mai 2017.
- Désormais, la réglementation impose de réduire de 90% le taux d'empoussièrement de la zone confinée, ce qui contraint par précaution à interrompre quotidiennement le processus de production. Cela a nécessité une réorganisation des modes opératoires et l'installation de systèmes de dépoussiérage et d'aspiration/filtration supplémentaires. Une première dépoussiéreuse a été mise en service en octobre 2017.

▪ **Four de rechange**

L'impact des incidents exceptionnels survenus en 2016 sur la rentabilité et la productivité, dont l'une des conséquences collatérales est l'accroissement du volume des déchets stockés, avait conduit le conseil d'administration du 1er février 2017 à autoriser l'investissement dans un four de rechange. Cet investissement, différé le temps que le four actuel retrouve sa production habituelle, est prévu au second semestre 2018.

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 avril 2018.

2.1 Base de préparation

2.1.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2017 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2017 :

Le Groupe a adopté les nouvelles normes présentées ci-dessous sans incidence significative sur ses comptes consolidés :
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2104-2016

- **IAS 7 - Tableau des flux de trésorerie**, qui requiert de nouvelles informations sur les activités de financement, notamment l'identification des flux non cash. Le groupe Europlasma indique déjà les nouvelles informations requises par la norme.
- **IAS 12 - Impôts** qui précise les conditions de comptabilisation d'un impôt différé actif sur les moins-values non réalisées.
- **IAS 1** qui précise notamment que l'inclusion d'informations non significatives n'est pas nécessaire même si requise par une norme.
- **IFRS 8 - Secteurs opérationnels** qui précise notamment que l'entité doit présenter le rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et le total des actifs de l'entité, si l'entité indique des actifs par secteur en application du paragraphe 23. Norme appliquée.
- **IAS 16 - Immobilisations corporelles et IAS 38 - Immobilisations incorporelles** qui, dans le cadre d'une réévaluation, exigent de réévaluer le montant des amortissements cumulés dans les mêmes proportions que le montant brut correspondant.
- **IFRS 2 - Paiements fondés sur les actions** qui précise la définition des conditions d'acquisition des droits de plan " equity settled ".

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2017, et sans impacts anticipés :

- **IFRS 15 - Produit des activités ordinaires** qui remplace la précédente norme IAS 18 sur le revenu et IFRS 11 sur les contrats long terme. Le groupe a mené une analyse des éventuels impacts. A ce stade, il n'a pas été noté d'impact significatif attendu. Nous rappelons que cette norme est applicable de façon obligatoire au 1er janvier 2018.
- **IAS 12 - Impôts** qui précise les conditions de comptabilisation d'un impôt différé actif sur les moins-values non réalisées.
- **IFRS 9 – Instruments financiers** qui porte sur les règles de prise en compte des risques de crédit dans l'évaluation des créances commerciales et assimilées, les options de comptabilisation des titres de participation non consolidées et les instruments financiers de couverture. Le groupe ne s'attend pas à un impact significatif.
- **Autres normes sectorielles non applicables pour le groupe :**
 - **IFRS 4 – contrats d'assurance**
 - **IAS 40 – Immeubles de placement**
 - **IAS 28 – Entreprises associées** (pour les sociétés de capital investissement)

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne :

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, hormis la norme suivante :

- **IFRS 16 - Contrats de location** qui obligera au plus tard au 1^{er} janvier 2019 à comptabiliser au bilan tous les contrats de location pour le preneur (sur le même principe que le retraitement applicable aux contrats de location financement). Le groupe anticipe un très faible impact sur son résultat, mais un impact potentiellement significatif sur son endettement comptable.

2.1.2. Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration d'Europlasma a pris acte des besoins de trésorerie à horizon de 12 mois et considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée, compte tenu :

1/ des perspectives de l'exploitation

- L'augmentation des recettes provenant de l'activité énergie renouvelable (contrat O&M Chopex / CHO Morcenx et contrat EPC CHO Power / CHO Tiper),
- Une augmentation de la production d'Inertam consécutive à la fiabilisation des cadences de production,
- La signature envisagée d'un contrat d'installation d'une unité plasma en 2018.

2/ d'un plan de financement reposant sur :

- La trésorerie au 1^{er} janvier 2018 de 5,2 M€,
- Un contrat de financement par obligations convertibles à hauteur de 8 M€ avec l'option de le renouveler par 2 fois,
- En alternative au contrat ci-dessus, une levée de fonds dont l'origine pourra être l'exercice des BSAR C, ou l'entrée d'un actionnaire de référence par placement privé.

Sur ces bases, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2018.

2.2 Modalités de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2017. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle exclusif s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister si la société mère détient plus de 50% des droits de vote, directement ou indirectement, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne confère pas le contrôle.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts hors Groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans modification de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

Les filiales SAS CHO Brocéliande et SAS CHO Le Poher n'ont pas été intégrées dans le périmètre des comptes consolidés au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, car elles présentent un intérêt négligeable (actif et passifs non significatifs et pas de transaction significative avec les entités du Groupe). Elles ne portent par ailleurs aucun engagement hors bilan qui justifierait leur inclusion dans le périmètre de consolidation.

NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma implique des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait se traduire par un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revues à chaque date de clôture.

3.1. Changements d'estimation

Il n'y a pas de changement d'estimation significatif en dehors de la révision du budget du contrat de construction EPC tel que détaillé dans la Note 6.12.5 Contrats long terme.

3.2. Hypothèses et estimations clés à la clôture

Au 31 décembre 2017, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

- **Reconnaissance du revenu et de la marge à l'avancement des contrats long-terme**

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ses contrats long-terme selon la méthode de l'avancement. Les budgets à terminaison et les pourcentages d'avancement des contrats long-terme sont évalués contrat par contrat dans le respect des procédures internes. En particulier, l'essentiel des estimations retenues pour les comptes porte sur les coûts à terminaison et notamment les coûts de mise en service et de tests, de mise en conformité réglementaire et environnementale jusqu'à la Final Acceptance, livraison définitive de la centrale CHO Morcenx.

- **Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée**

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en Note 6.2 et 6.3. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre des tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles des goodwill sont affectés et la sensibilité des résultats des tests de perte de valeur à ces hypothèses-clés au 31 décembre 2017 sont données en Note 6.1. Goodwill.

- **Valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx et de l'actif financier apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx**

Les modalités d'appréciation de la valeur recouvrable des participations dans les entreprises associées sont données en Note 6.4. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre de la dépréciation de la participation dans CHO Morcenx, au 31 décembre 2017 sont données en Note 6.4. Participations dans les entreprises associées.

- **Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables**

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la Note 6.13. Par conséquent, le Groupe n'active pas les impôts différés actifs quand les perspectives de recouvrement ne sont pas établies.

- **Avantages du personnel postérieurs à l'emploi**

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en Note 6.10. Avantages du personnel, note dans laquelle figurent les principales hypothèses retenues en date du 31 décembre 2017.

- **Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 6.14.4. Paiements fondés sur des actions. La juste valeur des plans d'attribution gratuite d'actions est appréciée au regard de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition sauf dans le cas

d'actions attribuées en rémunération d'un service passé. Cette hypothèse de présence est établie sur la base des statistiques passées et ajustées, le cas échéant, en cas de survenance d'un élément particulier porté à la connaissance du Groupe.

▪ **Instruments financiers : OCABSA Bracknor**

En accord avec la norme IAS 32 et après analyse des obligations émises et des Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) assortis et de leurs conditions d'exercice, le traitement suivant a été retenu dans les comptes consolidés du Groupe :

- Les BSA 2 ont un prix d'exercice variable. Ces BSA ne remplissent donc pas le critère du « Fixe contre Fixe » qui prévoit un montant fixe de trésorerie contre un nombre fixe d'actions. Ainsi, les BSA 2 sont comptabilisés à la juste valeur en dettes financières lors de leur émission (en diminution des capitaux propres) et les variations ultérieures de leur juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat par l'enregistrement d'une perte ou d'un produit financier. Les impacts sont traités en Note 6.9.3.
- Tous les autres composants des OCABSA (obligations, BSA 1 et droit de conversion) sont comptabilisés comme des instruments de capitaux propres pour le montant nominal.

NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

4.1. Risques de marché

4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins-values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres. Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change puisqu'il effectue très peu d'opérations en devises.

4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2017	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	11 001	11 001	0
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires, avance factor et hors intérêts courus)	5 787	5 787	0
Total	16 788	16 788	0
Exposition au taux variable avant instruments dérivés	0		
Instruments dérivés de taux	0		
Exposition au taux variable après instruments dérivés	0		

Dans la mesure où l'ensemble des dettes subsistantes avaient été contractées à taux fixe, il n'est pas calculé de sensibilité du résultat à la variation des taux.

4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	31/12/2017	31/12/2016	variation
Dépôts et Placements non courants	2 762	5 400	-2 637
Dépôts et Placements courants	8 418	2 188	6 230
Equivalents de trésorerie	0	0	0
Trésorerie	5 162	4 882	279
TOTAL	16 342	12 470	3 872

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Ce sont pour la majorité des placements monétaires ou des placements à taux sans risque.

La tranche recouvrable à moins d'un an du compte séquestre versé dans le cadre du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx (7 630 K€ net) a été reclassée en autres actifs courants au 31 décembre 2017 et la provision antérieurement constituée de 3 750 K€, intégralement reprise.

4.2. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Les besoins de financement de l'exercice ont été principalement couverts par :

- La trésorerie disponible à l'ouverture reconstituée en 2016 grâce aux augmentations de capital dont le solde était de près de 4,9 M€.
- L'émission d'un emprunt obligataire convertible avec l'émission des 6 dernières tranches soit un apport de 6 M€, et la souscription des BSA attachés pour 3 M€.
- Une avance de 6,7 M€ reçue de CHO Morcenx.

Le financement des besoins 2018 est exposé dans la note 2.1.2 continuité d'exploitation.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	18 837	13 403	5 433
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 162	4 882	279
Endettement net	13 675	8 521	5 154

L'échéancier des dettes financières est présenté en note 6.9 Dettes Financières.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non-respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

La société mise en équivalence CHO Morcenx, dont la quote-part de détention du Groupe est de 35% au 31 décembre 2017, a bénéficié d'un prêt de 26 799 K€ de la part de son actionnaire majoritaire pour le financement des installations techniques et équipements de la centrale électrique de Morcenx construite par CHO Power. Cet emprunt est remboursable tous les 6 mois selon les excédents de trésorerie générés par l'activité, avec une date de maturité initialement fixée à l'été 2015 et désormais repoussée au 30 septembre 2018.

Cet emprunt est garanti par le biais de nantissements d'actifs propres à CHO Morcenx comme dans toute opération de « project finance », mais aussi par le nantissement des titres et BSA que le Groupe détient dans CHO Morcenx, pour leur valeur brute de 7 755 K€ (voir la note 8 sur les engagements hors bilan).

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en note 8. Engagements hors bilan. Certains de ces engagements sont garantis par des placements, d'autres par des actifs (titres de participation et immobilisations corporelles et/ou incorporelles).

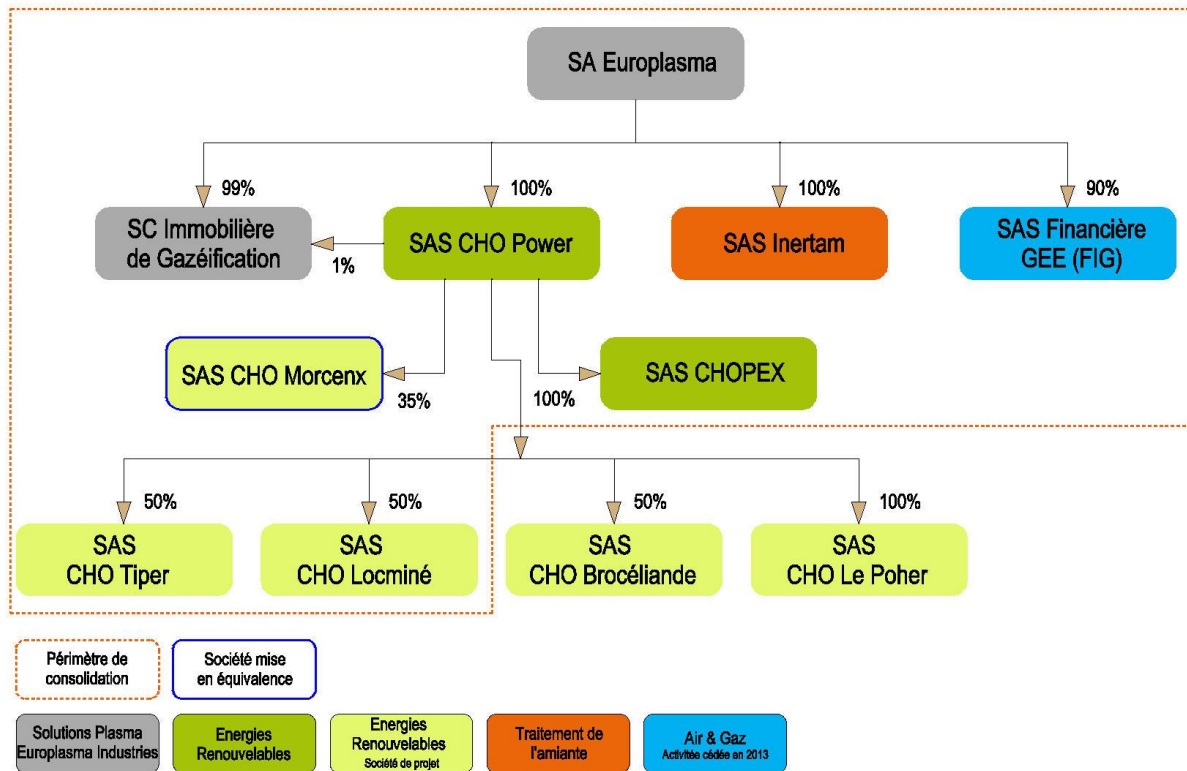
4.3. Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats à long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas.

NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1 Présentation du périmètre de consolidation



5.2 Variations de périmètre durant l'exercice

Au 31 décembre 2017, la société CHO Locminé créée en 2015, qui porte un projet CHO POWER dans le département du Morbihan, jusqu'alors non consolidée en raison de son intérêt négligeable a été intégrée pour la première fois dans le périmètre de consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

La décision d'intégration de la société se justifie par les éléments suivants :

- obtention de l'autorisation d'exploiter,
- avances et acomptes versés.

5.3 Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095		Société Mère	Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé S.A.S.	Zone Industrielle de Kersom 56500 LOCMINE SIREN : 810 156 570	50%	50%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	35%	35%	Mise en équivalence
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68 200 MULHOUSE SIREN : 339 520 454	90%	90%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804959492	50%	50%	Intégration globale

5.4 Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2017, les sociétés de projet CHO Brocéliande et CHO Le Poher ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation en raison de leur intérêt négligeable (pas de revenu, résultat proche de 0, total bilan inférieur à 10 K€ et pas d'engagement hors bilan).

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
CHO Brocéliande SAS	ZI La Brohinière 35 360 Montauban-de-Bretagne SIREN : 811 830 470	50%	50%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable
CHO Le Poher SAS	Parc d'activités de Kerhervé 29 270 Cleden Poher SIREN : 815 222 559	100%	100%	Exclusion du périmètre car intérêt négligeable

NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

6.1 Goodwill

6.1.1. Principes comptables

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et enregistrés en charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, que celles-ci concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, en y incluant les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du Groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

La dépréciation comptabilisée est reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur, à l'exception de toute dépréciation des goodwill.

6.1.2. Pertes de valeur (applicable à tous les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles)

▪ Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,

- les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,
- une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- des changements majeurs allant entrainer des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif, très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgété en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

▪ Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du Groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

6.1.3. Solde et explications

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	Frais d'acquisition	31/12/2016	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	31/12/2017
Inertam	2005	6 115	K€	0	656	0	0	-656	0	0
Financière GEE	2006-2008	5 705	K€	54	8	0	0	0	0	8
Total				54	664	0	0	-656	0	8

Comme indiqué dans la note ci-dessus, le Groupe a effectué des tests de dépréciation pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) à laquelle un goodwill est affecté conformément à IAS 36 à l'exception de l'UGT Financière GEE jugée non significative.

Au 30 juin 2017, la valeur recouvrable de l'UGT Inertam calculée en accord avec la norme IAS 36 était apparue comme inférieure à la valeur nette comptable sur la base de la valeur d'utilité. Une dépréciation de l'intégralité du Goodwill soit 656 K€ avait donc été comptabilisée.

Au 31 décembre 2017, le test de dépréciation n'a pas mis en évidence de besoin de constater une dépréciation complémentaire sur les autres actifs de l'UGT.

Les principales hypothèses utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

	UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux d'actualisation après impôt
2017	Inertam	France	3 ans	6,63%
2016	Inertam	France	3 ans	6,04%

Les taux d'actualisation utilisés sont les Coûts Moyens Pondérés du Capital respectifs des UGT testées et ont été déterminés en référence aux données de marché et aux évaluations d'expert disponibles pour la zone géographique de rattachement de l'UGT concernée (taux sans risque, prime de risque marché, coefficient bêta, coût de la dette).

Aucun test de sensibilité n'a été effectué, l'actif de l'UGT testée ayant été ramené à 0 suite la dépréciation du goodwill.

6.2 Autres immobilisations incorporelles

▪ Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

▪ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets développés en interne,
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent:

- au prix des licences,
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

- **Variation brute des immobilisations incorporelles**

	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2017
Frais de recherche & développement	3 076	0	0	0	0	3 076
Concessions, brevets & droits similaires	1 511	2	-3	0	27	1 537
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	41	33	0	0	-27	46
Avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0	0
Total Valeur Brute	4 628	34	-3	0	0	4 659

	31/12/2016	Dotations	Reprises	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2017
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-2 919	-173	122	0	0	-2 969
Amt/Dép. conc. brevets & dts similaires	-1 446	-38	3	0	0	-1 482
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	-15	0	0	0	0	-15
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-4 380	-211	125	0	0	-4 466

Total Valeur Nette	247	-177	122	0	0	193
---------------------------	------------	-------------	------------	----------	----------	------------

La valeur nette des immobilisations incorporelles est en diminution de 54 K€, passant de 247 K€ au 31 décembre 2016 à 193 K€ au 31 décembre 2017, et résulte principalement d'une dotation aux amortissements de 211 K€ compensée par une reprise de dépréciation antérieure de 122 K€ principalement sur les immobilisations incorporelles du projet KIWI qui avaient été intégralement dépréciées au 31 décembre 2015.

Il n'y a pas eu d'acquisition significative d'immobilisation incorporelle sur la période. Aucun frais de développement n'a été activé sur la période.

6.3 Immobilisations corporelles

- **Evaluation**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrés conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23. Ainsi, le Groupe ne comptabilise pas de charges financières durant la période d'acquisition (ou de construction) d'une immobilisation, cette charge étant neutralisée et venant augmenter la valeur d'acquisition de l'immobilisation. La charge d'intérêt neutralisée est ensuite amortie sur le même rythme que l'immobilisation qu'elle vient financer.

Les biens mis à disposition de l'entreprise dans le cadre de contrats de location-financement sont inscrits en immobilisations à l'actif de l'état de la situation financière consolidée. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé en l'absence d'obligation actuelle, légale ou implicite de remise en état des sites sur lesquels le Groupe exerce ses activités.

- **Amortissements**

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- le nombre d'heures de fonctionnement ;
- les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité en nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 500 à 130 000
	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 15
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

▪ **Variation des immobilisations corporelles**

	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2017
Terrains	346	0	0	0	0	346
Constructions	7 844	237	0	0	0	8 081
Installations tech, matériel & outillage	20 974	1 267	-1 938	0	4 032	24 336
Autres immobilisations corporelles	1 721	429	-30	0	102	2 222
Immobilisations corporelles en cours	832	612	0	0	-664	780
Avances et acomptes s/immo. corp.	3 123	347	0	0	-3 470	0
Total Valeur Brute	34 841	2 892	-1 968	0	0	35 765
	31/12/2016	Dotations	Reprises	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2017
Amt/Dép. constructions	-2 054	-589	0	0	0	-2 642
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-18 712	-2 490	2 492	0	0	-18 710
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-890	-207	25	0	0	-1 072
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	0	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-21 656	-3 286	2 517	0	0	-22 424
Total Valeur Nette	13 185	-394	550	0	0	13 341

Les principaux postes d'immobilisations corporelles concernent :

- les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le site d'exploitation de CHO Morcenx pour 346 K€;
- les bâtiments de l'usine de production d'énergie de Morcenx et le séchoir à bois construits par le Groupe, mis en service en 2012 et 2013 pour 5 403 K€. Ce bâtiment est loué à CHO Morcenx depuis le 1^{er} juillet 2017 pour un loyer mensuel de 60 K€. S'agissant d'une activité du Groupe, cet immeuble n'a pas été considéré comme un immeuble de placement.
- les installations techniques, matériels et équipements industriels (5 626 K€) sont surtout constituées de la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam qui représente une valeur nette de 2 281 K€, contre 2 114 K€ au 31 décembre 2016.
- les autres immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel aux divers matériels de bureau, de transport et diverses installations ;
- les immobilisations en cours concernent principalement les réfractaires utilisés chez Inertam pour un total de 330 K€ et 438 K€ d'agrandissement du bâtiment utilisé par CHOPEX et CHO Morcenx.

Au cours de l'année, le Groupe a investi 2 892 K€ en immobilisations corporelles, en particulier 1 920 K€ pour l'activité Traitement de l'Amiante (principalement réfection du four de traitement), 438 K€ pour l'agrandissement du bâtiment de la SCI sur le site de Morcenx et 347 K€ pour les moteurs CHO Power loués à l'usine CHO Morcenx.

Au 31 décembre 2017, les frais financiers capitalisés dans les immobilisations sont de 157 K€, contre 169 K€ au 31 décembre 2016. Les immobilisations en crédit-bail s'élèvent à 262 K€ (contre 393 K€ au 31 décembre 2016).

6.4 Participations dans des entreprises associées

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28 R. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre

valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

	Quote-part de détention	31/12/2016	Résultat	Dépréciation des titres MEE	Acquisition de titres	31/12/2017
CHO Morcenx	35%	3 538	-6 908	-3 450	0	-6 820
Total		3 538	-6 908	-3 450	0	-6 820

La variation des titres mis en équivalence est constituée par la quote-part de résultat de la période dans CHO Morcenx et une dépréciation complémentaire comptabilisée dans les comptes sociaux pour ramener la Valeur nette comptable des titres à 0 dans les comptes sociaux.

Au 31 décembre 2017, la participation dans CHO Morcenx dans les comptes consolidés s'élève à -6 820 K€ (contre 3 538 K€ au 31 décembre 2016), correspondant à la quote-part de 35 % détenue. Ce montant résulte de la perte enregistrée dans les comptes sociaux de CHO Morcenx consécutive à l'augmentation des coûts d'exploitation suite à la Final Acceptance (prestation de l'exploitant, loyers, amortissements de l'usine, intérêts financiers non capitalisés) qui ne sont pas encore compensés par des recettes, à laquelle s'ajoutent les provisions comptabilisées conformément aux règles de consolidation.

Les principales informations requises par la norme IFRS 12 sont présentées ci-dessous :

	CHO Morcenx	Total
% d'intérêt	35%	
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	
Actif courant	1 148	1 148
Actif non courant	43 784	43 784
Passif courant	14 352	14 352
Passif non courant	44 153	44 153
Chiffre d'affaires	1 055	1 055
Résultat	-19738	-19 738

Les informations présentées ci-dessus tiennent déjà compte des retraitements IFRS pratiqués notamment :

- La capitalisation des coûts d'emprunt pour un impact net positif de 997 K€ au cours de l'année 2017 (1.617 K€ d'intérêts capitalisés et 620 K€ d'amortissement, depuis le 1^{er} juillet 2017) et qui représente un actif total de 17 985 K€ en cumulé.
- La dépréciation de 13.958 K€ sur l'usine CHO Morcenx

Ainsi, il n'est pas présenté de réconciliation entre les données financières résumées et les données utilisées pour la consolidation.

Dépréciation de la valeur consolidée de l'actif industriel de CHO Morcenx

Compte tenu des rendements actuellement inférieurs aux standards de production du fait de la mise en œuvre du plan d'optimisation de la centrale de CHO Morcenx d'une part, et du prix de revient de l'actif consolidé supérieur à sa valeur comptable d'autre part (notamment du fait de la capitalisation des coûts d'emprunt de 2011 à juin 2017), un test de valeur répondant à la stricte application des normes IFRS, a été réalisé pour évaluer la valeur comptable de l'actif immobilisé.

Le test a porté sur la valeur consolidée de l'actif industriel de 47 125 K€ et a utilisé les hypothèses suivantes :

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux d'actualisation après impôt
2017	CHO Morcenx	15 ans	6%

La durée de 15 ans supérieure à ce qui est pratiqué usuellement correspond à la durée restante du contrat de fourniture d'énergie souscrit avec EDF.

Le flux terminal utilisé pour évaluer une valeur terminale a été corrigé pour tenir compte de l'échéance du tarif négocié avec EDF et des contraintes de production afférentes se traduisant par l'allègement des charges de production.

Par ailleurs, le taux d'actualisation retenu en rémunération des capitaux propres est égal à celui appliqué à la dette car au-delà d'un retour financier, CHO Morcenx constituera une vitrine commerciale pour CHO Power.

Par ailleurs, compte tenu des pertes fiscales actuelles et du résultat fiscal anticipé, les flux de trésorerie prévisionnels n'ont pas été retraités de l'impôt sur les sociétés.

6.5 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

	31/12/2017			31/12/2016			Variation nette
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1 545	-101	1 444	1 211	-102	1 109	335
Stocks - en-cours de production	153	0	153	151	0	151	2
Stocks -pds finis et intermédiaires	528	-526	2	538	-526	12	-10
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0	0
Liaison neutral. profits IG s/ stocks	0		0	0		0	0
Total	2 226	-627	1 599	1 900	-628	1 272	327

La valeur nette du stock passe de 1 272 K€ au 31 décembre 2016 à 1 599 K€ au 31 décembre 2017, ce qui représente une variation de +327 K€.

6.6 Actifs financiers

6.6.1. Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

6.6.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le résultat.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont inclus dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

6.6.3. Autres actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Titres de participation	1	0	1					1
Prêts, cautionnements et autres créances	2 762	0	2 762					2 762
Total autres actifs financiers non courants	2 763	0	2 763					2 763

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont donc comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Il s'agit principalement :

- D'un dépôt rémunéré de 1 200 K€ dans la SCIG en garantie de l'emprunt bancaire finançant les bâtiments de l'usine CHO Morcenx.
- De 2 garanties financières pour l'usine d'Inertam et de CHO Morcenx pour un total de 877 K€. Conformément aux articles L516, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX (qui intervient dans le cadre de la mise en route de l'usine CHO Morcenx) ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€. Pour CHOPEX, le montant total de la garantie s'élève à 206 K€. Inertam a versé auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, les 4 premières tranches pour un montant de 774 K€. CHOPEX a versé 103 K€ au titre des 4 premières tranches.
- Des garanties EDF et ENGIE pour un total de 367 K€.

La variation entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 s'explique principalement par :

- Le reclassement de la dernière tranche de paiement par CMI de la vente du sous-Groupe Europe Environnement pour 684 K€ nets (payables au plus tard en 2018) en créance à moins d'un an. Cette créance fait l'objet d'une actualisation et a été dépréciée à hauteur de 16 K€ compte tenu de son échéance éloignée.
- Le reclassement du compte séquestre en actif courant de la tranche recouvrable à moins d'un an du compte séquestre pour un montant de 2 500 K€.

6.6.4. Créances clients et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net 31/12/2017	Brut	Provision	Net 31/12/2016	Variation
Clients et comptes rattachés	8 906	-2 524	6 383	5 730	-1 891	3 838	2 545
Total client et comptes rattachés	8 906	-2 524	6 383	5 730	-1 891	3 838	2 545

Le poste client connaît une forte progression qui s'explique principalement par la facturation par CHO Power et CHOPEX à CHO Morcenx du solde du contrat EPC ainsi que de la phase de ramp-up de l'usine, provoquant ainsi un accroissement des créances clients de 2 545 K€, dont une partie a été provisionnée.

	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciation des comptes client à l'ouverture	-1 891	-305
Dotations	-673	-1 662
Reprises	40	75
Dépréciation des comptes client à la clôture	-2 524	-1 891

L'ensemble des comptes clients au 31 décembre 2017 est à échéance moins d'un an.

Par ailleurs, depuis le mois de février 2016 le groupe a souscrit un contrat d'affacturage pour le secteur Traitement de l'Amiante. L'analyse des termes du contrat a conduit à ne pas décomptabiliser les créances cédées. Au titre de ce contrat, le Groupe a cédé ses créances clients pour un montant de 2 360 K€, duquel un fonds de garantie de 1 322 K€ a été retenu. En contrepartie, le Groupe a bénéficié d'une avance de trésorerie de 1 038 K€ (une dette du même montant a été enregistrée, en Note 6.8)

6.6.5. Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net 31/12/2017	Brut	Provision	Net 31/12/2016	Variation
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	611	0	611	512	0	512	99
Créances sur personnel & org. sociaux	17	0	17	24	0	24	-7
Créances fiscales - hors IS	5 327	0	5 327	5 324	0	5 324	4
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles	5 955	0	5 955	5 860	0	5 860	95

Les autres créances opérationnelles sont globalement stables, et sont principalement constituées de :

- Créances liées au Crédit Impôt recherche (CIR) et CICE à recevoir, pour un total de 503 K€
- Des créances liées aux écritures de TVA déductible, notamment sur les facturations intragroupes non encore encaissées (figurant pour un montant équivalent au passif).

6.6.6. Autres actifs courants

	Brut	Provision	Net 31/12/2017	Brut	Provision	Net 31/12/2016	Variation
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	7 813	0	7 813	5 328	-3 750	1 578	6 235
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	1 801	-17	1 784	730	0	730	1 054
Charges constatées d'avance et charges à répartir	210	0	210	496	0	496	-286
VMP - Autres placements	696	-91	605	696	-86	610	-5
Total autres actifs courants	10 520	-108	10 412	7 251	-3 836	3 415	6 998

Le poste « **Prêts, cautionnements et autres créances** » comprend essentiellement le compte séquestre versé dans le cadre du contrat EPC (voir note « **autres actifs non courants** » ci-dessus) pour un montant de 7 630 K€ brut. Au 31 décembre 2016, n'y figurait que la partie estimée alors comme recouvrable à moins d'un an pour 5 130 K€. La provision constituée antérieurement pour 3 750 K€ a été reprise, cette caution semblant à présent récupérable en 2018.

Le poste « **Autres créances** » est en augmentation suite à la mise en place du contrat d'affacturage pour lequel des fonds de garantie et réserves sont appliqués sur les créances cédées. Le montant de ces réserves au 31 décembre 2017 s'élève à 1 322 K€.

Les VMP incluent notamment 610 K€ de portefeuille titres gagé en garantie de deux cautions bancaires émises en faveur d'un client.

6.7 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2017			31/12/2016			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Disponibilités	5 162		5 162	4 882		4 882	279
Equivalents de trésorerie	0		0	0		0	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0	0		0	0
Total Trésorerie - actif	5 162	0	5 162	4 882	0	4 882	279
Concours bancaires courants	4		4	6		6	-2
Total Trésorerie nette	5 158		5 158	4 876		4 876	282

Au 31 décembre 2017, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires en euros et de valeurs mobilières liquides.

La variation de la trésorerie nette de + 282 K€ s'analyse conjointement avec le tableau de flux de trésorerie présenté en section § 5. Tableau de flux de trésorerie.

Cette variation s'explique par :

- un flux lié aux activités opérationnelles pour -10 729 K€ correspondant principalement aux dépenses de mise en route de l'usine de CHO Morcenx, engagées à la fois par CHO Power pour les modifications de process et par CHOPEX pour les dépenses de mise en service (-8 335 K€) mais aussi par Europlasma pour -3 258 K€,
- un flux lié aux opérations d'investissement pour un montant de -3 246 K€ (voir Note 6.3 principalement sur les immobilisations corporelles),
- un flux lié aux activités de financement de 14 258 K€ principalement expliqué par des augmentations en capital en direct ou par émission d'emprunt obligataire converti sous un très court délai (voir Note 6.6.3).

6.8 Affacturage

Le Groupe a souscrit un contrat d'affacturage ayant produit ses effets à compter du 1^{er} semestre 2016. Les positions du factor au 31 décembre 2017 et l'impact dans les comptes du Groupe sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
En-cours clients cédé au factor	2 360	1 401	959
Retenues et dépôt de garantie	1 322	675	647
Avance de trésorerie reçue	1 038	726	312

Le Groupe a retenu le traitement comptable suivant :

- Augmentation des créances clients à hauteur de l'avance de trésorerie nette consentie par la société d'affacturage à l'actif et,
- Constatation d'une dette financière pour le même montant au passif.

6.9 Dettes financières

▪ Méthode d'évaluation des dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

▪ Autres méthodes d'évaluation des dettes financières,

Dans certains cas, le Groupe peut être amené à comptabiliser des dettes en appliquant une méthode différente du coût amorti. La méthode est alors expliquée en lien avec l'instrument concerné.

6.9.1 Dettes financières par devise et taux

	31/12/2017	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe
Emprunts obligataires	0				
Emprunts auprès établis. de crédit	4 084	4 084			4 084
Autres emprunts et dettes assimilées	6 916	6 916			6 916
Intérêts courus non échus > 1 an	0				
Total Dettes financières non courantes	11 001	11 001	0	0	11 001
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	4 543	4 543			4 543
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 131	1 131			1 131
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	113	113			113
Avance du Factor	1 037	1 037			1 037
Intérêts courus sur emprunts	1 008	1 008			1 008
Concours bancaires (trésorerie passive)	4	4			4
Concours bancaires (dettes)	0				
Total Dettes financières courantes	7 836	7 836	0	0	7 836
Total dettes financières	18 837	18 837	0	0	18 837

Au 31 décembre 2017 les dettes financières de 18 837 K€ incluent pour l'essentiel :

- 6 724 K€ d'avance reçue de CHO Morcenx sous forme de prêt sur la libération du compte séquestre,
- 4 396 K€ au titre de l'emprunt finançant le bâtiment de CHO Morcenx,
- 825 K€ au titre des prêts accordés par BPI France à Inertam (Contrat Développement participatif et Prêt Vert),
- 4 543 K€ au titre de l'emprunt obligataire émis en décembre 2015 (voir ci-dessous),
- 1 037 K€ au titre de l'avance du factor,
- 1 008 K€ au titre des intérêts courus non échus (dont 933 K€ liés à l'emprunt obligataire),
- 230 K€ au titre des avances remboursables accordées par BPI à Europlasma.

6.9.2 Emprunt obligataire émis en 2015

	31/12/2016	Variation	émission	charge d'intérêts	remboursement	Conversion	31/12/2017
<i>Composante capitaux propres</i>	176	0	0	0	0	0	176
Composante Dette	4 543	0	0	0	0	0	4 543
Intérêts courus non échus	479	0	0	454	0	0	933
<i>Sous-total dette financière</i>	5 022	0	0	454	0	0	5 476
Total Emprunt obligataire	5 198	0	0	454	0	0	5 652

Lors de la réunion du 8 décembre 2015, le Conseil d'Administration, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 (10^{ème} résolution à caractère extraordinaire), a décidé de l'émission des OCPP, et délégué sa mise en œuvre au Directeur Général.

Ce placement privé donne lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'à un maximum de 850 492 actions au titre des intérêts.

Le prix d'émission unitaire des OCPP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCPP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle au prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.

Les OCPP sont convertibles à tout moment à l'initiative des porteurs d'OCPP, par tranche minimale de 100 K€. Dans ce cas le montant des intérêts dus à la date de conversion sera payé en actions sur la base du prix de conversion.

La conversion pourra intervenir à l'initiative de l'émetteur si la valeur moyenne pondérée par les volumes d'une action ordinaire de la société, calculé sur les 20 derniers jours de bourse consécutifs précédant la demande de conversion, est supérieure à 130% du Prix de Conversion.

Les OCPP n'ont pas fait l'objet de demande d'admission sur un marché boursier quelconque, réglementé ou non.

Les emprunts obligataires sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 qui préconise de comptabiliser l'emprunt obligataire séparément en deux composantes :

- Une composante « dette » évaluée à la juste valeur (voir ci-dessous) ;
- Une composante « capitaux propres », correspondant à la différence entre la valeur nominale de l'emprunt émis et la composante dette.

La juste valeur de la composante dette correspond à la valeur actualisée des cash-flow futurs (coupons et valeur de remboursement), sur la base d'un taux de marché d'un passif analogue (dette non assortie d'une possibilité de conversion en actions), ce passif pouvant être une dette souscrite auprès de parties liées si elle correspond à la notion de passif analogue.

Les coûts de transaction liés à l'émission de l'instrument financier (frais d'émission notamment) sont affectés aux composantes dettes et capitaux propres au prorata de la répartition de la valeur de l'émission.

6.9.3 Emprunt obligataire émis en 2016 dit « Financement OCABSA Bracknor »

Le 21 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd, un fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd, en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 1 500 obligations convertibles en actions de 10 000€ de valeur nominale chacune (les « OCA »), se décomposant en une première tranche de 200 OCA et treize tranches de 100 OCA chacune, qui sont assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCABSA ») pour un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 15 millions d'euros.

L'émission de la première tranche de 200 OCA (les « OCA Tranche 1 ») au profit de Bracknor Fund Ltd, représentant un montant nominal d'emprunt obligataire de 2 millions d'euros, a été réalisée le 21 juillet 2016 sur le fondement de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2015.

L'émission des 13 tranches suivantes a fait l'objet d'une approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 septembre 2016.

	31/12/2016	Emission	Conversion	Comptabilisation initiale Juste valeur	Variation JV par le Résultat	Exercice BSA	31/12/2017
<i>Composante capitaux propres</i>	8 213	0	6 000	-431	0	759	14 541
Composante Dette	0	6 000	-6 000	0	0	0	0
Juste valeur - Passif financier	298	0	0	364	281	-759	184
Sous-total dette financière	298	6 000	- 6 000	364	281	-759	184
Total Emprunt obligataire	8 511	6 000	0	-67	281	0	14 725

En 2017, les mouvements suivants ont donc été comptabilisés dans le poste « *Autres passifs financiers non courants* » :

- Emission de 6 tranches d'OCABSA pour un total nominal de 6 000 K€ converties peu de temps après en capital.
- Les BSA 2 ayant une clause de variabilité de leur prix d'exercice, ils sont considérés comme des produits dérivés dont l'évaluation à la juste valeur lors de l'émission, s'est traduite par la comptabilisation d'un passif financier (venant en contrepartie des réserves consolidées du groupe), à hauteur de 364 K€.
- Au cours de l'année 2017, des BSA2 ont été exercés, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une charge financière de 488 K€ correspondant à la réévaluation à la juste valeur au cours de l'exercice.
- Au 31 décembre 2017, l'actualisation de la juste valeur des BSA 2 non exercés a mis en évidence une diminution du passif financier à hauteur de 208 K€, se traduisant par la comptabilisation d'un produit financier pour ce montant.

L'évolution de la juste valeur s'analyse de la façon suivante :

Instrument	Échéance	Nombre couvert	Comptabilisation initiale par les réserves	31/12/2017	31/12/2016	Variation en résultat	Variation en réserves
BSA 2 Tranche 1	20/07/2019	1 851 852	204	10	31	21	
BSA 2 Tranche 2	01/09/2019	1 000 000	66	7	14	7	
BSA 2 Tranche 3	01/09/2019	1 162 790	73	13	22	9	
BSA 2 Tranche 4	23/10/2019	1 612 903	103	29	39	10	
BSA 2 Tranche 5 (1)	20/11/2019	1 724 137	112	69	45	-24	
BSA 2 Tranche 6 (1)	27/11/2019	1 724 137	75	69	46	-23	
BSA 2 Tranche 7 (1)	06/12/2019	1 724 137	77	190	48	-142	
BSA 2 Tranche 8 (1)	19/12/2019	1 724 137	76	190	53	-137	
BSA 2 en circulation au 31/12/16		12 524 093	786	577	298	-279	0
BSA 2 Tranche 9 (1)	23/01/2020	1 923 076	79	242	0	-163	
BSA 2 Tranche 10	15/05/2020	1 142 858	53	18	0	35	
BSA 2 Tranche 11	29/05/2020	1 212 122	53	25	0	28	
BSA 2 Tranche 12	12/06/2020	1 250 000	67	30	0	37	
BSA 2 Tranche 13	02/07/2020	1 052 631	51	18	0	33	
BSA 2 Tranche 14	24/07/2020	1 333 333	60	32	0	28	
BSA 2 émis sur la période		7 914 020	363	365	0	-2	0
Total des BSA 2 exercés sur la période (1)		8 819 624	419	760	192	-489	0
Total des BSA 2 en circulation		11 618 489	730	182	106	208	0

(1) BSA 2 exercés au cours de l'exercice

6.9.4 Echéances des dettes financières

	31/12/2017	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit	4 084		883	663	692	1 846
Autres emprunts et dettes assimilées	6 916		95	20	20	6 781
Intérêts courus non échus > 1 an	0		0	0	0	0
Total Dettes financières non courantes	11 001	0	978	683	712	8 628
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	4 543	4 543				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 131	1 131				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	113	113				
Avance du factor	1 037	1 037				
Intérêts courus sur emprunts	1 008	1 008				
Concours bancaires (trésorerie passive)	4	4				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
Total Dettes financières courantes	7 836	7 836	0	0	0	0
Total dettes financières	18 837	7 836	978	683	712	8 628

6.9.5 Variation des dettes financières

	31/12/2016	Emission d'emprunt	Remboursement	Variations de Périmètre	Reclassements	31/12/2017
Emprunts obligataires	4 543	0	0	0	-4 543	0
Emprunts auprès établis. de crédit	5 206	10	0	0	-1 131	4 084
Autres emprunts et dettes assimilées	273	6 724	-135	0	54	6 916
Intérêts courus non échus > 1 an	481	154	0	0	-635	0
Total Dettes financières non courantes	10 503	6 888	-135	0	-6 255	11 001
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	6 000	0	0	-1 457	4 543
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 106	0	-1 106	0	1 131	1 131
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	966	0	-890	0	38	113
Avance du factor	726	311	0	0	0	1 037
Intérêts courus sur emprunts	96	372	-61	0	601	1 008
Concours bancaires (trésorerie passive)	6	-2	0	0	0	4
Concours bancaires (dettes)	0	0		0	0	0
Intérêts courus non échus - passif	0	0		0	0	0
Total Dettes financières courantes	2 900	6 681	-2 058	0	312	7 836
Total dettes financières	13 403	13 569	-2 193	0	-5 943	18 837

Les émissions d'emprunt pour 13 569 K€ correspondent principalement à :

- 6 tranches d'obligations convertibles associées à des BSA pour un montant total de 6 000 K€. Ces obligations sont converties ensuite en actions sous un très court délai (voir Note 6.6.3 financement Bracknor),
- une avance de 6 724 K€ sur la libération du compte séquestre,
- 311 K€ d'augmentation de l'avance nette du factor,
- 454 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire OCPP de décembre 2015,
- 72 K€ d'intérêts courus sur les prêts déjà existants au 1^{er} janvier 2017,

Le total des émissions d'emprunts de 13 569 K€ minoré des intérêts courus de 524 K€ s'élève à 13 045 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « **Emission d'emprunts** ».

Le total des remboursements d'emprunts de 2 193 K€ minoré des intérêts courus de 61 K€ s'élève à 2 131 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « **Remboursements d'emprunts** ».

Les remboursements d'emprunts correspondent principalement au remboursement de la dette finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx dans la SCIG et aux emprunts souscrits par Inertam auprès de la BPI.

Le flux « **Reclassements** » comprend notamment 6 000 K€ correspond à l'emprunt obligataire Bracknor émis et converti en actions sur l'exercice.

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

Endettement net	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	18 837	13 403	5 433
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 162	4 882	279
Endettement net	13 675	8 521	5 154

6.10 Avantages du personnel

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

Engagement actuariel	engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
Engagement futur	indemnités de base x droits acquis
Indemnités de base	ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite
Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite	espérance de vie x probabilités de non départ
Espérance de vie	probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
Probabilité de non départ	$(1-0,1)^{\text{nombre d'années avant retraite}}$
Coefficient d'ancienneté / durée totale	$(N-\text{date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Avantages du personnel non courants	573	511	62

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique de la manière suivante :

Engagement au 31/12/16	511
Coût des services rendus +	65
Coût financier +	7
Gain et perte actuariels +	-10
Engagement au 31/12/17	573

6.11 Provisions courantes et non courantes

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

	31/12/2016	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassements	31/12/2017
Provision pour investissement	0	0	0	0	0	0
Ecart d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Reprise - écarts d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0
Total provisions non courantes	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	497	0	-497	0	0	0
Provisions pour garanties	1 669	48	-1 154	-162	0	400
Provisions pour garanties - part < 1 an	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	2 811	0	-2 811	0	0	0
Autres provisions pour risques	226	6 664	-16	0	0	6 874
Autres provisions pour risques - part < 1 an	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	153	705	-141	0	0	717
Autres provisions pour charges - part < 1 an	323	79	-224	0	0	178
Total provisions courantes	5 679	7 495	-4 843	-162	0	8 169
Total provisions	5 679	7 495	-4 843	-162	0	8 169

Les provisions sont essentiellement constituées de :

- **Provisions pour litiges :**

Une provision avait été comptabilisée sur 2015 pour couvrir un risque sur un contentieux avec un fournisseur pour un montant de 240 K€. Compte tenu de la condamnation en 1ère instance, une provision complémentaire de 257 K€ avait été dotée pour couvrir le risque. La provision s'établissait ainsi au 31 décembre 2016 à 497 K€ correspondant aux sommes versées sur 2017.

- **Provisions pour garantie :**

En complément des dotations de provisions sur le contrat EPC de CHO Morcenx, une provision destinée à couvrir la période de garantie de l'usine CHO Morcenx a été constituée. Cette provision s'établissait à 1 314 K€ au 31 décembre 2016. Compte tenu de la livraison de l'usine et de la fin du contrat EPC, cette provision a été totalement reprise et utilisée. Une provision a cependant été constituée pour couvrir les coûts résiduels liés à la phase de Roll-up (voir Provisions pour risques)

Par ailleurs, les contrats à long terme exécutés par Europlasma Industries font également l'objet d'une provision pour garantie donnée au client. Une provision est enregistrée pour 400 K€ au 31 décembre 2017 contre 355 K€ au 31 décembre 2016 et couvre la garantie du contrat de fourniture de l'installation de traitement et conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare (projet KNPP) ainsi que la garantie du nouveau contrat chinois pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

- **Provisions pour pertes sur contrats :**

La provision pour perte à terminaison sur le contrat de l'usine CHO Morcenx a été intégralement reprise suivant la livraison définitive de l'usine et la fin du contrat EPC. L'analyse globale du contrat est présentée en Notes 6.12.4. et 6.12.5.

▪ **Provisions pour risques :**

Les provisions pour risques comprennent pour l'essentiel :

- une provision de 210 K€ comptabilisée au titre de la mise en jeu de la garantie de passif liée à la cession du sous-groupe Europe Environnement cédé en 2013 et notamment dans le cadre du litige sur une créance fiscale italienne de la filiale Amplast.
- Une provision de 6 664 K€ constituée pour faire face aux coûts résiduels à encourir dans le cadre notamment de l'optimisation de l'usine CHO Morcenx.

▪ **Provisions pour charges :**

Les provisions pour charges (895 K€) comprennent pour l'essentiel :

- 355 K€ de provisions pour grosses réparations dont l'objet est de lisser les dépenses de réfection des réfractaires du four Inertam sur la durée de vie de ce dernier,
- 345 K€ de provision en vue d'une opération d'élimination du vitrifiat pollué chez Inertam
- 75 K€ correspondant à la contribution patronale sur attribution gratuite d'actions en faveur de la direction du Groupe,
- 70 K€ de provisions pour risque fiscal dans le cadre du contrôle du crédit impôt recherche. Ces provisions ont été ajustées par rapport au 31 décembre 2016 compte tenu des dernières conclusions du contrôle fiscal.

6.12 Autres passifs financiers et courants

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0
Instruments dérivés passifs	183	298	-115
Autres dettes - part à plus d'un an	108	74	34
Total Autres passifs financiers non courants	291	371	-81
Dettes fournisseurs	4 113	4 344	-231
Total Comptes fournisseurs et rattachés	4 113	4 344	-231
Clients - Avances et acomptes reçus	462	298	165
Dettes sociales	2 168	2 646	-478
Dettes fiscales	5 577	4 355	1 221
Autres dettes	444	2	442
Total autres dettes opérationnelles	8 651	7 301	1 350
Dettes s/ acquis. d'actifs	149	314	-165
Comptes courants - passif	0	0	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	13 712	14 116	-404
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0	0
Total autres passifs courants	13 861	14 430	-569

6.12.1 Evolution des autres passifs financiers non courants

L'évolution s'explique principalement par la comptabilisation des BSA 2 du financement Bracknor à la juste valeur comme décrit dans le Note 6.9.3.

Le montant de 108 K€ en autres dettes correspond au montant des dettes dues par les SPV CHO Tiper et CHO Locminé au partenaire financier des projets.

6.12.2 Evolution des dettes fournisseurs

Les comptes fournisseurs sont globalement stables avec une diminution de 231 K€ par rapport au 31 décembre 2016, pour s'établir à 4 113 K€.

6.12.3 Evolution des dettes fiscales et sociales et des autres dettes

La diminution des dettes sociales s'explique par l'apurement de certaines dettes sociales relatives à 2016 qui avaient été échelonnées.

L'augmentation des dettes fiscales s'explique par des dettes de TVA.

6.12.4 Evolution des produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont en légère baisse (variation de -404 K€) ; A cela plusieurs évolutions contrastées :

- Une hausse de 2 081 K€ des produits constatés d'avance sur le traitement d'amiante, celui-ci étant facturé en partie avant le traitement. Ce poste passe de 10 330 K€ au 31 décembre 2016 à 12 385 K€ au 31 décembre 2017, lié à un rythme de production inférieur au niveau attendu,
- Une diminution de 45 K€ sur le produit constaté d'avance lié aux subventions d'investissement (y compris CIR neutralisé) restant à étaler qui s'élève à 933 K€ contre 978 K€ au 31 décembre 2016,
- Une diminution de 341 K€ sur les produits constatés d'avance du secteur Solution Plasma pour s'établir à 501 K€,
- Une diminution de 2 043 K€ sur les produits constatés d'avance du contrat EPC suite à la fin du contrat .

6.12.5 Contrats long terme

Les actifs et passifs relatifs aux contrats long termes sont respectivement compris au sein des créances clients et des autres passifs courants.

Les impacts au compte de résultat pour les activités concernées sont les suivants :

Eléments au P&L	2017	2016
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	3 004	5 539
Chiffre d'affaires à l'avancement - total des contrats en cours	6 542	34 159

Les soldes bilan sont les suivants :

Eléments du Bilan	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients	130	130
Avances reçues	-39	-88
Retenues	1 773	1 773
Contrats long termes - actif dû par les clients	857	1 144
Contrats long termes - passif dû aux clients	-198	-5 094
Net	659	-3 950
<i>Dont inclus dans le poste clients</i>	857	1 144
<i>Dont inclus dans le poste Provision pour perte</i>	0	-2 811
<i>Dont inclus dans le poste Produits constatés d'avance</i>	-198	-2 283

Focus sur le contrat EPC (CHO Morcenx):

Le contrat de construction de l'usine CHO Morcenx (EPC) s'apprécie depuis 2014 jusqu'à son achèvement mi 2017, en 2 composants, conformément à l'IAS11:

- Un composant « construction », concentrant le revenu et le budget de construction
- Un composant « service » relatif à la mise en service de l'usine, essentiellement composé des coûts refacturés par l'opérateur CHOPEX.

L'exécution du contrat EPC et son évolution ont eu les effets suivants en 2017 :

Evolution du contrat de construction de l'usine CHO Morcenx	2017	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	2 043	366	555	-638
Chiffre d'affaires à l'avancement - total reconnu	25 490	23 447	23 081	22 526
Total des charges définitives	-56 107	-54 849	-51 128	-43 631
Marge nette du contrat finale (1)	-30 617	-31 402	-25 678	-18 181

(1) Cette marge nette ne tient pas compte de la provision pour coût résiduels constituée pour un montant total de 6 664 K€

Le contrat EPC a été facturé pour son intégralité soit 25 450 K€.

Sur l'exercice, le contrat EPC se traduit par un impact négatif de -5 382 K€ sur le compte de résultat s'expliquant par :

- reconnaissance de chiffre d'affaires lié à l'avancement du contrat : + 2 043 K€,
- coûts supportés en 2017 liés à la montée en puissance de la centrale : - 4 069 K€,
- reprise de provision pour perte à terminaison : + 2 811 K€,
- Dotation provision coûts résiduels pour finaliser la mise en route et l'amélioration des procédés de CHO Morcenx - 6 167 K€.

6.13 Actifs et passifs d'impôts

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Actifs d'impôts différés	419	412	7
Passifs d'impôts différés	-115	-160	45
Total impôts différés	304	252	52
Actifs d'impôts courants	0	0	0
Dette d'impôts courants	0	-65	65
Total impôts courants	0	-65	65

Les impôts différés concernent pour l'essentiel l'imposition des différences temporelles, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-Groupe et des déficits fiscaux reportables.

Ils sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux étant « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

6.13.1. Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

L'impôt différé a été calculé au 31 décembre 2017 en utilisant un taux de 28% comme au 31 décembre 2016, car le Groupe a considéré, compte tenu des déficits reportables existants, que c'était le taux d'imposition le plus probable.

Les actifs d'impôts différés sont principalement composés de :

- 146 K€ au titre de la marge sur immobilisation vendue intra Groupe annulée,
- 109 K€ au titre des retraitements IFRS des subventions d'investissement,
- 160 K€ au titre de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

6.13.2. Échéances des impôts différés

Les impôts différés sont dans la majorité à échéance plus d'un an.

6.13.3. Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés, correspondant à des économies d'impôts futures liées à l'utilisation de déficits fiscaux reportables dont la récupération n'est pas jugée probable dans un délai raisonnable, n'ont pas été activés. Ils représentent un actif latent de 28 929 K€ et sont localisés dans les entités juridiques suivantes :

Entité	au 31/12/17	au 31/12/16
	IDA non activé ou non déprécié	IDA non activé ou non déprécié
Europlasma	9 649	8 554
Inertam	4 194	3 068
CHO Power	12 629	11 697
CHOPEX	2 007	1 642
Financière GEE	436	432
Autres entités	13	
Total	28 929	25 393

6.14 Capitaux propres

6.14.1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Europlasma est composé de 152 965 744 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune :

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Nombre d'actions ordinaires	152 965 744	111 653 949	41 311 795
Nombre d'actions de préférences			
Nombre d'actions à la clôture	152 965 744	111 653 949	41 311 795

	2017	2016	variation
Nombre moyen d'actions	136 384 557	77 082 528	59 302 029

Au cours de l'exercice 2017, 41 311 795 actions ordinaires ont été créées selon la répartition suivante :

- 25 159 531 actions créées dans le cadre de la conversion des obligations convertibles souscrites par Bracknor Fund Ltd,
- 10 742 700 actions créées lors de l'exercice de BSA 1 et BSA 2 octroyés dans le cadre de l'émission des obligations convertibles souscrites par Bracknor Fund Ltd
- 2 113 412 actions créées suite à des attributions gratuites d'actions,
- 3 100 477 actions dans le cadre de la conversion des prêts relais
- 195 675 actions dans le cadre de l'exercice des BSAR A, B et C octroyés lors de précédentes opérations sur le capital

6.14.2. Actions propres

Les actions propres sont constatées à leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de leur cession sont imputés, nets d'impôts, directement sur les capitaux propres.

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Nombre d'actions auto détenues en actions	200 819	216 025	-15 475
Valorisation en K€	38	55	60
Montant de trésorerie du contrat de liquidité en K€	15	10	-30

6.14.3. Actions en dilution

▪ Sur le nombre d'actions au 31 décembre 2017

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Nombre d'actions ordinaires	152 965 744	111 653 949	41 311 795
Nombre d'actions de préférences	0	0	0
Total	152 965 744	111 653 949	41 311 795
	31/12/2017	31/12/2016	variation
Nombre d'actions à la clôture	152 965 744	111 653 949	41 311 795
Nombre d'actions en dilution	86 295 166	82 947 840	3 347 326
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	0
- Actions gratuites en cours d'acquisition	1 317 392	2 538 412	-1 221 020
- BSAR A	0	32 507 620	-32 507 620
- BSAR B	16 923 034	16 928 177	-5 143
- BSAR C	37 986 712	0	37 986 712
- OCPP (équivalent nominal et intérêts de l'emprunt)	5 575 446	5 575 446	0
- OCA Bracknor	0	0	0
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	12 524 093	12 524 093	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	11 618 489	12 524 093	-905 604
Nombre d'actions dilué à la clôture	239 260 910	194 601 789	44 659 121
Taux de dilution	56,4%	74,3%	

▪ Sur le nombre moyen d'actions en 2017

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Nombre moyen d'actions	136 384 557	77 082 528	59 302 029
Nombre d'actions en dilution	86 295 166	82 947 840	3 347 326
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	0
- Actions gratuites en cours d'acquisition	1 317 392	2 538 412	-1 221 020
- BSAR A	0	32 507 620	-32 507 620
- BSAR B	16 923 034	16 928 177	-5 143
- BSAR C	37 986 712	0	37 986 712
- OCPP (équivalent nominal et intérêts de l'emprunt)	5 575 446	5 575 446	0
- OCA Bracknor	0	0	0
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	10 799 956	12 524 093	-1 724 137
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	13 342 626	12 524 093	818 533
Nombre moyen d'action dilué	222 679 723	160 030 368	62 649 355
Taux de dilution	63,3%	107,6%	

6.14.4. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai. Des attributions gratuites d'actions ont été accordées aux mandataires (cf. Note 11).

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non-résidents fiscaux français.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2017 :

	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2016	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/17	Actions créées par le CA au cours de 2017	Actions attribuées en 2017	Actions perdues en 2017	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2017
Attribution du 18/09/13	65 000,0	-	65 000,0	-	-	-
Attribution du 21/09/15	883 539,0	-	883 539,0	-	-	-
Attribution du 28/01/14	300 000,0	-	-	-	-	300 000,0
Attribution du 08/06/16	736 788,0	-	736 788,0	-	-	-
Plan de fidélité n°4	125 000,0	-	-	45 000,0	13 000,0	157 000,0
Attribution du 14/12/16	428 085,0	428 085,0	-	-	-	-
Attribution du 01/02/17	-	-	-	637 392,0	-	637 392,0
Attribution du 01/03/17	-	-	-	223 000,0	-	223 000,0
Total	2 538 412	428 085	1 685 327	905 392	13 000	1 317 392

Les montants comptabilisés au titre des actions gratuites au cours de la période sont les suivants :

	En capitaux propres au 31/12/2016	En charge en 2017	En capitaux propres au 31/12/2017
En résultat et report à nouveau	-2 928	-148	-3 076
En réserves	2 928	-148	3 076

Le Groupe a décidé de valoriser les actions attribuées à leur juste valeur au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration. Cette valeur reste, comme précédemment, pondérée par la probabilité d'acquisition effective des actions. La charge ainsi calculée est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le cours moyen pondéré utilisé en 2017 pour la valorisation du coût d'attribution gratuite d'actions est de 0,28 euros.

Concernant le Directeur Général, le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2017 a décidé l'actualisation des bonus de performance du Directeur Général au titre des exercices 2014 et 2015, en application des engagements contractuels en faveur de ce dernier. Le nombre d'actions s'élève à 557 392. Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2017 a statué sur le bonus de performance 2016 du Directeur Général portant celui-ci à 223 000 actions.

Concernant la Présidence, il a été également décidé d'attribuer à Monsieur le Président 80 000 actions au regard de ses actions menées au cours de l'exercice 2016.

Le tableau ci-après résume les attributions enregistrées dans le résultat 2016, en raison de l'absence de condition de présence venant conditionner l'attribution définitive des actions en faveur de la Présidence et la Direction Générale.

Date d'attribution	Nature	Bénéficiaire	Nb d'actions attribuées gratuitement
1 ^{er} février 2017	Actualisation Bonus Performance 2014 et 2015	Directeur Général	557 392
1 ^{er} mars 2017	Bonus Performance 2016	Directeur Général	223 000
1 ^{er} mars 2017	Attribution au regard des actions menées en 2016	Président	80 000
	Total		860 392

La charge d'attribution reconnue dans le résultat 2017 s'élève à 148 K€.

6.14.5. Intérêts minoritaires

	31/12/2016	Distributions	Résultat	Variation de périmètre	Autres	31/12/2017
CHO Locminé	0	0	-2	-7		-9
CHO Tiper	-12	0	-4	0		-15
FIG	103	0	1	-48	0	56
Total	91	0	-5	-55	0	31

NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

7.1 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;
- les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

Les principaux produits enregistrés dans les comptes du Groupe sont les suivants :

- **Chiffre d'affaires et marge à l'avancement**

Les principaux contrats du Groupe ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables. Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ces contrats dits à long terme selon la méthode de l'avancement prescrite par la norme IAS 11 pour les contrats de construction et selon la norme IAS 18 pour les prestations de service.

Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets en mesurant le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés pour la réalisation du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat. Ils incluent les charges financières encourues au titre de la réalisation du contrat. Le chiffre d'affaires facturé en excès de l'avancement du chiffre d'affaires est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés. Les produits financiers obtenus en raison de modalités contractuelles de facturation particulièrement favorables sont inclus dans les produits afférents au contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison ne peut être mesuré de façon fiable, les coûts sont enregistrés en charges de l'exercice pendant lequel ils sont supportés et les produits sont reconnus dans la limite des coûts supportés.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison estimé est négatif, la perte est immédiatement constatée en résultat par le biais d'une provision pour perte à terminaison.

- **Prestations de traitement des déchets dangereux**

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés (produits constatés d'avance).

- **Conversion des monnaies étrangères**

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

	2017	2016	Variation
Production vendue de biens	2 101	1 659	442
Production vendue de services	11 032	8 066	2 967
Ventes de marchandises	0	8	-8
Total	13 134	9 733	3 401

	2017	2016	Variation
Europe	12 987	9 364	3 623
Amérique	0	0	0
Asie	147	369	-222
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	13 134	9 733	3 401

Le chiffre d'affaires consolidé 2017 s'établit à 13 134 K€ contre 9 733 K€ en 2016 soit une progression de 35%. Cette augmentation s'explique principalement par le secteur énergies renouvelables qui voit son chiffre d'affaires s'établir à 4 356 K€ en progression de 3 977 K€, notamment en raison de la reconnaissance du revenu résiduel sur le contrat EPC, et la facturation liée à la mise en route de l'usine CHO Morcenx.

7.2 Autres produits d'exploitation

▪ Principes comptables liés aux subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

▪ Evolution des autres produits d'exploitation

	2017	2016	Variation
Production immobilisée	2 441	1 929	512
Production stockée	-8	44	-52
Subventions d'exploitation	433	390	44
Autres produits	27	0	27
Transferts de charges d'exploitation	647	203	444
Total	3 541	2 566	975

Les autres produits sont principalement composés :

- De la production immobilisée, correspondant notamment à la réfection du four de traitement d'amiante (1 780 K€) et des travaux sur le bâtiment de Morcenx (643 K€),
- Des subventions d'investissement accordées dans le cadre du projet Morcenx ou d'autres projets de R&D et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche,
- Du transfert de charge pour CHO Power 250 K€ correspondant à la location des moteurs à CHO Morcenx.

7.3 Achats consommés et charges externes

▪ ACHATS CONSOMMES

	2017	2016	Variation
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-1 317	-1 116	-201
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	334	10	324
Variation stocks de marchandises	0	0	0
Autres achats	-7 390	-8 240	850
Achats de marchandises	0	0	0
Total	-8 373	-9 346	973

▪ CHARGES EXTERNES

	2017	2016	Variation
Locations, crédit-bail et charges locatives	-816	-762	-54
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-1 818	-1 811	-7
Autres charges externes	-4 057	-4 299	242
Total	-6 690	-6 871	181

7.4 Effectif moyen et charges de personnel

7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

Effectif en ETP moyen *	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Cadres	46	45	1
Agents de maîtrise et techniciens	36	34	2
Employés	32	32	0
Ouvriers	0	0	0
Personnel mis à la disposition de l'ent.	2	2	0
Total	116	113	3

* hors apprentis et hors mandataires sociaux

7.4.2. Charges de personnel

	2017	2016	Variation
Rémunérations du personnel	-5 025	-4 898	-127
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-2 338	-2 118	-220
Autres charges de personnel	-413	-452	+39
Participation des salariés	0	0	0
Total	-7 777	-7 469	-308

La progression des charges de personnel s'explique principalement par 109 k€ de cotisations sur attribution gratuites d'actions ainsi que par l'évolution de l'effectif (voir 7.4.1).

7.5 Amortissements, dépréciations et provisions

Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations	2017	2016	Variation
sur immobilisations corporelles	-2 729	-3 742	1 013
sur immobilisations incorporelles	-89	-110	21
sur provisions d'exploitation	-2 633	1 327	-3 960
sur engagements de retraite	-71	-59	-13
sur charges à répartir	-266	-16	-250
sur actif circulant (clients, stocks et autres créances)	-610	-1 617	1 007
Total	-6 398	-4 217	-2 181

L'augmentation des dotations s'explique principalement par :

- Une diminution de la dotation aux amortissements sur le four d'Inertam (-818 K€), ce dernier s'étant usé plus rapidement en 2016 un amortissement complémentaire avait été comptabilisé,
- Une dotation de 355 K€ de provision pour grosse réparation dans le cadre du lissage des dépenses de réfection du four d'Inertam,
- Une dotation de 345 K€ de coûts de traitement de cofalut non valorisable,
- Un effet négatif chez CHO Power (-2 539K€) de la reprise de provision pour perte à terminaison sur le contrat EPC de 4 125 K€ combinée avec la dotation de 6 664 K€ pour les coûts résiduels liés au contrat EPC.
- Une diminution de 1 007 K€ de la dotation aux provisions sur actif circulant qui s'explique principalement par l'enregistrement en 2016 d'une importante dotation pour dépréciation des comptes clients (nette des reprises) de 1 586 K€.

7.6 Impôts et taxes

	2017	2016	Variation
Impôts et taxes sur rémunérations	-11	-19	8
Autres impôts et taxes	-380	-310	-70
Total	-390	-329	-62

Les impôts et taxes, comme en 2016, sont principalement composés des impôts fonciers (taxe foncière et Contribution Foncière des Entreprises).

7.7 Autres charges et produits opérationnels non courants

	2017	2016	Variation
Plus ou moins-values sur sortie d'immobilisations	-8	-14	7
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	220	108	111
Autres charges non courants	-31	-274	244
Autres produits non courants	34	265	-231
Dépréciations et provisions	144	-206	350
Total	359	-122	480

Le résultat opérationnel non courant en 2017 est composé principalement des charges suivantes :

- 144 K€ de reprise de provisions pour risque, la plus grande partie concernant le CIR ;

Compensées partiellement par les produits suivants :

- 220 K€ de subventions d'investissement virées au résultat

La comptabilisation en perte des BSA CHO Morcenx définitivement perdus pour 854 K€ est sans impact sur le résultat puisque entièrement dépréciés au 31 décembre 2016.

7.8 Résultat financier

▪ Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

▪ Dividendes

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le Groupe est en droit d'en percevoir le paiement.

	2017	2016	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	13	9	4
Coût de l'endettement financier brut	-793	-838	45
Coût de l'endettement financier net	-780	-828	48
Perte et gains de change	0	0	0
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	295	-2	297
Autres charges financières	-604	-56	-548
Autres produits financiers	225	501	-275
Résultat financier	-864	-386	-478

Le résultat financier 2017 est une charge de 864 K€ en forte dégradation principalement expliquée par l'impact de la réévaluation à la juste valeur des BSA2 Bracknor (charge de 280 K€) comme présenté note 6.9.3.

Par ailleurs, la ligne de dépréciation nette d'actifs financiers masque 2 mouvements opposés :

- La reprise de 3 750 K€ sur le compte séquestre dans le cadre du dénouement du contrat EPC,
- Une dotation à hauteur de 3 450 K€ des titres CHO Morcenx mis en équivalence.

7.9 Impôts exigibles et impôts différés

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

- VENTILATION ENTRE IMPOTS DIFFERES ET IMPOTS EXIGIBLES

	2017	2016	Variation
Impôts différés	54	-133	+187
Impôt exigible	-24	-32	+8
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	0	0
Carry-back	0	0	0
Total	31	-165	+195

L'impôt courant est principalement composé de la CVAE comptabilisée selon la norme IAS 12 comme un impôt sur les bénéfices.

- Preuve d'impôts

	2 017	2016
Résultat net (100%)	-21 838	-17 349
Charge d'impôt	31	-165
Résultat net taxable	-21 869	-17 184
Taux d'impôt normal	28,00%	28,00%
Charge d'impôt théorique (A)	6 123	4 812
		0
Différences temporaires	198	-518
Diff permanente CVAE	18	-10
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	-853	222
Incidence des distorsions social/fiscal (B)	-638	-306
Incidence des écritures de conso. (C)	-1 932	154
		0
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	0	0
Imputation de reports déficitaires	-4	-9
Crédit d'impôt et autres imputations	0	0
Déficits créés sur l'exercice	-3 518	-4 617
Activation de reports déficitaires	0	0
Limitation des impôts différés	0	-150
Incid. de situations fiscales particulières (D)	-3 522	-4 776
Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)	0	-48
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	31	-165
Charge d'impôt réelle comptabilisée	31	-165

NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1. Engagements reçus

Le Groupe n'a pas d'engagements hors-bilan reçus significatifs.

8.2. Engagements donnés

Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	9 655	9 655
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	4 395	4 952
Engagements d'achats d'immobilisations	0	589
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	14 028	14 175
Total	28 078	29 371

8.2.1. Engagements donnés liés à la construction de l'usine CHO Morcenx

Les engagements présentés ci-dessous correspondent aux engagements donnés dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx et du contrat de prêt immobilier finançant les bâtiments de l'usine de CHO Morcenx et le séchoir.

	31/12/2017	31/12/2016
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	8 955	8 955
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	4 395	4 952
Engagements d'achats d'immobilisations	0	347
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	10 871	10 871
Total	24 221	25 125

Les engagements donnés dans le cadre du projet CHO Morcenx sont de 3 natures :

- Les nantissements d'actifs financiers pour 8 955 K€ concernent :
 - o Le nantissement des titres et BSA CHO Morcenx pour leur valeur brute de 7 755 K€ en garantie de l'emprunt de 26 799 K€, accordé par le partenaire financier du projet CHO Morcenx à la société CHO Morcenx pour le financement des installations techniques de l'usine construite par CHO Power,
 - o Le nantissement du compte titre d'un montant de 1 200 K€ servant de garantie à l'emprunt finançant le bâtiment de l'usine CHO Morcenx.
- Les hypothèques se réfèrent à l'emprunt souscrit pour financer le bâtiment de l'usine de CHO Morcenx pour un montant initial de 6 200 K€ et dont le capital restant dû au 31 décembre 2017 est de 4 395 K€.
- Un engagement de bonne fin pour le contrat EPC de CHO Morcenx d'un montant initial de 10 000 K€, temporairement porté à 10 871 K€. Cette garantie était initialement couverte à hauteur de 7 500 K€ par des fonds déposés sur un compte de séquestre et, pour le solde de 2 500 K€, par une lettre de caution de l'associé majoritaire du garant. Cette dernière a été portée à 3 371 K€ est valide jusqu'à la signature des accords intervenus fin mars 2018 (cf § sur les événements post-clôture). Par ailleurs, dans le cadre du financement du plan d'optimisation de CHO Morcenx, un engagement de caution solidaire à hauteur de 6,8 M€ a été signé le 11 septembre 2017.

8.2.2. Autres engagements donnés

	31/12/2017	31/12/2016
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	700	700
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	0	0
Engagements d'achats d'immobilisations	0	242
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	3 157	3 304
Total	3 857	4 246

Les engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont principalement composés :

- de la garantie d'actif et de passif accordée par FIG dans le cadre de la cession du sous-Groupe Europe Environnement. FIG s'est ainsi engagée à indemniser CMI ou Europe Environnement, au choix de la société CMI :
 - o de tout dommage encouru,
 - o de toute obligation, dette ou tout autre élément passif,
 - o de toute réduction de valeur d'élément d'actif.

Cette garantie, qui court jusqu'en 2018, est limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour laquelle le montant de la garantie est limité au prix de cession. La garantie peut s'imputer sur la dernière tranche de paiement de 700 K€ dont le versement est prévu en 2018.

- de diverses garanties données envers la DREAL dans le cadre de l'exploitation des 2 usines à Morcenx :
 - o engagement de remise en état du site de Traitement de l'Amiante à la cessation d'activité pour 1 000 K€,
 - o engagement de mise en sécurité des sites pour 877 K€ conformément aux articles L516, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement.
- d'engagements donnés aux clients pour 1036 K€ dans le cadre de l'activité commerciale.
- d'engagements donnés aux fournisseurs pour 244 K€.

NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 3 secteurs. Le découpage de ces 3 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 3 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

- **Holding, Solutions Plasma (Europlasma Industries)**

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2017 aux entités légales Europlasma SA et SCIG, ainsi que pour la 1^{ère} fois l'entité FIG, holding détenant antérieurement le sous-groupe Europe Environnement cédé en 2013. Les agrégats de FIG au 31 décembre 2017 sont les suivants :

- Actifs de 756 K€, dont 684 K€ au titre du solde du paiement issu de la cession du groupe Europe-Environnement
- Provision pour risque et charge de 210 K€
- Capitaux propres de 543 K€
- Résultat opérationnel de 6K€

- **Traitement d'Amiante (Inertam)**

Prestations de collecte, transport, neutralisation et valorisation de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2017 à l'entité légale Inertam SAS.

- **Energies renouvelables (CHO)**

Fourniture complète de solutions de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Le processus industriel repose sur la technologie de gazéification avancée par procédé plasma. Ce secteur correspond en 2017 aux entités légales CHO Locminé SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SAS, CHO Tiper SAS et CHO Morcenx SAS.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la note 7.1 de l'annexe sur le chiffre d'affaires. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

31/12/2017	Solutions Plasma (+ Holding & divers)	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	0	0	8
Autres immobilisations incorporelles	160	22	11	193
Immobilisations corporelles	6 337	3 649	3 354	13 341
Autres actifs non courants	1 269	1 394	519	3 182
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 895	402	2 865	5 162
Total Actif	12 562	10 466	23 208	46 236
Dettes financières	10 163	1 869	6 804	18 837
CA	1 343	7 434	4 356	13 134
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 201	-2 793	-2 405	-6 398
Résultat opérationnel	-3 496	-4 277	-6 324	-14 096
EBITDA	-2 345	-821	-10 921	-14 087
Résultat net	-4 399	-4 357	-13 082	-21 838
Intérêt minoritaires	0	0	5	5
Résultat part groupe	-4 399	-4 357	-13 077	-21 833

31/12/2016	Solutions Plasma (+ Holding & divers)	Traitement de l'Amiante	Energies Renouvelables	Total
Goodwill	8	656	0	664
Autres immobilisations incorporelles	215	24	8	247
Immobilisations corporelles	6 285	3 618	3 282	13 185
Autres actifs non courants	1 928	1 041	6 383	9 352
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 400	1 326	156	4 882
Total Actif	15 128	11 178	16 409	42 715
Dettes financières	10 511	2 101	791	13 403
CA	1 650	7 704	379	9 733
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 206	-2 486	-525	-4 217
Résultat opérationnel	-3 952	-3 480	-9 356	-16 788
EBITDA	-2 640	-327	-8 741	-11 709
Résultat net	-4 101	-3 760	-9 488	-17 349
Intérêt minoritaires	0	0	4	4
Résultat part groupe	-4 101	-3 760	-9 485	-17 345

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les parties liées sont constituées :

- Des sociétés mises en équivalence ;
- Des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation significative (notamment les entités CHO non consolidées) ;
- Des sociétés facturant des prestations de direction

Les transactions et soldes avec les parties liées sont les suivants :

	2017	2016
Ventes	4 952	0
Achats	0	180
Créances avec parties liées*	13 024	404
Dettes avec parties liées	6 724	2 042
Garanties données aux parties liées	0	10 871
Garanties reçues des parties liées	0	0

* Le montant des créances est donné net des provisions constituées

Les garanties données sont analysées dans la Note 8 engagements hors bilan.

NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les jetons de présence et autres rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'année 2017 sont les suivants :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2017	Montants versés en 2016
Jetons de présence	60	66
Autres rémunérations	175	219
Total	235	285

Les rémunérations versées au mandataire social dirigeant au cours de l'année 2017 sont les suivantes :

Dirigeant mandataire social	Montants versés en 2017	Montants versés en 2016
Avantages du personnel à court terme	299	257
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Indemnités de fin de mandat social	0	0
Paiement fondé sur les actions	217	442
Total	516	699

Le mandat du Directeur Général prévoit une indemnisation de 70% pendant 18 mois en cas de départ du Dirigeant à l'initiative du Conseil d'Administration. Cette clause contractuelle est partiellement couverte par la souscription d'une GSC garantissant une indemnisation à hauteur de 55% pendant 12 mois.

Europlasma a mis en place, depuis 2014, un contrat de retraite complémentaire, dit « Article 83 ». Ce contrat bénéficie au Directeur Général du Groupe. Les cotisations sont de 8%, dont 3% à la charge du cotisant.

Aucune avance ni crédit n'a été accordé aux membres des organes d'Administration et de Direction.

Les attributions gratuites d'actions à chaque mandataire social effectuées en 2017 sont détaillées ci-dessous :

- le conseil d'administration du 1^{er} février 2017 a décidé l'actualisation des bonus de performance du Directeur Général au titre des exercices 2014 et 2015, en application des engagements contractuels en faveur de ce dernier. Le nombre d'actions s'élève à 557 392 valorisées à un cours de 0,23 € (juste valeur) pour un montant total de 126 K€.
- le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017 a statué sur le bonus de performance 2016 du Directeur Général portant celui-ci à 223 000 actions. valorisées à un cours de 0,41 € (juste valeur) pour un montant total de 91 K€.

NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 017	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 016
Pwc	87	41	127	76	50	126
Deixis	102	45	148	89	52	141
Total	189	86	275	165	102	267

(1) Contrôle légal : commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

(2) SACC : Services Autres que la Certification des Comptes

NOTE 13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

13.1 Evénements Corporate

▪ Financement en fonds propres :

Par application de la délégation de pouvoirs consentie aux termes de la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2017, la Société a conclu avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund, le 9 février 2018, un contrat de financement par Bons d'Emissions d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA).

Dans ce cadre, il a été émis 4 BEOCA, tous souscrits par l'investisseur, dont l'exercice de chacun d'eux permet de souscrire 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 10 000€, à taux d'intérêt de 0%. Ainsi, les 4 Bons d'émission représentent potentiellement un montant nominal total de 8 millions d'euros. Ce financement peut être renouvelé par 2 fois si nécessaire, au cours des 36 mois suivants la signature du contrat et sous réserve du renouvellement de la délégation consentie par les actionnaires.

A ce jour, les trois premiers BEOCA ont été exercés par l'investisseur donnant lieu à l'émission de 600 OCA et à l'encaissement par la Société de 6 millions d'euros.

▪ Ouverture du capital de CHO Power par augmentation de sa participation dans CHO Morcenx :

Afin d'aligner leurs intérêts et de consolider la stratégie de croissance ambitieuse de la division Energies Renouvelables portée par CHO Power, Europlasma et le fonds GRAF (Gottex Real Asset Fund), propriétaire de 65% de CHO Morcenx, sont parvenus à un accord, concrétisé le 29/03/2018. Dans ce cadre, le fonds GRAF procède à une réduction significative de la dette de CHO Morcenx et l'apport de ses titres CHO Morcenx lui procure une participation minoritaire dans CHO Power, cette dernière détenant 100% de CHO Morcenx.

Les effets principaux et immédiats de cette transaction sont pour CHO Morcenx un contexte économique rendu favorable par la réduction de la dette et l'apport de capitaux découlant du financement d'un plan d'optimisation de la centrale. En effet, le montant de la dette détenue par GRAF dans CHO Morcenx est ramené de 40,2 M€ à 20 M€, et son taux d'intérêt réduit de 12% à 6%. Cette dette sera remboursée par les cash flows de CHO Morcenx. La restitution du compte séquestre (6,8 M€) à CHO Power permet à cette dernière de l'employer à financer le Plan d'Optimisation de CHO Morcenx.

13.2 Solutions plasma (Europlasma Industries)

Europlasma a annoncé, le 26 février 2018, sa participation au projet IGAR (Injection de GAz Réducteur) au sein d'un consortium piloté par Arcelor Mittal, le leader mondial de l'acier. Comme mentionné ci-avant, ce projet a pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle une solution plasma permettant à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone. Ce projet est en partie financé par l'ADEME à travers un accord de partenariat que celle-ci signe avec chacun des différents partenaires du consortium.

13.3 Energies renouvelables (CHO Power et CHOPEX)

▪ Plan d'optimisation de la centrale CHO Morcenx :

Au cours du premier trimestre 2018, les travaux suivants prévus dans le cadre du Plan d'Optimisation de CHOM ont été réalisés et testés :

- Fabrication d'une base vie et de bureaux pour les employés de CHOPEX,
- Modifications de l'aéroulque du gazéifieur,
- Remplacement des échangeurs de la chaudière de récupération.

Entre deux périodes de travaux d'optimisation, la centrale CHOM a fonctionné 5 semaines (contre 4 prévues au budget). Cette campagne avait pour principaux objectifs de calibrer et valider l'optimisation de l'aéroulque du gazéifieur, et de réaliser un essai de performance comparatif entre les moteurs GE Jenbacher et Caterpillar. En outre, elle a permis de délivrer au réseau 1 174 MWh d'électricité renouvelable.

La production électrique a repris début Avril, elle s'établit désormais en moyenne quotidienne à 100 MWh injectés sur le réseau.

▪ Financement CHO Tiper :

Le contrat de prêt avec la Banque européenne d'investissement (BEI) a été signé le 28 mars 2018, pour une contribution de 30 M€ au financement de la centrale à énergie renouvelable CHO Tiper, qui vient s'ajouter à l'avance remboursable de l'ADEME (12 M€) et à la subvention (2 M€) accordée par la Région Nouvelle Aquitaine.

13.4 Traitement de l'Amiante (Inertam)

Le rythme moyen de production début 2018 s'approche du rythme nominal

Les quatre dépoussiéreuses et la centrale d'aspiration ont été reçues sur site. Leur installation permettra de ne plus avoir à interrompre quotidiennement la ligne de traitement et ainsi retrouver un niveau standard de production.

En comparant les quatre premiers mois de 2018 à ceux de 2017, on note déjà une amélioration avec 1 080 tonnes de déchets amiantés traitées dont 833 tonnes vitrifiées, contre respectivement 395 tonnes et 192 tonnes en 2017.

Rapporté sur une année glissante de mai 2017 à fin avril 2018, ce sont 4 144 tonnes traitées dont 3 571 tonnes vitrifiées à comparer à 2 630 tonnes dont 1 691 tonnes vitrifiées pour une période identique en 2016/2017 (à titre indicatif en 2017, 3 459 tonnes ont été traitées dont 2 930 ont été vitrifiées).

5.2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

EUROPLASMA SA

471 Route de Cantegrit Est
40110 Morcenx

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale de la société EUROPLASMA SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les notes 2.1.2 « Continuité d'exploitation » et 4.2 « Risques de liquidité » de l'annexe aux états financiers consolidés ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2018 telles que décrites dans les notes 1.1 « Evénements Corporate » des « Faits caractéristiques de l'exercice » et 13.1 « Evénements Corporate » des « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Contrats long-terme

Le Groupe constate les résultats sur les contrats de longue durée selon les modalités décrites dans les notes 6.12.5 et 7.1 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des résultats. Nous avons également examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu les calculs effectués.

Actifs incorporels

Le Groupe procède à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 6.1 donne une information appropriée.

Participations dans des entreprises associées

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation de la valeur consolidée de l'actif industriel de la société mise en équivalence selon les modalités décrites dans la note 6.4 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 6.4 donne une information appropriée.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand Cuq

Nicolas de Laage de Meux

5.3 Analyse des résultats de la société-mère Europlasma SA

5.3.1 Faits marquants de l'exercice 2017 d'Europlasma SA

Cf. Note 1 de l'annexe des comptes annuels « Faits Caractéristiques de l'exercice ».

5.3.2 Analyse de l'activité et des performances

La Société Europlasma SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 906 K€ en 2017, contre 2 555 K€ en 2016, et une perte d'exploitation de 4 232 K€ contre une perte d'exploitation de 6 146 K€ pour l'exercice précédent.

Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2017	31/12/2016	variation	
Chiffre d'affaires	1 906	2 555	-	649
Productions stockée et immobilisée				-
Subventions d'exploitation	7	8	-	1
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	903	479		424
Autres produits				-
Produits d'exploitation	2 815	3 042	-	227
Achats et variations de stocks	- 18	- 209		191
Autres achats et charges externes	- 2 602	- 2 967		365
Impôts et taxes	- 35	- 34	-	1
Charges de personnel	- 2 204	- 2 047	-	157
Dotations aux amortissements et provisions	- 2 139	- 3 880		1 741
Autres charges d'exploitation	- 50	- 51		1
Charges d'exploitation	- 7 048	- 9 188		2 140
Résultat d'exploitation	- 4 232	- 6 146		1 914

Le chiffre d'affaires 2017 diminue de 649 K€ par rapport à 2016 car les revenus procurés par le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux déchets moyennement actifs (pour 845 K€), n'ont pas été suffisants pour compenser la baisse de chiffre d'affaires sur les contrats KNC (118 K€ en 2017 vs 369 K€ en 2016) et KNPP (0 K€ en 2017 vs 983 K€ en 2016) qui se sont finalisés en 2017.

Les reprises sur amortissements et provisions et les transferts de charges en 2017, ressortent à 903 K€ et correspondent à des reprises pour dépréciations des immobilisations (557 K€), des stocks et clients (38K€), des reprises de provisions (164 K€) et à des refacturations de charges intragroupes (23 K€) et aux frais de l'emprunt en OCABSA Bracknor enregistrés en charges à étaler sur la durée de l'emprunt (121 K€).

Les autres achats et charges externes qui ressortent à 2 602 K€ diminuent de 365 K€ en 2017 par rapport à 2016, en lien avec la diminution de l'activité, mais également une diminution des honoraires.

Les impôts et taxes restent stables.

Les charges de personnel connaissent une augmentation de 157 K€ en lien avec une augmentation de l'effectif (+2 salariés) et une augmentation des salaires.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont en diminution de 1 741 K€ s'expliquant principalement par une diminution de 1 925 K€ des dotations aux provisions sur créances douteuses (Les créances dues par les filiales CHO Power, SC IG, Inertam et CHOPEX ont été dépréciées en 2016 pour un montant de 2 734 K€)

Conséquemment, le résultat d'exploitation se traduit par une perte de -4 132 K€ en 2017 contre une perte de -6 146 K€ en 2016.

5.3.3 Analyse des résultats

Résultat financier

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Produits financiers	6 348	26 564	- 20 216
Charges financières	- 2 447	- 40 835	38 388
Résultat financier	3 901	- 14 271	18 172

Les produits financiers pour 2017 se composent des intérêts sur les comptes courants des filiales pour 31K€ et pour 6 316 K€ des reprises des provisions constituées antérieurement sur les créances rattachées à la participation dans la filiale CHO Power, ces dernières ayant été incorporées au capital de CHO Power.

Les charges financières de -2 447 K€ enregistrent des dépréciations complémentaires (2 116 K€) des créances rattachées aux participations des filiales d'Eurolasma (Société Civile Immobilière de Gazéification et Inertam) ainsi que les intérêts sur l'emprunt obligataire de décembre 2015 pour 327 K€.

Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Produits exceptionnels	280	179	101
Charges exceptionnelles	-27	-240	213
Résultat Exceptionnel	254	-61	315

Les produits exceptionnels sont essentiellement constitués des quotes-parts des subventions d'investissements virées en résultat pour 218 K€ en 2017, cela représentait 108 K€ en 2016, et un boni de 49 K€ lié à l'issue du contrôle fiscal sur le CIR. Les charges exceptionnelles enregistraient en 2016 une provision de 106 K€ pour impôt et de 92 K€ de moins-value sur les actions détenues en propre dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité.

Résultat net

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Résultat avant impôts	-78	-20 478	20 400
Impôts sur les sociétés et CIR	133	133	0
Résultat net	55	-20 345	20 400

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du crédit d'impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice (2016 : idem).

Le résultat net 2017 s'établit ainsi à un bénéfice de 55 K€, contre une perte de 20 345 K€ au titre de l'exercice 2016.

5.3.4 Analyse du bilan et de la situation financière

Actif immobilisé

en K€	2017			2016			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 838	2 702	136	2 810	2 618	192	28	84	-56
Immobilisations corporelles	5 688	5 516	172	5 679	5 320	359	9	196	-187
Immobilisations financières	87 302	72 999	14 303	79 305	77 200	2 105	7 997	-4 201	12 198
Actif Immobilisé	95 828	81 217	14 611	87 794	85 138	2 656	8 034	-3 921	11 955

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

Le tableau ci-après résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations au 31 décembre 2017 :

		31/12/2017			31/12/2016			exercice 2017	
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotations	Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	-	6 115	-6 115	-	-	-
	Créances rattachées aux participations et compte courant	3 783	-3 783	-	2 350	-2 350	-	-	1 433
CHO Power	Titres de participation	67 077	-55 589	11 488	55 589	-55 589	-	-	-
	Créances rattachées aux participations et compte courant	834	-	834	6 615	-	6 277	338	6 277
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	-	1	-1	-	-	-
	Créances rattachées aux participations et compte courant	4 919	-3 455	1 464	4 077	-2 772	1 305	-	683
FIG	Titres de participation	4 537	-4 057	480	4 522	-4 096	426	-	39
	Créances rattachées aux participations et compte courant	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		87 266	-	73 000	14 266	79 269	-	77 200	2 069
								4 200	

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations.

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2017, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses 4 filiales Inertam, FIG, CHO Power et Société Civile Immobilière de Gazéification et enregistrer des dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 1 433 K€ sur la créance Inertam,
- -6 277 K€ sur les créances CHO Power (reprise) suite à la recapitalisation de CHO Power,
- 683 K€ sur la créance de la SCIG,
- -39 K€ sur les titres de FIG (reprise).

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres FIG, 480 K€ de valeur nette après provision de 4 057K€

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été ajustée en fonction de la quote-part de situation nette détenue au 31 décembre 2017.

Titres CHO Power, 11 488 K€ de valeur nette après provision de 55 589 K€

Le 21 décembre 2017, Europlasma a procédé à une augmentation de capital de sa filiale CHO POWER de 11 487 K€ par incorporation d'une partie de sa créance liquide et exigible. En mars 2018, le fonds Gottex Real Asset Fund a poursuivi la recapitalisation de CHO POWER en lui apportant, la totalité de sa participation dans CHO MORCENX.

Dans ce contexte, la direction a estimé que la valeur nette comptable des titres CHO POWER dans les comptes d'Europlasma au 31 décembre 2017 était conforme à leur valeur d'utilité pour le Groupe.

Titres SCIG dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Disponibilités et dettes financières

en K€	2017			2016			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (D)	2 480	-26	2 454	3 972	- 11	3 961	- 1 492	- 15	- 1 507
Dettes financières (C)	5 655		5 655	5 328		5 328	327	-	327
Endettement net (C - D)	3 175	26	3 201	1 356	11	1 356	1 819	15	1 845

L'endettement net au 31 décembre 2017 ressort à 3 175 K€ contre 1 356 K€ au 31 décembre 2016, soit un accroissement de la dette financière nette de 1 845 K€.

Les dettes financières sont en légère augmentation du fait de l'enregistrement des intérêts courus sur l'emprunt obligataire OCPD de décembre 2015 pour 327 K€.

La trésorerie a été utilisée pour faire face aux besoins des filiales, notamment sur le secteur énergies renouvelables, et ce, en sus des augmentations de capital issues des du financement Bracknor.

Fonds propres

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Capital social	15 297	11 165	4 132
Primes d'émission, de fusion, d'apport	62 586	56 840	5 746
Réserves	183	394	-211
Report à nouveau	-68 249	- 47 904	-20 345
Résultat de l'exercice	55	- 20 345	20 400
Subventions d'investissements	196	414	-218
Capitaux propres	10 067	564	9 503
Avances conditionnées	255	580	-325
Autres fonds propres	255	580	-325
			0
Fonds propres	10 322	1 144	9 178

La variation des fonds propres à hauteur de + 9 178 K€ résulte :

- des diverses augmentations de capital liées notamment au financement Bracknor pour 9 878 K€,
- du résultat de l'exercice 2017 pour 55 K€,
- du remboursement des avances conditionnées auprès de la BPI et du Conseil Régional pour 325 K€,
- de la variation des réserves et des subventions d'investissement pour - 429 K€

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de Bpifrance.

Provisions

en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Provisions pour risques et charges	531	677	-146
Provisions pour indemnités de départ en retraite	71	52	19
Provisions	602	729	-127

Les provisions pour risques et charges sont constituées notamment des provisions pour garanties données aux clients pour 400 K€, incluant une dotation de 48 K€ en lien avec l'avancement sur le contrat dans le marché nucléaire.

Les provisions pour risques et charges comprennent également une provision pour charges sociales de 75 K€ destinée à couvrir les contributions patronales sur attributions gratuites d'actions au titre de 2016 et 2017.

Dettes fournisseurs

La décomposition des dettes fournisseurs par échéance se présente comme suit :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	71					45	19					38
Montant total des factures concernées h.t.	229	19	69	26	330	0	143	-	-	-	3 035	3
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						6						-
Montant total des factures exclues						42						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)					

5.3.5 Evénements post-clôture et perspectives d'activité d'Europlasma SA

Cf. Note 5 de l'annexe des comptes annuels « Evénements post-clôture ».

5.3.6 Autres informations

- **Les distributions antérieures de dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

- **Les dépenses et charges non déductibles fiscalement**

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est indiqué que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, se sont élevés à 17 937 euros au titre de l'exercice 2017.

- **Perte de la moitié du capital social**

A la clôture de l'exercice 2016, les capitaux propres sociaux d'Europlasma S.A. sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Le Conseil d'Administration avait pris acte de convoquer une AGE dans les délais légaux.

A la clôture de l'exercice 2017, les capitaux propres sociaux d'Europlasma S.A. ont été reconstitués via les augmentations de capital sur l'exercice et la constatation d'un résultat net 2017 à l'équilibre.

5.4 Comptes annuels 2017 de la Société-mère Europlasma SA

5.4.1 Bilan

BILAN ACTIF (en euros)	31/12/2017			31/12/16
	Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 494	1 411	83	144
Concession, brevets et droits similaires	1 328	1 291	37	48
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	16		16	11
Avance et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	2 838	2 702	136	203
Terrains				
Constructions	310	298	11	176
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 130	5 045	85	93
Autres immobilisation corporelles	205	173	32	36
Immobilisations en cours	43		43	43
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	5 688	5 516	172	348
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	77 730	65 761	11 968	426
Créances rattachées à des participations	9 536	7 238	2 298	1 643
Autres titres immobilisés			0	0
Prêts	17		17	17
Autres immobilisations financières	19		19	19
Total Immobilisations financières	87 302	72 999	14 303	2 106
Total actif immobilisé	95 828	81 217	14 611	2 656
Matières premières et approvisionnement	133		133	17
Stocks d'en cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	526	526	0	0
Stocks de marchandises				
Total stocks et en cours	659	526	133	17
Avances, acomptes versés sur commandes			0	66
Créances clients et comptes rattachés	5 352	3 543	1 809	2 441
Autres créances	596	40	556	724
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances	5 948	3 583	2 365	3 164
Valeurs mobilières de placement	669	26	643	664
Disponibilités	1 811		1 811	3 297
Charges constatées d'avance	110		110	153
Total disponibilités et divers	2 590	26	2 564	4 115
Total actif circulant	9 198	4 135	5 063	7 362
Frais d'émission d'emprunts à étaler	93		93	331

TOTAL ACTIF	105 118	85 352	19 766	10 349
--------------------	----------------	---------------	---------------	---------------

BILAN PASSIF (en euros)			31/12/17	31/12/16
Capital social ou individuel	dont versé	15 297	15 297	11 165
Primes d'émission, de fusion, d'apport...			62 586	56 840
Ecart de réévaluation	dont écart	l'équivalence		
Réserve légale			10	10
Réserves statutaires ou contractuelles			173	384
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			(68 249)	(47 904)
Résultat de l'exercice			55	(20 345)
Total situation nette			9 871	151
Subventions d'investissement			196	414
Provisions réglementées				
Capitaux propres			10 067	564
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées			255	580
Autres fonds propres			255	580
Provisions pour risques			400	366
Provisions pour charges			202	363
Provisions pour risques et charges			602	729
Emprunts obligataires convertibles			5 654	5 328
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				1
Emprunts et dettes financières divers				
Total dettes financières			5 655	5 328
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			39	65
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 507	1 404
Dettes fiscales et sociales			1 434	1 399
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			9	27
Autres dettes			1	1
Total dettes diverses			2 950	2 831
Produits constatés d'avance			198	251
Dettes			8 842	8 476
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF			19 766	10 349

5.4.2 Compte de résultat

Compte de résultat - en K€ - 1ère partie

	France	Export	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	167	50	217	1 374
Production vendue de services	1 627	61	1 688	1 181
Chiffres d'affaires nets	1 794	112	1 906	2 555
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			7	8
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			903	479
Autres produits				
Produits d'exploitations			2 815	3 042
Achats de marchandises (et droits de douane)				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			133	38
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)			-115	171
Autres achats et charges externes			2 602	2 966
Total charges externes			2 619	3 175
Impôts, taxes et versements assimilés			35	34
Salaires et traitements			1 419	1 390
Charges sociales			785	657
Total charges de personnel			2 204	2 047
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 092	846
Dotations aux provisions sur immobilisations			103	
Dotations aux provisions sur actif circulant			845	2 906
Dotations aux provisions pour risques et charges			98	129
Total dotations d'exploitation			2 139	3 881
Autres charges d'exploitation			50	51
Charges d'exploitation			7 048	9 188
Résultat d'exploitation			(4 232)	(6146)
Bénéfice attribué ou perte transférée			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré			-	-

Compte de résultat - en K€ - 2^{ème} partie

	31/12/2017	31/12/2016
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	31	47
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 316	26 517
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers	6 348	26 564
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 120	40 507
Intérêts et charges assimilées	327	327
Différences négatives de change		1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières	2 447	40 835
Résultat financier	3 901	(14 271)
Résultat courant avant impôts	(332)	-20 417
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	71
Produits exceptionnels sur opérations de capital	229	108
Reprises sur provisions et transferts de charges	49	
Total produits exceptionnels	280	179
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14	43
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	13	92
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		106
Total charges exceptionnelles	27	240
Résultat exceptionnel	254	-61
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(133)	(133)
Total des produits	9 443	29 785
Total des charges	9 388	50 130
BENEFICE OU PERTE	55	-20 345

5.4.3 Notes annexes aux états financiers de la Société-Mère

Note 1 . FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2017 a été marqué par les événements suivants, détaillés ci-dessous :

Evénements Corporate

Toutes les tranches du plan de financement réalisé avec Bracknor Fund ont été tirées. Les BSAR C émis en octobre 2017 prennent le relais des BSAR A qui sont échus. Un mandat d'administrateur n'est pas renouvelé.

▪ **Financement BEOCABSA (souscrit le 21 juillet 2016 avec Bracknor Fund Ltd)**

Les six dernières tranches du plan de financement obligataire flexible par émission d'OCABSA ont été réalisées en 2017. Europlasma a ainsi encaissé 6 millions d'euros et émis 600 OCA assorties de 9 837 096 BSA, la réduction du nombre de BSA étant la conséquence d'une renégociation des termes du contrat en mai 2017.

Les 600 OCA ont été converties, donnant lieu à l'émission de 25 159 531 actions nouvelles.

Par ailleurs, l'exercice de 10 742 700 BSA s'est traduit pour Europlasma par l'encaissement de 3 millions d'euros et l'émission de 10 742 700 actions nouvelles.

Au 31/12/2017, les 14 tranches d'OCABSA prévues au contrat ont été émises, l'intégralité des OCA ont été converties et le solde des BSA restant en circulation s'établit à 24 142 582 BSA donnant droit à autant d'actions nouvelles.

▪ **Augmentations de capital**

Le capital de la Société qui était composé de 111 653 949 actions au 1^{er} janvier 2017, a été augmenté de 41 311 795 actions courant 2017 pour le faire ressortir à 152 965 744 actions au 31 décembre 2017.

Les augmentations de capital découlent :

- De la conversion des 600 OCA ayant donné lieu à l'émission de 25 159 531 actions et de l'exercice de 10 742 700 BSA ayant donné lieu à l'émission de 10 742 700 actions (cf. ci-dessus).
- De l'exercice des BSAR (A ; B ; C) ayant donné lieu à l'émission de 195 675 actions.
- De l'émission de 2 113 412 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises.
- De la conversion de prêts relais en 3 100 477 actions.

▪ **Bons de souscription d'action remboursables (BSAR)**

Extinction des BSAR A : Ceux-ci, émis et attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires lors de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) lancée le 25 septembre 2014, avaient une échéance au 5 novembre 2017.

A cette date, les 64 863 511 BSAR A restant en circulation ont été automatiquement annulés.

Emission de BSAR C : La Société a proposé lors de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2017 l'émission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables d'une troisième catégorie (BSAR C) en attribuant 1 BSAR pour chaque action ordinaire détenue à l'issue de la séance de bourse du 31 octobre 2017. Cette proposition ayant été approuvée par les actionnaires, la Société a procédé à l'émission de 152 405 521 BSAR C.

▪ **Gouvernance**

L'absence d'actionnaires détenant un pourcentage significatif de la Société complique l'obtention des quorums en Assemblées Générales ce qui a contraint la Société à convoquer ses actionnaires à quatre reprises les 15 et 29 juin 2017 ainsi que les 10 et 26 octobre 2017.

Le mandat d'administrateur d'Europlasma de François Marchal est arrivé à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin et n'a pas été renouvelé. Celui-ci a été nommé Conseiller auprès du Directeur Général pour 1 an.

Événements particuliers d'Europlasma SA

En 2017, Europlasma a consolidé sa stratégie de croissance géographique pour les activités sectorielles suivantes :

Cendres volantes

▪ **Contrat KNC**

La réception par Shanghai Kaineng New Technology Co, Ltd (KNC) de l'unité de vitrification des cendres volantes de l'incinérateur de Houjie (Chine) a été prononcée, sans réserve, en juillet 2017, une optimisation du traitement de fumées développé par le client est en cours. Dans ce cadre, Europlasma a réalisé l'ingénierie du four de l'unité de vitrification des cendres volantes, dont la construction a été assurée par KNC, et a fourni un système plasma de 2 MW (torche à plasma et auxiliaires). Les cendres volantes, issues de l'incinération d'ordures ménagères, constituent des déchets hautement toxiques, dont le gouvernement chinois souhaite restreindre l'enfouissement au profit de l'inertage. L'installation plasma de Houjie, d'une capacité de 35 tonnes par jour, est la seule unité d'inertage de cendres volantes opérationnelle en Chine, et constitue une vitrine technologique pour Europlasma.

▪ **Marché chinois**

Europlasma continue ses démarches de prospection active sur le marché chinois et a été invité à participer à la mission Clean Technologies organisée par l'Union Européenne qui s'est tenue du 20 au 24 mars 2017, à Beijing. Cette mission a permis en outre de faire le point avec le gouvernement chinois (Ministère de l'Environnement) sur la qualification du vitrifiat comme produit inerte et valorisable. Un groupe de travail a été mis en place avec un objectif de finalisation des travaux en 2019.

▪ **République Tchèque**

Europlasma a remis, en juillet 2017, le rapport final de faisabilité technico-économique de vitrification de cendres volantes en République Tchèque.

Déchets radioactifs

▪ **Contrat KNPP**

Après une phase de tests très exigeants, Europlasma a obtenu, début septembre 2017, la réception du système plasma et du four de fusion de déchets nucléaires faiblement actifs (FA), installés dans la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie. L'application du plasma à arc non-transféré au déchet faiblement actif (le plus abondant) est une première mondiale, elle permet d'en réduire très significativement le volume (jusqu'à 80 fois pour certains types de déchets), d'éliminer tout risque de lixiviation, et d'améliorer son stockage, tant en termes de capacité que de sécurité.

▪ **Nucléaire**

L'étude démarrée en 2016 relative au traitement d'un large spectre de types de déchets (liquides, solides) et de niveaux de radioactivité (très faiblement, faiblement, et moyennement actifs) a été finalisée et remise au client en avril 2017. Elle démontre la pertinence de la technologie plasma pour le traitement de tels déchets.

En parallèle, le contrat signé en novembre 2016 pour la fourniture d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène, destiné aux seuls déchets moyennement actifs est en cours d'exécution. Les essais de réception des torches ont eu lieu avec succès à Morcenx à l'été 2017, conformément au planning.

Le système plasma a ensuite été livré sur le site du client à l'automne 2017 pour y être intégré à l'unité complète. Le prototype est actuellement en cours de construction à l'échelle 1 et sera opérationnel dès le second semestre 2018 sur des matériaux modèles non radioactifs.

Reformage de gaz

▪ **Sidérurgie**

Le développement de l'activité d'Europlasma dans le secteur sidérurgique reste dans les axes de développement prioritaires avec des relations avancées auprès de plusieurs acteurs européens.

Depuis 2017, Europlasma participe auprès du leader mondial de l'acier Arcelor Mittal au projet « IGAR » (Injection de Gaz Réducteur). Ce projet a pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle, puis de déployer à l'échelle industrielle, une solution plasma permettant à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone.

Rappelons à ce titre que la technologie mise au point par Europlasma dans ce domaine consiste notamment à effectuer un reformage à sec des gaz de hauts fourneaux en vue de la diminution, voire l'élimination, des émissions de CO2 et de l'optimisation du procédé sidérurgique.

Evénements particuliers liés aux Filiales

Energies renouvelables (CHO Power et Chopex)

▪ **Centrale CHO Morcenx : Déclaration de la Final Acceptance**

La réception des deux moteurs GE Jenbacher, intervenue en février et en avril 2017, a ouvert la voie aux déclarations techniques et administratives de Final Acceptance (FA).

C'est ainsi que le 14 juin 2017, la société a annoncé la Final Acceptance (FA) de l'usine CHO Morcenx, les derniers critères convenus avec le client ayant été validés. L'obtention de la FA démontre la capacité de l'usine à produire de l'électricité à l'échelle commerciale à sa capacité nominale de 10 MWe.

La FA marque l'achèvement du contrat d'EPC (Engineering, Procurement, Construction) entre CHO Morcenx et CHO Power, et le démarrage du contrat O&M (Opération & Maintenance) entre CHO Morcenx et Chopex.

Toutefois dans un premier temps la priorité étant donnée à la rentabilité économique à long-terme de la centrale, les équipes se concentrent sur la mise en œuvre d'un plan d'optimisation incluant l'ajustement des modes opératoires et la remise à niveau de certains équipements, qui permettra à la centrale, en 2019, de délivrer sa pleine puissance.

Traitement de l'Amiante (INERTAM)

▪ **Production**

Inertam n'a pas retrouvé en 2017 le niveau standard de production attendu car :

- Au premier semestre l'arrêt programmé du four pour sa réfection complète s'est prolongé à la suite d'incidents techniques exceptionnels. Ainsi, la production de déchets amiantés inertés au cours des 4 premiers mois de l'année 2017 représente un volume total de 192 tonnes alors qu'il est de 494 tonnes pour le seul mois de mai 2017.
- Désormais, la réglementation impose de réduire de 90% le taux d'empoussièrement de la zone confinée, ce qui contraint par précaution à interrompre quotidiennement le processus de production. Cela a nécessité une réorganisation des modes opératoires et l'installation de systèmes de dépoussiérage et d'aspiration/filtration supplémentaires. Une première dépoussiéreuse a été mise en service en octobre 2017.

▪ **Four de rechange**

L'impact des incidents exceptionnels survenus en 2016 sur la rentabilité et la productivité, dont l'une des conséquences collatérales est l'accroissement du volume des déchets stockés, avait conduit le conseil d'administration du 1er février 2017 à autoriser l'investissement dans un four de rechange. Cet investissement, différé le temps que le four actuel retrouve sa production habituelle, est prévu début 2019.

Note 2 . PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux d'Europlasma au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître :

- un total bilan de 19 766 K€ et
- un résultat net bénéficiaire de 55 K€.

Ces comptes ont été arrêtés le 17 avril 2018 par le Conseil d'Administration.

Les conventions générales comptables du PCG ont été appliquées, conformément aux principes généralement admis :

- Les principes d'observation :
 - o principe de l'entité
 - o principe de spécialisation des exercices
 - o principe de continuité de l'exploitation
- Les principes d'évaluation :
 - o quantification monétaire
 - o principe des coûts historiques
 - o principe de prudence
- Les principes de responsabilité :
 - o permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - o le principe de bonne information et le principe d'importance relative
 - o le principe de la justification des faits (vérifiabilité)

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- l'ANC 2016-07
- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- la loi n°83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- les règlements comptables suivants :
 - o 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - o 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - o 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration d'Europlasma a pris acte des besoins de trésorerie à horizon de 12 mois et considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes sociaux selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée, compte tenu :

1/ des perspectives de l'exploitation

- La signature envisagée d'un contrat d'installation d'une unité plasma en 2018.

2/ d'un plan de financement reposant sur :

- La trésorerie au 1^{er} janvier 2018 de 2 454 K€,
- Un contrat de financement par obligations convertibles à hauteur de 8 M€ avec l'option de le renouveler par 2 fois,
- En alternative au contrat ci-dessus, une levée de fonds dont l'origine pourra être l'exercice des BSAR C, ou l'entrée d'un actionnaire de référence par placement privé.

Sur ces bases, la société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2018.

Changements de méthodes comptables

N/A

Changements de modalités d'application et d'estimations

N/A

Corrections d'erreurs

N/A

Note 3 . NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

▪ Frais de développement

Europlasma applique la méthode préférentielle de comptabilisation à l'actif des coûts de développement. Ces derniers sont portés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation listés par le PCG : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Tant que les frais de recherche et de développement comptabilisés à l'actif n'auront pas été totalement amortis, il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes si le montant des réserves libres n'est pas au moins égal à celui des frais non amortis.

Au 31 décembre 2017, les frais de recherche et développement sont principalement constitués des frais de développement relatifs au programme SESCO pour une valeur nette de 31 K€ (68 K€ au 31 décembre 2016) et un projet de développement de torches pour une valeur nette de 52 K€ (75 K€ au 31 décembre 2016).

SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit) et **RESCOFIS**

Le projet SESCO consistait à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage d'énergie, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1^{er} novembre 2013, date de leur mise en service.

Ce programme a été clôturé en 2014 et se prolonge avec le nouveau programme ANR RESCOFIS (2014-2017).

▪ Concessions, brevets et droits similaires

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent :

- aux frais de dépôts des brevets et
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée fonction de leur durée prévisionnelle effective d'utilisation, soit 5 à 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences correspondent :

- au prix des licences et
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences ou concessions sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle. Les logiciels immobilisés sont amortis en linéaire selon leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 3 ans.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence

▪ Autres immobilisations incorporelles

Durant l'exercice 2017, il y a eu une augmentation de la valeur brute des logiciels (migration de sage) pour 12 K€ par un virement de poste à poste avec les immobilisations incorporelles en cours.

Les immobilisations en cours au 31/12/2017 s'élèvent à 16 K€ et sont constituées de frais relatifs au projet internet des sites Europlasma corporate et Europlasma Industries.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat, frais accessoires et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Installations générales	5 à 10 ans

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La principale augmentation des immobilisations corporelles concerne des investissements sur le site d'essais de la plateforme R&D pour 43 K€.

3.3. Immobilisations financières

Europlasma SA est la société-mère du Groupe Europlasma.

Europlasma consolide ses comptes en normes IFRS, avec un exercice clos au 31 décembre.

Les états financiers d'Europlasma (comptes sociaux et comptes consolidés) sont disponibles au siège social, situé ZA de Cantegrit Est, 471 route de Cantegrit Est, 40 110 Morcenx.

3.4. Tableau-liste des filiales et participations

En milliers d'euros (K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avoirs donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
SAS Inertam	2 237	-14 252	100 %	6 115	0	3 783	1 130	7 738	-4 112	0	Néant
SAS FIG	622	-92	90 %	4 537	481	0	0	0	2	0	Néant
SAS CHO Power	5 168	-6 784	100 %	67077	11487	834	3 470	2 700	-6 826	0	Néant
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres											
1. Filiales non reprises au § A.											
Société Civile Immobilière de Gazéification				1	0	4 919	0			0	Néant
				0	0	0	0			0	
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0			0	
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	
C. Renseignements globaux sur les titres											
C'est-à-dire A + B											
1. Filiales											
a. Filiales françaises (ensemble)				77730	11968	9536	4 600			0	Néant
b. Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	
2. Participations											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)				0	0	0	0			0	
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	

▪ **Autres participations**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat des titres ainsi que les frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

La comparaison effectuée élément par élément entre le montant comptabilisé à l'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Les moins-values latentes sont comptabilisées sous la forme d'une dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

Le tableau suivant récapitule pour chacune des filiales d'Eurolasma la valeur des titres ainsi que leur dépréciation, le montant des créances rattachées à ces participations avec leur dépréciation et le montant des comptes courants :

		31/12/2017			31/12/2016			exercice 2017
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotations/reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	-	6 115	-6 115	-	-
	Créances rattachées aux participations et compte courant	3 783	-3 783	-	2 350	-2 350	-	1 433
CHO Power	Titres de participation	67 077	-55 589	11 488	55 589	-55 589	-	-
	Créances rattachées aux participations et compte courant	834	-	834	6 615	-	6 277	6 277
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	-	1	-1	-	-
	Créances rattachées aux participations et compte courant	4 919	-3 455	1 464	4 077	-2 772	1 305	683
FIG	Titres de participation	4 537	-4 057	480	4 522	-4 096	426	39
	Créances rattachées aux participations et compte courant	-	-	-	-	-	-	-
Total		87 266	- 73 000	14 266	79 269	- 77 200	2 069	4 200

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations.

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2017, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses 4 filiales Inertam, FIG, CHO Power et Société Civile Immobilière de Gazéification et enregistrer des dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 1 433 K€ sur la créance Inertam,
- -6 277 K€ sur les créances CHO Power (reprise) suite à la recapitalisation de CHO Power,
- 683 K€ sur la créance de la SCIG,
- -39 K€ sur les titres de FIG (reprise).

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres FIG, 480 K€ de valeur nette après provision de 4 057 K€

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été ajustée en fonction de la quote-part de situation nette détenue au 31 décembre 2017.

Titres CHO Power, 11 488 K€ de valeur nette après provision de 55 589 K€

Le 21 décembre 2017, Eurolasma a procédé à une augmentation de capital de sa filiale CHO Power de 11 487 K€ par incorporation d'une partie de sa créance liquide et exigible. En mars 2018, le fonds Gottex Real Asset Fund a poursuivi la recapitalisation de CHO Power en lui apportant, la totalité de sa participation dans CHO Morcenx.

Dans ce contexte, la direction a estimé que la valeur nette comptable des titres CHO Power dans les comptes d'Eurolasma au 31 décembre 2017 était conforme à leur valeur d'utilité pour le Groupe.

Titres SCIG dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

▪ Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en note 5.8.3.

Au 31 décembre 2017, elles sont constituées des créances envers la SC Immobilière de Gazéification (SCIG), envers CHO Power et envers Inertam.

Au cours de l'exercice 2017, Europlasma a avancé à la SC Immobilière de Gazéification 842 K€ de fonds supplémentaires pour honorer les remboursements de prêts dans la mesure où la société n'a pas encaissé de loyers. Au 31 décembre, la provision pour dépréciation de la créance est de 3 095 K€, une dotation de 683 K€ ayant été comptabilisée sur l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, Europlasma détient une créance de 834 K€ envers sa filiale CHO Power suite à un transfert de prêts relais qui avaient été souscrits pour faire face aux besoins de CHO Power dans le cadre de l'amélioration des procédés de l'usine de CHO Morcenx et de sa filiale CHOPEX pour la mise en route et les essais de l'usine. Cette avance n'a pas fait l'objet d'une dépréciation car la filiale CHO Power disposera des fonds pour effectuer le remboursement de la créance, sinon, ce montant sera capitalisé à l'instar de l'augmentation de capital réalisée le 21 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, Europlasma avance à sa filiale Inertam 3 783 K€ pour financer les investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées en 2017, ces avances ont été intégralement dépréciées au 31 décembre 2017, soit une dotation de 1 433 K€ dans les comptes 2017.

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements sont évalués suivant la méthode du "coût unitaire moyen pondéré" (CUMP).

Les en-cours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, ainsi que les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les intérêts des emprunts sont toujours exclus de la valorisation des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

Les stocks et en-cours s'établissent à 133 K€ au 31 décembre 2017 contre 17 K€ au 31 décembre 2016.

La société dispose à son actif de 2 PHS (Plasma Heating System) d'ancienne génération. Compte tenu de l'ancienneté de ces produits finis et des faibles opportunités d'utilisation, ils sont totalement dépréciés au 31 décembre 2017.

3.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Ce poste inclut les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable ; cette analyse est menée au « cas par cas ».

Dans ce cadre, les créances clients avec les sociétés Inertam, CHO Power, CHOPEX et SCIG ont fait l'objet d'une analyse qui a conduit la Direction à constater une dépréciation au 31 décembre 2017, notamment, au regard des situations nettes négatives des différentes sociétés et de leur situation de trésorerie (cf § 3.3.1 Autres participations).

Le montant des provisions pour dépréciation sur les créances de l'actif circulant s'élève à 3 543 K€ au 31 décembre 2017.

Au titre de l'exercice 2017, Europlasma a enregistré un Crédit Impôt Recherche pour un montant de 133 K€.

Les échéances des créances sont données en note 5.8.3.

3.7. Valeurs mobilières de placement et Disponibilités

Les disponibilités et concours bancaires courants sont inscrits au bilan pour leur valeur recouvrable ou exigible, et suivant le principe de non compensation.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti". Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2017, le versement initial de 250 K€, géré dans le cadre du contrat de liquidité est placé à hauteur de :

- 57 K€ d'actions propres, soit 200 819 titres détenus (31 décembre 2016 : 63 K€ d'actions propres, soit 216 025 titres détenus) et
- 15 K€ en disponibilités (31 décembre 2016 : 10 K€),
- 2 K€ de BSAR (31 décembre 2016 : 3 K€).

La valeur d'inventaire de ces actions propres étant inférieure à la valeur comptable au 31 décembre 2017, une provision pour dépréciation a été enregistrée pour un montant de 19 K€.

La Société dispose également comme placements de 2 portefeuilles de titres de respectivement 519 K€ et 91 K€ gagés au profit d'HSBC en 2010 en garantie des 2 cautions bancaires émises en faveur d'Iberdrola. Voir en note 0 Engagements donnés, pour lesquels une provision pour dépréciation a été enregistrée pour un montant de 7 K€ (dont dotation de 5 K€ sur l'exercice), compte tenu de leur valeur d'inventaire, inférieure à leur valeur comptable.

La trésorerie est également composée au 31 décembre 2017 de :

- 1 722 K€ de liquidités
- 75 K€ de fonds bloqués destinés à l'émission d'une garantie bancaire émise début 2017 dans le cadre d'un contrat client ;

3.8. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à la date de clôture.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 110 K€ au 31 décembre 2017 contre 153 K€ au 31 décembre 2016. La nature de ces charges est restée sensiblement la même, à savoir des contrats de maintenance informatique et de location.

3.9. Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts

La Société a retenu l'option comptable d'étalement des frais d'émission d'emprunts (méthode préférentielle).

Le montant brut des frais liés à l'émission de l'emprunt obligataire convertible de décembre 2015 s'élève à 290 K€. Ces frais sont étalés de façon linéaire sur une durée de 3 ans, durée de l'emprunt.

La valeur nette au 31 décembre 2017 des frais de l'emprunt OCPP de décembre 2015 est de 93 K€.

Le financement Bracknor par OCABSA est également un emprunt obligataire. Les frais d'émission de cet emprunt se décomposent en 2 parties : frais communs à l'ensemble des 14 tranches pour un montant de 356 K€, frais spécifiques à chaque tranche. La valeur nette au 31 décembre 2017 des frais de cet emprunt est de 0 K€ (contre 143 K€ au 31 décembre 2016), toutes les tranches ayant été débloquées au 31 décembre 2017.

3.10. Capitaux propres

▪ Composition du capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Eurolasma est composé de 152 965 744 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Au cours de l'exercice 2017, 41 311 795 actions ordinaires ont été créées selon la répartition suivante :

- 25 159 531 actions créées dans le cadre de la conversion des obligations convertibles souscrites par Bracknor Fund Ltd,
- 3 100 477 actions créées dans le cadre de la conversion de prêts relais,
- 1 923 076 actions créées lors de l'exercice de BSA 1,
- 8 819 624 actions créées lors de l'exercice de BSA 2,
- 2 113 412 actions créées suite à des attributions gratuites d'actions,
- 81 007 actions créées lors de l'exercice de BSAR A et BSAR B,
- 114 668 actions créées lors de l'exercice de BSAR C,

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Nombre d'actions ordinaires	152 965 744	111 653 949	41 311 795
Nombre d'actions de préférences	0	0	0
Total	152 965 744	111 653 949	41 311 795

▪ Traitement des frais sur augmentation de capital

Les coûts externes afférents aux augmentations de capital sont imputés sur la prime d'émission. Ces coûts externes sont principalement constitués d'honoraires.

▪ Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	01/01/2017	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Solde frais sur emprunt non amortis	Autres	31/12/2017
Capital social	11 165			211	3 920					15 297
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	56 840				6 007			-260	-1	62 586
Réserve légale	10									10
Réserves statutaires ou contractuelles	384			-211						173
Report à nouveau	-47 904	-20 345								-68 249
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-20 345	20 345	55							55
Subventions d'investissement	414						-218			196
TOTAL CAPITAUX PROPRES	564	0	55	0	9 927	0	-218	-260	-1	10 067

▪ Capitaux propres en dilution

Le nombre d'actions en dilution est de 239 260 910 actions contre 194 601 789 au 31 décembre 2016.

La variation s'explique principalement par l'émission de l'emprunt obligataire convertible avec BSA attachés en faveur de Bracknor Fund Ltd, les BSAR A devenus caduques ont été compensés par l'émission des BSAR C.

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Nombre d'actions ordinaires	152 965 744	111 653 949	41 311 795
Nombre d'actions de préférences	0	0	0
Total	152 965 744	111 653 949	41 311 795

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Nombre d'actions à la clôture	152 965 744	111 653 949	41 311 795
Nombre d'actions en dilution	86 295 166	82 947 840	3 347 326
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	0
- Actions gratuites en cours d'acquisition	1 317 392	2 538 412	-1 221 020
- BSAR A	0	32 507 620	-32 507 620
- BSAR B	16 923 034	16 928 177	-5 143
- BSAR C	37 986 712	0	37 986 712
- OCPP (équivalent nominal et intérêts de l'emprunt)	5 575 446	5 575 446	0
- OCA Bracknor	0	0	0
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	12 524 093	12 524 093	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	11 618 489	12 524 093	-905 604
Nombre d'actions dilué à la clôture	239 260 910	194 601 789	44 659 121
Taux de dilution	56,4%	74,3%	

Les capitaux propres en dilution sont présentés dans le tableau ci-après :

En €	Nombre d'actions	Capitaux propres	Capitaux propres par action	Nombre moyen d'actions	Résultat	Résultat par action
Capitaux propres au 31/12/17	152 965 744	10 067 174 €	0,066 €	136 384 557	54 669 €	0,000 €
Capitaux propres au 31/12/17 en dilution	239 260 910	59 412 839 €	0,248 €	222 679 723	54 669 €	0,000 €

▪ **Plans d'attribution gratuite d'actions**

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2017 :

	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2016	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/17	Actions créées par le CA au cours de 2017	Actions attribuées en 2017	Actions perdues en 2017	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2017			
Attribution du 18/09/13	65 000	-	65 000	-	-	-			
Attribution du 21/09/15	883 539	-	883 539	-	-	-			
Attribution du 28/01/14	300 000	-	-	-	-	300 000			
Attribution du 08/06/16	736 788	-	736 788	-	-	-			
Plan de fidélité n°4	125 000	-	-	45 000	13 000	157 000			
Attribution du 14/12/16	428 085	428 085	-	-	-	-			
Attribution du 01/02/17	-	-	-	637 392	-	637 392			
Attribution du 01/03/17	-	-	-	223 000	-	223 000			
Total	2 538 412	-	428 085	-	1 685 327	905 392	-	13 000	1 317 392

Le Conseil d'Administration d'Eurolasma ayant reçu délégation de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

La première délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005. La deuxième délégation a été accordée par décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

(i) **Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011**

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Huit plans ont été mis en œuvre dont 1 est toujours en cours et 1 autre s'est achevé sur l'exercice 2017.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18 septembre 2013 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président. Les 65 000 actions sont devenues définitivement acquises au cours de 2017 et ont été créées par le Conseil d'administration. Il n'y a donc plus d'actions en cours d'attribution au titre de ce plan.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de Directeur Général et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de Directeur Général. La période d'acquisition est respectivement de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2

ans pour M. Jean-Eric Petit. En 2016, les 92 130 actions du Directeur Général ont été définitivement acquises, et les 300 000 actions sont donc toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2017.

(ii) **Quatrième délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2015 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (21 septembre 2015) à savoir 6 937 005 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

6 plans ont été mis en œuvre.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 septembre 2015 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2015, ont été attribuées au Directeur Général 276 179 actions correspondant à 0.40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité 2014 et 552 360 actions correspondant à 0.80% du capital de la Société, au titre du bonus de performance 2014. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 2 ans pour ces 2 attributions. Les 883 539 actions sont définitivement acquises en 2017 et ont été créées par le Conseil d'Administration.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°4:**

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 8 juin 2016 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2017, il y a 157 000 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan dont 45 000 actions nouvellement attribuées en 2017 et 13 000 perdues au cours de ce même exercice.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 8 juin 2016 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 8 juin 2016, ont été attribuées au Directeur Général 364 080 actions au titre du bonus de performance 2015 et 277 708 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2015). Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président et 40 000 actions en faveur de la Direction Financière. La période d'acquisition est de 1 an pour ces 3 attributions. Les 736 788 actions sont définitivement acquises en 2017 et ont été créées par le Conseil d'Administration.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 14 décembre 2016 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016, ont été attribuées au Directeur Général 428 085 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2016). La période d'acquisition est de 1 an. Au 31 décembre 2017, les 428 085 actions étaient acquises mais non encore créées par le Conseil d'administration.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 1^{er} février 2017 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2017, ont été attribuées au Directeur Général 557 392 actions au titre de l'actualisation du bonus de performance de 2014 et 2015 compte tenu de la clause anti-dilutive du mandat de Directeur Général. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 80 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 1 an. Au 31 décembre 2017, ces actions sont toujours en cours d'acquisition.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 1^{er} mars 2017 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2017, ont été attribuées au Directeur Général 223 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de performance 2016). La période d'acquisition est de 1 an. Au 31 décembre 2017, les 223 000 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.

3.11. Subventions

Eurolasma bénéficie de différentes subventions d'investissements dans le cadre de ses projets de R&D. Les subventions d'investissements ne sont enregistrées en capitaux propres qu'en l'absence de conditions suspensives. Elles ne sont par ailleurs pas comptabilisées immédiatement en produits mais étalées au rythme de l'amortissement des dépenses correspondantes immobilisées.

La subvention projet Turboplasma a été exceptionnellement entièrement reprise sur l'exercice 2017 pour un montant de 178 K€. Cette reprise s'explique par le fait que l'immobilisation a une « valeur nulle ». La VNC de l'immobilisation frais de développement KIWI est de 153 K€ mais une dépréciation de 153 K€ a été comptabilisée pour ramener la valeur comptable à 0 €.

	Durée d'amort. des dépenses activées (années)	Aide accordée	QP virée au résultat au 31/12/17	QP virée au résultat < 2016	Solde restant à virer au résultat
Subvention projet TURBOPLASMA	7	454	178	276	0
Subvention projet SESCO	5	99	20	62	16
Subvention projet KIWI	7	278	20	79	179
Total		830	218	417	196

3.12. Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de BPI France (OSEO Innovation) dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Turboplasma® et KiWi. Leur détail est présenté ci-après.

	31/12/2016	Avances reçues	Avances remboursées	31/12/2017
Avance conditionnée projet Turboplasma	100	0	-100	0
Avance conditionnée projet KiWi	480	0	-225	255
Total	580	0	-325	255

	Échéances			
	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans	Total
Avance conditionnée projet Turboplasma	0	0	0	0
Avance conditionnée projet KiWi	120	135	0	255
Total	120	135	0	255

3.13. Provisions

▪ **Provisions pour charges sociales et fiscales**

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2017, une provision pour charges sociales de 75 K€ est enregistrée pour couvrir la contribution patronale sur attribution gratuite d'actions en faveur de la Direction du Groupe décidée en 2017. La contribution ne sera payée aux organismes sociaux qu'après attribution définitive.

▪ **Provisions pour garanties**

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2017, la provision s'élève à 400 K€ (31 décembre 2016 : 355 K€).

▪ **Provisions pour pensions et obligations similaires**

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 71 K€ au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 52 K€).

	Hypothèses retenues au 31/12/2017	Hypothèses retenues au 31/12/2016
Taux d'actualisation	1.30%	1.31%
Revalorisation des salaires	Décroissance moyenne	Décroissance moyenne
Charges sociales patronales	47%	47%
Contribution employeur	50%	50%
Droits conventionnels	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente	Métallurgie (accord du 21/06/2010) non adhérente
Turnover	Fort	Fort
Probabilité de survie	Table de mortalité INSEE 2017	Table de mortalité INSEE 2015
Ventilation des départs à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans

3.14. Dettes

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2017 s'élèvent à 5 654 K€ et correspondent à l'emprunt obligataire convertible émis en décembre 2015, intérêts courus inclus.

Les avances et acomptes reçus sur commandes sont restés stables à 39 K€ au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les dettes diverses s'élèvent à 2 950 K€ (31 décembre 2016 : 2 831 K€) et sont composées pour 1 507 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2016 : 1 404 K€), pour 1 434 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2016 : 1 399 K€), pour 9 K€ de dettes sur immobilisations et comptes rattachés (27 K€ en 2016), pour 1 K€ de dettes en compte courant envers les filiales (31 décembre 2016 : idem).

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2017 est donné en note 5.8.3.

3.15. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures afférentes aient été effectuées ou fournies.

Au 31 décembre 2017, un produit constaté d'avance a été enregistré dans le cadre des différents contrats en cours pour un montant de 198 K€.

3.16. Soldes en devises

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Note 4 . NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

Méthode de comptabilisation des contrats à long terme

Selon le PCG, un contrat à long terme est un contrat d'une durée généralement longue, dont l'exécution s'étend sur au moins deux périodes comptables ou exercices mais également un contrat spécifiquement négocié dans le cadre d'un projet unique portant sur la construction, la réalisation, ou la participation en qualité de sous-traitant à la réalisation d'un bien ou d'un service fréquemment complexe. L'avis du CNC n°99-10 précise en outre la notion de complexité qui recouvre la mise en œuvre de techniques ou de savoir-faire divers en vue de la réalisation d'un même objectif. Cette notion se traduit également en termes de projet et a généralement des conséquences sur la durée d'exécution du travail.

Les contrats négociés et exécutés par Europlasma répondent à ces critères et à ce titre, la Société a opté pour la mise en œuvre de la comptabilisation des produits et des charges à l'avancement. Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets.

Une provision est constituée lorsque le résultat estimé à terminaison est négatif. Le montant provisionné correspond à la perte globale, sous déduction des pertes éventuellement constatées.

Au 31 décembre 2017, aucune provision n'a été dotée (31 décembre 2016 : idem).

La ventilation du chiffre d'affaires net est présentée dans le tableau ci-après :

	31/12/2017			31/12/2016		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes d'équipements et d'installations	167	50	217	94	1 280	1 374
RRR accordés sur ventes de PF	0	0	0	0	0	0
Production vendue de biens	167	50	217	94	1 280	1 374
Produits des activités annexes	769	0	769	824	0	824
Autres prestations de services	858	61	919	285	72	357
Production vendue de services	1 627	61	1 689	1 109	72	1 181
Chiffre d'affaires net	1 794	112	1 906	1 203	1 352	2 555

Le chiffre d'affaires export de l'exercice 2017 est composé de l'avancement constaté sur le contrat chinois pour 147 K€ et sur le contrat KNPP pour -35 K€.

Les produits des activités annexes correspondent pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes.

4.2. Transferts de charges

Le montant des transferts de charges d'exploitation s'élève à 144 K€ en 2017 contre 265 K€ en 2016.

Les transferts de charges enregistrés dans le résultat 2017 correspondent pour l'essentiel :

- à des refacturations de charges intragroupes pour un montant de 23 K€, et
- aux frais de l'emprunt BEOCABSA Bracknor classés en charges à étaler sur la durée de l'emprunt, pour un montant de 120 K€.

4.3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est une perte de – 4 232 K€ contre une perte de – 6 146 K€ pour l'exercice 2016. Cette amélioration de 1 914 K€ provient d'une diminution des dotations aux dépréciations clients et autres actifs circulants de 2 061 K€.

4.4. Résultat financier

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes		
Revenus sur créances financières intragroupe	31	47
Reprises sur provisions financières	6 316	26 517
Gains de change	0	0
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP	0	0
Produits financiers	6 348	26 564
Intérêts sur emprunts	-327	-307
Intérêts sur dettes financières intragroupe		
Perte de change	0	-1
Dotation aux provisions financières	-2 120	-40 507
Autres charges financières		-20
Charges financières	-2 447	-40 835
Résultat financier	3 901	-14 271

Les produits financiers de l'exercice 2017 sont constitués des intérêts sur les comptes courants des filiales pour 31 K€ ainsi que des reprises sur provisions financières pour 6 316 K€ sur les créances rattachées des participations.

Les charges financières de la période s'élèvent à 2 447 K€ et sont constituées des provisions pour dépréciation des titres de participations et des créances rattachées aux participations (principalement Inertam et SCIG) pour l'exercice.

4.5. Résultat exceptionnel

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Autres produits exceptionnels sur opé gestion		7
Produit sur exercice antérieur	2	65
Produits de cession des éléments d'actif cédés		
Quote-part des subv. d'investissement	218	106
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités	11	
Autres produits exceptionnels sur opé capital		1
Reprise de provisions exceptionnelles	49	
Produits exceptionnels	280	179
Pénalités et amendes	- 12	- 14
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	- 2	- 29
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion		
Val. comptable des éléments d'actif cédés	- 0	
Charges exceptionnelles liés au contrat de liquidités	- 13	
Autres charges exceptionnelles sur opé capital		- 92
Dotations aux amortissemens exceptionnels		- 106
Charges exceptionnelles	- 27	- 240
Résultat exceptionnel	254	-61

Les produits exceptionnels essentiellement constitués des quotes-parts des subventions d'investissements virées au résultat pour 218 K€ (2016 : 106 K€ ; quote-part exceptionnellement élevée sur 2017 car l'immobilisation concernée par la subvention a totalement été amortie et dépréciée ; la quote-part de subvention virée au résultat a suivi le rythme de l'amortissement de l'immobilisation).

4.6. Impôts sur les bénéfices

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du Crédit Impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice 2017.

4.7. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur à la date de l'opération.

Note 5 . AUTRES INFORMATIONS

5.1. Evénements postérieurs à la clôture

Evénements Corporate

▪ Financement en fonds propres

Par application de la délégation de pouvoirs consentie aux termes de la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2017, la Société a conclu avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund, le 9 février 2018, un contrat de financement par Bons d'Emissions d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA).

Dans ce cadre, il a été émis 4 BEOCA, tous souscrits par l'investisseur, dont l'exercice de chacun d'eux permet de souscrire 200 obligations convertibles d'une valeur nominale de 10 000€, à taux d'intérêt de 0%. Ainsi, les 4 Bons d'émission représentent potentiellement un montant nominal total de 8 millions d'euros. Ce financement peut être renouvelé par 2 fois si nécessaire, au cours des 36 mois suivants la signature du contrat et sous réserve du renouvellement de la délégation consentie par les actionnaires.

A ce jour, les trois premiers BEOCA ont été exercés par l'investisseur donnant lieu à l'émission de 600 OCA et à l'encaissement par la Société de 6 millions d'euros.

▪ Ouverture du capital de CHO Power par augmentation de sa participation dans CHO Morcenx

Afin d'aligner leurs intérêts et de consolider la stratégie de croissance ambitieuse de la division Energies Renouvelables portée par CHO Power, Europlasma et le fonds GRAF (Gottex Real Asset Fund), propriétaire de 65% de CHO Morcenx, sont parvenus à un accord, concrétisé le 29/03/2018. Dans ce cadre, le fonds GRAF procède à une réduction significative de la dette de CHO Morcenx et l'apport de ses titres CHO Morcenx lui procure une participation minoritaire dans CHO Power, cette dernière détenant 100% de CHO Morcenx.

Les effets principaux et immédiats de cette transaction sont pour CHO Morcenx un contexte économique rendu favorable par la réduction de la dette et l'apport de capitaux découlant du financement d'un plan d'optimisation de la centrale. En effet, le montant de la dette détenue par GRAF dans CHO Morcenx est ramené de 40,2 M€ à 20 M€, et son taux d'intérêt réduit de 12% à 6%. Cette dette sera remboursée par les cash flows de CHO Morcenx. La restitution du compte séquestre (6,8 M€) à CHO Power permet à cette dernière de l'employer à financer le Plan d'Optimisation de CHO Morcenx.

Evénements spécifiques Europlasma S.A.

Europlasma a annoncé, le 26 février 2018, sa participation au projet IGAR (Injection de Gaz Réducteur) au sein d'un consortium piloté par Arcelor Mittal, le leader mondial de l'acier. Comme mentionné ci-avant, ce projet a pour objectif de valider à l'échelle pré industrielle une solution plasma permettant à la production sidérurgique de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique en réduisant son empreinte carbone. Ce projet est en partie financé par l'ADEME à travers un accord de partenariat que celle-ci signe avec chacun des différents partenaires du consortium.

Evénements particuliers liés aux filiales

Energies Renouvelables (CHO Power)

▪ Plan d'optimisation de la centrale CHO Morcenx

Au cours du premier trimestre 2018, les travaux suivants prévus dans le cadre du Plan d'Optimisation de la centrale CHO Morcenx ont été réalisés et testés :

- Fabrication d'une base vie et de bureaux pour les employés de CHOPEX,
- Modifications de l'aéroulque du gazéifieur,
- Remplacement des échangeurs de la chaudière de récupération.

Entre deux périodes de travaux d'optimisation, la centrale CHO Morcenx a fonctionné 5 semaines (contre 4 prévues au budget). Cette campagne avait pour principaux objectifs de calibrer et valider l'optimisation de l'aéroulque du gazéifieur, et de réaliser un essai de performance comparatif entre les moteurs GE Jenbacher et Caterpillar. En outre, elle a permis de délivrer au réseau 1 174 MWh d'électricité renouvelable.

La production électrique a repris début avril, elle s'établit désormais en moyenne quotidienne à 100 MWh injectés sur le réseau.

▪ Financement CHO Tiper

Le contrat de prêt avec la Banque européenne d'investissement (BEI) a été signé le 27 mars 2018, pour une contribution de 30 M€ au financement de la centrale à énergie renouvelable CHO Tiper, qui vient s'ajouter à l'avance remboursable de l'ADEME (12 M€) et à la subvention (2 M€) accordée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Traitement de l'amiante (Inertam)

Le rythme moyen de production début 2018 s'approche du rythme nominal

Les quatre dépoussiéreuses et la centrale d'aspiration ont été reçues sur site. Leur installation permettra de ne plus avoir à interrompre quotidiennement la ligne de traitement et ainsi retrouver un niveau standard de production.

En comparant les quatre premiers mois de 2018 à ceux de 2017, on note déjà une amélioration avec 1 080 tonnes de déchets amiantés traitées dont 833 tonnes vitrifiées, contre respectivement 395 tonnes et 192 tonnes en 2017.

Rapporté sur une année glissante de mai 2017 à fin avril 2018, ce sont 4 144 tonnes traitées dont 3 571 tonnes vitrifiées à comparer à 2 630 tonnes dont 1 691 tonnes vitrifiées pour une période identique en 2016/2017 (à titre indicatif en 2017, 3 459 tonnes ont été traitées dont 2 930 ont été vitrifiées).

5.2. Engagements financiers

Engagements donnés

Avals, cautions et garanties

Europlasma s'est portée caution dès 2003 pour le compte de sa filiale Inertam auprès de la Préfecture des Landes à hauteur de 1 000 K€ pour garantir le risque de remise en état du site.

Le Conseil d'administration du 24 septembre 2004 a autorisé Europlasma à se porter caution solidaire d'Inertam en garantie des engagements de cette dernière à l'égard d'un fournisseur à concurrence de 30 K€.

Europlasma a émis 2 cautions bancaires en faveur de l'un de ses clients (contrat à long terme) au cours de l'exercice 2010, dont une caution de bonne fin de 519 K€ courant jusqu'au 7 avril 2018 et une caution de restitution d'acompte de 90 K€ courant jusqu'au 7 avril 2016. En raison du décalage dans l'exécution du contrat demandé par le client, le terme et le montant de ces garanties ayant été renégociés fin 2013. Deux comptes de portefeuille de titres de montants équivalents ont été gagés au profit d'HSBC en garantie de ces cautions bancaires.

Europlasma s'est portée caution pour le compte de sa filiale CHO Power au bénéfice de la société CHO Morcenx à hauteur de 2 500 K€ pour garantir les risques de délai et de performances attachés au contrat de construction de l'usine (contrat EPC Engineering Procurement & Construction). Cette caution expirera à la délivrance du certificat de mise en service définitive de la centrale électrique par CHO Morcenx mais sera remplacée par une caution du même montant concernant le contrat d'exploitation et maintenance de l'usine (contrat O&M Operations & Maintenance). Cette caution a été portée à 3 371 K€ fin décembre 2014 suite aux renégociations, validée par un procès-verbal de Conseil d'administration du 17 mars 2015. Par ailleurs, dans le cadre du financement du plan d'optimisation de CHO Morcenx, un engagement de caution solidaire à hauteur de 6,8 M€ a été signé le 11 septembre 2017.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2015 a autorisé Europlasma à se porter garant pour le compte de ses filiales CHO Power, Inertam et CHOPEX, à hauteur de 199 000 €, envers la société TEMsys-ALD Automotive. Cette garantie à première demande concerne les contrats de location des véhicules de société du Groupe.

Attributions gratuites d'action en période d'acquisition

1 317 392 actions attribuées gratuitement sont en période d'acquisition (cf. note 3.9.5 Plans d'attribution gratuite d'actions)

Crédit-bail

Il n'y a aucun contrat de crédit-bail significatif en cours à la clôture de l'exercice.

Engagements reçus

Europlasma a accordé le 29 décembre 2006 un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 1 800 K€ à sa filiale Inertam. Le retour à meilleure fortune est constitué par :

- la réalisation de deux exercices sociaux consécutifs ayant un résultat bénéficiaire ;
- des capitaux propres atteignant au moins le montant du capital social.

Ces conditions ne sont pas remplies au 31 décembre 2017.

5.3. Effectifs

L'effectif moyen (hors mandataires sociaux) sur l'exercice 2017 est de 18 salariés (2016 : 16).

5.4. Etat des postes de bilan et compte de résultat avec les entreprises liées

Créances	31/12/2017	31/12/2016
Créances rattachées à des participations	9 536	13 042
Clients et comptes rattachés	4 789	3 637
Autres créances	14	14
Total	9 519	16 693

Dettes	31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	551	372
Autres dettes	1	1
Total	552	373

Produits	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation	936	1 017
Produits financiers	6 348	47
Total	7 284	1 064

Charges	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'exploitation	150	157
Charges financières	2 116	0
Total	2 266	157

5.5. Transactions significatives qui n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché avec des parties liées

Il n'y a pas eu de transactions significatives en dehors des conditions normales de marché avec des parties liées autres qu'avec les filiales détenues en totalité.

5.6. Rémunération des organes d'administration et de direction

Les rémunérations versées au cours de l'année 2017 par Europlasma aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs mandats sociaux sont les suivantes :

Conseil d'Administration hors fonctions de Direction :

- 60 K€ de jetons de présence bruts
- 6 K€ de salaires bruts

De plus, les attributions gratuites d'actions ont été réalisées en faveur des membres du Conseil d'Administration hors fonctions de Direction.

Direction :

- 299 K€ de salaires et indemnités bruts
- 216 K€ d'attributions gratuites d'actions (valorisées à leur juste valeur)

5.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se répartit comme suit :

En K€	Deixis	PwC	Total
Contrôle légal	55	55	110
Services Autres que la Certification des Comptes	39	55	94
Total	94	110	204

5.8. Informations diverses

5.8.1 Variation des immobilisations et des amortissements

Le tableau ci-après présente les variations des valeurs brutes des immobilisations :

Variation des immobilisations	Valeur brute début d'exercice	Augmentation par réévaluation	Acquisition, apports, création, virements	Diminution par virement	Diminution par cessions et mise hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluation légale
Frais d'établissement et de développement	1 494					1 494	
Autres immobilisations incorporelles	1 326		30	12		1 344	
Total immobilisation incorporelles	2 820		30	12		2 838	
Terrains							
Constructions sur sols propres							
Constructions sur sols d'autrui	310					310	
Constructions, installations générales							
Installations techniques et outillage industriel	5 114		16			5 130	
Installations générales, agencements et divers	48		2			49	
Matériel de transport	21					21	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	133		2			135	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours	43		12	12		43	
Avances et acomptes							
Total immobilisations corporelles	5 668		32	12		5 688	
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations	66 227		11 502			77 729	
Autres titres immobilisées							
Prêts et autres immobilisations financières	13 078		7 982	11 487		9 573	
Total immobilisations financières	79 305		19 484	11 487	0	87 302	
Total général	87 794		19 546	11 512	0	95 828	

Le tableau ci-après présente les variations des amortissements des immobilisations :

Variation des amortissements	Amortissement cumulé début d'exercice	Dotations aux amortissements de l'exercice	Reprises sur amortissements de l'exercice	Amortissement cumulé fin d'exercice	Réévaluation légale
Frais d'établissement et de développement	1 075	183		1 258	
Autres immobilisations incorporelles	1 268	23		1 291	
Total immobilisation incorporelles	2 343	206	0	2 549	
Terrains					
Constructions sur sols propres					
Constructions sur sols d'autrui	134	30		164	
Constructions, installations générales					
Installations techniques et outillage industriel	3 717	491		4 208	
Installations générales, agencements et divers	18	5		22	
Matériel de transport	21			21	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	127	2		130	
Emballages récupérables et divers					
Total immobilisations corporelles	4 017	528	0	4 545	
Total général	6 360	734	0	7 094	

Le tableau suivant présente les mouvements sur les charges à répartir sur les frais d'émission d'emprunt :

	31/12/2016	+	-	31/12/2017
Frais sur l'emprunt obligataire OCPP déc 2015	189		96	93
Frais sur l'emprunt OCABSA juillet 2016	143	120	263	-
Total	331	120	358	93

5.8.2 Etat des provisions

Rubriques	Montants début d'exercice	Augmentation, dotations	Diminutions, reprises	Montants fin d'exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majoration exceptionnelles de 30%				
Provision fiscale pour implantations à l'étranger constituées avant le 01/01/1992				
Provision fiscale pour implantations à l'étranger constituées après le 01/01/1992				
Provisions pour prêts d'installations				
Autres provisions règlementées				
Total provisions règlementées				
Provisions pour litiges				
Prov. Pour garanties données aux clients	355	48	2	400
Prov. Pour perte sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités	12		12	
Provisions pour perte de change				
Prov. Pour pensions et obligations similaires	52	19		71
Provisions pour impôts	106		49	56
Provision pour renouvellement des immo.				
Provision pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sut congés à payer	205	32	162	75
Autres provisions pour risques et charges				
Total provisions pour risques et charges	729	98	225	602
Prov. sur immobilisations incorporelles	275		122	153
Prov. sur immobilisations corporelles	1 303	103	435	972
Prov. sur immo. titres mis en équivalence				
Prov. sur immo. titres de participation	65 801		39	65 761
Prov. sur autres immo. financières	11 399	2 116	6 277	7 238
Provisions sur stocks et en cours	527	17	18	526
Provisions sur comptes client	2 734	809		3 543
Autres provisions pour dépréciation	51	23	8	66
Total provisions pour dépréciation	82 089	3 069	6 899	78 258
Total Général	82 818	3 166	7 124	78 861

5.8.3 Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
- de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	9 536		9 536
Prêts	17		18
Autres immobilisations financières	19		19
Total	9 573		9 573
- de l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances client	5 352	564	4 788
Créances représent. De titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43	43	
Etat - Impôt sur les bénéfices	226	226	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	207	162	45
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers	5	5	
Groupe et associés	10	10	
Débiteurs divers	104	50	54
Total	5 948	1 061	4 887
- charges constatées d'avance	110	110	
Total général	15 631	1 171	14 460

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	5 654	5 654		
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 507	934	573	
Personnel et comptes rattachés	296	296		
Sécurité sociale et autres organismes	421	395	26	
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	683	42	642	
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxe et assimilés	33	33		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	9	9		
Groupe et associés	1		1	
Autres dettes	39	39		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	198	198		
Total	8 842	1 946	6 896	

5.8.4 Etat des produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montants
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances client et comptes rattachés	1 494
- Personnel	
- Organismes sociaux	43
- Etat	5
- Divers, produits à recevoir	
- Autres créances	1
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total général	1 543

5.8.5 Etat des charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montants
Emprunt obligataires convertibles	646
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	681
Dettes fiscales et sociales	477
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
Total général	1 803

5.8.6 Incidence des évaluations dérogatoires

Néant

5.8.7 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Accroissements de la dette future d'impôt (en K€)	Montant
Provisions réglementées :	
- Amortissements dérogatoires	
- Provisions pour hausse des prix	
- Provisions pour fluctuations des cours	
Autres	
Total	0

Allègements de la dette future d'impôt (en K€)	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- Provisions pour IFC	71
- Provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées aux participations	72 999
Autres	
Total	73 070

Amortissements réputés différés	34 461
Déficits reportables	34 461
Moins-values à long terme	
Total	34 461

5.4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

EUROPLASMA SA

471 Route de Cantegrit Est
40110 Morcenx

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale de la société EUROPLASMA SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « continuité d'exploitation » de la note 2 « Principes, Règles et Méthodes comptables », ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2018 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 5.1 « Événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable selon les modalités décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations ainsi que les évaluations qui en résultent.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face

à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand Cuq

Nicolas de Laage de Meux

5.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

EUROPLASMA SA
471 Route de Cantegrit Est
401110 Morcenx

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 29 juin 2017.

- **Consultancy Agreement – Prorogation de la mission de consultant**

Personne concernée :

Monsieur Erik Martel, administrateur de la société Europlasma S.A.

Nature et objet :

- Prorogation de la mission rémunérée de consultant initialement prévue du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2017, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, de Monsieur Erik Martel, administrateur depuis le 22 août 2016.

- Fixation de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération variable.

Modalités :

Le montant de la rémunération fixe due à Monsieur Erik Martel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, s'élève à 135.000 € HT. Les versements ont été réalisés à hauteur de 33.750 € HT en décembre 2016 et de 78.750 € HT au cours de l'exercice 2017. Le solde sera versé sur le premier semestre 2018.

Au 31 décembre 2017, la rémunération variable s'élève à 100.000 € HT, dont le versement est prévu sur le premier semestre 2018.

Intérêt pour la société :

La prorogation de la mission de consultant a été prise afin de faire bénéficier la société EUROPLASMA S.A de l'expertise de Monsieur Erik Martel dans le cadre des négociations en cours avec la société GOTTEX représentée par Monsieur Francis CAMPEAU, et plus généralement dans le cadre du financement des futures centrales CHO.

CONVENTION APPROUVEE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention déjà approuvée, par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Caution de la société Europlasma S.A pour le compte de la société Inertam S.A.S.**

Personne concernée :

Monsieur Jean-Eric Petit président de la société Inertam S.A.S, est également directeur général de la société Europlasma S.A.

Nature et objet :

Caution accordée par la société Europlasma S.A pour le compte de la société Inertam S.A.S

Modalités :

En date du 17 juin 2014, votre conseil d'administration a renouvelé l'engagement pris par votre société le 8 octobre 2003, de se porter caution pour le compte de sa filiale Inertam S.A.S, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, et ce en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de la convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 26 Avril 2018.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Bertrand CUQ
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

5.6 Autres informations financières et comptables

5.6.1 Résultat de la Société au cours des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social en Euros	1 576 474	6 904 497	6 966 752	11 165 395	15 296 574
Nombre d'actions émises	15 764 735	69 044 970	69 667 524	111 653 949	152 965 744
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription			350 000	350 000	350 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR A		33 036 263	32 509 452	32 507 620	0
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR B		16 967 409	16 928 916	16 928 177	16 923 034
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR C					37 986 712
Actions attribuées gratuitement en cours d'attribution	308 250	612 380 *	1 443 669	2 538 412	1 317 392
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'emprunt obligataire (OCPP)			5 575 445	5 575 446	5 575 446
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion des BSA 1 et BSA 2 de l'emprunt OCABSA Bracknor				25 048 186	24 142 582
Nombre d'actions dilués	16 072 985	119 048 642	126 475 006	194 601 789	239 260 910
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES - en Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 931 163	826 532	3 150 097	2 554 992	1 905 659
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-825 639	-3 035 155	-1 701 640	-2 717 758	-2 943 173
Impôts sur les bénéfices	-371 495	-108 460	-147 665	-133 055	-132 800
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-9 407 199	-24 965 590	-13 531 060	-20 347 262	54 669
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,03	-0,04	-0,02	-0,02	-0,02
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,60	-0,36	-0,19	-0,18	0,00
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,03	-0,02	-0,01	-0,01	-0,01
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,59	-0,21	-0,11	-0,10	0,00
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

V - PERSONNEL

Nombre de salariés	20	18	17	17	18
Montant de la masse salariale en Euros	989 148	1 211 849	1 194 368	1 389 667	1 419 174
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	511 578	642 208	817 244	657 078	784 976

** dont une correction de 8 000 actions*

6. Capital et actionariat

6.1	DONNEES BOURSIERES	204
6.1.1	FICHE SIGNALETIQUE DU TITRE	204
6.1.2	SERVICE DU TITRE	204
6.1.3	TABLEAU DE BORD DU TITRE	204
6.1.4	VIE DU TITRE	204
6.2	LE CAPITAL DE LA SOCIETE	205
6.2.1	L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	205
6.2.2	INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR	207
6.2.3	CAPITAL AUTORISE NON EMIS	207
6.2.4	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	211
6.2.5	ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL	212
6.2.6	OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	212
6.2.7	INFORMATION CONCERNANT LE NOMBRE D' ACTIONS ET DES DROITS DE VOTE	212
6.2.8	VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET INSTRUMENTS DILUTIFS	212
6.3	ACTIONS AUTO-DETENUES.....	217
6.3.1	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN VIGUEUR	217
6.3.2	CONTRAT DE LIQUIDITE	217
6.4	ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS.....	218
6.4.1	LES DELEGATIONS	218
6.4.2	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	220
6.4.3	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES	220

6.1 Données boursières

6.1.1 Fiche signalétique du titre

Place de cotation	Euronext Paris
Marché	Euronext Growth
Indice 1	Alternext All Shares (ALASI)
Indice 2	Enternext PEA-PME 150 (ENPME)
Nombre d'actions en circulation au 31/03/2018	179 255 357
Code ISIN	FR0000044810
Mnemo	ALEUP
Eligibilité PEA PME	oui
Eligibilité loi TEPA	oui
Eligibilité FCPI	non
Eligibilité SRD	non

6.1.2 Service du titre

Le service du titre (teneur de compte de la Société) est assuré par :

Caceis Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
F-92862 Issy Les Moulineaux

Tél : +33(0)1 57 780 004
www.caceis.com

6.1.3 Tableau de bord du titre

	2017	2016	2015
Cours au 31 décembre (en €)	0,20	0,21	0,86
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	30 593 149	23 447 329	59 914 070
Valeur moyenne échangée / j. (€)	499 980	238 801	606 857
Volume moyen échangé / j. (titres)	1 714 825 ⁽¹⁾	633 430	547 825
Cours le plus haut (en €)	0,45	0,85	1,32
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,29	0,38	1,11

Source Euronext

(1) La séance de bourse du 15/06/2017 a enregistré le plus fort volume avec 23 997 730 titres échangés, suite à la publication du communiqué annonçant la Final Acceptance (FA) de la centrale CHO Morcenx

6.1.4 Vie du titre

Établi sur la base des statistiques Euronext, le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de bourse et des transactions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.



RFA 6.2 Le capital de la Société

6.2.1 L'actionnariat de la société

A la date du 31 mars 2018, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société et du registre des titres inscrits au nominatif géré par Caceis Corporate Trust, la répartition du capital et des droits de vote se décompose comme suit :

	Capital	Droits de vote
Gottex Real Asset Fund	2,1%	4,1%
Autres fonds d'investissement	1%	1,4%
Management & salariés	2%	2,3%
Flottant	94,9%	92,2%

Au vu des informations portées à la connaissance de la société, la société estime son flottant à 100%.

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur les titres composant son capital social.

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la répartition du capital au 31 décembre de chacune des trois années considérées (2017, 2016 et 2015) :

	2017			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	%
Gottex Real Asset Fund	3 839 163	2,51	7 678 326	4,78
Titres au porteur	138 531 102	90,56	138 330 283	86,10
<i>dont actions auto-détenues⁽³⁾</i>	200 819	0,13	-	-
Titres au nominatif, public	3 697 787	2,42	6 145 833	3,82
Autres fonds d'investissement	3 914 296	2,56	4 728 115	2,94
Management & salariés	2 983 396	1,95	3 796 380	2,36
Total	152 965 744⁽⁵⁾	100	160 678 937⁽⁵⁾	100

	2016			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	%
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC ⁽²⁾	0	0	0	0
Gottex Real Asset Fund	3 839 163	3,44	7 678 326	6,43
Titres au porteur	100 381 530	89,91	100 381 530	84,15
<i>dont actions auto-détenues⁽³⁾</i>	216 025	0,19	-	-
Titres au nominatif, public	3 042 803	2,72	5 129 339	4,29
Autres fonds d'investissement	3 430 178	3,07	4 429 549	3,72
Management & salariés	960 275	0,86	1 676 420	1,41
Total	111 653 949	100	119 295 164	100

	2015			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	%
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	11 855 295	17,02	16 157 513	21,23
Gottex Real Asset Fund	3 839 163	5,51	3 839 163	5,04
Titres au porteur	48 684 477	69,88	48 684 477	63,97
<i>dont actions auto-détenues⁽³⁾</i>	135 227	0,19	-	-
Titres au nominatif, public	3 434 990	4,93	4 963 395	6,52
Autres fonds d'investissement	1 081 871	1,55	1 405 588	1,85
Management & salariés	771 728	1,11	1 057 083	1,39
Total	69 667 524⁽⁴⁾	100	76 107 219⁽⁴⁾	100

(1) Les actions inscrites au nominatif au nom du même titulaire pendant deux ans bénéficient d'un droit de vote double (cf section 7.1.3 « information concernant les droits de vote doubles »)

(2) La société Crédit Suisse Asset Management a informé Europlasma avoir franchi à la baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote d'Europlasma, ayant cédé au 9 décembre 2016 la totalité de ses titres et BSA Europlasma détenus au travers de « Crédit Suisse Europlasma SPV LLC ».

(3) Il s'agit des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) privées de droits de vote.

(4) Le nombre d'actions indiqué prend en compte les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR au 4^{ème} trimestre 2015, constaté par le Conseil d'Administration du 07/01/2016.

(5) Le nombre d'actions indiqué prend en compte les actions nouvelles (constatées par décisions du Directeur Général du 08/01/2018) issues de l'exercice de BSAR A, B et C pour la période du 01/11/2017 au 31/12/2017 et du caractère définitif d'attribution gratuite d'actions intervenu le 14/12/2017.

6.2.2 Informations sur l'émetteur

La Société, dénommée Europlasma SA, a été constituée le 11 janvier 1992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 10 février 1992. La durée de la Société prendra fin en l'an 2090, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires. Le siège de la Société a été transféré à Morcenx (Landes, France) et la Société est immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan (Landes, France) sous le numéro B 384 256 095 depuis l'année 2005.

La Société est une Société Anonyme (SA) de nationalité française à Conseil d'Administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

6.2.3 Capital autorisé non émis

Au cours de l'exercice 2017, les délégations accordées au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales des 8 novembre 2013, 24 juin 2015, 8 juin 2016, 2 septembre 2016 et 26 octobre 2017 ont fait l'objet des utilisations suivantes :

Par décision du 1er mars 2017, le Conseil d'Administration, en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1ère résolution) du 2 septembre 2016, a constaté que la conversion des 100 OCA tranche 9 émises au profit de BRACKNOR FUND LTD a donné lieu à l'émission de 4.761.905 actions ordinaires nouvelles et que la conversion de 5.371.350 BSA2 attachés aux OCA a donné lieu à l'émission de 5.371.350 actions ordinaires nouvelles.

Par décision du 13 mars 2017 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1ère résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a procédé à la constatation de l'exercice par BRACKNOR FUND LTD de BSA1 et BSA2 attachés aux OCA tranche 1 à 9 ayant donné lieu à l'émission de 5.371.350 actions ordinaires nouvelles.

Par décision du 2 juin 2017 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1ère résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a constaté que la conversion des 100 OCA tranches 10 et 11 émises au profit de BRACKNOR FUND LTD a donné lieu à l'émission de 8.035.713 actions ordinaires nouvelles. Le même jour, en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2013 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2014 et du 31 octobre 2014, Monsieur le Directeur Général a constaté que l'exercice des BSAR A et B a donné lieu à l'émission de 50.000 actions ordinaires nouvelles entre le 1er janvier 2017 et le 31 mai 2017.

Par décision du 15 juin 2017, le Conseil d'Administration, en exécution de la délégation consentie aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2016 (10ème résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, de M. Jean-Eric PETIT en sa qualité de Directeur Général, et de Madame Laurence GERICOT Directrice Administrative et Financière. Les détails de ces attributions seront présentés dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce. Le Conseil d'Administration a également, en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1ère résolution) du 2 septembre 2016, constaté que la conversion des 100 OCA tranche 12 émises au profit de BRACKNOR FUND LTD a donné lieu à l'émission de 4.000.000 actions ordinaires nouvelles.

Par décision du 27 juillet 2017 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1ère résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a constaté que la conversion des 100 OCA tranche 13 émises au profit de BRACKNOR FUND LTD a donné lieu à l'émission de 3.881.867 actions ordinaires nouvelles.

Par décision du 22 août 2017 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (10e résolution) du 24 juin 2015 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 18 août 2017, Monsieur le Directeur Général a procédé à la constatation de l'émission de 3.100.477 actions ordinaires nouvelles. Le même jour, en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire (1ère résolution) du 2 septembre 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2016, Monsieur le Directeur Général a constaté que la

conversion des 100 OCA tranche 14 émises au profit de BRACKNOR FUND LTD a donné lieu à l'émission de 4.480.406 actions ordinaires nouvelles.

Par décision du 22 septembre 2017, en application de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2011 et du 24 juin 2015 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration les 18 septembre 2013 et 21 septembre 2015, Monsieur le Directeur a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et de M. Jean-Eric PETIT en sa qualité de Directeur Général. Les détails de ces attributions seront présentés dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Par décision du 2 novembre 2017 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2013 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2014 et du 31 octobre 2014, Monsieur le Directeur Général a constaté que l'exercice des BSAR A et B a donné lieu à l'émission de 12.927 actions ordinaires nouvelles entre le 1er juin 2017 et le 31 octobre 2017.

Par décision du 8 janvier 2018 prise en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2013 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2014 et du 31 octobre 2014, Monsieur le Directeur Général a constaté que l'exercice des BSAR A et B a donné lieu à l'émission de 17.470 actions ordinaires nouvelles entre le 1er novembre 2017 et le 31 décembre 2017. Le même jour, en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2017 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2017, Monsieur le Directeur Général a constaté que l'exercice des BSAR C a donné lieu à l'émission de 114.668 actions ordinaires nouvelles entre la date d'émission desdits BSAR C et le 31 décembre 2017. Le même jour enfin, en exécution de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 juin 2016 et de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2016, Monsieur le Directeur Général a constaté l'émission et l'attribution définitive de 428.085 actions ordinaires nouvelles au profit de Monsieur Jean-Eric PETIT.

Les délégations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017 sont présentées dans le tableau ci-après :

Précisions renvois du tableau ci-après :

* Par référence au montant du capital social lors de la 1ère mise en œuvre

** Sur la base de 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration

*** Suite à l'exercice de BSAR A et B

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée (s) en 2017	Montant résiduel au 31/12/2017
Autorisation de réduction de capital	26/10/2017 1 ^{ème} résolution	25/04/2019	10 % du capital social	Non applicable	10 % du capital social
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	26/10/2017 4 ^{ème} résolution	25/12/2019	Actions ordinaires : 20.000.000 € Titres de créance : 20.000.000 €	Emission de 30.397 actions ordinaires***	9.996.956 € 10.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	26/10/2017 5 ^{ème} résolution	25/12/2019	Actions ordinaires : 10.000.000 € Titres de créance : 10.000.000 €	Néant	10.000.000 € 10.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	26/10/2017 6 ^{ème} résolution	25/12/2019	20% du capital social par an **	Néant	20% du capital social par an **
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires	26/10/2017 7 ^{ème} résolution	25/04/2019	15.000.000 €	Néant	15.000.000 €
Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis	26/10/2017 8 ^{ème} résolution	25/12/2019	15% du montant de l'émission initiale	Néant	15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et certains mandataires sociaux	08/06/2016 10 ^{ème} résolution	07/08/2019	10 % du capital social *	Attribution gratuite de 2.113.412 actions ordinaires	3.339.080 actions *
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux	08/06/2016 12 ^{ème} résolution	07/08/2018	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit de Bracknor Fund Ltd	02/09/2016 1 ^{er} résolution	01/03/2018	ACTIONS ORDINAIRES : 13.000.000 € AU TITRE DE LA CONVERSION DES OCA 13.000.000 € au titre de l'exercice des BSA	Emission de 25.159.531 actions ordinaires au titre des OCA Emission de 10.742.700 actions ordinaires au titre des BSA	7.008.944,2 € au titre des OCA 11.925.730 € au titre des BSA
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au profit des personnes ayant accordé des prêts relais	02/09/2016 2 ^{ème} résolution	01/03/2017	ACTIONS ORDINAIRES :	Néant	Néant

5.000.000 €

Note : S'agissant de montants en valeur nominale, il convient de les multiplier par 10 pour connaître le nombre de titres correspondants (0,10€ étant la valeur nominale de l'action)

6.2.4 Evolution du capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 152 965 744 actions entièrement libérées et admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. Depuis le 31 décembre 2014, le capital de la Société a évolué comme suit:

Date	Nature de l'augmentation de capital	Capital		
		nombre d'actions	valeur nominale (€)	Montant (€)
31/12/2014		69 044 970	0,10	6 904 497,00
27/01/2015	Attribution gratuite d'actions	69 052 970	0,10	6 905 297,00
27/04/2015	Attribution gratuite d'actions	69 060 220	0,10	6 906 022,00
27/04/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 256 285	0,10	6 925 628,50
27/04/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 274 211	0,10	6 927 421,10
08/07/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 360 727	0,10	6 936 072,70
08/07/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 370 051	0,10	6 937 005,10
07/10/2015	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 385 212	0,10	6 938 521,20
07/10/2015	Attribution gratuite d'actions	69 427 212	0,10	6 942 721,20
07/01/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	69 667 524	0,10	6 966 752,40
20/04/2016	Attribution gratuite d'actions	69 783 654	0,10	6 978 365,40
08/06/2016	Exercice BSA tranche ₁ Equity Line	71 133 654	0,10	7 113 365,40
08/06/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	71 135 096	0,10	7 113 509,60
08/06/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	71 135 400	0,10	7 113 540,00
30/06/2016	Exercice BSA tranche ₁ Equity Line	72 535 400	0,10	7 253 540,00
30/06/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	72 535 421	0,10	7 253 542,10
22/08/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	73 008 383	0,10	7 300 838,30
22/08/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	74 969 870	0,10	7 496 987,00
22/08/2016	Attribution gratuite d'actions	75 005 870	0,10	7 500 587,00
20/09/2016	Augmentation réservée à certaines personnes	77 436 677	0,10	7 743 667,70
21/10/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	77 436 927	0,10	7 743 692,70
21/10/2016	Attribution gratuite d'actions	77 476 927	0,10	7 747 692,70
21/10/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	87 058 711	0,10	8 705 871,10
05/12/2016	Augmentation réservée à certaines personnes	88 918 601	0,10	8 891 860,10
14/12/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	107 021 362	0,10	10 702 136,20
31/12/2016	Conversion d'obligations convertibles non cotées	111 653 395	0,10	11 165 339,50
31/12/2016	Exercice de bons de souscription d'action remboursables (BSAR)	111 653 949	0,10	11 165 394,90
01/03/2017	Augmentation K (conversion d'OC non cotées)	116 415 854	0,10	11 641 585,40
01/03/2017	Augmentation K (exercice BSA associés OCA)	121 787 204	0,10	12 178 720,40
13/03/2017	Augmentation K (exercice BSA associés OCA)	127 158 554	0,10	12 715 855,40
02/06/2017	Augmentation K (conversion d'OC non cotées)	135 194 267	0,10	13 519 426,70
02/06/2017	Augmentation K (exercice BSAR A)	135 244 267	0,10	13 524 426,70
15/06/2017	Augmentation K (AGA devenues définitives)	135 981 055	0,10	13 598 105,50
15/06/2017	Augmentation K (conversion d'OC non cotées)	139 981 055	0,10	13 998 105,50
27/07/2017	Augmentation K (conversion d'OC non cotées)	143 862 922	0,10	14 386 292,20
22/08/2017	Augmentation K (conversion en actions BL Aubrac et Christal)	146 963 399	0,10	14 696 339,90
22/08/2017	Augmentation K (conversion d'OC non cotées)	151 443 445	0,10	15 144 344,50
22/09/2017	Augmentation K (AGA devenues définitives)	152 391 984	0,10	15 239 198,40
02/11/2017	Augmentation K (exercice BSAR A et B)	152 405 521	0,10	15 240 552,10
08/01/2018*	Augmentation K (AGA devenues définitives)	152 833 606	0,10	15 283 360,60
08/01/2018	Augmentation K (exercice BSAR A, B et C)	152 965 744	0,10	15 296 574,40

* Le PV des décisions du Directeur Général du 08/01/2018 a constaté les actions nouvelles issues de l'exercice de BSAR A, B et C pour la période du 01/11/2017 au 31/12/2017 et du caractère définitif d'attribution gratuite d'actions intervenu le 14/12/2017.

6.2.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

6.2.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Néant

6.2.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Caceis Corporate Trust, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2017		2016		2015	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	111 653 949	119 295 164	69 667 524	76 107 219	69 044 970	75 912 078
Clôture de l'exercice	152 965 744*	160 678 937	111 653 949**	119 295 164	69 667 524	76 107 219

* Le nombre d'actions indiqué prend en compte les actions nouvelles (constatées par décisions du Directeur Général du 08/01/2018) issues de l'exercice de BSAR A, B et C pour la période du 01/11/2017 au 31/12/2017 et du caractère définitif d'attribution gratuite d'actions intervenu le 14/12/2017.

** Nombre d'actions qui prend en compte les actions issues de l'exercice de BSAR au 4^{ème} trimestre 2015, constaté par Conseil d'administration du 07/01/2016.

6.2.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Les nombres et caractéristiques des titres donnant accès au capital attribués par la Société sont résumés ci-après :

Nombre théorique d'actions nouvelles à émettre	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
- En cas d'exercice de la totalité des BSAR A	0	32 507 620	32 509 452
- En cas d'exercice de la totalité des BSAR B	16 923 034	16 928 177	16 928 916
- En cas d'exercice de la totalité des BSAR C	37 986 712	0	0
- En cas d'exercice des BSA au profit de CHO Morcenx	350 000	350 000	350 000
- En cas de conversion de la totalité des OCPP (équivalent nominal et intérêts de l'emprunt)	5 575 446	5 575 446	5 575 446
- Attributions gratuites d'actions en cours d'acquisition/conservation	1 317 392	2 538 412	1 440 669
- En cas d'exercice des BSA au profit de Bracknor Fund Ltd	24 142 582	25 048 186	-
Nombre théorique total d'actions nouvelles à émettre	86 295 166	82 947 841	56 807 482

Bons de souscriptions d'action remboursables (BSAR)

Dans le cadre d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) lancée le 25 septembre 2014, 68 027 795 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) de deux catégories distinctes (BSAR A et BSAR B) ont été émis et attribués gratuitement (le 6 novembre 2014) à l'ensemble des actionnaires inscrits à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, à raison d'un BSAR de chaque catégorie par action détenue. Ces BSAR sont admis à la cotation depuis le 6 novembre 2014. Le 5 novembre 2017, les 65 015 239 BSAR A restant en circulation sont arrivés à expiration et ont été automatiquement annulés.

De plus, pour récompenser la fidélité des actionnaires, la Société a proposé de procéder à l'attribution à titre gratuit, de bons de souscription d'actions remboursables d'une troisième catégorie (BSAR C) aux actionnaires à raison d'un BSAR pour une action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du 31 octobre 2017. Cette résolution ayant été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26/10/2017, la Société a procédé à l'émission de 152 405 521 BSAR C.

Fiche signalétique des BSAR

	BSAR A	BSAR B	BSAR C
Place de cotation	Euronext Paris		
Marché	Euronext Growth		
Code ISIN	FR0012160653	FR0012160661	FR0013294089
Mnemo	EURBS	EURBT	EURBU
Nombre en circulation au 31/12/2017	0	67 692 136	151 946 849
Date d'expiration	05/11/2017	05/11/2019	31/12/2021
Parité	2 BSAR pour 1 action nouvelle	4 BSAR pour 1 action nouvelle	4 BSAR pour 1 action nouvelle
Prix d'exercice	0,80€	1,30€	0,32€ avant le 30/06/2018 0,75€ entre le 01/07/2018 et 31/12/2021
Cours de bourse à partir duquel la société peut procéder au remboursement anticipé	>1,05€ ⁽¹⁾	>1,70€ ⁽¹⁾	>0,40€ ⁽²⁾ avant le 30/06/2018 >0,9375€ ⁽²⁾ entre le 01/07/2018 et le 31/12/2021
Prix unitaire du remboursement anticipé	0,01€	0,01€	0,01€

(1) Cours calculé sur la moyenne (pondérée par les volumes des transactions) des cours de clôture de l'action de 10 séances de bourse choisies parmi les 20 séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. note d'opération de septembre 2014 disponible sur le site internet de la Société).

(2) Cours calculé sur la moyenne (pondérée par les volumes des transactions) des cours de clôture de l'action de 5 séances de bourse choisies parmi les 10 séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé (cf. rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 26/10/2017 disponible sur le site internet de la Société).

Tableau de bord du BSAR A

	2017	2016	2015
Cours au 31 décembre (en €)	0	0,02	0,13
Volume moyen échangé / j. (titres)	données indisponibles ⁽¹⁾	86 082	203 615
Cours le plus haut (en €)	données indisponibles ⁽¹⁾	0,13	0,29
Cours moyen annuel pondéré par le volume des transactions (en €)	données indisponibles ⁽¹⁾	0,06	0,20
Nombre de BSAR en circulation à l'ouverture de l'exercice	65 015 239	65 018 903	66 072 525
Nombre de BSAR en circulation à la clôture de l'exercice	0	65 015 239	65 018 903

(1) Les BSAR A ayant expirés le 05/11/2017, les données Euronext concernant cette valeur ne sont plus disponibles.

source Euronext/Caceis

Tableau de bord du BSAR B

	2017	2016	2015
Cours au 31 décembre (en €)	0,01	0,02	0,09
Volume moyen échangé / j. (titres)	140 186	62 916	185 226
Cours le plus haut (en €)	0,03	0,09	0,20
Cours moyen annuel pondéré par le volume des transactions (en €)	0,02	0,05	0,12
Nombre de BSAR en circulation à l'ouverture de l'exercice	67 712 707	67 715 663	67 869 635
Nombre de BSAR en circulation à la clôture de l'exercice	67 692 135	67 712 707	67 715 663

source Euronext/Caceis

Tableau de bord du BSAR C

	2017	2016	2015
Cours au 31 décembre (en €)	0,01	na	na
Volume moyen échangé / j. (titres)	1 109 564	na	na
Cours le plus haut (en €)	0,02	na	na
Cours moyen annuel pondéré par le volume des transactions (en €)	0,01	na	na
Nombre de BSAR en circulation à l'ouverture de l'exercice	0	na	na
Nombre de BSAR en circulation à la clôture de l'exercice	151 946 849	na	na

source Euronext/Caceis

Bons de souscription d'action (BSA)

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2014 (13^{ème} résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350 000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx pour un montant de 3,5K €. Ces BSA expirent le 31/08/2019.

Au 31 décembre 2017, ces BSA n'ont pas encore été exercés.

Obligations convertibles en actions placement privé (OCP)

La Société a émis un emprunt obligataire convertible en décembre 2015 par placement privé.

Les modalités de l'émission d'obligations convertibles (« OCP ») ont été fixées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015, conformément à la délégation consentie aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015.

Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 4 724 954 obligations convertibles pouvant donner droit en cas de conversion à 4 724 954 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € ainsi qu'au maximum, à 850 492 actions au titre des intérêts de cet emprunt. Le prix d'émission unitaire des OCP a été fixé à 1,06 €. Chaque OCP donne ainsi droit à une action ordinaire nouvelle à un prix de conversion de 1,06 €.

La durée de l'emprunt obligataire est de 3 ans et le taux nominal a été fixé à 6% l'an.
Au 31 décembre 2017, aucune OCPP n'a été convertie.

Obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (OCABSA)

En juillet 2016, la Société a signé un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd²⁴ pour la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 1 500 obligations convertibles en actions de 10 000 € de valeur nominale chacune (les « OCA »), décomposé en une première tranche de 200 OCA et treize autres de 100 OCA chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») de deux catégories distinctes (BSA¹ et BSA²). Les « OCA » et « BSA » ensemble forment les « OCABSA ». Le montant nominal total maximum d'emprunt obligataire s'élève à 15 millions d'euros. Par délégation de l'assemblée générale du 2 septembre 2016, la Société a procédé à cette même date à l'émission de 13 bons d'émission d'obligations convertibles en actions auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (BEOCABSA) au profit de Bracknor Fund Ltd.

Principales caractéristiques des OCA :

Les OCA sont émises au pair, soit 10.000 euros, ne portent pas intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCA non converties devront être remboursées au pair par la Société.

Les OCA, qui sont cessibles sous certaines conditions, ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et ne sont par conséquent pas cotées.

Les OCA peuvent être converties en actions à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après : $N = Vn / P$

Avec :

« N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA

« Vn » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » : correspondant à 90 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion, sans pouvoir cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société (soit 0,10 euro).

Principales caractéristiques des BSA :

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA et sont librement cessibles à compter de leur émission. Ils ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et ne sont pas, par conséquent, cotés.

Les BSA¹ peuvent être exercés pendant une période de quatre (4) ans à compter de leur émission alors que les BSA² peuvent être exercés pendant une période de trois (3) ans à compter de leur émission (la « **Période d'Exercice** »).

Chaque BSA donne droit à son porteur, pendant sa Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).

Le « **Prix d'Exercice des BSA¹** » est égal à 120 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi par la Société d'une demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCABSA desquelles les BSA¹ sont détachés.

Le « **Prix d'Exercice des BSA²** » est égal au plus élevé entre :

- le « **Prix d'Exercice Plancher des BSA²** », égal à 120 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi par la Société d'une demande d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCABSA desquelles les BSA² sont détachés.
- le « **Prix d'Exercice Flottant des BSA²** », égal à 71,5% du cours moyen hebdomadaire pondéré par les volumes de l'action de la Société (correspondant à cinq (5) jours de bourse) durant la semaine précédant immédiatement l'exercice des BSA² par leur porteur.

Au cours de l'exercice 2017, 600 OCA ont été émises (6 tranches) assorties de 1 923 076 BSA¹ et 7 914 020 BSA². En date du 15/05/2017, la société a renégocié les termes du contrat pour des conditions plus favorables aux actionnaires, ainsi pour les 5 dernières tranches (10 à 14) d'OCA, aucun BSA¹ n'a été alloué et 40% de BSA² (contre 50% précédemment).

Au 31 décembre 2017, les 600 OCA ont été converties et ont donné lieu à l'émission de 25 159 531 actions ordinaires nouvelles, 10 742 700 BSA ont été exercés et ont donné lieu à l'émission 10 742 700 actions nouvelles.

Ci-dessous, tableau récapitulatif de l'émission/conversion des OCABSA arrêté au 31 décembre 2017 :

²⁴ Fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd

Tranche (date d'émission)	Nombre d'OCA émises	Nbre d'actions créées par conversion d'OCA	Nbre de BSA ¹ émis	Nbre de BSA ² émis	Prix d'exercice des BSA	Nbre de BSA exercés
T1 (21/07/2016)	200	5 119 381	1 851 852	1 851 852	0,54 €	0
T2 (02/09/2016)	100	2 709 667	1 000 000	1 000 000	0,50 €	0
T3 (28/09/2016)	100	3 714 223	1 162 790	1 162 790	0,43 €	0
T4 (21/10/2016)	100	4 466 400	1 612 903	1 612 903	0,31 €	0
T5 (18/11/2016)	100	4 545 454	1 724 137	1 724 137	0,29 €	1 724 137
T6 (28/11/2016)	100	4 545 453	1 724 137	1 724 137	0,29 €	1 724 137
T7 (07/12/2016)	100	4 545 454	1 724 137	1 724 137	0,29 €	1 724 137
T8 (21/12/2016)	100	4 632 033	1 724 137	1 724 137	0,29 €	1 724 137
T9 (23/01/2017)	100	4 761 905	1 923 076	1 923 076	0,26 €	3 846 152
T10 (15/05/2017)	100	3 869 047	0	1 142 858	0,35 €	0
T11 (30/05/2017)	100	4 166 666	0	1 212 122	0,33 €	0
T12 (13/06/2017)	100	4 000 000	0	1 250 000	0,32 €	0
T13 (03/07/2017)	100	3 881 867	0	1 052 631	0,38 €	0
T14 (25/07/2017)	100	4 480 046	0	1 333 333	0,30 €	0

Attributions gratuites d'actions (AGA) :

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et des mandataires sociaux au titre des différents plans mis en place par le Conseil d'Administration dans le cadre des délégations consenties par l'Assemblée Générale.

	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2016	Actions définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/17	Actions créées par le CA au cours de 2017	Actions attribuées en 2017	Actions perdues en 2017	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2017
Attribution du 18/09/13	65 000,0	-	65 000,0	-	-	-
Attribution du 21/09/15	883 539,0	-	883 539,0	-	-	-
Attribution du 28/01/14	300 000,0	-	-	-	-	300 000,0
Attribution du 08/06/16	736 788,0	-	736 788,0	-	-	-
Plan de fidélité n°4	125 000,0	-	-	45 000,0	13 000,0	157 000,0
Attribution du 14/12/16	428 085,0	428 085,0	-	-	-	-
Attribution du 01/02/17	-	-	-	637 392,0	-	637 392,0
Attribution du 01/03/17	-	-	-	223 000,0	-	223 000,0
Total	2 538 412	-	428 085	-	1 685 327	905 392
						13 000
						1 317 392

Financement BEOCA :

Par usage de la délégation de pouvoirs consentie aux termes de la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2017, le 9 février 2018, la Société a conclu un contrat de financement par Bons d'Emissions d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA) avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (l'investisseur).

Dans ce cadre, il a été émis 4 BEOCA, tous souscrit par l'investisseur, pouvant donner accès à 200 OCA chacun d'une valeur nominale de 10 000€.

Les trois premiers BEOCA ont été automatiquement exercés les 12/02/, 12/03 et 11/04/2018 par l'investisseur et ont donné lieu à l'émission de 600 OCA pour lesquelles la Société a perçu la somme de 6 millions d'euros. A la date de ce document, les 600 OCA ont été converties. L'exercice automatique du dernier BEOCA est prévu le 11/05/2018, la Société ayant toutefois la capacité de le suspendre.

6.3 Actions auto-détenues

6.3.1 Programme de rachat d'actions en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Société réunie le 8 juin 2016, dans sa huitième résolution a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de Commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2017, 15 296 574 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

6.3.2 Contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions des assemblées générales du 8 juin 2016 et du 29 juin 2017, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 610 707
Cours moyen des achats : 0,27 €

Nombre d'actions vendues : 625 913
Cours moyen des ventes : 0,31 €

Situation nette au 31/12/2017 : 200 819 titres soit 38 155,61 € évalués au cours moyen pondéré par les volumes de décembre 2017 (0,19 €) et 14 894,27 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 200 819 titres soit 0,13 % du capital
Valeur évaluée au cours de clôture du 31 décembre 2017 : 40 163,80 €
Valeur nominale unitaire : 0,10 €

Le tableau suivant reprend la position des titres et des disponibilités enregistrée au contrat de liquidité à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2017		2016		2015	
	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)
Position à l'ouverture de l'exercice	216 025	9 713,32	135 227	29 708,82	102 620	19 622,91
Position à la clôture de l'exercice	200 819	14 894,27	216 025	9 713,32	135 227	29 708,82

6.4 Attribution gratuite d'actions

6.4.1 Les délégations

Le Conseil d'Administration d'Eurolasma ayant reçu, depuis 2005, plusieurs délégations successives de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

Les trois premières délégations, à ce jour caduques, ont été respectivement accordées par décisions des Assemblées Générales des 17 mai 2005, 6 novembre 2008 et 21 juin 2011

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

(i) Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Huit plans ont été mis en œuvre dont 1 est toujours en cours et 1 autre s'est achevé sur l'exercice 2017.

- Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18 septembre 2013 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en

raison de la non résidence fiscale en France du Président. Les 65 000 actions sont devenues définitivement acquises au cours de 2017 et ont été créées par le Conseil d'administration. Il n'y a donc plus d'actions en cours d'attribution au titre de ce plan.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de Directeur Général et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de Directeur Général. La période d'acquisition est respectivement de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2 ans pour M. Jean-Eric Petit. En 2016, les 92 130 actions du Directeur Général ont été définitivement acquises, et les 300 000 actions sont donc toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2017.

(ii) **Quatrième délégation accordée par décision de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2015 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (21 septembre 2015) à savoir 6 937 005 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Six plans ont été mis en œuvre.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 septembre 2015 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2015, ont été attribuées au Directeur Général 276 179 actions correspondant à 0.40% du capital de la Société, au titre du bonus de fidélité 2014 et 552 360 actions correspondant à 0.80% du capital de la Société, au titre du bonus de performance 2014. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 2 ans pour ces 2 attributions. Les 883 539 actions sont définitivement acquises en 2017 et ont été créées par le Conseil d'Administration.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Plan de Fidélité n°4:**

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 8 juin 2016 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2017, il y a 157 000 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan dont 45 000 actions nouvellement attribuées en 2017 et 13 000 perdues au cours de ce même exercice.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 8 juin 2016 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 8 juin 2016, ont été attribuées au Directeur Général 364 080 actions au titre du bonus de performance 2015 et 277 708 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2015). Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 55 000 actions au Président et 40 000 actions en faveur de la Direction Financière. La période d'acquisition est de 1 an pour ces 3 attributions. Les 736 788 actions sont définitivement acquises en 2017 et ont été créées par le Conseil d'Administration.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 14 décembre 2016 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016, ont été attribuées au Directeur Général 428 085 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de fidélité 2016). La période d'acquisition est de 1 an. Au 31 décembre 2017, les 428 085 actions étaient acquises mais non encore créées par le Conseil d'administration.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 1^{er} février 2017 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2017, ont été attribuées au Directeur Général 557 392 actions au titre de l'actualisation du bonus de performance de 2014 et 2015

compte tenu de la clause anti-dilutive du mandat de Directeur Général. Lors de ce conseil, il a également été attribué gratuitement 80 000 actions au Président. La période d'acquisition est de 1 an. Au 31 décembre 2017, ces actions sont toujours en cours d'acquisition.

- **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 1^{er} mars 2017 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2017, ont été attribuées au Directeur Général 223 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de performance 2016). La période d'acquisition est de 1 an. Au 31 décembre 2017, les 223 000 actions sont donc toujours en cours d'acquisition.

6.4.2 Attributions gratuites d'actions au profit des mandataires sociaux et dirigeants

Au cours de l'exercice 2017, il a été attribué gratuitement 780 392 actions au Directeur Général et 80 000 actions au Président. Le détail de ces attributions figure en section 3.3.3

6.4.3 Attributions gratuites d'actions au profit des salariés

Au cours de l'exercice 2017, il y a eu une nouvelle attribution gratuite de 45 000 actions en faveur des salariés, dans le cadre du Plan de Fidélité n°4. Au titre de ce plan il y a 157 000 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2017.

7. Informations complémentaires

7.1	PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES ET STATUTAIRES	220	RFA
7.1.1	OBJET SOCIAL	220	
7.1.2	CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (ART. 10 DES STATUTS)	222	
7.1.3	DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES (ART. 12 DES STATUTS)	222	
7.1.4	MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	223	
7.1.5	CONVOCATION ET CONDITION D'ADMISSION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ART. 15 DES STATUTS)	223	
7.1.6	DISPOSITIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE	223	
7.1.7	COMMUNICATION DES SEUILS DE PARTICIPATION (ART. 9 DES STATUTS)	224	
7.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	224	
7.3	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS ...	224	
7.4	RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	225	
7.4.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	225	
7.5	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	226	
7.5.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	226	
7.5.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	226	
7.5.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	226	

7.1 Principales dispositions légales et statutaires

7.1.1 Objet social

L'objet social de la Société est énoncé à l'article 3 de ses statuts.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

Elle pourra participer directement ou indirectement, avec toutes autres personnes morales ou physiques, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, société, participation, association, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et de façon générale, elle pourra faire pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelle que forme que ce soit, en France ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son, objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

7.1.2 Conditions régissant les modifications du capital (art. 10 des statuts)

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

7.1.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires (art. 12 des statuts)

1- La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

2- Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

3- Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double^[1] de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

7.1.4 Modification des droits des actionnaires

Aucune disposition particulière au-delà des obligations légales n'a été instaurée.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

7.1.5 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)

1- Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

2- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le Conseil d'Administration. Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés aux dites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts.

7.1.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle d'Eurolasma SA.

^[1] La mise en place du droit de vote double et les modifications corrélatives des statuts ont été votées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 1997 (septième résolution).

7.1.7 Communication des seuils de participation (art. 9 des statuts)

1- Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

2- La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

3- Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

7.2 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, l'ensemble des documents sociaux de la Société et des documents de référence comprenant notamment les informations financières historiques du Groupe déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ainsi que, le cas échéant, leurs actualisations, sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante www.europlasma.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la société (471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx, France).

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF) sont consultables sur le site internet de la Société. Elles y sont conservées au moins 5 ans à compter de leur diffusion.

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des Assemblées générales, les rapports de Commissaires aux comptes et tous les autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Par ailleurs, les déclarations de franchissements de seuils sont publiées sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

7.3 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Néant

7.4 Responsabilité de l'information

7.4.1 Responsable du document de référence

Personne responsable

Monsieur Jean-Éric Petit
Directeur Général de la Société Europlasma SA
471, route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx, France

Attestation

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion intégré dans le présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 149 à 151 du présent document de référence, qui contient une observation sur la situation financière du Groupe et l'incertitude significative relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes 2.1.2 « Continuité d'exploitation » et 4.2 « Risque de liquidité » de l'annexe aux états financiers consolidés ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2018 telles que décrites dans les notes 1.1 « Événements Corporate » des « Faits caractéristiques de l'exercice » et 13.1 « Événements Corporate » des « Événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont également fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 194 à 196 du présent document de référence, qui contient une observation sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « continuité d'exploitation » de la note 2 « Principes, Règles et Méthodes comptables », ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2018 telles que décrites dans les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 5.1 « Événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 154 et 155 du document de référence répertorié sous le n° D17-0457.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 143 et 144 du document de référence répertorié sous le n° D16-0422.

Fait à Pessac, le 27 avril 2018

Jean-Eric PETIT
Directeur Général

7.5 Responsables du contrôle des comptes

7.5.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par M. Bertrand Cuq
11, place Occitane, BP 28036, 31080 Toulouse cedex 06, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Deixis

Représenté par M. Nicolas de Laage de Meux
4 bis, chemin de la Croisière, 33550 Le Tourne, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le cabinet Deixis est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Bordeaux.

7.5.2 Commissaires aux comptes suppléants

M. Etienne Boris

63, rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Jean-Luc Mechin

36, boulevard Guillet-Maillet, 17100 Saintes, France

Renouvelé par l'Assemblée générale du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices. Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.5.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Voir Note 12 de l'annexe des comptes consolidés.

8. Glossaires

8.1 Glossaire financier et juridique

APC : Arrêté Préfectoral d'Autorisation Complémentaire.

AGA : Attribution Gratuite d'Actions.

BALO : le Bulletin des annonces légales obligatoires (ou BALO) est une publication contenant les annonces des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne tels les comptes annuels, les opérations financières, les convocations aux assemblées.

BFR : le Besoin en Fonds de Roulement représente les **besoins de financement à court terme** qui résultent des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements et aux encaissements liés à l'activité opérationnelle.

BSA : un Bon de Souscription d'Action permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

BSAR : un Bon de Souscription d'Action Remboursable permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance et qui peut être racheté par l'émetteur sous certaines conditions définies à l'avance.

CAC : Commissaires aux comptes.

CIR : Crédit Impôt Recherche.

CODOA : Certification Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat. Le mécanisme de CODOA a été récemment remplacé par de nouveaux dispositifs de soutien qui diffèrent selon le type et la taille de l'installation (complément de rémunération ou appel d'offres).

Coûts/Charges Corporate : les coûts de fonctionnement de la holding et de SCIG.

DPS : le droit préférentiel de souscription (ou DPS) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

EBIT : Earnings Before Interests and Taxes. Il s'agit du résultat net de l'ensemble consolidé, hors charges d'impôts sur les sociétés et hors charges financières nettes.

EBITDA : Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization. Il correspond au résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.

EPC : Engineering, Procurement and Construction contract. C'est un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction.

Endettement net : dette financières courantes et non courantes sous déduction de la trésorerie et équivalents.

Equity Line : l'equity line (ligne de financement en fonds propres) est une technique d'augmentation de capital par laquelle la société émet des bons de souscription au profit d'un organisme financier qui les exerce à la demande de la société au fur et à mesure de ses besoins en capitaux propres. Les actions émises par exercice des bons de souscription sont revendues immédiatement par le bénéficiaire sur le marché.

KNPP : Kozloduy Nuclear Power Plant est un contrat qui prévoit la fourniture d'un four plasma pour réduire le volume et immobiliser les déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

KNC : contrat signé en janvier 2015 entre Europlasma et Shanghai KaiNeng New Technology Co., Ltd (une société industrielle chinoise), pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères.

OCABSA : il s'agit d'Obligations Convertibles en Actions auxquelles sont associés des Bons de Souscriptions d'Actions. Les OCABSA ont été émises dans le cadre d'un financement obligataire flexible au profit de Bracknor Fund Ltd. Le nombre d'actions issues de la conversion des obligations convertibles est variable. Les modalités de conversion en actions et la durée de validité des OCABSA ont été définies, au préalable, dans un contrat d'émission et de souscription.

OCPP : une Obligation Convertible Placement Privé permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

O&M : Operations and Maintenance Contract. C'est un contrat d'exploitation et de maintenance.

SCIG : Société Civile Immobilière de Gazéification, société qui détient l'immobilier du Groupe ainsi que les terrains et les bâtiments de CHO Morcenx.

Taux d'endettement net : ratio endettement net / total capitaux propres.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

8.2 Glossaire technique

ADEME : l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique. L'ADEME est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Amiante : fibre minérale naturelle extraite du sol, désignant 6 silicates, minéraux naturels. Son caractère isolant a répandu son utilisation dans les matériaux de construction (plaques amiante et ciment...) et comme isolant thermique et phonique (calorifugeage, flocage, plaquettes de frein...). On distingue par conséquent plusieurs types de déchets d'amiante :

- amiante libre ou non lié, provenant des flocages ou calorifugeage
- amiante lié, dit amiante-ciment
- amiante présent dans les plaquettes de frein ou autres produits manufacturés

Aujourd'hui l'utilisation de l'amiante est interdite. En effet, l'inhalation de fibres d'amiante peut être responsable de nombreuses affections. Le problème vient donc du démantèlement et de l'élimination des matériaux utilisés avant cette interdiction.

ANR : l'Agence Nationale de la Recherche, instituée par le code de la recherche est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche. L'ANR a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées, l'innovation et le transfert technologiques et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

APAVE : organisme de contrôle destiné à assurer la sûreté des installations. Son cœur de métier est la maîtrise des risques avec une offre complète de prestations techniques et intellectuelles (inspection, essais-mesures, conseil, formation...).

« **Baromètre 2015 des énergies renouvelables électriques en France** » **Observ'ER (extrait du rapport, en page 62)** « La technologie de gazéification CHO Power mise au point avec difficulté par l'industriel Europlasma sur son site pilote de Morcenx (Landes), apporte une solution innovante pour la valorisation énergétique des déchets et du bois. Après le développement, la technologie est entrée en phase de commercialisation. Chaque unité possède une puissance de 11 MWe, elle consomme 37 000t/an de déchets industriels banals et 15 000t/an de plaquettes forestières. [...] Le gaz obtenu est traité puis injecté dans des moteurs à gaz produisant de l'électricité avec un rendement présenté comme supérieur à celui des turbines classiques. »

CHO Morcenx :

- CHO Morcenx SAS : Société par Actions simplifiée, propriétaire de l'usine de production d'énergie à partir de déchets et biomasse à Morcenx (Landes), détenue à 35% par le Groupe Europlasma, via sa filiale CHO Power.
- Centrale CHO Morcenx : centrale de production d'énergie par gazéification de déchets et biomasse située à Morcenx et exploitée par CHOPEX, filiale à 100% du Groupe Europlasma.

Cofalit : produit issu de la vitrification de déchets amiantés se présentant comme un verre noir ou une roche basaltique. Totalement inerte et non dangereux, il est valorisé en sous couche routière en tant que granulat.

Convention de Bâle : entrée en vigueur le 5 mai 1992, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est le traité international le plus complet en matière de déchets dangereux et autres déchets. La Convention, qui compte 170 Parties (pays membres), vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, de la gestion, des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux et autres déchets.

Déchet ultime : déchet résultant ou non d'un traitement, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (souvent, mais pas forcément un " déchet de déchet ").

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

Dépendance énergétique : la dépendance énergétique montre dans quelle mesure un pays se repose sur ses importations d'énergie afin de satisfaire sa demande énergétique.

Economie circulaire : l'économie circulaire prévoit notamment la réutilisation systématique des déchets comme une ressource pour créer d'autres produits

EPI : Equipement de Protection Individuelle.

FA : « Final Acceptance » ou « Lifting of Reserves » : réception définitive par le client ou livraison définitive de la centrale CHO Morcenx. Les réserves concernent : 1) l'ajout de moteurs supplémentaires ; 2) des améliorations d'ordre esthétique et environnemental.

FAR : « Final Acceptance with Reserves », réception avec réserves de l'usine par son client dans sa configuration actuelle avec 2 moteurs.

Flocage: le flocage se traduit par l'application sur un support quelconque de fibres amiantés, éventuellement accompagnées d'un liant pour constituer un revêtement d'aspect fibreux.

Gazéification : procédé thermique qui consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air. Les éléments carbonés réagissent avec la vapeur d'eau et le CO₂, à une température d'au moins 600°C. Le gaz ainsi obtenu est composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz, qui véhicule de l'énergie thermique mais possède également un pouvoir calorifique élevé. Ce gaz alimente ensuite un moteur à gaz pour produire de l'électricité.

Ce principe de gazéification est connu depuis bien longtemps avec les usines à gaz du 19ème siècle qui transformaient du charbon en gaz utilisé pour l'éclairage et le chauffage.

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ou centre d'enfouissement technique de classe 1).

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ou centre d'enfouissement technique de classe 2).

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes (ou centre d'enfouissement technique de classe 3).

KIWI: Kobelco Eco Solution (KES) Industrial CHO PoWer Gasification est un programme de développement qui vise à tester la combinaison d'un nouveau type de gazéifieur développé par KES et le Turboplasma® (procédé d'épuration par plasma du gaz de synthèse) développé par Europlasma, pour la production d'énergie à partir de déchets et biomasse.

Lifting of Reserves : voir FA.

Ligno-cellulose : déchets de biomasse.

Lixiviats : eau chargée de polluants organiques ou minéraux après contact avec les déchets mis en décharge.

LTECV : Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

PCB : Polychlorobiphényles (polluants).

Preliminary TOD : « Livraison Technique Préliminaire » - voir TOD

Procédé CHO Power : le procédé repose sur la transformation, par gazéification, de déchets et de biomasse en un gaz de synthèse raffiné pour produire de l'électricité.

Le Turboplasma®, procédé innovant développé et breveté par Europlasma, est un réacteur très haute température de purification et de raffinage des gaz de synthèse qui permet notamment d'optimiser l'efficacité du procédé de gazéification et de produire plus d'énergie. Le Turboplasma® permet de se débarrasser des goudrons (cracking)

présents dans le gaz à la sortie du gazéifieur et le rendre compatible avec l'utilisation de moteurs à gaz.

Le rendement électrique global du procédé CHO Power est estimé à 35-40%, contre 18-20% avec un cycle vapeur.

Plasma : appelé le 4ème état de la matière, après les états solide, liquide et gazeux, le plasma est caractérisé par l'ionisation d'une fraction importante des atomes d'un gaz.



Selon les scientifiques, le plasma composerait environ 99 % de l'univers. Ses représentants naturels les plus connus sont les étoiles et plus particulièrement le soleil ou la foudre. L'état plasma présente une très forte densité énergétique et des températures extrêmement élevées jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de degrés.

Ramp-up plan : période de montée en puissance de la centrale CHO Morcenx.

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères. Ils sont issus du traitement des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Ils sont composés : de cendres volantes, de résidus de neutralisation des fumées, de gâteau de filtrations des eaux de lavage des fumées et de cendres sous chaudières. Ces déchets sont chargés en métaux lourds. Ceux-ci sont néfastes pour l'organisme humain et peuvent être à l'origine de cancers, de mutations, et de dégâts génétiques, ainsi que de lésions au cerveau et aux os. C'est pour cette raison que ces déchets sont considérés comme hautement toxiques.

RESCOFIS : Récepteur Solaire sous Concentration Focal avec Intégration d'un Stockage thermique haute température en Cofalit. Il s'agit d'un programme R&D de 3 ans soutenu par l'ANR qui a pour objectif le développement d'un récepteur-stockeur de chaleur intégré pour des applications de micro centrales solaires. Le récepteur-stockeur sera développé sur la base d'un lit granulaire de Cofalit traversé par de l'air à pression atmosphérique pouvant atteindre 600°C.

SESCO : Stockage d'Énergie Solaire sur Cofalit est un programme de R&D visant à valoriser le matériau Cofalit (issu de la vitrification de déchets amiantés) dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire.

TOD : la Take Over Date est la date de réception technique provisoire de l'usine CHO Morcenx par son client, la société CHO Morcenx. En juin 2014, un essai de performance a permis de remplir tous les objectifs de la Take Over Date (TOD), hormis la puissance électrique délivrée au réseau, inférieure aux attentes initiales. Le client a néanmoins validé cette étape majeure, baptisée « Livraison Technique Préliminaire » (« Preliminary TOD »).

Torche à plasma : cette technologie (acquise par le Groupe en mars 2000) a été initialement développée par l'Aérospatiale pour tester la résistance des matériaux des missiles ou des véhicules spatiaux lors de leur entrée dans l'atmosphère. Les torches à plasma ont donc été développées dans cette optique : produire à partir d'un gaz standard, un plasma présentant des températures très élevées, au-delà de ce que tout moyen de chauffage conventionnel pouvait proposer. Le plasma n'engendre aucune forme d'incinération.

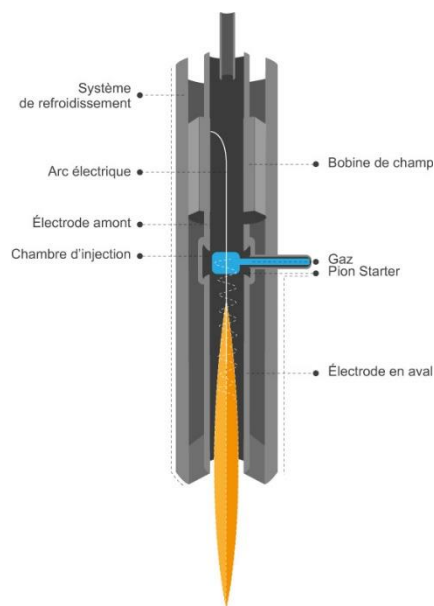
La technologie maîtrisée par Europlasma appartient à la catégorie des générateurs de plasma thermique, plus communément appelés « torches à plasma » de type à arc non-transféré.

Les torches à plasma d'arc non transféré, dont la gamme s'étend de quelques dizaines de kW à plusieurs MW, produisent un plasma chaud à forte densité énergétique : le plasma thermique.

La torche à plasma transforme une énergie électrique en une énergie thermique de haute densité, pouvant atteindre jusqu'à 5 000°C, la température de la surface du soleil. C'est un outil thermique efficace qui peut remplacer les brûleurs de combustible fossile avec une efficacité allant jusqu'à 85%.

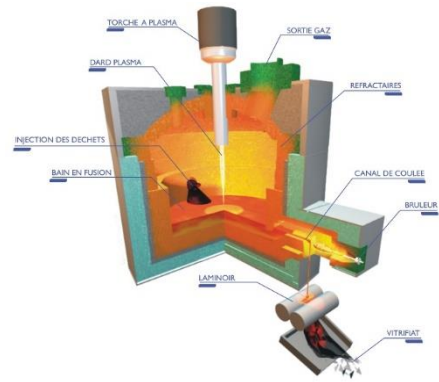
Appliquée au traitement des déchets, une torche à plasma permet une destruction totale du déchet : les composés organiques sont totalement transformés en gaz de synthèse (syngaz) et les composés inorganiques sont transformés en un verre inerte qui peut être valorisé en sous-couche routière par exemple.

Turboplasma® : Europlasma a développé un réacteur breveté qui raffine le gaz de synthèse grâce à une torche à plasma : le Turboplasma®. Cet équipement abat les goudrons formés lors des réactions de gazéification. Le gaz de synthèse obtenu peut ainsi être utilisé pour des applications chimiques (telles que la production du SNG, H₂, Ammonium, Méthanol, Bio-méthanol...) ou pour la production d'électricité dans des moteurs à gaz permettant ainsi une meilleure efficacité énergétique que d'autres procédés.



Vitrification des déchets dangereux : le principe du procédé est le suivant : une ou des torches à plasma permettent de chauffer à très hautes températures (1500°C) un déchet ultime (cendres, amiante...) pour le transformer en déchet complètement inerte. Le produit résultant de cette fusion est le vitrifiat, inerte et non dangereux. Les principales étapes du procédé de vitrification sont les suivantes :

- les déchets à traiter sont introduits dans un four de fusion ;
- dans la partie centrale du four, une ou plusieurs torches à plasma génèrent un plasma qui porte en fusion les déchets à traiter pour former un bain de vitrifiat liquide ;
- au contact du plasma, la matière est portée à une température de 1400 à 1600 °C. La dangerosité des déchets est alors totalement détruite ;
- le temps de séjour, induit par des règles constructives du four, permet de garantir une parfaite homogénéité du vitrifiat et un taux d'infondus conforme aux normes en vigueur (<1% d'infondus).



9. Tables de concordance

9.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT DE REFERENCE.....	234
9.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT DE GESTION (ART. L225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE).....	237
9.3	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	239

9.1 Table de concordance avec le Document de Référence

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (« le Règlement ») et renvoie aux paragraphes et/ou sections du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2017	
		Paragraphes Sections	Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES		
1.1	Indication des personnes responsables	7.4	225
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	7.4	225
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.5	226
2.2	Changements des contrôleurs légaux	néant	
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1	Informations financières historiques	1.2	7
3.2	Informations financières intermédiaires	néant	
4.	FACTEURS DE RISQUE	2	29
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1.	Histoire et évolution de la société	1.3	8
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.2.2	207
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6.2.2	207
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6.2.2	207
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	6.2.2	207
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.3 1.2	8 7
5.2.	Investissements	5.1.8	85
5.2.1	Principaux investissements réalisés	5.1.8	85
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur en cours	5.1.8	85
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	5.1.8 NOTE 13	85 147
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1.	Principales activités	1.4.3	17
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.4.1	10
6.1.2	Nouveaux produits et/ou service important lancé sur le marché	1.4	10
6.2	Principaux marchés	1.4.2	11
6.3	Événements exceptionnels	5.1.1	74
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets licences, contrats et procédés de fabrication	2.1.4	36
6.5	Position concurrentielle	1.4	10
7.	ORGANIGRAMME		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.4	10
7.2	Liste des filiales importantes	NOTE 5	106
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus	1.4.3 NOTE 6	17 110
8.2	Questions environnementales	4.2	64

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2017	
		Paragraphe Sections	Pages
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1	Situation financière	5.1.6	81
9.2	Résultat d'exploitation	5.1.3 et 5.1.4	77 et 79
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	NOTE 1	97
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	NOTE 2	100
9.2.3	Stratégie ou tout facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	2 1.4.3	29 17
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	5.1.6	81
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	5.1.7	84
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	5.1.6 2.1.2	81 33
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	néant	
10.5	Sources de financement attendues	NOTE 13 1.4.3	147 17
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES		
		1.4.3 2.1.4	17 36
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	NOTE 13	147
12.2	Tendances connues ou susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	NOTE 13 2 5.1.10	147 29 88
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
13.1	Description des principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	na	
13.2	Rapport des commissaires aux comptes	na	
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1	Composition - déclarations	3.1.1 3.1.4	44 50
14.2	Conflits d'intérêts	3.1.3	49
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1	Rémunération et avantages en nature	3.3	55
15.2	Retraites et autres avantages	3.3	55
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	3.1.1	44
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	3.3	55
16.3	Informations sur les comités spécialisés	3.2	53
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	3.1.4	50
17.	SALARIÉS		
17.1	Nombre de salariés	4.1	60
17.2	Participations et stock-options	6.2.1	205
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.2.5 6.4	212 218
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1	Répartition du capital social	6.2.1	205
18.2	Existence de droits de vote différents	6.2.1 6.2.7	205 212
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.1	205
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	néant	

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement	DDR 2017	
		Paragraphe Sections	Pages
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	5.5	197
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1	Informations financières historiques	Note liminaire	2
20.2	Informations financières pro forma	néant	néant
20.3	États financiers	0	87
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2.7	149
20.5	Date des dernières informations financières	0	87
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	néant	
20.7	Politique en matière de distribution de dividendes	5.3.6	157
20.7.1	Montant du dividende par action	néant	
20.8	Procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	2.1.4	36
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1.1 5.1.9	74 86
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	6.2	205
21.1.2	Actions non représentatives du capital	néant	
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	6.3	217
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	0	212
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	néant	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	1.4.3	17
21.1.7	Historique du capital social	6.2.4	211
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	7.1.1	222
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	7.1 3.1	222 44
21.2.3	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	7.1.3	222
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	7.1.4	223
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	7.1.5	223
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	7.1.6	223
21.2.7	Description de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	7.1.7	224
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi.	7.1.2	222
22.	CONTRATS IMPORTANTS	1.4.3 NOTE 1	17 97
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	7.3	224
23.2	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	néant	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.2	224
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	5.1.2	77

9.2 Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel et le rapport de Gestion (art. L225-100 et suivants du Code de Commerce)

Rubriques		DDR 2017	
		Paragraphe Sections	Pages
1. COMPTES SOCIAUX	RFA	5.4	158
2. COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	5.2	87
3. RAPPORT DE GESTION			
3.1 Informations sur l'activité de la Société		5.3	152
3.1.1 Exposé de l'activité et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe		5.1	74
3.1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	RFA	5.3 5.1	152 74
3.1.3 Evolution prévisible de la Société et/ou du Groupe		1.4.3	17
3.1.4 Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	RFA	1.2	7
3.1.5 Evénements post-clôture de la Société et du Groupe		NOTE 13	147
3.1.6 Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	RFA	2 NOTE 4	29 104
3.1.7 Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	RFA	2	29
3.1.8 Informations sur la R&D de la Société et du Groupe		1.4.3	17
3.2 Informations juridiques, financières et fiscales de la Société			
3.2.1 Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification		3.1.6	52
3.2.2 Répartition et évolution de l'actionnariat		6.2.4 6.2.1	211 205
3.2.3 Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français		5.1.2	77
3.2.4 Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions; aliénation de participations croisées		6.2.1	205
3.2.5 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions)	RFA	6.2	205
3.2.6 État de la participation des salariés au capital social		6.2.5	212
3.2.7 Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	RFA	6.2 7.1.2 3	205 222 43
3.2.8 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	RFA	6.2.3	207
3.2.9 Mention des ajustements éventuels		néant	
3.2.10 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents		5.3.6	157
3.2.11 Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement		5.3.6	157
3.2.12 Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance		5.3.4	154
3.2.13 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles		néant	
3.2.14 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)		5.5	197

Rubriques	DDR 2017	
	Paragraphe Sections	Pages
3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux		
3.3.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1.1	44
3.3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	3.3	55
3.3.3 En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision	3.3	55
3.3.4 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	6.2.6	212
3.3.5 En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision	6.4	218
3.4 Informations RSE de la Société		
3.4.1 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	4	60
3.4.2 Information sur les activités dangereuses	4.2	64
4. DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	RFA	7.4
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	RFA	5.4.4
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	5.2.7

9.3 Table de concordance avec le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Rubriques	DDR 2017	
	Paragraphe Sections	Pages
la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3.1.1	44
le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires pour les augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.2.3	207
	6.4.1	218
à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du même code (c. com. art. L. 225-37-4 nouveau)	3.1.6	52
les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	5.5	197
les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux	3.2 NOTE 11	53 145
les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	3.1.2	47
la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	3.1.1	44
	3.1.2	47
	3.1.5	50
	3.2	53

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 15 296 574,40 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

